
3 2044 010 182 988

Tubingue le 30 Dec. 1844.

Monsieur et très honoré collègue,

Vous
…ous avez fait l'honneur de me gratifier
plusieurs de vos ouvrages et je n'ai pas encore
rempli l'agréable devoir de vous remercier
… pour ces beaux et importans cadeaux.
… me pèse sur le coeur; avant l'expiration
…l'année je veux m'acquitter pour autant que
… le peut par une lettre, de ma dette. Votre
…il sur Charles le Simple que j'ai reçu
… a bientôt un an, est digne d'être placé …
…nombre des plus profondes et plus lumi-
…ses monographies. Vous verrez par mon
…toire du droit français qui s'imprime
…ement que j'en ai tiré un excellent
…ti. Aussitôt que mon 1er Volume
… jour vous le recevrez. Votre histoire
… votre patrie à la fin du siècle dernier
… le Tableau le plus achevé que l'on peut
…ire de cette epoque; j'y ai retrouvé
… morceaux remarquables que j'avais
… tout d'intérêt dans la Revue
…onale - plein de curiosité de connaître
… auteur.

Vous avez une vraie vocation d'historien,
Vous possédez l'art historique à un
haut dégrés — et Vous laissez en arrière
de Vous même les plus brillans écri-
vains que Votre pays a produits
dans cette partie. M'intéressant
toujours aussi peu pour cette excellente
Belgique que peut être je n'aurai
jamais du quitter, l'étude de son
histoire m'est toujours une vraie
jouissance. Malheureusement mes
travaux de professeur m'empêchent
de cultiver cette branche ainsi l'ar-
deur que j'y ai mise, vivant encore
parmi Vous.

Vous aurez appris que j'ai changé ma
place à Fribourg avec une ici.
En partie l'amitié en partie la
haute renommée de l'Université
de Tubingue qui contient cet hiver
850 Elèves m'y ont déterminé.

J'ai beaucoup regretté de ne pas avoir eu le plaisir de Vous Voir pendant mon séjour à Liége en Août 1843 Vous étiez en Vacances. Veuillez me rappeler au souvenir de M. M. Vos collègues avec lesquels j'ai eu autre fois des relations et particulièrement à celui de M. Nypels.

Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée

Votre bien dévoué serviteur et Collègue

L. A. Warnkoenig.

Vous n'avez pas fait mention des travaux de M Arendt à Louvain sur l'époque historique par Vous traitée. Ils ont paru dans le Taschenbuch historique de M. Raumer en 1841 et 1842.

Monsieur

Monsieur Borgnet

professeur d'histoire à l'Université

à

Liège.

170

HISTOIRE

DE LA FLANDRE

ET DE SES

INSTITUTIONS CIVILES ET POLITIQUES,

JUSQU'A L'ANNÉE 1305.

—

TOME I.

HISTOIRE
DE LA FLANDRE

ET DE SES

INSTITUTIONS CIVILES ET POLITIQUES,

JUSQU'A L'ANNÉE 1305,

Leopold August
PAR L. A. WARNKŒNIG,

TRADUITE DE L'ALLEMAND,
AVEC CORRECTIONS ET ADDITIONS DE L'AUTEUR,

PAR A. E. GHELDOLF.

TOME I.



BRUXELLES,
M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE.
1835.



A

La Société Royale

DES ANTIQUAIRES DE LONDRES.

PRÉFACE.

En publiant une édition française d'un livre écrit primitivement en allemand et pour l'Allemagne, nous devons à nos lecteurs une explication sur le but de notre ouvrage, sur son objet et sur la méthode que nous avons suivie dans cette composition historique.

L'histoire des provinces belgiques est d'un intérêt

européen ; néanmoins elle est peu connue des autres peuples. La moitié de ce pays est habité par des nations germaniques, qui, malgré les dominations étrangères qui ont pesé sur elles pendant plusieurs siècles, ont conservé leur langage et leurs mœurs. A l'époque de l'incorporation à la France, les provinces flamandes étaient encore régies par les institutions germaniques, transmises depuis les temps les plus reculés, et, dans aucun autre pays, on ne retrouva l'ancien droit franc aussi pur et aussi intact.

Depuis long-temps les historiens et les jurisconsultes allemands désiraient des éclaircissemens sur ce pays, qu'il leur est si important de bien connaître.

Une invitation particulière nous avait été adressée pour nous engager à écrire une histoire des communes flamandes au moyen âge. Un historien dont le nom est devenu européen, M. Niebuhr, nous avait engagé à faire cet essai, en 1823.

Ce ne fut qu'en 1831, après que la révolution nous eut conduit dans la capitale des Flandres, que nous pûmes songer à l'exécution d'un semblable projet.

Les richesses des archives de Gand, de Bruges et d'Ypres, la conservation des précieux documens des

archives de la chambre des comptes à Lille, les nombreux manuscrits que renferment les bibliothèques publiques et particulières, nous ont mis à même de puiser à des sources importantes et peu explorées. Un concours de circonstances aussi favorables nous a déterminé à accepter la tâche difficile que semblait nous imposer notre position littéraire, celle de tracer un tableau historique de la Flandre au moyen âge.

Nous l'avons fait pour l'Allemagne, notre patrie, qui avait le plus besoin de lumières sur des contrées presque ignorées d'elle et qui l'intéressent à un si haut degré.

Après quelque hésitation, nous avons fini par intituler notre livre *Flandrische Staats-und Rechts-Geschichte,* titre adopté, depuis 1804, par plusieurs jurisconsultes allemands, qui, d'après l'exemple de M. Eichhorn, devenu célèbre par son ouvrage sur les institutions politiques et civiles de l'Allemagne, ont essayé de faire connaître le développement social et législatif de la Suède, de l'Angleterre et d'autres pays dans lesquels des tribus germaniques ont fondé des états puissans. Les explications que renferme cette préface feront connaître à nos lecteurs le caractère et le but de notre livre.

Il ne s'agit pas ici d'une histoire de la Flandre,

dans laquelle on s'attache à décrire les hauts faits d'armes de ses princes et les événemens propres à faire naître des inspirations poétiques, en un mot d'une *histoire pittoresque* [1]; mais d'un exposé raisonné et succinct du développement social de ce pays, depuis le milieu du neuvième siècle, époque à laquelle commence son histoire, jusqu'à la fin du treizième, où les institutions flamandes ont atteint leur entière maturité. Notre livre traite aussi, mais d'une manière plus large, une question proposée, pendant plusieurs années, par l'Académie de Bruxelles, savoir : *de l'état de la Flandre pendant le treizième siècle, sous le rapport des villes, de la condition des habitans, de la législation et du gouvernement.*

On comprend facilement que, conçu sous ce point de vue, notre tableau historique ne doit ressembler en rien à certaines histoires d'auteurs contemporains célèbres, telle, par exemple, que l'histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante.

En général, la narration historique de ce tableau est brève et aussi précise que possible. Elle converge

[1] L'histoire du IXe au XIVe siècle est peu propre à être traitée d'une manière *pittoresque* ; car les données manquent sur les caractères des personnages historiques et sur les causes des événemens, presque toujours dépourvus des détails indispensables pour les bien apprécier.

toujours vers un même but : montrer comment, de la barbarie, le peuple des Flandres a passé, dans le cours de cinq siècles, à une civilisation qui nous étonne encore aujourd'hui, et comment une société politique s'est fondée, dans le sein de laquelle le principe de liberté a pris l'essor le plus grand, sans menacer de destruction cette société.

Nous nous sommes attaché à une partie peu connue de l'histoire, sans laquelle les grands événemens de la vie d'un peuple sont inintelligibles : c'est la connaissance de son droit, de son organisation sociale et de ses rapports juridiques avec d'autres nations, en un mot, de toute sa civilisation.

M. Guizot a su donner un intérêt particulier au récit des premiers siècles de l'histoire de France; c'est en nous initiant dans l'organisation de la société française et dans son développement successif, qu'il a atteint ce but.

L'histoire de chaque pays exige de semblables recherches : sans elles il est impossible de saisir l'enchaînement des faits historiques et de leur donner quelque l'intérêt.

Essayer de faire connaître l'origine et le développement des institutions civiles et politiques de la Flandre, n'était pas pour nous une tâche facile.

Les institutions ont disparu depuis quarante ans;

peu de contemporains pouvaient en parler en pleine connaissance de cause. Le dernier historien des Flandres, le vénérable M. Raepsaet, mourut peu de temps après que nous eûmes fait sa connaissance.

La plupart des monumens législatifs anciens du pays étaient inédits, même inconnus. Un célèbre chroniqueur flamand (De Meyer) avait voulu les mettre au jour, il y a trois siècles : la volonté du plus puissant monarque de ce temps (Charles-Quint) l'en empêcha. On ne pouvait plus espérer les retrouver tous; pour les expliquer il faut de longues années. A chaque pas nous étions sur une terre inconnue, où tout était nouveau, et où nous trouvions peu de prédécesseurs pour nous servir de guides.

Nous avons donc dû nous borner à retracer, avec la plus grande fidélité, les *faits historiques,* démontrer leur liaison, et mettre sous les yeux des lecteurs les documens mêmes, afin qu'ils puissent *voir* et *juger*. De là, notre sobriété de réflexions philosophiques sur les événemens que nous exposons, sur la valeur morale des lois et des institutions que nous retraçons.

Nous avons cru faire beaucoup en les faisant *connaître* tels que nous les avons trouvés, en remontant à leur source, et en les caractérisant par leurs traits les plus marquans.

L'histoire philosophique et comparée sera facile à faire, quand tous les faits seront constatés avec vérité et sans altération. Mais vouloir anticiper est une entreprise téméraire que nous n'avons pas voulu hasarder.

Nos modèles étaient, outre quelques historiens allemands, les anciens historiens français, tels que de Laurière, les Bénédictins, et autres; nous avons surtout pris pour guide le savant Bréquigny.

Nous ne savons que trop combien nous sommes restés en arrière de ces grands maîtres; mais leur exemple est si peu suivi aujourd'hui, que nous nous estimerions heureux d'avoir le mérite d'être rentrés dans une route trop tôt abandonnée.

Ces réflexions suffisent pour faire connaître notre méthode historique. Elle est essentiellement critique. Le roman historique a fait sur le terrain de l'histoire une invasion tellement grande, que l'on a de la peine à découvrir maintenant les limites qui séparent ces deux genres, si opposés et si distincts.

Pour donner aux lecteurs *toutes les garanties*, nous avons cru devoir non-seulement communiquer *les résultats de nos recherches,* mais ces recherches mêmes.

Nous plaçons sous les yeux des lecteurs tout notre travail littéraire. Nous leur demandons d'examiner tout avec soin. De là ce grand nombre de notes et de

citations qui remplissent chaque page de notre livre.

Nous abrégeons le chemin à tous ceux qui voudront écrire l'histoire de la Flandre après nous. Ils n'auront pas besoin de perdre des années pour arriver au point de départ. S'ils veulent se donner la peine d'examiner ces notes, ils verront qu'aucune citation n'est faite sans des motifs fondés.

Une raison impérieuse nous a dicté ce procédé. La Belgique n'a pas, jusqu'à présent, d'historiographie. Une grande partie de ses sources sont inédites. Quoique fort riche en documens, en monumens et en livres imprimés, on a bien de la peine à savoir où les chercher, si l'on veut traiter un épisode historique. Il fallait donc nécessairement commencer par une historiographie flamande, aussi succincte que possible, et restreinte à la période que notre travail embrassait. Sans cette introduction on n'aurait pas compris le récit historique lui-même : notre ouvrage aurait paru manquer de base.

Nous croyons même avoir été de quelque utilité à l'histoire littéraire des Flandres, par ce tableau, quoique très-restreint, et dans lequel nous donnons les renseignemens nécessaires sur les sources de l'histoire de la Flandre pour cette époque reculée.

L'édition française de notre ouvrage est bien dif-

férente de l'édition allemande. D'abord nous avons traité plusieurs parties passées sous silence dans la dernière : nous donnons un grand nombre de pièces justificatives, découvertes depuis peu; nous avons corrigé plusieurs fautes qui se rencontrent dans l'édition allemande, et qui nous ont été indiquées, en partie, par les articles critiques dont notre livre a été l'objet en Belgique et en Allemagne. D'un autre côté, nous omettons quelques discussions qui ne pouvaient intéresser que les jurisconsultes allemands. Mais nous avons élargi notre cadre : le récit des événemens historiques, dans notre premier essai, est fort abrégé, très-concis et souvent sec; nous avons pensé qu'une narration plus détaillée ferait plaisir à nos nouveaux lecteurs. Nous avons donc engagé notre traducteur, dont il est enfin temps de parler, à remanier, d'après les sources, cette partie de l'histoire depuis le règne de Charles-le-Bon en 1119, jusqu'à la fin. M. Gheldolf [1] a eu soin de revoir ce récit historique. C'est avec un talent tout particulier qu'il a su agrandir la base de notre livre allemand, et donner les détails les plus exacts, d'après des sources qui nous manquaient en 1833,

[1] M. Gheldolf nous avait déjà été fort utile pour notre édition allemande : c'est lui qui a revu les cartes de Flandre au moyen âge, qui ornent les deux éditions.

en partie d'après les chroniques de Flandre encore inédites, dont nous préparons une publication, et en partie d'après des ouvrages récemment publiés, tels que les deux derniers volumes de Jacques de Guyse, les excellens mémoires sur les batailles de Bouvines et de Courtrai, par MM. Le Bon, de Lille, et Voisin, de Gand. Ces batailles sont donc décrites avec les détails convenables. Mais ce sont surtout les règnes de Marguerite de Constantinople et de son fils Guy, qui ont été racontés avec plus de déloppement que dans l'édition allemande.

Le mérite de notre traducteur ne s'est pas borné à ces additions : il a vérifié avec nous tous les points importans et nous a fait rectifier plusieurs inexactitudes.

Il est bien difficile d'écrire l'histoire spéciale d'un peuple, surtout à l'époque que nous embrassons, c'est-à-dire, l'époque la plus reculée et la plus obscure. Ce n'est pas au premier essai que l'on réussit : une deuxième et même une troisième édition peuvent à peine donner à un tel ouvrage quelque maturité.

Nous avons encore une tâche à remplir, avant de terminer cette préface, c'est d'exprimer notre reconnaissance publique aux nombreux amis des études historiques en Flandre, qui nous ont facilité notre

travail. Nous avons dû parcourir la plus grande partie de l'ancienne Flandre, visiter les archives et les bibliothèques des principales villes de la Belgique et du nord de la France. Partout nous avons eu le bonheur d'être accueilli avec bienveillance, tout nous a été montré, tous les renseignemens que nous avons demandés nous ont été donnés. Grâces soient donc rendues aux généreux amis qui nous ont si libéralement secondé. Nous nous croyons obligé de les désigner ici personnellement.

Et d'abord, à *ceux qui ne sont plus,* nos souvenirs d'estime : à MM. Raepsaet, dont le nom est connu partout, Van Hulthem, curateur de l'université de Gand, Liévin de Bast, archiviste de la Flandre, et Vanhoorebeke, de Gand.

Parmi les vivans, nous nommerons, à Gand : M. Lammens, bibliothécaire de l'université; M. D'Hane De Potter, curateur de l'université; leurs riches collections de manuscrits nous ont été d'un très-grand secours; ensuite MM. Serrure, archiviste de la province; Parmentier, archiviste de la ville; Voisin, professeur à l'athénée; M. Willems, depuis peu réuni à ses amis à Gand. Ces messieurs nous ont secondé, soit par des copies exactes de documens, soit par des explications historiques ou philologiques, qui nous ont été très-utiles.

Nous adressons également nos remercîmens : à Bruges, à MM. Scourion, Vermeire et Veys, dont la rare complaisance nous a si bien servi; à Furnes, à M. Dubois, commissaire de district et membre de la Chambre des Représentans; à Ypres, au savant et zélé M. Lambin; à Courtrai, au respectable M. Goethals; enfin, hors de la Flandre, à MM. Marchal, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, et Gachard, archiviste du royaume, à Bruxelles, pour la communication de manuscrits et de chartes inconnues; à Louvain, à notre savant collègue, M. De Reiffenberg, qui a eu la bonté de revoir les épreuves de cette édition.

Enfin, nous nommerons M. Le Glay, aujourd'hui chef des célèbres archives de l'ancienne chambre des comptes, à Lille; M. Brun-Lavainne, archiviste de la même ville; M. Godefroy, dernier descendant d'une famille qui a tant fait pour l'histoire de Flandre; au mois de juin dernier, il nous a communiqué plusieurs documens très-importans, que nous avons utilisés dans cette édition; à St-Omer, MM. De Givenchy, Piers et Hermand; et notre savant ami, M. Lappenberg, archiviste de la ville de Hambourg.

Si, malgré notre volonté, nous avions omis de citer ici les noms de quelques-unes des personnes

auxquelles nous sommes redevable de services si généreusement offerts, et acceptés par nous avec reconnaissance, nous les prions de croire que nous ne leur en portons pas moins de gratitude.

Gand, le 7 août 1835.

L. A. WARNKŒNIG.



INTRODUCTION.

DES SOURCES DE L'ANCIENNE HISTOIRE DE LA FLANDRE ET DES OUVRAGES OU ELLE EST TRAITÉE.

§ 1. — COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR L'HISTOIRE DES ÉTUDES HISTORIQUES EN BELGIQUE.

Deux siècles se sont bientôt écoulés depuis que les provinces de la Belgique ont cessé de marcher, dans leur développement intellectuel, d'un pas égal avec les pays les plus civilisés de l'Europe. Ne le cédant à aucun autre peuple, dès les premiers temps du moyen âge, les Belges prirent une part très-active au grand mouvement moral du XVIe siècle, jusqu'à cette triste époque, où le régime de terreur

du duc d'Albe en livra beaucoup des plus distingués au bûcher ou à l'échafaud, et en contraignit un bien plus grand nombre encore à chercher un refuge dans des pays moins malheureux. Il est vrai de dire aussi que la Réforme dans ses progrès chez un peuple si facile à émouvoir, y avait bientôt porté des fruits très-amers. L'incendie, le meurtre et la destruction marchaient avec elle; et le vandalisme de 1566 détruisit dans sa courte durée une multitude de monumens de toute espèce.

On fit peu pour l'histoire depuis le milieu du XVII[e] siècle jusqu'au temps heureux du gouvernement de Marie-Thérèse. Les esprits n'étaient plus dirigés vers ces études, et le clergé, malgré ses richesses, restait en arrière de celui de France, d'Italie et d'Allemagne; et cependant on ne peut lui refuser la gloire d'avoir accompli pour les études historiques les principaux ouvrages qu'elles durent à la Belgique pendant cette période. Ses services furent surtout considérables dans une branche particulière : les vies des saints (*Acta Sanctorum*) des Bollandistes seront pour eux un éternel titre de gloire; et le nom de *Miræus* est devenu européen [1].

Le désir de traiter à fond l'histoire du pays, et surtout de faire une étude critique de ses sources, fut puissamment excité vers 1770, quand Des Roches vint diriger avec ses amis l'Académie des Sciences et

1 Les mérites des Bollandistes viennent d'être signalés d'une manière éclatante dans un mémoire de M. Gachard, inséré au *Messager des Sciences et Arts*, tom. III, p. 200.

belles-lettres, fondée à Bruxelles. Les académiciens les plus instruits s'occupèrent avec zèle du projet de faire connaître, dans un recueil continu, les nombreuses sources inédites de l'histoire belgique; mais le meilleur plan conçu dans ce but, celui de Gérard, ne fut point exécuté [1].

Les efforts de son collègue, le savant évêque d'Anvers, Corneille-François de Nelis, qui tendaient à réaliser le même projet, ne furent pas plus heureux [2].

Ce prélat publia en 1790, à Anvers, un opuscule intitulé : *Belgicarum rerum liber prodromus, sive de historiâ Belgicâ ejusque scriptoribus præcipuis commentatio, quâ vulgandorum monumentorum series, præfatio, argumentum operis et summa rerum capita exhibentur*, avec une traduction française en regard, due à feu Lesbroussart, alors professeur à Gand; Bodoni en fit ensuite une édition de luxe à Parme en 1795 [3].

Durant la réunion de ce pays à la France, quel-

[1] Voyez dans les *Mém. de l'Acad.* et dans les *Nouvelles Archives historiques des Pays-Bas, publiées par M. le baron de Reiffenberg*, tome II, juin 1831, pag. 323, le mémoire si intéressant : *Sur les tentatives faites au sein de l'Académie pour la publication des monumens inédits de l'Histoire belgique ;* il y donne le plan de Gérard, pag. 328 à 338.

[2] Voyez encore le procès-verbal de la séance du 27 octobre 1834 de la commission chargée de la publication des Chroniques inédites de la Belgique, dans le *Messager des Sciences et des Arts*. Année 1834, pag. 418-437 et 511-529.

[3] Le célèbre Dacier regrettait déjà en 1810, dans son *Rapport historique sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne*. Paris, in-4°, pag 149-150, que les excellentes idées du savant Nelis restassent sans exécution. Depuis lors on a peu fait pour les réaliser.

ques hommes isolés, que nous désignerons bientôt, cherchèrent à transmettre aux générations futures la mémoire de l'ancienne Belgique, dont la nationalité se perdait chaque année de plus en plus.

Après les dix premières années d'existence du royaume des Pays-Bas, s'ouvrit une nouvelle période, bientôt interrompue par les violentes secousses de 1830, comme les troubles du XVI[e] et du XVIII[e] siècle avaient dérangé les travaux multipliés des hommes de mérite de ces temps. Ces interruptions fréquentes expliquent pourquoi tant d'ouvrages historiques sur ce pays n'existent qu'en manuscrit, et sont restés inconnus en grande partie.

Pour ce qui regarde en particulier l'histoire de cette Flandre jadis si renommée, les recherches bibliographiques, abandonnées depuis la dernière édition de la *Bibliothèque historique de la France, par J. Lelong,* Paris 1771 [1], ont été reprises depuis peu d'années, tellement que nous pouvons citer ici deux ouvrages qui traitent tant des historiens, que des autres sources de l'histoire flamande, au moins en partie; savoir les dissertations envoyées au con-

[1] On peut consulter la 3[e] partie de cette édition de Fevret de Fontette, pag. 610 et 632. Les notices de Lelong laissent en général beaucoup à désirer. Ce ne sont que des compilations, puisées en partie à des sources peu sûres, comme par exemple dans *Sanderus, Bibliotheca Belgica manuscripta.*

Un ouvrage bien plus important sur les historiens de la Flandre fut la belle collection de l'*Histoire littéraire de la France*, commencée par les Bénédictins en 1733, et dont le 17[e] volume a paru en 1832. Nous engageons tous ceux qui veulent écrire sur l'histoire de la Belgique au moyen âge, à consulter ce recueil.

cours pour le prix proposé par la société d'émulation de Cambrai, et couronnées par elle le 18 août 1827; dont l'une a paru dans les Mémoires imprimés de cette société (vol. de 1828 p. 17 - 156) sous le titre de : *Notice sur les historiens de la Flandre, par M. Charles du Rozoir, professeur d'histoire au collége royal de Louis-le-Grand, à Paris,* l'autre imprimée à Lille, chez Blocquel, Grand'Place, sans date, 104 pages in-4°, et intitulée : *Notice sur les historiens de la Flandre Française, par M. Lebon, conseiller de préfecture du département du Nord.*

A la vérité, ces deux écrivains ont surtout fixé leur attention sur les historiens de la partie française de la Flandre, et en particulier sur Froissart, Molinet, Comines, etc.; cependant tous les autres y sont mentionnés, brièvement caractérisés et jugés selon leur mérite. Quoique la notice de M. du Rozoir ait obtenu le premier prix, celle de son compétiteur ne lui est pas de beaucoup inférieure : elle contient sur grand nombre d'objets, entre autres sur les importantes archives de la Flandre à Lille, des renseignemens précieux qu'on chercherait vainement ailleurs. Il est à regretter que les temps anciens aient été presque entièrement négligés dans les deux notices.

Nous devons encore mentionner ici un *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique jusque vers le XVII siècle,* 1re partie, Bruxelles, chez Hayez, en un volume in-4°, de 84 pages, que M. de Reiffenberg a publié en 1832, dans les *Mémoires de l'Aca-*

démie Royale des Sciences et Belles-Lettres, et imprimée aussi séparément.

L'auteur y a consigné les résultats de ses recherches de plusieurs années sur l'histoire de la Belgique et sa géographie, en tant qu'ils concernent la statistique, et en outre des notes précieuses sur les sources de l'ancienne histoire belgique. Ses remarques sur les ouvrages qui traitent de l'histoire flamande décèlent un esprit éclairé et exercé à la critique [1].

Passant après ces premières données à une description plus détaillée des sources de l'histoire de la Flandre, nous traiterons : en premier lieu, de l'histoire et de l'état de ses archives ; en second lieu, des collections de chartes concernant la Flandre ; en troisième lieu, des chroniques, et ensuite des autres ouvrages d'histoire.

Nous ne prétendons aucunement que les détails et renseignemens que nous fournirons soient complets : nous consignons seulement ici ce que cinq ans de recherches dans les bibliothèques, les archives et les auteurs, et les informations que nous avons prises, nous ont mis à même d'apprendre [2].

[1] Il est à regretter que l'on ne possède aucun ouvrage bibliographique sur les historiens belges, dans le genre de la bibliothèque historique de Lelong : on est obligé de consulter les catalogues de vente des bibliothèques importantes. C'est avec plaisir que nous avons conçu l'espoir que cette lacune sera bientôt remplie par l'ouvrage annoncé de M. de Reiffenberg : *Essai d'une bibliothèque historique de la Belgique.* A Bruxelles, chez Hauman.

[2] Des recherches pareilles à celles dont nous allons offrir les résultats à nos lecteurs, sont consignées dans le *Programme des principales recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du Département du*

§ II. — HISTOIRE ET ÉTAT ACTUEL DES ARCHIVES DE FLANDRE [1].

Le savant hollandais, Adrien Kluit, exprime dans plusieurs lettres inédites, adressées à l'abbé de Saint-Pierre, à Gand, et conservées aux archives de la Flandre-Orientale, son étonnement de la richesse des archives de la Flandre, auxquelles celles de la Hollande, de l'Allemagne et d'autres pays ne peuvent se comparer. Il écrivait en 1776. Depuis lors la plupart des dépôts du pays ont été dispersés, détruits ou cachés, et cependant aujourd'hui même la quantité de documens historiques des premiers temps du moyen âge qui se sont conservés en Flandre, est vraiment étonnante.

Anciennement les archives devaient se distinguer en archives des comtes, archives des monastères et églises, et archives des villes.

Une partie des archives des monastères est aujourd'hui réunie à celles de l'État; cependant quelques églises sont restées en possession de leurs diplômes et cartulaires.

Nord, par M. A Le Glay. Cambrai, chez Hurez, 1831, *broch. de* 62 *pages in*-8°, inséré en outre dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, tom. II, p. 9 et suiv. Comme le Nord de la France, appartenant jadis à la Belgique, a une histoire commune avec ce dernier pays, pour les temps antérieurs, ce qui est dit de la Flandre française dans cet ouvrage, que nous pouvons appeler fondamental, concerne également, en grande partie du moins, la Flandre belgique. Nous remarquerons seulement que l'auteur s'est attaché davantage à ce qui concerne l'histoire de Cambrai et du Hainaut, qu'à celle de la Flandre.

[1] M. Le Glay, dans le programme cité § 4, donne sur ce point moins de renseignemens qu'on ne devait en attendre.

SECTION PREMIÈRE. — *Des archives des Comtes à Rupelmonde et à Lille.*

Les comtes de Flandre conservaient, aux anciens temps, leurs chartes dans des châteaux forts, et ils avaient affecté à cet usage les forteresses de Lille, dans la partie wallonne, et de Rupelmonde, dans la partie flamande de la Flandre, à l'exclusion de presque toutes les autres.

Les renseignemens nous manquent pour décider si des archivistes spéciaux y étaient préposés avant l'avénement de la maison de Bourgogne, et si l'on en avait dressé à cette époque des inventaires réguliers. Cela paraît cependant vraisemblable. La conservation d'un aussi grand nombre de diplômes du XIIIe siècle et les cartulaires ou registres de copies formés à cette époque, prouvent, de la part des comtes, un soin particulier de ces monumens, qui constataient leurs droits et leurs revenus. Les ducs de Bourgogne attachèrent aux archives une importance toute particulière, et dès 1387, Philippe-le-Hardi fit dresser par Thiéri Gerbode, son secrétaire, et un nommé Pierre Blanchet, un inventaire exact des chartes, lettres-patentes, obligations, et de toutes les pièces secrètes de ses prédécesseurs. Il s'en trouve encore en ce moment une copie fidèle, écrite au XVIe siècle, au dépôt de la province de la Flandre-Orientale, où les derniers restes de ces archives de Rupelmonde ont été transférés en 1830.

Les archives qui existaient à Lille en 1385, furent réunies à la chambre des comptes que ce même Philippe-le-Hardi, époux de Marguerite de Flandre, y établit à cette époque pour faciliter l'administration financière du comté. On y transporta encore, d'autres endroits, et même de Rupelmonde, une quantité d'actes, nommément les cartulaires et d'autres copies d'actes particuliers. On commença en même temps de nouveaux registres généraux de copies de tous les actes relatifs aux droits et revenus des comtes. Ces registres, continués depuis le milieu du XIVe siècle jusqu'à la conquête de la Flandre par Louis XIV, sont conservés en totalité, ou du moins pour la plus grande partie. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, Lille eut aussi ses archivistes spéciaux, choisis habituellement parmi les personnes instruites.

Les archives de Rupelmonde furent pendant quelque temps sous l'inspection du célèbre Viglius; son successeur en dressa un nouvel inventaire vers 1552. Après l'éruption des troubles de 1566, les pièces furent transportées à Gand, où elles restèrent déposées quelque temps dans la tour du beffroi et à la maison-de-ville, et ensuite dans la citadelle bâtie par Charles-Quint. Le duc d'Albe en fit dresser un nouvel inventaire, dont une copie se trouve aux archives du royaume de la Belgique à Bruxelles, en un volume in-folio intitulé : *Copie de l'inventaire des chartes de Flandre fait par le commandement de S. Exc. le duc d'Alva, Gouverneur, etc., en l'année* 1569. *Stil. Brabantiæ.*

D'autres inventaires datent de 1600 et 1679; dans celui de la dernière année un grand nombre de pièces manquantes depuis la retraite de Louis XIV se trouvent annotées. Les archives de Gand et de Bruxelles le possèdent sous ce titre : *Inventaire des chartes, titres et documens trouvés en la trésorerie des chartes de Flandres au nouveau château de Gand, après l'évacuation de ladite ville par les armées de France l'an* 1679. Un vol. in-fol. La copie de Bruxelles contient 840 pages. L'original se trouve à Gand : il ne consiste qu'en une copie d'un plus ancien inventaire, avec désignation des pièces retrouvées, et de celles qui manquent. Ces dernières avaient été transportées à Lille, comme nous l'expliquerons ci-après. Un échange d'une grande partie de ces actes se fit en 1770 entre les gouvernemens français et autrichien : on laissa des copies des diplômes transmis, et l'on dressa des inventaires de toutes les pièces qui intéressaient la Belgique, tant de celles retenues à Lille que de celles qu'on en recevait [1].

Le reste des anciennes chartes de Rupelmonde, consistant en 2000 pièces environ de toute espèce,

[1] Les pièces restituées par le gouvernement français, comme aussi les copies des pièces retenues, intéressant la Flandre et la Belgique en général, avec les inventaires des cartulaires, etc., furent déposés aux archives générales à Bruxelles ; mais en 1792, à l'approche des troupes françaises, les pièces, pour la plus grande partie, furent transportées à Vienne, où elles sont encore. Les inventaires et quelques pièces peu nombreuses sont à Bruxelles, où nous les avons vus. Voyez *Gachard, Notice des Archives de la Belgique*, pag. 35. Les Français avaient emporté de Gand 85 pièces, dont l'état est donné par Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand*, tom. II, p. 517.

fut après la révolution française transféré au local du tribunal de première instance à Gand. On y trouvait déjà les archives du ci-devant conseil de Flandre, auquel ce bâtiment avait servi en dernier lieu. Ces pièces, endommagées en partie, ne furent remises aux archives provinciales de la Flandre-Orientale qu'en 1830 [1].

Peu d'historiens flamands eurent accès aux archives de Rupelmonde. Nous remarquons parmi eux Wielant, qui écrivait vers 1500, et Vredius vers 1650. Kluit ne put les voir; il se contente de citer souvent [2] la *Descriptio Zelandiæ* de De Grypskerke, qui les avait vues.

Deux gantois, MM. Wallez et Hellebaut, commencèrent, avant 1812, un inventaire des chartes de Rupelmonde, rappelé par De Bast, chanoine de Gand, dans plusieurs endroits de ses ouvrages [3].

1 L'auteur examina ces pièces les unes après les autres, à partir du commencement de 1832, avec l'archiviste provincial De Bast, enlevé au mois de septembre 1832 par le choléra, et les plaça provisoirement sous certaines classes. Il découvrit encore, au commencement de 1833, dans une armoire, au parquet du Procureur du Roi à Gand, environ 30 diplômes appartenant à ces archives, et qui depuis lors ont été réunis aux autres.

Les archives de Rupelmonde se trouvent aujourd'hui avec les archives de la province de Flandre sous la direction d'une commission nommée par l'autorité provinciale, et dont l'auteur fait partie; elles sont confiées aux soins du nouvel archiviste M. C.-P. Serrure. On ne tardera pas à en dresser un nouvel inventaire.

2 Par exemple, dans son *Historia Critica Comitatûs Hollandiæ*, t. II, p. 1, pag. 429, not. 1.

3 Par exemple dans son *Recueil des antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre*, pag. 459-461, où se trouve une notice sur le sort de ces archives, et encore dans son *Institution des communes dans*

Quant à l'histoire des archives des comtes de Flandre à Lille, nous pouvons également donner des explications détaillées, que nous tirons en partie de la préface de leur excellent inventaire, en partie de la *Notice des historiens de la Flandre française*, par M. Lebon (pag. 85-89).

Depuis la conquête de la Flandre française par Louis XIV, en 1667, les archives de la chambre des comptes eurent le double bonheur, d'abord d'avoir été confiées pendant un siècle et demi à une suite d'hommes instruits, tous descendans d'un auteur distingué en jurisprudence, et ensuite d'avoir échappé au vandalisme de 1793.

Un petit-fils du jurisconsulte Denis Godefroi (connu dans le monde savant sous le nom de *Dionysius Gothofredus*) fut le premier archiviste nommé par Louis XIV. Ce Denis avait eu, outre Jacques Godefroi également connu par ses ouvrages juridiques, plusieurs autres enfans, dont un, Théodore Godefroi, fut historiographe de France.

Un autre Denis, fils de ce Théodore, naquit en 1615, et mourut archiviste à Lille en 1680 : il s'est fait connaître par ses écrits. Son fils, Jean Godefroi, fut également chargé, comme directeur de la chambre des comptes et procureur du roi, de l'inspection de ces archives; il eut pour successeur, en 1732,

la Belgique, et dans les *Annales belgiques* de l'an 1818, t. II, pag. 228 et suiv. Le chanoine de Bast ne doit pas être confondu avec l'ancien archiviste : nous en parlerons plus amplement quand nous traiterons des sources de l'histoire de Gand et des ouvrages où elle est traitée.

son fils Achille, qui fut remplacé par Denis Jos. Godefroi, à peine âgé de 19 ans, en 1759.

Ce dernier acheva les travaux de ses ancêtres sur les trésors littéraires qui leur étaient confiés; il exécuta d'après des principes fort simples, une classification complète des documens, et dressa des inventaires recommandables à tous égards, qui contiennent très-souvent des traductions littérales des diplômes, même les plus étendus. Ces catalogues, qui forment la matière de plusieurs volumes in-folio, non-seulement contiennent la description et la désignation exacte des chartes, mais indiquent en même temps si elles ont été imprimées, et dans quelles collections. Outre les archives de Lille, il régularisa encore celles du comté d'Artois à Arras, et ensuite celles des comtés de Hainaut et de Namur [1]. Ce fut lui qui fournit aux savans Kluit, Fischer et autres, de 1770 à 1780, cette multitude de copies certifiées de diplômes, qui furent imprimées pour la première fois dans leurs ouvrages. Ces archives de la chambre des comptes sont encore aujourd'hui disposées à Lille, à l'ancien Lombard, dans le même ordre où elles étaient du temps du dernier Godefroi. Long-temps sans directeur, ce précieux dépôt est confié aujourd'hui (avril 1835) à la garde d'un savant français du premier mérite. Nous croyons devoir exprimer, au nom des amis des études historiques, tous nos remercîmens à M. le baron Mechin, préfet du département

[1] Les archives de Namur, classées d'après le travail de Godefroi, existent aujourd'hui aux archives du royaume à Bruxelles.

du Nord, d'avoir donné, dans la personne du docteur Le Glay, un si digne successeur aux illustres Godefroi.[1]

Parmi ces archives, ce qui concerne l'histoire de Flandre, consiste : 1° en une masse de pièces originales et d'anciennes copies, du VIIIe au XVIe siècle, disposées en paquets enveloppés de papier, et rangées par ordre chronologique dans de longues caisses de bois portant l'indication des dates; 2° en douze cartulaires ou registres de copies, écrits pour la plupart sur parchemin, et dont quatre concernent le Hainaut, deux l'Artois, un le comté de Namur, les cinq autres, dont un nommé le cartulaire rouge, regardent la Flandre; 3° en plusieurs autres cartulaires, tels que le cartulaire de Gand, le cartulaire impérial[2], et le cartulaire flamand, qui ne contient que des actes flamands du XIVe siècle; 4° en de nombreux registres depuis 1335; et 5° en un millier de cartons contenant des lettres, mémoires et autres documens du XIVe au XVIe siècle, pleins d'intérêt pour l'histoire de ces époques. Environ trois mille cinq cents pièces sont transcrites sans ordre dans les douze premiers cartulaires. Godefroi les a cotées dans chaque registre, de sorte qu'elles

[1] L'auteur travailla à ces archives pendant huit jours au mois de septembre 1832, et a eu depuis les copies de toutes les pièces qu'il a demandées.

[2] Le premier contient les copies des pièces relatives à la ville de Gand de 1296 à 1428; l'autre celles des diplômes des empereurs d'Allemagne de 1220 à 1300, qui concernent la Flandre impériale et les priviléges commerciaux des marchands flamands en Allemagne.

se trouvent toutes rapportées et analysées dans l'inventaire dont nous avons déjà parlé, ainsi que les pièces originales et les copies particulières. Avec le secours de l'inventaire, on obtient de suite chaque diplôme.

Voici une courte description des quatre cartulaires de Flandre et du cartulaire rouge. En 1832 tous étaient en très-mauvais état à l'extérieur [1], le troisième l'est également à l'intérieur. Il est formé de papier de coton [2] et près de tomber en pièces; et cependant c'est celui qui contient les documens les plus rares, entre autres ceux sur la ville de Damme.

Le premier cartulaire de Flandre, qui est aussi le mieux conservé, contient six cent trente-deux actes, le plus ancien de 1064, le plus moderne de 1316; le second en a six cent soixante et onze, de 819 à 1336; le troisième se compose de deux cent soixante-dix pièces qui datent de 1110 à 1301; le quatrième de deux cent soixante-six actes, depuis 1085 jusqu'à 1294. Le cartulaire rouge, ainsi nommé d'après la couleur de sa couverture, contient cent quatre pièces de 1187 à 1287, qui se rapportent presque toutes à Audenarde et à ses environs.

L'inventaire rappelé plus haut forme sept volumes in-folio d'une très-belle écriture; il en existe trois copies aux archives [3]. Les copies de tous les

1 On en a relié depuis lors.

2 Les autres sont en parchemin.

3 Il comprend le contenu des pièces originales, des cartulaires et des registres; les cinq premiers volumes vont jusqu'en 1307, les deux

actes doivent se trouver en cent quatre-vingt-trois volumes à la bibliothèque royale à Paris [1].

Au commencement de ce siècle, le comte de Saint-Genois de Grandbreucq, qui négligea un patrimoine considérable pour s'adonner à son goût pour les études généalogiques, fit imprimer, clandestinement à ce qu'il paraît, les inventaires des archives de la chambre des comptes de Lille jusqu'en 1300, presque de mot à mot d'après le travail des Godefroi, mais assez souvent avec des abréviations; il en fit le complément d'un travail semblable exécuté pour les archives du Hainaut [2]. Son ouvrage a pour titre : *Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liége, Hollande, Zélande, Frise, Cologne et autres pays limitrophes de l'empire, recueillis par Joseph de Saint-Genois, chambellan de S. M. l'empereur d'Allemagne, ouvrage par souscription annoncé en* 1782.

La seconde partie du I[er] volume concerne spécia-

autres jusqu'à 1500. M. Barrois de Lille, si connu par son zèle pour les études historiques, a eu la complaisance de prêter à l'auteur une belle copie des quatre premiers volumes de cet inventaire.

1 D'après la *Notice sur les Archives de Louvain*, de *M. de Reiffenberg* et les *Archives historiques du Nord de la France*, t. II, p. 23. Les copies paraissent cependant avoir été faites très-négligemment.

2 Saint-Genois commença ce travail en 1776. Il était alors fort jeune. Le prospectus date de 1780. Un second prospectus parut en 1804 sans indication d'année.

La première partie (462 pages *in-folio*) fut imprimée à Paris, chez Saillant; la deuxième, pages 463 à 1071, à Lille, chez Léonard Danel, vers 1804.

lement la Flandre, et j'en ai tiré tout le parti possible pour le présent ouvrage : elle contient aussi à la page 1000, l'inventaire des archives de Namur, et quelques autres renseignemens de moindre importance. Le comte de Saint-Genois étant resté en défaut de solder les frais d'impression, l'imprimeur Danel retint à Lille la majeure partie des exemplaires, qu'il vendit peu à peu comme maculatures, au point qu'aujourd'hui il n'y reste plus qu'un petit nombre des dernières livraisons.

On peut aisément conclure de ce qui précède que les *Monumens anciens* sont un ouvrage extrêmement rare. Je n'en avais vu jusqu'en 1834, qu'*un seul* exemplaire complet, à la bibliothèque de la ville à Bruges. Le premier volume existait depuis long-temps aux archives de la Flandre-Orientale, et on a fort heureusement pu acquérir en 1834 le deuxième volume pour compléter l'exemplaire appartenant à ce dépôt, où j'ai pu le consulter. Antérieurement M. Raepsaet, dans son *Analyse historique des droits des Belges et des Gaulois* (Gand, 1824-1826, 3 vol. in-8°), l'avait particulièrement mis à profit[1].

[1] Chaque fois que nous citons Saint-Genois, c'est son ouvrage intitulé *Monumens anciens* que nous voulons désigner.

Section deuxième. — *Des archives des monastères et des cathédrales en Flandre.*

Le soin que les opulens monastères, abbayes et cathédrales de Flandre apportaient à la conservation de leurs chartes est généralement connu. C'étaient aussi les seuls titres de leurs droits dans le moyen âge. Partout on retrouve des preuves de la grande sollicitude des corporations religieuses pour cette partie de leurs richesses. Dès le commencement du XIIIe siècle elles ne se contentèrent pas d'en rédiger des inventaires, transcrits en partie sur parchemin, mais elles formèrent encore un grand nombre de cartulaires, soit généraux, soit spéciaux, tels que ceux relatifs aux possessions d'un même canton, en outre des registres de fiefs, de cens, etc. Les cartulaires sont le plus souvent distribués systématiquement, et contiennent, sous une seule rubrique, tous les documens relatifs à des objets de même nature ; c'est ainsi que souvent on y trouve la division en priviléges des souverains pontifes, des rois de France, des empereurs, des comtes de Flandre, et ensuite celle des chartes, selon qu'elles se rapportent à chacune de leurs différentes possessions. Ces divisions furent adaptées aux originaux mêmes, qui furent, d'après ces rubriques, disposés dans des caisses (ou layettes) particulières, auxquelles se rapportait l'inventaire, de sorte que la lettre indicative de la

layette et les numéros des diplômes servaient à les distinguer et à les faire toujours retrouver sous la main.

Je n'ai vu, dans la Flandre proprement dite, aucun cartulaire d'une date plus reculée que le XIIIe siècle. Aujourd'hui les archives du royaume, à Bruxelles, en possèdent un datant du XIIe siècle, qui appartenait autrefois à la cathédrale de St-Martin à Tournay. L'abbaye de St-Bertin, de l'ordre de St-Benoît, en avait un du Xe, c'est le cartulaire de Folquin, décrit par Bréquigny (dans les prolégomènes si instructifs de son excellent ouvrage : *Epistolæ et Diplomata*, au tome Ier).

Quant aux pièces originales, la plus ancienne que j'aie pu voir date de 744; elle provient du prieuré de l'abbaye de St-Bertin, établi autrefois dans la petite ville de Poperinghe, près d'Ypres, et n'a été jusqu'à ce jour imprimée qu'en partie : comme elle mérite d'être connue dans son entier, je l'ai fait lithographier et insérer dans la partie diplomatique de ce volume (no I).

Les diplômes inédits les plus anciens après celui dont nous avons parlé ci-dessus, sont deux actes[1] dans le genre des constitutions de fiefs de reprise (*præstariæ*), rédigés par le célèbre Eginhard (*Einhard*), secrétaire de Charlemagne, en 829 et 840.

Dans la Flandre actuelle il n'a existé que deux

[1] Ils sont publiés parmi les *pièces justificatives* de ce volume, no II et III.

monastères dont les archives remontent à des temps très-anciens; ce sont l'abbaye de S[t]-Pierre et celle de S[t]-Bavon à Gand [1] : la première portait au commencement du moyen âge le nom de *Cœnobium Blandiniense*, du nom de la colline où elle était établie; la seconde était spécialement nommée *Cœnobium Gandense* : celle-ci était sous le ressort du royaume de France, l'autre était située sur le territoire de l'empire d'Allemagne.

Les archives de ces deux abbayes nous ont fourni pour le présent ouvrage grand nombre de documens : nous en communiquons beaucoup. Il suffit pour le moment d'en avoir dit quelques mots.

Lors de la réunion de la Belgique à la France, en 1794, le Gouvernement républicain s'empara non-seulement des biens de tous les couvens et des églises de la Flandre, mais encore de toutes leurs archives et bibliothèques. Néanmoins, avertis à temps du danger, beaucoup de moines parvinrent à soustraire leurs titres, leurs manuscrits, etc. : on les fit passer en partie en Hollande et en Allemagne, et même aujourd'hui il en reste encore dans ces pays. Le der-

[1] Le meilleur inventaire des archives de S[t]-Bavon fut formé en 1564 et années subséquentes par un chanoine, nommé *Corneille Sfolders*, sous la direction du célèbre *Viglius*, prévôt de la cathédrale de S[t]-Bavon. Il se trouve dans un bon état de conservation aux archives provinciales de la Flandre-Orientale. On se servit cependant d'inventaires plus récens; on en conserve un abrégé aux archives épiscopales à Gand : j'en dois la communication à la complaisante prévenance de M. l'abbé Raepsaet, secrétaire de l'évêché, fils du savant auteur de ce nom. C'est lui qui a disposé les archives épiscopales dans le bel ordre où elles se trouvent aujourd'hui.

nier survivant des moines était chargé de veiller sur ce trésor caché. Le Gouvernement fut ainsi privé de quelques-unes de ces archives ; comme entre autres de celles d'Eenaeme et de Tronchiennes près de Gand, d'Eeckhoute près de Bruges et de l'abbaye des Dunes dans la même ville [1]. On ne trouva que les papiers plus récens. D'autres cependant tombèrent en entier entre les mains du Gouvernement, et parmi celles-ci les archives des deux abbayes de Gand, dont nous avons parlé. Celles de St-Pierre, dont Kluit a tiré tant de documens par lui publiés, sont aussi complètes qu'avant la suppression du monastère ; tandis que celles de St-Bavon sont réparties entre trois dépôts : celui de la cathédrale actuelle de St-Bavon à Gand, qui contient les pièces les plus anciennes, celui du palais épiscopal, et les archives provinciales de la Flandre-Orientale.

En général, le Gouvernement français réunit toutes les archives des couvens flamands aux archives départementales : c'est ainsi qu'elles se conservent aujourd'hui aux dépôts de la province de la Flandre-Orientale à Gand, et de la Flandre-Occidentale à Bruges [2].—En donnant dans le second volume de cet ouvrage un aperçu des relations spirituelles de la Flandre au moyen âge, nous donnerons à chaque

[1] On s'occupe en ce moment de la publication d'un cartulaire complet de St-Bavon, format in-4°, dont les six premières feuilles sont déjà imprimées.

[2] Aux archives départementales à Lille se trouvent celles de St-Pierre à Lille, à Marchiennes, à Cysoing, et d'autres de la Flandre française ; cependant elles ne sont pas classées.

monastère ou église que nous aurons à citer, des renseignemens sur le sort de ses archives, pour autant que nous ayons pu nous en procurer. Nous ajouterons seulement ici que les diplômes du prieuré de St-Bertin à Poperinghe eurent un sort tout particulier. Un garçon boulanger en vendit la collection formée de pièces très-anciennes à un imprimeur à Gand; un amateur d'antiquités les vit, au moment où on les découpait pour en faire des couvertures de livres, et il en sauva ce qui était encore à sauver. Une partie de ces diplômes passa en la possession du bibliothécaire de l'université de Gand, M. Lammens, qui depuis les vendit à l'administration provinciale, pour ses archives; une autre partie fut achetée en vente publique, le 24 janvier 1833, au nom du gouvernement provincial, au prix d'environ mille francs, somme considérable, vu le petit nombre des pièces. Le plus ancien diplôme, celui de 744, dont nous avons parlé plus haut, appartenait en dernier lieu à l'archiviste de Bast, et fut vendu par sa veuve au même dépôt. Personne avant nous n'a pu profiter de cette collection, telle qu'elle existe encore aujourd'hui : beaucoup de citations, dont Ducange s'est appuyé, comme puisées dans le cartulaire de St-Bertin (*Tabularium S. Bertini*), ont servi à en établir l'authenticité. M. le comte de Thiennes de Rumbeke, à Gand, conservait encore deux diplômes de cette collection relatifs à l'église du village de Rumbeke. Il a eu la générosité d'en faire cadeau aux archives provinciales (février 1835), de sorte que

toute la collection des originaux est aujourd'hui réunie au dépôt de la province de la Flandre-Orientale à Gand.

La bibliothèque de la ville de St-Omer possède en plusieurs volumes des copies faites par Dom Dewit, religieux de St-Bertin, de tous les diplômes de cette abbaye, y compris ceux du prieuré de Poperinghe et des autres possessions de St-Bertin en Flandre. On a aussi à Poperinghe quelques anciennes copies d'actes concernant cette ville.

Quelques archives de cathédrales sont encore aujourd'hui conservées dans les églises. C'est ainsi qu'à Bruges, celles de l'ancienne cathédrale de St-Donat se trouvent dans l'église de St-Sauveur[1] de cette ville, qui depuis peu a reçu également le nom de St-Donat. Les archives des hôpitaux sont aussi fort importantes : elles remontent en partie pour Gand jusqu'à 1180, et sont presque toutes bien conservées; celles d'Audenarde contiennent aussi plusieurs documens intéressans du XIIIe siècle.

SECTION TROISIÈME. — *Des archives des villes, châtellenies et administrations de districts.*

Avant les changemens opérés en Flandre par le Gouvernement français, chaque ville, chaque arron-

1 Nous avons eu l'avantage d'examiner ce dépôt au mois de mai 1835, sous les auspices de M. *Vermeire*, l'un des marguilliers de l'église.

dissement administratif avait ses archives particulières. Celles des châtellenies et pays, par exemple, d'Alost, de Waes et autres, ne remontent pas à des temps bien anciens, au point qu'on y trouve rarement des documens qui datent de la première moitié du XIIIe siècle. Actuellement la plupart de ces collections sont comprises dans les archives provinciales; cependant plusieurs ne peuvent se retrouver, l'administration française s'étant refusée souvent à en payer les frais de transport.

D'un autre côté, la plupart des archives des villes de Flandre ont été conservées, quoique pas toujours en bon état. Dans les temps anciens, où elles formaient en quelque sorte le palladium des libertés municipales, on les gardait avec un soin presque incroyable pour nous. Enfermées le plus souvent dans un coffre de fer muni de trois serrures, dont les clefs étaient confiées à trois personnes différentes, elles étaient déposées, dans des chambres voûtées, à la tour du beffroi municipal. A Gand et à Bruges, par exemple, ces chambres se voient encore dans les tours; les coffres existent toujours, même celui de Bruges est encore à la même place où il se trouvait il y a cinq siècles; seulement il ne contient qu'une partie des chartes.

Dans les premiers temps, où les tours étaient construites en bois, elles devinrent souvent la proie des flammes avec les archives qui y étaient enfermées : c'est ce qui eut lieu à Gand en 1180, et un siècle plus tard à Bruges. Même dans des temps

postérieurs, les diplômes furent souvent consumés par l'incendie, comme ceux de la ville de Damme; et voilà pourquoi on rencontre si peu d'archives de villes qui remontent au commencement du XIIe siècle. La ville d'Ypres a été assez heureuse pour en conserver, et nous imprimons dans notre ouvrage sa plus ancienne charte, encore inédite, de l'an 1110.

Dans les excursions que nous avons faites dans toutes les villes de la Flandre, où nous pouvions nous promettre de faire quelques découvertes, nous avons visité les archives de Gand, Bruges, Ypres, Audenarde, Alost, Termonde, Damme, Thourout, Ostende, Nieuport et Furnes, ainsi que celles de Loo près de Dixmude, village qui avait autrefois le rang de ville. Dans certains endroits tout ce qui était ancien avait disparu, comme à Alost et à Thourout; plusieurs, comme Ostende et Termonde, n'ont conservé que des cartulaires, tandis qu'en d'autres villes on retrouve un grand nombre d'originaux et beaucoup de cartulaires dont quelques-uns écrits avec un luxe tout particulier. Les ducs de Bourgogne avaient ordonné qu'on rédigeât partout de semblables livres de copie, et avaient même engagé à les nommer d'après leur couverture ou reliure; c'est ainsi qu'on désigne *le livre relié en peau velue* (*den boek met den haire*) les livres rouge, jaune, blanc, vert, noir, etc., même le livre brut ou non-coloré (*den ruwen boek*).

Lorsque nous indiquerons pour chaque ville les

sources de son histoire, nous donnerons chaque fois la description de ses archives ainsi que des pièces originales et des cartulaires qu'elles renferment.

Nous avons trouvé la plupart de ces dépôts dans le plus grand désordre. Deux seulement étaient dans un état digne d'éloge : celui d'Ypres, dirigé depuis trente ans par l'estimable M. Lambin, et celui de Nieuport, mis en ordre d'abord par De Brauwere, et depuis 1826 par un secrétaire municipal. Sous le gouvernement du roi des Pays-Bas, on avait commencé à s'occuper avec zèle des archives municipales, surtout après un voyage en Flandre de M. Dejonghe, archiviste du royaume à La Haye.

Plusieurs dépôts des villes de Flandre ont été mis en ordre depuis les visites que nous y avons faites, notamment celui de Gand, confié aux soins de M. Parmentier. Parmi les archives des villes de la Flandre française, nous nous faisons un plaisir de signaler celles de Lille, sous la direction de M. Brun-Lavainne, et celles de St-Omer, dont l'acte le plus ancien remonte à l'année 1127.

§ III. — COLLECTIONS IMPRIMÉES DE CHARTES RELATIVES A LA FLANDRE.

On sait que la Belgique possède une collection importante de chartes imprimées, citée ordinairement sous le titre de *Miræi opera diplomatica*, ou simplement sous celui de *Miræus*. Nous la plaçons ici en première ligne, comme le principal ouvrage

de ce genre, même pour la Flandre, et nous apprécierons sa valeur pour nos recherches avant de traiter des autres collections antérieures ou postérieures.

Autrefois on donnait rarement en Belgique accès aux archives : c'est peut-être là ce qui fut cause qu'*Aubert le Mire* [1], plus connu sous son nom latinisé de *Miræus*, ne put faire paraître ses collections que de loin en loin. Il imprima son *Codex donationum piarum* en 1624, ses *Diplomatum Belgicorum libri duo*, en 1627, les *Donationum Belgicarum libri duo*, en 1629, et enfin la *Notitia ecclesiarum Belgii*, en 1630. Les deux premières collections, ensemble de 766 pages in-4°, parurent à Bruxelles fort mal imprimées; les autres, de 1280 pages in-4°, à Anvers. Ce sont là les seules collections de diplômes publiées par cet auteur, d'ailleurs assez fécond, mais travaillant souvent avec peu de soin [2].

Il se passa près d'un siècle avant que ces collections fussent réunies en un corps d'ouvrage, et réimprimées sous une meilleure forme, à Bruxelles, chez François Foppens, 1723, in-fol. Son fils, *Jos. Fr. Foppens*, alors à Louvain, depuis chanoine à Bruges, et enfin à Malines, homme qui a bien mérité des études historiques sur sa patrie, donna ses soins à cette édition, à laquelle il joignit, comme

1 Né en 1573, mort en 1640.

2 Voyez sur cet auteur, *Foppens*, *Biblioth. Belgica*, tom. I, pag 107. *Paquot*, *Mémoires*, édit. *in-folio*, tom. I, pag. 37-39. *Niceron*, t. VII,

addition ou supplément, un second volume, tout aussi riche que le premier, avec lequel il ne forme qu'une seule série de pagination (1362 pages sans l'index chronologique et topographique). Il est à regretter que des fautes d'impression obligent assez souvent de recourir à l'édition originale de *Miræus*. Le supplément (*Auctarium*) est divisé en trois parties, qui présentent chacune, comme dans *Miræus* même, les chartes par ordre chronologique. Un troisième volume, sous le titre de *Belgicorum Diplomatum nova collectio,* disposé de la même manière, parut en 1734, et fut suivi en 1748 d'un quatrième, imprimé chez Pierre Foppens à Bruxelles, frère de l'auteur, et dans lequel les diplômes, également placés chronologiquement, sont divisés en quatre parties.

Les travaux des Bénédictins et des savans allemands servirent de modèles à Foppens : l'accueil donné à son ouvrage, et l'appui qu'il trouva partout, l'encouragèrent à compléter la collection, qui depuis lors est devenue européenne.

Son entreprise fut favorisée par les monastères ; même il trouva de l'aide chez les archivistes de Lille, les Godefroi (*voy.* la préface du tome III). Comme il n'eut pas accès par lui-même aux archives, et qu'il ne put ainsi, la plupart du temps, livrer à l'impression que les copies qu'on lui envoyait, il est dangereux de se fier à l'exactitude littérale de ses diplômes [1]. Dans les derniers volumes il

[1] Les travaux de *Kluit* font bien apprécier la fidélité ou l'inexactitude

descendit d'ailleurs jusqu'à des temps bien rapprochés : il y inséra même des actes de 1745. De courtes annotations facilitent l'intelligence de beaucoup de particularités locales ; les remarques de *Miræus* même sont en grand nombre et fort instructives.

Pour ce qui regarde la Flandre, la collection de *Foppens,* que, d'après l'usage reçu, nous citerons presque toujours sous le nom de *Miræus,* contient quantité de diplômes sur ce pays, sans distinction d'authentiques ou d'apocryphes ; mais ils ne concernent, pour la majeure partie, que les évêchés, abbayes, couvens, cathédrales et établissemens pieux. Seulement un fort petit nombre a rapport aux villes et districts, ou à l'histoire politique de la Flandre, ou aux seigneuries purement temporelles. Même en ce qui concerne les couvens, on n'y trouve souvent pas la centième partie de leurs diplômes : presque toujours il n'a inséré que celles de leurs chartes qui contiennent des immunités, des priviléges ou des donations, ou qui leur concèdent des faveurs ; et encore plus de la moitié de celles-ci sont d'un contenu purement spirituel. On peut donc dire que la Flandre, comme la Belgique en général, ne possède encore aucune collection de diplômes satisfaisante à tous égards, quelqu'étendue que soit

de *Foppens*. Nous avons nous-même souvent comparé la collection de ce dernier avec les pièces originales, et trouvé des mutilations impardonnables. Dans les deux derniers volumes, *Foppens* a pourtant imprimé en entier quelques actes mutilés d'abord par *Miræus*.

celle de *Foppens,* et quelle que soit son importance pour certaines parties.

A l'époque où *Miræus* publia ses collections, quelques autres chartes flamandes séparées, plus ou moins nombreuses, parurent dans les ouvrages d'autres écrivains, qui traitèrent l'histoire et la statistique de la Flandre ou les généalogies de ses grandes familles, et dont nous parlerons plus amplement par la suite. Tels sont *Gramaye, Sanderus, Vredius, Lindanus* et le généalogiste *André Duchesne. Gramaye* contient peu de chartes, mais elles y sont données fidèlement, comme aussi dans l'ouvrage de *Lindanus* sur Termonde, où les diplômes, en assez grand nombre, sont tous d'un contenu fort intéressant : ce sont presque toutes des chartes des droits de villes ou de villages, et les premières du XIII[e] siècle qui aient été imprimées en Flandre. *Vredius* donne aussi des pièces fort importantes, et reproduites, d'après les diplômes, avec beaucoup d'exactitude. La charte du pays du Franc de Bruges, connue sous le nom de *Keurbrief,* est du plus haut intérêt, et le commentaire de *Vredius* sur cette pièce mérite également une mention particulière. *Sanderus* donne beaucoup de diplômes souvent mutilés à dessein, comme par exemple, dans son *Gandavum,* ceux qui concernent l'abbaye de S[t]-Pierre, de l'ordre de S[t]-Benoît, près cette ville : on n'y trouve que le commencement et la clôture; le corps de l'acte manque partout. Cependant *Sanderus* contient aussi un grand nombre de chartes imprimées correcte-

ment[1]. On connaît les travaux diplomatiques et généalogiques du père des historiographes français, *André Duchesne*, sur quelques familles illustres : parmi ses écrits nous devons spécialement nommer ici l'*Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand*[2], *d'Alost, de Coucy*, etc., Paris, 1631 (1 vol. in-fol. de 455 pag. et 687 de Preuves). L'*Histoire généalogique des maisons de Béthune*, etc., (1639).

Le premier de ces ouvrages est un vrai trésor pour l'histoire la plus reculée de la Flandre. La partie narrative expose une foule d'événemens dans lesquels figurent les personnages dont la biographie y est présentée, tandis que la seconde partie offre comme preuves diplomatiques un grand nombre de documens puisés dans toutes les archives flamandes, et en outre des extraits des chroniques les plus importantes. Malheureusement les chartes n'y sont aussi données fort souvent que par extrait [3]; beaucoup cependant le sont en entier et avec la plus grande exactitude, comme nous avons pu nous en convaincre par la comparaison des pièces originales. *Foppens* a tiré de cet ouvrage plusieurs diplômes qu'il a insérés dans ses supplémens. Il est à regretter

1 Le plus souvent il reproduit les pièces imprimées dans *Gramaye*.

2 *Sanderus* et *l'Espinoy*, dont nous parlerons bientôt, ont également traité de l'histoire de cette famille descendant des anciens comtes de Gand.

3 *Duchesne* ne s'attache le plus souvent qu'aux signatures. Il cite dans ce premier ouvrage 28 différens cartulaires de monastères, et donne des extraits de treize chroniques belges.

qu'il ne les ait pas imprimés tous, ou du moins tous ceux qui présentaient de l'intérêt; car l'ouvrage de *Duchesne* est d'une telle rareté, que les documens qu'il contient peuvent être regardés comme inédits. Sa généalogie de la maison de Béthune n'est pas moins importante; cependant elle regarde principalement l'Artois, qui a son histoire spéciale depuis le XIIIe siècle. Dans sa généalogie de la famille Chastillon, on rencontre également beaucoup de documens relatifs aux deux pays.

Au XVIIe siècle appartient encore un ouvrage peu connu d'*Auguste Galland*, conseiller d'État en France, savoir ses *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandres*, etc., Paris, 1648, in-folio. Cet ouvrage fut destiné à faire valoir les droits de Louis XIV sur une partie de la Flandre, et il est écrit avec beaucoup de partialité, comme tout écrit polémique. Il contient néanmoins les diplômes les plus importans, qu'on chercherait vainement ailleurs, sur le lien féodal entre la Flandre et la couronne de France. (*Voyez* son livre second des Preuves, pag. 113-175. Nous en reproduisons quelques pièces).

On sait que *Mabillon* a inséré dans ses ouvrages sur l'ordre des Bénédictins, plusieurs anciens diplômes, relatifs à leurs abbayes en Flandre : ils sont reproduits par *Foppens*. Le chroniqueur *De Meyer* (*Meyerus*) avait aussi, à ce qu'il paraît, composé un recueil de chartes : il y fait fréquemment allusion [1]; cependant on n'a pu découvrir nulle part des

[1] Déjà même, dans la 1re édition de ses Annales, sous le titre de *Com-*

traces d'un pareil ouvrage. Il avait inséré les privilèges de libertés des villes flamandes dans son *Compendium chronicorum Flandriæ,* mais la publication en fut empêchée par Charles-Quint[1]. On sait que la ville de Gand se révolta contre ce puissant monarque en 1539, et qu'elle ne se soumit qu'après un siége régulier. C'était dans la prévision de semblables événemens que l'empereur cherchait à laisser les habitans des villes flamandes dans l'ignorance de leurs anciens priviléges.

Vers la fin du XVIIe siècle, *Leibnitz* donna dans son recueil intitulé *Codex juris gentium* (1693) quelques traités de paix conclus par la Flandre; et *Dumont* les inséra depuis dans sa grande collection.

Au commencement du XVIIIe siècle, en 1715, *Baluze* publia des chartes du XIIIe siècle très-importantes pour la Flandre, dans le septième volume de ses *Miscellanea,* pag. 249-286; il les avait tirées des manuscrits de la bibliothèque Colbert.

Thomas Rymer imprima en 1710 une multitude de diplômes concernant les relations entre l'Angleterre et la Flandre, depuis la fin du XIe siècle. Les recherches que nous avons faites pour communiquer à la commission des *Records* des documens relatifs à l'Angleterre, nous ont prouvé que *Rymer* n'a pas publié la moitié des diplômes existans sur les relations de la Flandre et de l'Angleterre, après le XIe siècle.

pendium Chronicorum Flandriæ, Nuremberg, 1538. p. 81, année 1168; et pag. 84 à 1174.

[1] Voyez pag. 46, note 1.

En 1717 parut le premier volume du *Thesaurus novus anecdotorum* des Bénédictins *Martène* et *Durand;* il comprend une riche collection de chartes de Flandre, qui se rapportent en grande partie (de 1246 à 1290) au débat entre les comtes de Flandre et de Hainaut, sur la succession à ces comtés, et à un procès qui fut débattu pendant plusieurs années devant l'empereur d'Allemagne sur la Flandre impériale. Les diplômes ne sont pas copiés sur les originaux, mais sur les cartulaires des seigneurs d'Avesnes, branche latérale des comtes de Hainaut depuis 1246 [1].

Quelques chartes éparses se trouvent encore dans l'ouvrage commencé en 1724 par les mêmes religieux, sous le titre de *Amplissima collectio veterum scriptorum et monumentorum,* etc., tome Ier; tandis que le *Spicilegium* de *d'Achéry,*tom. III (1723) ne contient que fort peu de diplômes, concernant uniquement l'Artois, quoique cet ouvrage soit d'ailleurs fort important par ses chroniques pour l'histoire de Flandre.

Les derniers éditeurs de l'*Histoire généalogique et chronologique* des rois de France, des pairs et barons du royaume, ont donné, en 1726, au deuxième volume, pages 800-834 de cet ouvrage, les chartes relatives à la Pairie des comtes de Flandre; mais il y en a peu qui n'eussent déjà été publiées.

Lünig donna en 1732 dans le second tome de son *Codex Germaniæ diplomaticus* quelques chartes,

[1] Nous en avons surtout fait usage dans les § 14 et 15.

qui cependant ne sont en grande partie que des reproductions de pièces publiées ailleurs [1].

Le Hollandais *Mieris* inséra en 1753 dans son *Groot Charterboek der Graven van Holland, Zeeland en Vriesland. Leyden, in-fol.*, les chartes publiées dans le *Thesaurus novus* sur les débats de succession en Flandre, qui concernent en même temps, et même en partie exclusivement, les îles de Zélande; il y ajouta beaucoup de diplômes inédits; mais cet ouvrage fut exécuté avec peu de soin.

On trouve encore dans le cinquième volume de la *Gallia Christiana* quelques diplômes, qui cependant ne se rapportent qu'aux relations spirituelles de la Flandre. Ce pays dépendait anciennement, pour la plus grande partie, des diocèses de Cambray, Tournay, Arras et Térouane : les quatre districts situés au nord, et désignés sous le nom des quatre métiers, étaient seuls du ressort de l'évêché d'Utrecht[2].

Plus d'un diplôme nous a été conservé dans l'obscurité des *factums* ou mémoires de procédure, publiés à la fin du XVII[e] ou au commencement du XVIII[e] siècle; c'est ainsi qu'on en trouve plusieurs concernant les dîmes dans un mémoire imprimé à

[1] Dans *Martène* et *Durand* et dans *Leibnitz*. Ce dernier, ainsi que *Dumont* et *Lünig*, donne aussi l'analyse de quelques chartes par *d'Oudeyherst* pour le texte même des actes.

[2] Dans la table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France, publiée par *Bréquigny*, Paris, 1767-1783, 3 vol. *in-folio*, ne se trouvent cités presque aucuns diplômes de la Flandre, depuis 142 jusqu'à 1179, et on n'y a pour ainsi dire fait aucune attention au travail de *Miræus*.

Bruges en 1688, cité par les écrivains du pays sous le nom de *Factum Lootyns* [1].

Comme nous ne nous occupons pas ici des collections de chartes concernant des villes particulières, dont nous parlerons amplement en traitant des sources et de la partie littéraire de l'histoire des villes, il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques chartes sur la Flandre, imprimées pendant le dernier quart du XVIIIe siècle. Nous citerons d'abord l'ouvrage classique d'*Adrien Kluit* [2]: *Historia critica comitatûs Hollandiæ et Zeelandiæ ab antiquissimis indè deducta temporibus. Medioburgi*, 1777, 1780, 1782, trois grands volumes in-4°. Le premier volume contient en deux sections la chronique de l'abbaye d'Egmond de 647 à 1205, et de savantes digressions (*excursus*) historiques; les second et troisième (*tomi secundi, pars* I et II), une riche collection de diplômes au nombre de 422, en 1098 pages. Parmi les digressions, la septième est surtout importante : elle donne d'après les chartes l'histoire du lien féodal entre la Zélande et la Flandre, et les diplômes contenus dans les deux autres volumes s'y rapportent pour la plupart. Kluit reproduit plusieurs chartes, qu'on trouve dans Miræus, dans Baluze et dans Mieris; mais il a en outre plusieurs chartes inédites tirées des archives

[1] Les diplômes se trouvent pag. 84 et suiv. Des exemplaires de cet écrit polémique sont conservés aux archives provinciales, à Gand et à Bruges.

[2] D'abord professeur à Middelbourg en Zélande, et ensuite, depuis 1780, à l'université de Leide.

municipales et claustrales, comme d'Ardenbourg et de St-Pierre à Gand, et de celles de la chambre des comptes à Lille : son exactitude diplomatique est digne de servir de modèle, à tel point que les actes publiés par lui nous mettent à même de contrôler l'esprit de critique de tous ses devanciers dans la publication des chartes flamandes. Celles provenant de Lille sont chaque fois certifiées par Godefroi. La plupart sont enrichies de notes intéressantes. Le modèle de Kluit mérite d'être suivi sous tous les rapports, si l'on fait la publication d'un recueil diplomatique pour la Flandre, comme on est près de l'entreprendre.

En 1789, Lesbroussart, dont nous avons déjà parlé comme professeur au collége de Gand, publia une nouvelle édition d'Oudegherst, dans laquelle il donna plusieurs diplômes encore inédits, mais qui se rapportent presque tous à la ville de Gand en particulier. L'année suivante, durant le soulèvement contre l'empereur Joseph II, les États de Flandre firent imprimer, sur des feuilles détachées, vingt-quatre diplômes, que l'on peut considérer comme des copies authentiques des originaux : cependant plusieurs ont été écrites par des copistes peu intelligens [1]. Dans ce nombre il n'y en a que deux du XIIIe siècle : la charte (*keure*) ou statut du pays de Waes de 1241, et une ordonnance de Philippe-le-Bel de l'an 1295.

[1] L'année de l'impression est incertaine, mais nous suivons les notes manuscrites du chevalier Dierickx.

Les savans bénédictins *Bréquigny* et *De la Porte du Theil*, dans le premier volume de leur collection intitulée *Diplomata, Epistolæ*, donnèrent en 1791 plusieurs chartes sur la Flandre parmi celles de la période mérovingienne; entre autres des lettres du pape Martin I, dont ils contestent l'authenticité, et l'acte de donation de 744, qu'ils ne possédaient que mutilé.

De 1814 à 1823 parurent les divers ouvrages sur Gand du chevalier *Diericx;* ses *Mémoires sur la ville de Gand*, les *Mémoires sur les lois des Gantois* et son *Charterboekje* (petit livre de chartes); qui, bien qu'ils ne concernent que Gand et ses environs, renferment cependant plusieurs diplômes importans pour l'histoire générale de Flandre, qu'on peut citer comme sources de l'histoire du droit flamand au moyen âge. Ceci s'applique nommément à plusieurs pièces imprimées dans son *Appendice aux mémoires sur la ville de Gand* (1815), qui concernent l'état des serfs dans ce pays vers le commencement du moyen âge, et au petit livre de chartes que l'on peut regarder comme un extrait des cartulaires de St-Pierre et de St-Bavon à Gand. Malheureusement on ne peut pas se fier à l'exactitude de Diericx [1].

Les chartes sur la Flandre au moyen âge le plus

[1] C'est ainsi que, dans son *Appendice*, pag. 85, il donne la charte d'Eginhard avec des mutilations inconcevables. Nous la publions dans la partie diplomatique de cet ouvrage, d'après l'original même. Ces mutilations, qu'on rencontre encore ailleurs dans les ouvrages de Diericx, sont dues à son inexpérience dans la lecture des chartes, et à sa partialité contre le clergé.

récemment imprimées, ont paru en Allemagne dans l'*Histoire diplomatique de l'origine de la Hanse Teutonique* de *G. F. Sartorius*, publiée en allemand par M. *Lappenberg*, à Hambourg, 2 vol. in-4°, 1830 [1]. Ces documens, tirés des archives de Lubeck, Hambourg, Bremen, Cologne et autres villes hanséatiques, étaient presque tous inconnus en Flandre; ils vont de 1252 à 1369, et sont les sources principales où l'on doit puiser la connaissance des relations commerciales de ce pays dans les temps anciens.

Nous ne terminerons pas sans mentionner la volumineuse collection des ordonnances sur le gouvernement de ce pays, connue sous le nom de *Placards de Flandre* (*Placcaert-boecken van Vlaenderen*). Publiée périodiquement de 1559 à 1786, elle ne contient presque rien sur les temps antérieurs [2]. Dans les cinq premiers livres on ne rencontre qu'une seule charte du XIIe et seulement trois du XIIIe siècle; les appendices des deux volumes du sixième livre offrent encore quelques chartes du XIIIe siècle qui ne sont

1 Nous avons en Belgique appelé l'attention sur cet ouvrage fondamental de deux savans Allemands, dans le *Messager des Sciences et des Arts*. Gand, vol. de 1832, p. 23 et suiv., et nous avons donné en même temps une liste chronologique des chartes et diplômes concernant la Flandre, qu'il renferme.

2 Une faute d'impression au premier volume, pag. 796, dans la date des lettres d'abolition du servage dans les terres de la justice propre des comtes, où l'on a dans le texte et dans le titre mis 1152 pour 1252, a donné lieu à l'erreur, dans laquelle beaucoup d'écrivains sont tombés, sur l'époque de cette abolition. L'erreur est impardonnable, puisque l'acte émane de la comtesse Marguerite, mère du comte Gui de Dampierre, qui même y a souscrit pour l'approuver.

pas sans importance, et dont la publication, provoquée par *Raepsaet*, a été exécutée avec négligence.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la collection des Placards, qui, comme on sait, se compose de six livres, en douze volumes in-folio, et d'un index (ou table générale, rédigée en flamand par *J. Ph. De Wolf*, avocat au conseil de Flandre) dans le même format.

Une dernière collection, que nous ne pouvons ici passer sous silence, et que nous aurons souvent à citer, est celle des coutumes flamandes. Les coutumes des villes et châtellenies de Flandre (en flamand, *costumen*) ont été rédigées et homologuées les unes après les autres depuis 1535. *Vandenhane* en forma le premier un recueil général, enrichi de son commentaire. La partie historique y est peu ou point touchée : ce n'est que dans les éditions subséquentes qu'on a joint aux coutumes quelques ordonnances des comtes; telle est entre autres celle de *Legrand*, Cambray, 1719, 3 vol. in-fol., dans laquelle on donne avec le texte flamand une traduction française [1]. A l'édition du texte, imprimée de 1767 à 1782 par le libraire *P. De Goesin* à Gand, en plusieurs volumes in-8°, se trouve jointe une table modelée sur celle de De Wolf pour les placards, par un autre avocat du conseil de Flandre, *J. E. De Ronghe*.

1 Cette traduction, reproduite dans le *Grand Coutumier de France*, de *Burdot de Richebourg*, est mauvaise de tout point, et fourmille des contresens les plus ridicules; de sorte qu'on ne peut se dispenser de recourir au texte.

Le volume des *Coutumes de Nieuport*, publié en 1774, par les soins de *De Brauwere,* archiviste de cette ville, se distingue par l'adjonction de la plus ancienne charte de cette ville de l'an 1167, et par plusieurs priviléges des XIIe et XIIIe siècles, publiés pour la première fois dans ce volume, et avec beaucoup d'exactitude.

Le volume des *Coutumes d'Alost* comprend aussi plusieurs documens fort instructifs des anciens temps.

Dans les collections de diplômes des autres provinces des Pays-Bas, il n'est pas rare d'en rencontrer qui concernent la Flandre; par exemple, dans *Butkens, Trophées du Brabant,* et dans les ouvrages de *Bondam* et de *Nyhof* sur la *Gueldre*. De même, dans le *Cartulaire de Brabant,* aux archives du royaume à Bruxelles, se trouvent transcrits plusieurs diplômes contenant des traités de paix avec les ducs de Brabant.

On ne peut rien puiser pour l'histoire du droit en Flandre dans les *Ordonnances des rois de France;* elles n'ont rapport qu'au pays d'Artois, pour l'histoire duquel elles sont d'ailleurs assez pauvres.

Comme ouvrages auxiliaires pour l'histoire diplomatique de Flandre, nous devons citer et recommander comme très-bien exécutés les deux ouvrages de *Vredius, Sigilla comitum Flandriæ et inscriptiones diplomatum ab iis editorum cum expositione historica Olivarii Vredii, jurisconsulti Brugensis. Brugis Flandrorum.* 1 v. in-fol. de 310 p., avec un index fort complet. Les gravures, tant sur bois que

sur cuivre, représentant les sceaux, sont en général très-correctes. On en a une traduction française, ainsi que de l'ouvrage suivant[1] : *Genealogia comitum Flandriæ à Balduino ferreo usque ad Philippum IV, Hisp. regem, variis sigillorum figuris representata, etc., auct. Oliv. Vredio J. C. Brug. Brugis Fland.* 1642. 170 pages et 410 pages de Preuves. Ce livre contient également des sceaux en vingt-deux planches gravées sur cuivre, et en outre une multitude de preuves tirées des chroniques et des diplômes. C'est dans ce genre un ouvrage du premier ordre. Vredius eut accès aux archives des comtes et autres, et employa à ces travaux la plus grande partie d'une fortune considérable.

§ IV. — DES CHRONIQUES. DE MEYER (MEYERUS) ET SES SOURCES. CHRONIQUEURS ANTÉRIEURS DU XVe SIÈCLE.

L'histoire de Flandre fut traitée au moyen âge par un grand nombre de chroniqueurs. Chaque monastère eut sa chronique, bonne ou mauvaise. Outre ces chroniques particulières, on rencontre une chronique générale des comtes, composée d'abord en latin, et reproduite dans les chroniques de Flandre, tant flamandes que françaises. Le plus ancien ouvrage de ce genre est une *Genealogia comitum*

1 *Les sceaux des comtes de Flandre*, traduit du latin, par L.-V.-A. Bruges, 1641. 1 vol. *in-folio*. — *La Généalogie des comtes de Flandre*, ibid. 1642, 2 vol. *in-folio*. Déjà en 1612 avait paru à Anvers une *Généalogie des comtes de Flandre*, par Dom Martin, vol. *in-folio*.

Flandriæ, très-concise, dont on possède un texte du XIe siècle[1].

On trouve encore sous divers titres une chronique plus étendue qui contient des détails sur la vie de chaque comte; mais il en existe deux rédactions bien distinctes. Dans l'une, les légendes et traditions fabuleuses des temps primitifs, et diverses anecdotes des temps postérieurs sont entremêlées aux faits historiques, qui forment seuls l'objet de l'autre rédaction. Le plus ancien manuscrit de celle-ci, écrit vers 1213, se trouve à la bibliothèque de St-Omer[2] : Martène et Durand l'ont publiée dans le 3me vol. du *Thesaurus anecdotorum*, p. 386. Galopin, et après lui Paquot, ont donné un autre texte de cette chronique, d'après un manuscrit de Saint-Ghislain, sous le titre de *Flandria generosa*[3]. Quant à la première rédaction, on n'en a encore publié aucun texte latin. Il en existe cependant trois manuscrits, l'un à la bibliothèque de Bourgogne, l'autre à celle de Lille, et le troisième à celle de M. Vermeire à Bruges. L'auteur de cet ouvrage s'occupe d'en soigner une édition à l'aide de ces trois manuscrits.

[1] Ce texte se trouve dans un recueil manuscrit intitulé *Liber floridus*, qui a pour auteur un certain *Lambertus*, chanoine de St-Omer. Il se trouve deux copies de ce *Liber floridus*, l'une plus ancienne à Wolfenbuttel, et l'autre à Gand, à la bibliothèque de l'université.

[2] L'auteur y a retrouvé ce manuscrit au mois d'octobre 1834.

[3] L'édition de Galopin parut sous ce titre à Mons, en 1643; celle de Paquot (*Historiæ Flandricæ synopsis circa annum* 1162 *exhibita*) fut publiée à Bruxelles en 1781.

Ces deux rédactions différentes de la chronique de Flandre ont été utilisées chacune par un historien spécial du XVIe siècle. De Meyer a pris pour base de son travail le texte purement historique, d'Oudegherst au contraire a reproduit, souvent sous la forme d'un roman, la première rédaction.

Meyerus pouvant être regardé comme le représentant de tous les autres chroniqueurs du pays, nous parlerons d'abord de ses travaux, avant de traiter des ouvrages de ses devanciers [1], qui lui ont fourni des matériaux.

Jacques De Meyer naquit, le 27 janvier 1491, à Vleteren, village de la châtellenie de Bailleul (et appartenant encore aujourd'hui à la Belgique) : c'est de là qu'il s'est appelé lui-même *Balliolanus*. Il se forma en partie à l'Université de Paris, et vécut ensuite dans l'intimité des Belges les plus instruits de son temps, notamment d'*Erasme*. Son goût pour les anciens auteurs classiques se peint dans son style : il cherche à substituer, partout où il le peut, le latin classique à la basse latinité du moyen âge [2]. Il

[1] On peut consulter à cet égard Foppens, *Biblioth. Belgic.*, tom. I, pag. 528. Paquot, Mémoires, tom. II, p. 34, *in-folio*. Du Rozoir, Notice p. 85. Lebon, *id.*, p. 49. De Reiffenberg, *Essai sur la Statistique ancienne de la Belgique jusque vers le* XVIIe *siècle*. Bruxelles, 1832, p. 10, *in*-4o : le même, dans son éd. de Barante, t. 1, pag. 83-86, et le *Bull. de la société des hist. de France*, t. II. en outre *la Biographie universelle*, t. XXVIII, p. 500, et d'autres ouvrages sur l'histoire littéraire.

[2] C'est ainsi qu'il emploie, par exemple, la dénomination de *prætor* pour *ballivus*, *consules* pour *scabini*, etc. Il est curieux de comparer sous ce rapport les *Annales* de De Meyer, de 1296 à 1310, avec le *Monachus Gandensis* qui traite de la même période.

habita long-temps Ypres et Bruges, donna des leçons dans cette dernière ville, et mourut curé à Blankenberg, sur la côte de la mer du Nord, en 1552. Il fut enterré dans l'église cathédrale de St-Donat à Bruges, où il avait possédé un bénéfice. Une épitaphe en son honneur y indiqua jusqu'en 1795 la sépulture de cet homme célèbre.

Son premier ouvrage sur la Flandre est en quelque sorte une statistique ; ce sont ses *Dix tomes sur la Flandre* (*Flandricarum rerum tomi X*). La première édition parut à Bruges, in-4°, en 1531, la seconde à Anvers, in-12, la même année. Ces dix tomes ne font réellement qu'autant de chapitres, en 60 pages, et traitent : de l'origine des Flamands (tom. I); des Ménapiens (tom. II); des Morins (tom. III); des Tournaisiens (tom. IV); des Gantois (tom. V); des Douaisiens (tom. VI); de la liste des rois de France et des comtes de Flandre (tom. VII); de la généalogie des comtes (tom. VIII); de la situation et des usages de la Flandre (tom. IX); de la noblesse et autres objets (tom. X). Vient ensuite un hymne au très-saint nom de Jésus.

Quoique ce livre, le premier de ce genre, laisse beaucoup à désirer, il fournit néanmoins, sur plusieurs objets, des matériaux de la plus haute importance, entre autres sur les mœurs des Flamands au moyen âge [1]. Il puisa à de bonnes sources ; et bien qu'il n'ait pas toujours usé d'une critique sévère,

[1] Nous publions, à la suite du second volume de notre ouvrage, le chapitre de De Meyer qui s'y rapporte.

elle ne lui a néanmoins jamais entièrement manqué. Cet opscule de De Meyer est peu connu ; et c'est avec raison que M. de Reiffenberg l'a signalé aux amateurs de recherches historiques. On peut le considérer comme une introduction à l'histoire de Flandre, dont l'auteur voulut faciliter l'intelligence par cet ouvrage préliminaire. Il le fit suivre en 1538 par son *Abrégé des chroniques de Flandre* [1] : il y donne en 133 feuilles (266 pages) un aperçu concis mais bien nourri de l'histoire de Flandre, depuis les temps les plus anciens, c'est-à-dire, depuis les migrations des barbares en 445 jusqu'à l'année 1278, où la comtesse Marguerite remit le gouvernement aux mains de son fils. Une maladie grave, qu'il s'était attirée par son travail excessif, força De Meyer à ne pas étendre pour le moment son ouvrage au delà de cette époque, et à le communiquer au monde savant, tout en promettant sa continuation [2].

Il tint effectivement parole : il revit et augmenta son ouvrage, le divisa en plusieurs livres, et le continua jusqu'à la mort de Charles-le-Téméraire. Mais

[1] *Compendium Chronicorum Flandriæ per J. Meyerum Balliolanum, opus nunc recens editum MDXXXVIII. Norimbergæ apud Jo. Petreium. Cum privilegio imperiali. in*-4°. Ce privilége est donné sous la condition expresse *que l'impression essuiera les corrections et changemens faits audit livre par lesdits de notre conseil de Flandre : et qu'il* (De Meyer) *omettra l'insertion des privilèges d'aucunes villes, communautés particulières, dont audit volume est fait mention....*

[2] Il dit en terminant, folio 133, v°. : *Quod si hæc æqui bonique consulueris, dabimus operam, ut et cetera ad nostra usque sæcula propediem etiam habeas.*

il ne fut pas assez heureux pour le voir entièrement imprimé. Ce ne fut qu'en 1561, que son neveu, Antoine De Meyer, fit paraître une édition de l'ouvrage complet à Anvers, en 374 feuilles in-folio, sous le titre d'*Annales Flandriæ*. M. de Reiffenberg remarque avec raison que dans la *Biographie universelle* on a attribué par erreur la continuation de l'ouvrage à cet éditeur.

La mauvaise santé de l'auteur est, d'après M. Lebon (pag. 52), la cause de l'infériorité du style de cette continuation. *Antoine De Meyer* fit un extrait en vers de la chronique de son oncle[1], et son fils *Philippe* la continua. Le manuscrit de cette continuation, qui n'a jamais été imprimée, se trouvait à la bibliothèque de l'abbaye de St-Vaast à Arras, et il servit à *Buzelin* et à d'autres historiens postérieurs tant Flamands qu'Artésiens [2].

Une seconde édition de la chronique complète de De Meyer parut en 1580 à Francfort chez *Feyerabend*, dans le premier volume d'une collection dédiée à Philippe de Reiffenberg. (*Annales sive historiæ rerum Belgicarum à diversis auctoribus, versâ paginâ nominatis ad hæc nostra usque tempora, conscriptæ in tomis II.*) Depuis lors cet ouvrage n'a plus été réimprimé : la première édition des *Annales* est tellement répandue en Flandre,

[1] Il le publia sous le titre de *Comites Flandriæ, seu Epitome rerum Flandricarum versu heroïco* (*Antwerpiæ* 1556). Il mourut à Arras en 1597.

[2] Lebon, pag. 58-59. La continuation s'étendait, d'après Du Rozoir, pag. 89, de 1477 à 1617.

qu'on la trouve presque dans chaque vente de livres.

Nos études des sources auxquelles De Meyer a puisé, nous mettent à même de porter un jugement sur ses *Annales*, et notre opinion leur est entièrement favorable. Dans notre conviction, l'auteur a écrit l'histoire de sa patrie fort consciencieusement et avec une grande connaissance des faits. Une profonde étude des rapports si embarrassés des premiers temps, une juste appréciation du caractère national de ses compatriotes, une connaissance exacte de la constitution, le mirent à même de saisir les causes et les suites des événemens majeurs, et de traiter toute l'histoire du pays avec unité et en indiquant toujours la liaison des événemens.

Les historiens français l'accusent de partialité contre la France et ses rois, surtout pour avoir dit (à l'an 1473, p. 360) que *les Français ne mettent ordinairement pas plus de bonne foi dans leurs récits que dans leurs actions* [1].

Mais à cet égard, il est facile de le défendre : la Flandre n'a dû, depuis le XIIe siècle, tous ses malheurs qu'à la France. La politique ambitieuse des souverains de ce pays y attira jusque dans les derniers temps des guerres dévastatrices, qui amenèrent successivement des empiètemens, non-seulement sur le comté de Flandre, mais encore sur toute la Belgique. Notre chroniqueur comprit parfaitement le danger de ce voisinage; et voilà pourquoi il appuie

1 Des réflexions du même genre se rencontrent en d'autres endroits de sa chronique.

ses comtes, même lorsqu'ils cherchèrent à défendre leur indépendance par des moyens qu'on ne peut approuver. C'était du reste à juste titre qu'il accusait la partialité des chroniqueurs français; car très-souvent ils n'ont considéré les événemens que du point de vue intéressé de la cour de France, et leur ont donné ainsi une couleur entièrement fausse; comme font entre autres la chronique de St-Denis, celle de *Guill. de Nangis*, etc.

Les biographes de De Meyer ont écrit que, dans ses courses studieuses par toute la Flandre, il recueillit les chroniques et documens qu'il put se procurer : et à cet égard encore nous pouvons joindre notre témoignage au leur, en ajoutant qu'il consulta non-seulement les ouvrages du pays, mais encore une foule de chroniques d'autres contrées, comme celles de *Nauclerus, Albert Crantzius, Herman Contractus*, et autres.

Il cite très-fréquemment ses sources, mais cependant moins habituellement qu'on ne le pourrait désirer[1]. On comprend que beaucoup de faits, surtout de ceux qui regardent l'histoire particulière de chaque ville, durent lui échapper, en songeant à la diffi-

1 Nous avons déjà remarqué (§ 3) que De Meyer cite, dès 1538, dans l'édition de Nuremberg de sa Chronique, une collection de diplômes, qu'il aurait publiée. Nous répétons ici, que nous n'avons trouvé nulle part la moindre notice bibliographique sur un tel ouvrage, et que les informations prises à cet égard n'ont pas eu de meilleur résultat. Aussi les bibliophiles les plus connus de la Belgique ne savent rien de cet ouvrage de De Meyer : il le cite encore, folio 47, v°, à l'année 1079, *in fine;* fol. 50, v°, an. 1091, fol. 94, an. 1189, etc.

culté qu'il rencontra dans la recherche des documens : et cependant ses connaissances étaient plus étendues qu'on ne pourrait le croire, à une lecture peu approfondie de sa chronique : beaucoup de choses n'y sont qu'indiquées, et en général le livre est concis et substantiel. Nous ne balançons pas à proclamer Meyer le père de l'histoire de Flandre, ainsi que l'ont fait avant nous tous ceux qui s'en sont occupés, et nous le suivons dans les questions douteuses, chaque fois que nous n'avons pas contre lui des preuves décisives. Nous citons encore comme un de ses mérites, de ne pas avoir rejeté toutes les traditions, puisque la légende elle-même a son fondement dans l'histoire : il aurait pu même en admettre davantage.

En remontant aux anciennes sources de l'histoire de Flandre, nous trouverons aussi les siennes, et suivrons entièrement à cet égard l'ordre chronologique. Plusieurs de ces sources offrent, il est vrai, les principaux documens pour l'histoire primitive de la France et de l'Allemagne en général, et ont été par conséquent plus exploitées dans ces deux pays que dans la Flandre même.

I. Les classiques grecs et latins contiennent seulement quelques notes éparses sur les contrées qui formèrent depuis le milieu du IXe siècle le comté de Flandre; elles servent à expliquer les anciens noms des lieux, des pays et des peuples, et en général, à connaître la topographie des temps anciens. Comme nous ne comprenons pas ceux-ci dans notre

travail, nous avons rarement eu recours aux classiques.

La période romaine a été traitée au XVIIe siècle par *Boucher* (*Bucherius*) dans son *Belgium Romanum;* au XVIIIe par Des Roches, dans son *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens, Anvers*, 1787, et récemment par le chanoine De Bast, de Gand, dans son *Recueil des Antiquités gauloises et romaines de la Flandre proprement dite* (2e édit., 1810, in-4o, avec 2 vol. de supplémens [1]).

II. Depuis la migration des barbares jusqu'en 860, la Flandre n'a pas d'histoire spéciale; celle de la monarchie franque, en général, et de l'église forme aussi la sienne : les plus anciens monumens historiques sont donc les chroniques des monastères, fort courtes pour la plupart, et les légendes des saints qui ont propagé le christianisme en Flandre. Comme nous en parlerons en détail dans le paragraphe 4 de cet ouvrage, nous ne ferons ici qu'une fort courte mention de ces sources, très-importantes à tous égards. On sait qu'on les trouve non-seulement dans les *Actes des saints de l'ordre de saint Benoît,* en latin, dans la collection des Bollandistes et ailleurs, mais encore dans la collection des *Acta Sanctorum Belgii,* publiée dans l'ordre chronologique par Ghesquière, de 1773 à 1794, avec des additions.

1 Le *Messager des Sciences et des Arts*, qui se publie à Gand depuis 1823, contient des renseignemens de tout genre, particulièrement sur les médailles romaines, qui se découvrent encore fréquemment en Flandre. Nous parlerons plus amplement de ce recueil dans la suite de cet ouvrage.

Nous nous contentons de faire connaître ici que la bibliothèque de l'université de Gand possède deux manuscrits fort anciens, d'où ces vies sont tirées en partie. L'un est le manuscrit nº 213, de 74 feuilles, de 7 pouces de hauteur sur 4 ½ de largeur. Il contient la vie de saint Amand, écrite vers 680 par *Baudemundus*, avec beaucoup d'additions, de supplémens, de discours, etc., jusqu'à l'an 855. Le tout, à l'exception de trois pièces, est imprimé dans les *Acta Sanctorum Februarii,* t. I, pag. 854 et suiv.; et à l'exception de deux pièces seulement dans Ghesquière, t. IV, pag. 232, où cependant quelques passages se trouvent mutilés. Dans une note attachée au manuscrit, un bénédictin, *Dom Anselme Berthod,* le reporte au VIIIe siècle; ce qui est évidemment erroné. *Pertz,* qui en a publié quelques *Annales* fort courtes (*Monum. Germaniæ histor.,* t. II, pag. 184), lesquelles se trouvent également dans les *Acta Sanctorum,* regarde la fin du IXe ou le commencement du Xe siècle, comme l'époque de sa confection. Néanmoins les années qui s'y trouvent indiquées avec les épactes, et qui vont, non pas jusqu'à 941, mais seulement jusqu'à 911, paraissent ne s'y trouver que comme ayant été calculées d'avance; et comme l'année 855 est la dernière dont les événemens soient mentionnés non-seulement dans les additions aux vies des saints [1], mais encore dans ces annales, on peut croire, ainsi que l'indiquent aussi les fréquentes majuscules du manuscrit, qu'il aura été formé peu

[1] *Tab.* 61, coll. des Boll., p. 893

après cette année. Une lettre du pape Martin à saint Amand, imprimée dans Ghesquière, pag. 185, se trouve aux feuilles 22 à 26; mais on n'y rencontre pas les bulles sur le *Cœnobium Blandiniense* et le *Cœnobium Elnonense,* données par Miræus et autres, dont, après *Cointius*, le savant Bréquigny a si bien démontré la fausseté, dans le premier volume des *Monumenta, Chartæ et Epistolæ,* pag. 169 et 205.

Le second manuscrit, de 165 pages in-4°, porte le n° 210. Il est écrit vers la fin du Xe et au commencement du XIe siècle, et contient la vie, l'exaltation et les miracles de saint Bavon, et quelques autres faits miraculeux. Tout ce qui concerne saint Bavon est imprimé dans les *Acta Sanctorum Octobris,* tom. I, et en outre dans *Perierus, Acta sancti Bavonis,* et dans le second volume de la collection de Ghesquière, pag. 598 et suivantes.

D'après *Mabillon,* c'est vers 670 que cette *Légende de saint Bavon* a été écrite. Dans les récits des miracles, on rencontre des faits très-instructifs concernant la Flandre au Xe et au commencement du XIe siècle; ils contiennent les noms et l'état des personnes, et la dénomination des villes, des villages, des rivières, etc. Ces renseignemens servirent de bonne heure aux chroniqueurs de Gand, et nous en profiterons aussi dans notre ouvrage. Nous faisons remarquer que nous avons trouvé beaucoup d'incorrections dans l'édition de ces miracles : par exemple, dans les extraits de *Beda,* sur les irruptions

des Normands, pag. 615, nº 14, où, au lieu de *quinquaginta* (MS. fol. 33), on a imprimé *quadraginta,* et pag. 616, où l'on trouve *clam* au lieu de *Dani!* Les premières additions paraissent avoir une date postérieure à 939; les dernières vont jusqu'aux années y désignées, 1010, 1012, 1014; on y a transcrit aussi la lettre de *Notger,* évêque de Liége, du XIII des calendes de juillet 980, qui accompagnait la *Vie de saint Landoald,* écrite d'après les ordres de cet évêque. L'original de cet acte [1], qui forme un diplôme étendu, muni du sceau de Notger, se trouve encore dans un bon état de conservation, aux archives provinciales à Gand [2].

III. Les chroniques et annales les plus anciennes appartiennent, comme nous l'avons déjà dit, à l'histoire générale d'Allemagne et de France, et se trouvent par conséquent aussi bien dans Duchesne (pour autant qu'elles étaient connues) et dans la célèbre collection de Dom Bouquet, que dans celle commencée par Pertz.

Il nous est agréable de pouvoir en réclamer la plus grande partie pour la Flandre, nommément les plus anciennes annales publiées par Pertz; c'est par elles

[1] En le comparant avec la copie, nous nous sommes convaincus que celle-ci présente des lacunes.

[2] Ces vies de saints nous paraissent mériter aussi bien d'être insérées dans les *Monumenta Germ. historica* que celles du monastère de St-Gall, publiées par M. *Von Arx.* Le monastère de St-Bavon était situé sur le territoire de l'empire, à sa frontière occidentale, tout comme celui de St-Gall et autres à l'extrémité méridionale.

que nous commençons l'indication de cette partie de nos sources.

1. Nommons d'abord les *Annales de Saint-Amand*, en latin (dans Duchesne, tome III, pag. 125, Dom Bouquet, tome I, pag. 643, et chez Pertz, pag. 6-12). Ce monastère, plus connu sous le nom de *Cœnobium Elnonense*, a été fondé par saint Amand. Ses annales vont de 687 à 767, et ont été continuées jusqu'à 810. (Pertz, pag. 13-14). Au XIII[e] siècle elles furent remaniées pour former le *Breve chronicon Elnonense*, imprimé dans le *Thesaur. Anecdot.*, tome III, pag. 1390-1399, et dans Dom Bouquet, tome XIII, pag. 453 et tome XVIII, pag. 592.

2. A ces annales se lient celles fort courtes publiées par Pertz, qui vont de 742 à 855, et qui sont tirées du manuscrit de la bibliothèque de l'université de Gand, portant le n° 213, que nous venons de décrire.

3. Les *Annales d'Einhard*, en latin, de 741 à 829 (Pertz, tome I, pag. 134-218), déjà plus étendues, viennent après ces chroniques plus anciennes, qui se réfèrent plus spécialement à la Flandre. Elles servirent bien souvent de base à d'autres travaux de ce genre. *Einhard*, plus connu sous le nom d'*Eginhard*, secrétaire de Charlemagne, fut aussi abbé de S[t]-Bavon, et il parle de ce monastère non-seulement dans ses annales, mais encore dans ses lettres.

4. Les *Annales de Saint-Bertin* (*Annales Berti-*

niani), de 741 à 835, appartiennent proprement à la Flandre, le monastère même de St-Bertin étant un des plus anciens de ce comté. Aussi De Meyer en a-t-il tiré le plus grand parti [1].

5. Du même genre sont les *Annales de Saint-Vaast d'Arras* (*Annales Vedastini*), écrites entre 877 et 900, que Pertz a trouvées si importantes, qu'il en a publié deux textes, celui de Dom Bouquet (vol. I, pag. 516-531), et un autre plus correct (vol. II, pag. 196-207), d'après un manuscrit fort bon, selon lui, de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, dont il a tiré aussi les variantes qu'il donne pour les *Annales de Saint-Bertin* (pag. 194-195).

6. En parlant de cette période, nous passons sous silence les autres chroniques connues de l'Allemagne, de la France, et même de l'Angleterre, qui parlent également de ce pays; nous mentionnerons cependant encore la *Chronique des gestes des Normands en France* (*Chronicon de Normannorum gestis in Francia*), également publiée dans Pertz (pag. 532-539 du tome I), qui dépeint le sort déplorable de la Flandre durant les courses des pirates normands (de 810 à 911), sur lesquelles les sources indigènes ne fournissent que peu de renseignemens.

7. Enfin nous avons encore à indiquer les *Annales de Fleury* (*Annales Floriacenses*, Pertz, tome II, pag. 254-255) que De Meyer a souvent citées.

[1] On peut consulter sur les annales de Saint-Bertin, l'*Histoire littéraire de la France*, tom. II, pag. 23 et tom. V, pag. 594.

Vredius essaya, dans sa *Flandria Christiana,* de former une histoire ancienne du pays des matériaux puisés à ces sources (pour autant qu'elles lui étaient connues) [1]; il prit comme point de départ l'an 500 après J.-C. La mort le surprit (en 1652), lorsqu'il était déjà parvenu à l'année 767, et l'imprimeur mit fin à la publication de l'ouvrage, qui parut sans date d'impression. Malheureusement *Vredius* y inséra encore beaucoup trop de faits étrangers, concernant d'autres pays. Il est bien à désirer qu'on recommence ce travail sur le même plan, et qu'on s'applique à former une collection de tous les renseignemens épars sur cette première époque, afin qu'elle puisse servir d'introduction à l'Histoire proprement dite, qui ne commence que postérieurement.

IV. Pour les Xe et XIe siècles, nous n'avons à indiquer dans la Flandre presqu'aucunes chroniques, tandis que les vies, exaltations et miracles des saints sont en plus grand nombre. Mais les chroniques des pays voisins sont plus importantes.

Nous en omettons un grand nombre pour ne citer que les suivantes :

1. *Tomellus,* secrétaire du comte Baudouin de Mons, *Historia monasterii Hasnoniensis,* jusqu'en 1070, dans le *Thesaur. Anecdot.,* tome III, pag. 777,

[1] Au XVIIe siècle il restait encore tant de sources inédites de l'histoire de Belgique, qu'en 1606, Miræus publia à Anvers un *Elenchus historicorum Belgii nondùm typis editorum,* réimprimé avec des augmentations, à Bruxelles, en 1622; brochure de 15 pages

et en partie dans le tome II de Dom Bouquet, pag. 108 [1].

2. La chronique de Cambrai et d'Arras (*Chronicon Cameracense et Atrebatense*) est fort importante : son rédacteur n'est pas l'évêque *Balderic*, mais un autre *Baudri*, chantre de Térouane (*voy.* les *Acta Sanctorum, ad diem XI aug.*, pag. 690), qui vécut entre 1049 et 1095. Sa chronique se termine en 1076 : elle parle fréquemment des comtes de Flandre. Outre les extraits que d'autres auteurs en ont tirés, nous avons à mentionner son continuateur *Waterlos.*

La chronique de Balderic fut imprimée pour la première fois en 1615, à Douai, par Colvenerius. Dom Bouquet l'a donnée dans le XVIIe vol. de sa collection, pag. 122, et des extraits au tome XIII, pag. 497, avec la continuation de Waterlos. C'est avec plaisir que nous mentionnons une nouvelle édition de cette chronique, qui vient de paraître par les soins de M. le docteur Le Glay, bibliothécaire de Cambrai (Paris, Levrault, 1834, 640 pag. in-8°). Cette édition, collationnée sur plusieurs manuscrits, et enrichie de deux supplémens, avec commentaire, glossaire et plusieurs index, peut servir de modèle à toute publication de ce genre. L'exécution typographique même est d'un luxe qu'on rencontre rarement dans les éditions d'ouvrages du moyen âge.

3. Nous devons encore citer le *Breve Chronicon*

1 Voyez, sur ce chroniqueur important, l'*Histoire littéraire de la France*, tom. VIII, pag 145; Foppens, tom. I, pag. 151, et Paquot, tom. III, pag. 198.

Tornacense, qui finit en 1099 (*Thes. Anecdot.*, tom. III, pag. 1454, et Dom Bouquet, tome II, page 142, tome X, pag. 205, tome XIII, etc.).

4. La chronique de Sigebert de Gembloux, qui finit avec l'année 1112, et qui a été fort souvent imprimée, est encore une des sources les plus importantes. Nous avons suivi l'édition donnée par *Miræus,* en 1608, à Anvers, d'après les meilleurs manuscrits, et reproduite par Dom Bouquet. Des additions qu'y fit un moine d'Anchin (*Aquicinctum*), bien qu'elles n'appartiennent qu'au XIIe siècle, sont des plus intéressantes pour la Flandre.

5. Nous ne pouvons passer sous silence le *Chronicon Wattinense,* imprimé dans le *Thesaur. Anecdot.*, tome III, pag. 728-830 et dans Dom Bouquet, tome II, pag. 104-108 : cette chronique contient l'histoire d'un monastère flamand fondé pendant le XIe siècle. Le manuscrit unique qui la contient se trouve à la bibliothèque de la ville de Bruges : il provient de l'abbaye des Dunes.

6. Enfin il convient de nommer le chroniqueur français Hugues de Fleury (*Hugo Floriacensis*), dont la chronique avait été attribuée à Ives de Chartres. De Meyer y eut très-souvent recours, notamment pour les cinq premiers siècles après l'invasion des barbares. Nous renvoyons pour ce chroniqueur à l'*Histoire littéraire de la France,* tome X, pag. 285-306, et au recueil de Dom Bouquet, tome II, pag. 158, tome X, pag. 218.

V. Au commencement du XIIe siècle, nous avons

d'abord à citer les chroniques qui traitent de la fin tragique du comte de Flandre, Charles-le-Bon, fils de saint Canut de Danemarck. Les événemens des années 1127 et 1128 ont été décrits par deux contemporains, témoins oculaires de presque tous les faits rapportés; ce sont : *Gaultier* (*Gualterus*), alors chanoine à Bruges, ensuite à Térouane, et *Gualbert* (*Gualbertus*), qui se nomme notaire de Bruges. Les deux ouvrages sont imprimés dans le premier volume des *Acta Sanctorum, Martii;* et dans la collection de Dom Bouquet, tom. XIII, pag. 324 et 347 à 392; le second, en forme de journal tenu pendant plus d'une année, est de beaucoup plus important que l'autre [1] : on y voit paraître comme dans un drame étendu la génération flamande de cette époque avec son caractère propre et original. Comme nous parlerons plus en détail de ces deux écrits dans la suite de cet ouvrage, nous nous contentons de les avoir indiqués ici.

1) Nous avons encore à nommer les fragmens d'une chronique de l'abbaye de St-Pierre-lès-Gand (*Chronicon Blandiniense*) de 1113 à 1152, insérés dans le XIVe vol. du *Recueil des Hist. de France*, pag. 16; nous ferons remarquer cependant que le savant *Dom Brial* les désigne comme un maigre ouvrage (*opus jejunum*) [2].

[1] Les éditeurs du XIIIe volume du *Recueil des Historiens de France*, ont donné une description exacte de ces deux vies, dans les *Prolégomènes*, pag. 33-38.

[2] Consultez De Bast, *Institut. des Communes*, Gand, 1819, p. 99. Il

2) Parmi les chroniques étrangères, nous devons citer ici les continuateurs de Sigebert de Gembloux pour cette période (de 1113 à 1163); ensuite la vie de Louis VI, par *Suger*, abbé de St-Denis (dans les vol. XVIIe et suivant du *Recueil des Hist. de Fr.*), ainsi que le commencement de la chronique de *Guillaume de Nangis,* bien que celle-ci ait été écrite postérieurement à cette époque.

3) La chronique de Saint-Bavon devrait trouver ici sa place, s'il était vrai, comme on l'a prétendu, que cette chronique appartînt au XIIe siècle [1]. Les historiens de Flandre, et autres écrivains comme Duchesne[2], Sanderus[3], Butkens, et même Kluit[4] s'en servirent, notamment pour établir l'ancienneté de la maison de Gand. Comme elle finit en 1152, le célèbre Nélis, dans son *Rerum Belgicarum liber Prodromus,* § 47-48, l'a attribué à un rédacteur de cette époque; et le chanoine De Bast, qui n'en avait pas vu le manuscrit, a reproduit cette assertion en plusieurs endroits de ses écrits [5].

avait en main le manuscrit original, et il dit que c'est une tout autre production que ne l'estime le savant bénédictin. — Le chroniqueur n'a réellement fait que copier le *Chron. Aquicinctinum,* en y intercalant quelques additions.

1 Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand*, tom. I, pag. 477-501, § 21 et ailleurs, lui assigne une date de beaucoup postérieure.

2 *Histoire générale des Maisons de Guines, d'Ardres, de Gand,* etc. Preuves, p. 42, 54, 215, 217.

3 *Gandavum,* pag. 140-147. *Fland. illust.*, édit. 2; tom. I, p. 167-175.

4 *Codex diplomat.*, t. I, pag. 23.

5 Premier supplément au *Recueil d'antiquités* (1810), et *Institution des Communes* (1819), p. 112-114.

En 1833, lors de la publication de cet ouvrage en Allemagne, on ne connaissait en Belgique ni l'original, ni aucune copie de cette chronique. Après de longues recherches, l'original, qui avait disparu depuis 40 ans, a été retrouvé à Malines, et acquis par le gouvernement, pour la bibliothèque de Bourgogne.

L'examen de ce manuscrit nous a prouvé que la composition de cette chronique ne peut remonter au delà de la fin du XVe siècle : son auteur cite des chroniqueurs qui vivaient à cette époque, tels qu'Adrien de Budt, moine des Dunes (mort en 1488), et Trithème, abbé de Sponheim, mort en 1516.

Mais cette chronique a été puisée en grande partie aux anciennes sources de l'abbaye de St-Bavon; elle a été tirée notamment des deux chroniques de ce monastère, peu considérées par les écrivains de la Flandre, mais néanmoins plus importantes que celle à laquelle on avait attribué une si grande ancienneté.

L'une de ces chroniques a été publiée sous le titre d'*Annales sancti Bavonis* par M. Pertz, dans ses *Monumenta Germaniæ historica*, pag. 185 à 192; l'autre est de *Jean de Thielrode*, moine de cette abbaye, qui vivait à la fin du XIIIe siècle.

Ces deux chroniques appartenaient autrefois en manuscrit à l'abbaye de St-Bavon. La première se trouve actuellement à la bibliothèque de l'Université de Gand, manuscrit n° 10, du XIVe siècle; mais il en existe des copies sur papier dans plusieurs collections, entre autres aux archives de la Flandre-Orien-

tale. Le manuscrit de la chronique de Jean de Thielrode appartient à M. Lammens, professeur-bibliothécaire à Gand. Il contient 159 feuilles de parchemin, en y comprenant la première et la dernière servant à la reliure, hautes de sept pouces, et larges de cinq.

Jean de Thielrode dit lui-même (fol. 1, 21, 111, 137 et 145 du manuscrit), en se nommant, qu'il l'a rédigée et écrite de sa main. Il assista au synode tenu à Compiègne par l'archevêque de Reims en 1291 (fol. 145), dont il raconte le résultat. Il vivait encore en 1298 (fol. 111). Mais il n'écrivit plus lui-même les événemens de cette époque : ils y ont été ajoutés par une autre main. Un troisième écrivain y annota les événemens du commencement du XIV[e] siècle; un quatrième et même un cinquième du XV[e] siècle y firent diverses additions.

Dans une préface fort embarrassée, Thielrode dit avoir entrepris cet ouvrage, parce que son abbaye était presque entièrement dépourvue de chroniques : il divise ensuite son sujet en vingt-six chapitres, les uns fort longs, les autres très-courts, et donne dans les sept premiers un aperçu de l'histoire universelle jusqu'à l'empereur Rodolphe de Hapsbourg. Dans tous ces chapitres il ne dit presque rien de son monastère, ni de l'histoire de Flandre. (Il traite néanmoins de l'origine du premier, en parlant de Jules-César, auquel on attribue généralement la fondation du *Castrum Ganda,* berceau de la ville de Gand.) Avec Auguste, il établit une nouvelle division, et

partage sa chronique en deux sections (*de duplici regimine spirituali et temporali*), l'une au verso des feuillets, sous la rubrique *Pontifices,* contient une histoire ecclésiastique; l'autre au recto, sous la rubrique *Imperatores*, une histoire des empereurs. L'interrègne porte en tête les mots : *vacante imperio*. Les deux sections ne sont pas rigoureusement séparées, ni l'ordre chronologique observé exactement; elles contiennent aussi des répétitions. Il indique ses sources pour cette partie de son histoire: ce sont « les livres de Martin, de l'ordre des frères prêcheurs, les chroniques de la maison du pape, des faits des souverains pontifes; puis les chroniques d'Orosius des actions des empereurs; plus les chroniques de Paul Diacre, cardinal romain, les gestes de tous deux : en outre les passions des saints, et le Livre fleuri de l'abbaye de St-Bavon [1]; enfin les livres de différens hommes sages et prudens, qu'il serait trop long d'énumérer. »

1 Ce *Liber floridus,* que nous avons cité dans la première note de ce §, nommé ainsi, *quia ex variorum librorum ornatibus floret rerumque mundanarum narratione præpollet,* se trouve encore aujourd'hui à la bibliothèque de l'université de Gand (MS. n° 197, environ 600 feuilles *in-folio*), presqu'entièrement écrit vers 1121, par Lambert, chanoine de St-Omer (sans compter les additions qui s'étendent à peu près jusqu'en 1145). C'est une espèce d'encyclopédie universelle, comprenant des extraits de tout genre : géographie, mythologie, histoire ecclésiastique et profane, mathématiques, musique, histoire naturelle, etc. Ce manuscrit mérite un examen particulier. Les extraits y sont au nombre de cent quatre-vingt-dix.

Nous avons appris qu'il existe à la bibliothèque de Wolfenbuttel (duché de Brunswick), un manuscrit plus ancien que celui de Gand, de ce même *Liber floridus.*

C'est après la fin de cette chronique générale que se trouvent des chapitres particuliers concernant la ville de Gand, la Flandre et même le Brabant; et d'abord : *De origine castri Gandensis et oppidi, quod situm est inter Scaldim et Legiam fluvios* (Ch. VIII)*; de situ monasterii sancti Bavonis* (Ch. IX)*; de Florberto primo pastore* (Ch. X)*; de abbatibus S^i-Bavonis* (Ch. XI)*;* ensuite les légendes des saints du monastère (Ch. XII - XVI). Dans les chapitres dix-sept et dix-huit il traite des évêques de Tournay; au ch. XIX des comtes de Flandre, jusqu'au second mariage de Robert III (1280), mais de sorte qu'il a laissé en blanc l'espace destiné à ses descendans éventuels. Suivent de courts passages sur le comte de Juliers (Ch. XX); sur le combat livré en Zélande (Ch. XXI); des ducs de Brabant (Ch. XXII), et de la bataille de Woeringen (Ch. XXIII)[1].

Nous passerons sous silence les autres chapitres qui présentent moins d'intérêt sous le rapport purement historique, et nous terminons ici cette digression, pour revenir aux chroniqueurs du douzième siècle.

4) A ce siècle appartient la chronique d'Hériman, abbé de St-Martin de Tournay, mort en Palestine en 1147. En décrivant l'histoire de son couvent, il nous a laissé beaucoup de détails sur les comtes de Flandre de son temps, notamment sur Baudouin VII et Charles-le-Bon. Elle est imprimée dans le *Spicilegium* de d'Achéry (éd. in-4°, t. XII, pag. 379, et dans

1 Nous donnons quelques extraits de la chronique de Tielrode dans la dernière de nos *Pièces justificatives*.

l'édit. in-fol. t. II, pag. 888). On peut consulter à son égard l'*Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 279.

5) La continuation de Sigebert de Gembloux, connue sous le nom d'*Auctarium Aquicinctinum* est une véritable chronique de Flandre, de 1164 à 1200 (avec des augmentations jusqu'en 1225).

Le moine de l'abbaye d'Anchin ne se borne pas là, il est vrai, puisqu'il parle des principaux événemens de cette époque; mais il s'attache toujours spécialement à la Flandre, et surtout à son monastère. Cette continuation est imprimée dans l'édition de Sigebert donnée par Miræus, pag. 219 à 263, et dans le *Recueil des Hist. de Fr.*, t. XVIII, pag. 534, d'après une collation avec un manuscrit existant à Paris.

6) Nous ne pouvons omettre une des meilleures chroniques du Hainaut, pour la fin du XIIe siècle, celle de Gilbert [1], dont la première édition ne parut qu'en 1784, sous le titre de *Gisleberti Balduini quinti Hannoniæ comitis cancellarii Chronica Hannoniæ, nunc primùm edita curâ et studio Marchionis du Chasteler, Bruxellensis Academiæ socii : accedunt notæ altero volumine comprehensæ. Bruxellis, typis Eman. Flon.* MDCCLXXXIV, in-4° (pag. 1-312). Cette chronique, qui fut si utile à De Meyer, et aux anciens chroniqueurs, a été publiée par suite des efforts que fit l'Académie de Bruxelles pour procurer l'impression des sources inédites de l'histoire belgique. Peu connue en Allemagne, elle a été réimprimée dans les 13e et 18e volumes du *Recueil des Hist. de*

[1] Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XV, pag. 129.

France[1]. Le marquis du Chasteler la donna d'après une copie du manuscrit original, conservée aux archives de Ste-Waudru, à Mons. Gilbert fut secrétaire de Baudouin V, comte de Hainaut et de Flandre, de 1184 à 1195. Il vivait encore en 1221, et avait été employé par son souverain dans des affaires d'état, de sorte que les événemens qu'il rapporte, et dont il fut le contemporain depuis 1171, reçoivent de son récit un grand degré de clarté. Il a moins bien réussi dans l'histoire antérieure[2], qu'il traite aussi plus brièvement. Les événemens de 1070, concernant Richilde, n'y sont aucunement développés. Les notes que l'éditeur de Gilbert devait donner dans un second volume, n'ont pas vu le jour.

7) Nous citons après Gilbert la chronique de Lambert, de la petite ville d'Ardres, dans le comté de Guines. (*Lamberti Ardensis historia comitum Ardensium et Guinensium ab anno* 800 *ad ann.* 1200).

Elle parut d'abord, mais par fragmens, dans les preuves de l'histoire généalogique de la maison de Guines (pag. 22-276); et ensuite dans les *Reliquiæ manuscriptorum omnis ævi* de Ludewig, t. VIII, pag. 369 à 606 (année 1727). Le manuscrit est décrit par Ludewig, pag. 51-54[3].

Les seigneurs d'Ardres étaient vassaux des comtes

1 Dans le 13e, pag. 542, et dans le 18e, p. 363-430.

2 Voyez la préface du 12e vol. du *Recueil des Historiens de France*, p. LV, où plusieurs erreurs de Gilbert, pour les premiers temps, se trouvent indiquées.

3 Voyez *Histoire littéraire de la France*, t. XV, pag. 528. Lambert était chanoine à Ardres, et parle de sa personne aux pages 369, 370 et 377 de l'édition de Ludewig.

de Guines, qui eux-mêmes relevaient des comtes de Flandre. Ils suivaient dans leur petit gouvernement l'exemple de ces comtes, même celui des rois de France, avec lesquels ils avaient contracté parenté par alliance.

La chronique de ce petit pays donne ainsi, sur les rapports sociaux en Flandre, des renseignemens que nous avons souvent mis à profit. Ludewig ne put se procurer l'édition de Duchesne pour en consulter les variantes.

Le texte de Ludewig a été reproduit avec beaucoup de corrections dans le *Recueil des Historiens de France,* tome II, pag. xxxix, pag. 295, tome XIII, pag. xlv et 423-441, et tome XVIII, pag. 583 [1].

8) Nous avons encore à citer ici la chronique de Marchiennes d'André Sylvius (*Chronicon Marcianense*) [2]; elle fut écrite vers 1194, et c'est à cette année qu'elle finit après avoir commencé de très-haut avec l'origine des Francs. Beauchamps la publia en 1663 : maintenant elle se trouve imprimée dans les 10e, 11e, 13e et 18e volumes de la collection citée. On a encore séparément une vie d'Hugues, abbé de Marchiennes (de 1158), écrite en latin par son disciple, dans le *Thesaur. Anecdot.,* tome III, pag. 1710; mais cette biographie n'est d'aucun intérêt pour l'histoire générale de Flandre.

1 L'ouvrage de *Walterus de Clusa, Historia Ardensium dominorum,* inséré dans Lambert, est aussi donné dans ce recueil, tom. XIII, pag. 442-453.

2 Dom Bouquet, tom. XIII, *Proleg.,* p. 43. Cette chronique est plutôt une compilation qu'un ouvrage original.

9) Nous ne pouvons passer sous silence la chronique de Guillaume, abbé d'Andres dans le Boulonais, qui paraît avoir été écrite de 1211 à 1234. Duchesne, dans son ouvrage cité plus haut, en a donné un grand nombre de passages; d'Achéry l'a publiée en entier dans le *Spicilegium* (2me éd., tom. II, pag. 781); elle parut ensuite, pour tout ce qui n'est pas textuellement copié des autres chroniques, dans le recueil de Dom Bouquet, tome XVIII, pag. 568 et suivantes. C'est une des sources les plus importantes pour l'histoire du comté de Boulogne.

10) Nous avons encore à renvoyer aux chroniqueurs français et anglais de cette période, dont un si grand nombre ont été imprimés dans les XIIIe, XVIIe et XVIIIe volumes de la collection de Dom Bouquet. Nous distinguons parmi eux le poète Guillaume-le-Breton (*Willelmus Brito*, ou *Armoricus*) qui écrivit les hauts faits de Philippe-Auguste, roi de France, à la suite duquel il était attaché, non-seulement dans sa chronique *De Rebus gestis Philippi Augusti*[1], mais encore dans son poème épique bien connu, *Philippideos libri XII*. Dans cette épopée il a chanté les deux expéditions du roi en Flandre, et à cette occasion il a décrit fort exactement ce pays, sa richesse, ses villes et ses usages : l'historien le plus récent qui ait traité cette période de l'histoire de France, M. Capefigue, dans son *Histoire de Philippe-Auguste*, n'a

1 Dans Duchesne, tom. V, et dans le *Recueil des Historiens de France*, tom. XVII, p. 117.

pas hésité à reproduire des extraits de cet ouvrage, qu'il n'a souvent fait que traduire. Guillaume-le-Breton a été plusieurs fois imprimé depuis 1596, entre autres dans Duchesne, et avec beaucoup de soin dans le XVII[e] volume de Dom Bouquet. Gaspard Barth à Zwickau en donna une édition séparée, in-4°, 1657. Ce chroniqueur paraît être mort vers 1229 [1].

11) Au treizième siècle appartiennent la chronique abrégée de Clairmarais (*Breve Chronicon Clarimarisci*) de 1098 à 1286, (dans le *Thesaur. Anecdot.,* tome III, pag. 1385 et 1386, et Dom Bouquet, tom. XIII, pag. 455); et la chronique de Baudouin de Ninove (*Chronicon Balduini Ninoviensis*) qu'il ne faut pas confondre avec la chronique de Ninove. Charles-Louis Hugo l'inséra dans le premier volume de ses *Sacræ Antiquitatis Monumenta* en 1728 ou 1731 [2]. La chronique de Baudouin finit en 1294.

12) La chronique de Guillaume de Nangis finit en 1300, et remonte jusqu'à l'année 1113, pour servir de continuation à Sigebert de Gembloux. On sait que ce chroniqueur mourut en 1302. Nous mentionnerons encore ici sa vie de saint Louis. La chronique se trouve dans d'Achéry, tome III, pag. 1 et suiv.

[1] Nous insérons dans l'appendice diplomatique de notre deuxième volume plusieurs passages de ce chroniqueur, qui font connaître l'état de la Flandre à l'époque de Philippe-Auguste.

[2] On en trouve des passages dans Duchesne, *Maisons de Guines, d'Ardres, de Gand,* etc., preuves, pag. 666. Kluit, *Codex diplom.,* p. 91. Dom Bouquet, tom. XIII, pag. 736.

Le *Chronicon Ninoviense* est cité par extrait dans Duchesne, preuves, pag. 188 et 210.

avec ses continuations, et elle est déjà insérée en partie dans le *Recueil des Historiens de France*, savoir jusqu'au XII[e] siècle.

13) La chronique latine de Baudouin d'Avesnes, écrite vers 1289, est importante pour les connaissances généalogiques. Elle fut imprimée en partie séparément à Anvers en 1693, en partie dans d'Achéry, t. III, pag. 286, et en partie dans Dom Bouquet, tome XVIII, pag. 341 [1].

14) Les annales d'un frère du couvent des frères mineurs de Gand (*Annales Fratris cujusdam anonymi conventûs fratrum minorum Gandavensium*), publiées pour la première fois par Hartmann, à Hambourg en 1823 [2], fournissent les matériaux les plus importans pour les années 1296 à 1300. Ce chroniqueur fut, avec le florentin Jean Villani, la source principale de De Meyer pour cette période [3].

Nous devons encore nommer spécialement plusieurs chroniques rimées écrites en vieux flamand, comme celles de Louis de Velthem et d'Émile Stoke (*Lodewyck van Velthem, en Melis Stoke*), que nous citerons en lieu convenable [4]. D'un autre côté nous signalons aussi la chronique française rimée de Guil-

1 Voyez sur Baudouin d'Avesnes, et Baudouin de Ninove, Foppens, *Biblioth. Belgica*, tom. I, pag. 115 et 119.

2 Comme programme de ses leçons, *Index scholarum*.

3 Un exemplaire manuscrit, du XVIII[e] siècle, de cette chronique a été acquis pour les archives provinciales, à Gand. Le catalogue de Verdussen, à Anvers, de 1776, pag. 225, n[os] 52 et 53, en mentionne deux.

4 Il existe à la bibliothèque royale de Stuttgard une chronique inédite de Flandre en vers flamands, écrite à la fin du XIV[e] siècle. Elle mérite d'être publiée.

laume Guiart, imprimée dans la collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire au XIII[e] siècle, formée par Buchon, tomes VII et VIII (Paris 1828) : savoir sa *Branche des royaux lignages,* où il célèbre les hauts faits de Philippe-Auguste, d'après Guillaume-le-Breton, et ceux de Philippe-le-Bel, dont il fut en partie le témoin oculaire. Il vivait en 1302, et il a surtout décrit avec le plus grand détail les guerres de Flandre de son époque.

VI) L'histoire de la Flandre au XIII[e] siècle a trouvé dans le siècle suivant un grand nombre de chroniqueurs, dont nous avons maintenant à parler.

1) Nous nommons d'abord, comme témoin oculaire d'une partie des événemens des derniers temps du XIII[e] siècle, l'abbé Égide ou Gilles Li Muisis de Tournay. (Né en 1279, il vécut jusqu'en 1352.) Il existe deux chroniques manuscrites de Li Muisis; l'une finit à l'année 1348, l'autre n'en est qu'une continuation jusqu'en 1352. La première est connue de tous les historiens français et belges, et elle a été analysée par Bréquigny, dans les notices des manuscrits de la bibliothèque du roi, tom. II, pag. 211, d'après une copie existante dans ce dépôt. Elle se trouvait citée comme inédite dans toutes les histoires littéraires [1], jusqu'à ce que M. Goethals-Vercruysse, de Courtray, ayant acquis le manuscrit original, en

[1] Par exemple, dans Lelong, n° 39-414, où on l'appelle par erreur *Muevin*. Nélis, n° 52, et Foppens, *Biblioth. Belg.*, en parlent plus exactement. Paquot, tom. I, p. 636, traite avec beaucoup de détails de ce chroniqueur.

fit imprimer le commencement, sans titre ni fin (140 pages in-8°). Le fragment que j'en ai sous les yeux va jusqu'en 1346, mais il n'a jamais été dans le commerce. L'éditeur a fidèlement reproduit le manuscrit. Les notices sur les temps antérieurs sont courtes et ne commencent qu'avec saint Louis. La continuation n'existe que dans son manuscrit original, provenant de la bibliothèque de Mme la baronne Lecandele de Ghyseghem, près d'Alost, et récemment acquis par le gouvernement belge, pour la bibliothèque de Bourgogne. Nous en avons donné une analyse, dans les procès-verbaux des travaux de la Commission Royale d'Histoire (séance du 6 décembre 1834, imprimés dans le *Messager des sciences et arts*, tom. II, pag. 518.)

2) La chronique de Jean d'Ypres (*Chronicon Iperii*), plus connue sous le nom de chronique de saint Bertin, est devenue, à cause de son étendue, une des principales sources de l'histoire de Flandre, quoique les Bénédictins eux-mêmes l'aient désignée comme un ouvrage fort médiocre. Elle commence à l'année 590 et finit avec 1294. Le rédacteur, Jean d'Ypres, mourut en 1383, mais il puisa à des sources anciennes, telles que le cartulaire de Folcuin, les annales de l'abbé Simon, vers 1148, et autres chroniqueurs, qu'il doit avoir reproduits mot à mot, puisqu'ils y paraissent eux-mêmes comme narrateurs, par exemple, aux années 1214, 1219 et 1229.

La seule édition complète de cette chronique se trouve dans le *Thesaur. Anecdot.*, tom. III, pag. 442 et suiv. On ne pourra juger de son exactitude

que par la comparaison des manuscrits, qui sont en grand nombre. Le bibliothécaire, M. Lammens, à Gand, en possède un [1], et les bibliothèques d'Arras et de St-Omer en ont plusieurs. (Manuscrits, nos 739, 740, 801.) De Meyer a tiré grand profit de cette chronique, et maintenant elle se trouve imprimée en partie dans le *Recueil des Hist. de France*, tom. XIII, pag. 435; tom. XVIII, pag. 593. La note de la préface du vol. XIII, pag. XLVII, mérite d'être lue à ce sujet.

3) Le principal chroniqueur du Hainaut, Jacques De Guyse, moine de Valenciennes, appartient aussi au XIVe siècle : il mourut en 1398 [2]. On en connaissait depuis 1531 seulement quelques fragmens par des traductions françaises, jusqu'à ce que parut à Paris, en l'année 1826, par les soins et la libéralité du marquis de Fortia, une édition de luxe de cet ouvrage, dans laquelle le texte latin primitif a été conservé [3], d'après un manuscrit unique de la bibliothèque royale. Le XVIe volume vient de paraître, les derniers seulement traitent des époques du XIIIe siècle, qui concernent en même temps l'histoire de

1 Le chanoine De Bast, qui en était propriétaire avant M. Lammens, l'a collationné avec le texte imprimé, et dit l'avoir trouvé de mot à mot conforme. *Instit des Communes*, p. 33-34.

2 Voyez Paquot, *Mémoires*, tom. I, pag. 388. *Biographie univ.*, au mot *Guise*. Lelong, t. III, p. 140, no 39-427. De Reiffenberg, *Archives pour servir à l'Histoire des Pays-Bas*, tom. III, pag. 125. Nelis, no 39 et suiv. *Archives hist. et littér. du Nord de la France*, tom. II, p. 197.

3 L'évêque Nélis copia le manuscrit original de la chronique qui lui avait été communiqué par les Franciscains de Lille. *Prodromus*, 821, p. 34. Cette copie se trouve sans aucun doute dans la bibliothèque de feu M. Van Hulthem, à Gand.

Flandre et celle du Hainaut [1]. De Guyse copie mot à mot la chronique de Gilbert, de 1191 à 1195, tout en le citant comme il le fait pour toutes ses sources : de sorte qu'il ne mérite le nom d'écrivain fabuleux que pour les endroits où il a voulu réellement adopter des fables, comme il fit pour les premiers temps. Il est à regretter que la traduction française, jointe à l'édition de M. De Fortia, en ait fait porter le prix aussi haut.

De pareilles traductions furent déjà exécutées dès le XVe siècle, par les ordres des ducs de Bourgogne, et se trouvent dans plusieurs riches manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

4) A ce siècle appartient la première chronique de Flandre, écrite en langue française, dont nous ayons à faire mention. Elle commence aux forestiers et finit avec Louis de Male en 1383. Denis Sauvage, historiographe français, la publia avec sa continuation, tirée des mémoires d'Olivier de la Marche, à Lyon, en 1562, d'après un manuscrit de cette ville. Elle comprend 250 pages in-folio, et ne présente réellement aucuns nouveaux matériaux, si ce n'est depuis le XIIIe siècle. Le style en fut modifié par l'éditeur. L'auteur de la chronique est resté inconnu : dans les notes sur l'ouvrage de Lelong, tom. III, p. 635, n° 39,366 on conjecture que ce pourrait être notre Jacques de Guyse.

[1] Les deux derniers volumes comprennent, après les derniers chapitres de Jacques de Guyse, la continuation des *Annales du Hainaut*, par Jean Lefèvre.

On trouve à Lille [1], à Bruxelles, à Paris et ailleurs, un grand nombre de manuscritsqui contiennentou la même chronique, ou du moins des chroniques toutes semblables. Il est à regretter qu'on n'ait pas encore entrepris un travail comparatif sur les anciennes chroniques de Flandre, écrites en langue française.

VII. Parmi les nombreuses chroniques flamandes du XVe siècle, nous n'en n'avons aucune à citer pour la période reculée que nous traitons; car elles ne rapportent toutes que les seuls faits de leur temps. Nous devons cependant mentionner l'abrégé de la chronique de Brandon.

Jean Brandon, moine de l'abbaye des Dunes, mort à Bruges le 13 juin 1428, écrivit une chronique universelle sous le titre de *Chronodromus*, qui finit vers l'an 1413. Un autre moine de la même abbaye, Gilles de Roye (*Ægidius de Roya*), mort en 1478, en fit un abrégé en forme d'annales, qu'il étendit jusqu'à l'année de sa mort. Son élève Adrien de Budt, autre moine des Dunes, continua ces annales jusqu'en 1488, mais il développa son travail de manière à y consigner le plus de détails possible. Le travail de

1 Il existe à la bibliothèque de la ville de Lille une chronique manuscrite, tellement semblable à celle publiée par Denis Sauvage, qu'on l'a prise pour celle-ci : dans le nouveau catalogue des manuscrits de cette bibliothèque, on a rectifié cette erreur. D'un autre côté M. Van Praet, de Paris, a donné des renseignemens sur un manuscrit de cette chronique, et sur les omissions considérables de Sauvage, dans son ouvrage récent intitulé : *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, suivies de la notice des manuscrits qui lui ont appartenu*, etc. Paris, chez de Bure, 1831, 1 vol. in-8°.

Gilles de Roye[1] seul a été imprimé, sous ce titre : *Opus vastum Chronodromi seu chronici ab origine mundi usque ad annum* 1414, *auctore Joanne Brandone, S.T.D. ac religiosi Dunensis; in compendium redactum et ab anno* 1431 *usque ad* 1479 *productum ab Ægidio de Roya.*

Cet extrait de Brandon concernant uniquement l'histoire de la Belgique et du Bas-Rhin est imprimé dans le recueil de Swertius (*Rerum Belgicarum annales*) publié à Francfort en 1620, 2 vol. foli.

On s'aperçoit au premier coup d'œil que cet ouvrage, ou plutôt la chronique même de Brandon, fut une des sources principales de Meyerus qui en transcrit textuellement un grand nombre de passages. Le savant Dom Brial faisait un si grand cas de la chronique de Gilles de Roye, qu'il en inséra des extraits, bien qu'elle appartienne au XVe siècle, dans le XIXe vol. du *Recueil des Historiens de France*, comme pouvant servir de sources pour l'histoire de Philippe-Auguste et de Louis VIII (*voy.* pag. XXVII de la préface et pag. 257 et suiv. de l'ouvrage).

On avait autrefois plusieurs manuscrits du *Chronodromus* de Brandon en Belgique, l'original au refuge des Dunes à Bruges, une copie à Louvain et une autre à l'abbaye de St-Pierre à Gand. Cette dernière appartient aujourd'hui à M. Lammens.

Le dernier moine de l'abbaye des Dunes, le père

1 On peut comparer sur Brandon, Ch. De Visch, *Bibliotheca scriptorum Sacr. Ord. Cisterciensium. Duaci,* 1649, in-4°, p. 6, 8 et 150. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, tom I, pag. 11, 33 et 589. Nélis, *Prodromus*, § 44.

Nicolas, mort à Bruges très-récemment, nous avait montré en 1832 un immense volume in-folio, comme étant le manuscrit de Brandon. Mais ce manuscrit, acquis au gouvernement depuis la mort du dernier possesseur, renferme tout autre chose. Chargé de la publication d'une partie de son contenu, nous l'avons examiné avec soin : en voici une description. Il a 200 feuilles grand in-folio, partie en papier, partie en parchemin.

1° Les 25 premières renferment une chronique des comtes de Flandre, depuis Lyderic jusqu'à la mort de Jean-sans-Peur (1419), composée par Adrien de Budt et écrite de sa main [1].

2° Suivent les annales depuis le commencement du monde, jusqu'à la naissance du Christ, folio 26-53.

3° Des tables des empereurs, rois, papes, cardinaux, abbés, ducs, comtes, etc., fol. 54-69, et continuées fol. 141-146 [2].

4° Entre les fol. 69 et 141 se trouve intercalé le *Fasciculus temporum,* imprimé à Cologne en 1479, contenant sur les marges une glose très-étendue écrite également par Adrien de Budt [3].

5° Au fol. 147 recommencent les annales depuis la naissance du Christ jusqu'à l'an 1478, écrites sur parchemin, avec beaucoup de soin en grands caractères gothiques, comme le commencement de ces

[1] Cela se trouve dit à la tête de cette chronique.

[2] Cette partie est écrite sur parchemin, avec beaucoup de soin, en grands caractères gothiques.

[3] L'écriture est la même que celle du 1°.

annales. Elles sont très-brèves jusqu'à l'an 1448, fol. 67 v°, où se trouve une lacune de 20 ans. On s'aperçoit que la partie intermédiaire a disparu lors de la reliure du livre. Au fol. 68 nous retrouvons la fin de l'année 1467 et la suite jusqu'à 1479, et cette partie des annales devient beaucoup plus étendue à la fin de l'année 1478. Une autre main les continue en annonçant la mort de Gilles de Roye, que partant nous considérons comme l'auteur de ces annales. Nous observons toutefois qu'elles sont entièrement différentes de l'ouvrage imprimé par Swertius, quoiqu'elles contiennent les faits rapportés par ce dernier. Fol. 171, nous trouvons une longue préface, avec une espèce d'éloge de Brandon, faite par Adrien de Budt et Gilles de Roye, à la suite de laquelle, fol. 173 v°, les annales sont continuées et copiées proprement, par deux mains différentes, jusqu'à 1484. Les événemens de ces dernières années sont racontés avec beaucoup de détail.

6° La fin du manuscrit contient la suite de ces mêmes annales, rédigée et écrite de la main d'Adrien de Budt.

Cette dernière partie du manuscrit est sur papier.

Nous avons en vain cherché dans la *Bibliotheca belgica* de Sanderus, t. I, p. 183, et dans la *Bibliotheca scriptorum ordinis cisterciensis,* par Charles de Visch, pag. 6 et 8, des renseignemens sur notre manuscrit. Il nous est donc impossible de nous expliquer la différence entre ces annales et celles qu'a publiées Swertius.

Nous pourrions nommer encore plusieurs chroni-

ques existant seulement en manuscrit, qui sont rédigées en flamand ou en français; mais elles ne peuvent pas plus servir de sources pour l'époque ancienne de l'histoire de Flandre qui nous occupe, que les chroniques d'ailleurs fort importantes à tous égards pour les temps postérieurs, qui sont dues à Froissart, Molinet et autres, les mémoires de Philippe de Comines, etc.

§ V. — OUVRAGES SUR L'HISTOIRE ET LA STATISTIQUE DE LA FLANDRE, POSTÉRIEURS AU XVe SIÈCLE.

Nous commençons nos indications sur les historiens modernes de la Flandre par la remarque qu'aucun auteur n'a choisi pour objet de ses investigations les temps les plus anciens de l'histoire des provinces flamandes : seulement quelques traités particuliers en petit nombre sur des épisodes détachés du XIIIe siècle sont parvenus à notre connaissance. Depuis le milieu du XIVe jusqu'à la fin du XVIe siècle, le pays fut si riche d'événemens, et l'histoire de la maison de Bourgogne ainsi que le soulèvement des Pays-Bas contre Philippe II acquirent tant de célébrité, qu'ils firent oublier les temps antérieurs. De Meyer seul a traité ceux-ci d'une manière aussi consciencieuse qu'intéressante ; il leur consacra exclusivement ses premiers travaux ; et depuis lors cette partie de la science historique du pays n'a presque fait aucun progrès, quel que soit d'ailleurs le mérite des recherches spéciales de Grammaye, Lindanus,

Sanderus, et des auteurs plus modernes. Mais comme nous avons à donner ici, le plus complétement possible, la bibliographie de l'histoire de Flandre, nous allons rapporter tout ce qu'il nous a été donné d'apprendre à ce sujet.

Les auteurs qui se sont occupés depuis le commencement du XVI[e] siècle de la Flandre en général, peuvent se distinguer en chroniqueurs ou historiens, et en auteurs statistiques; tous les autres n'ont pris pour objet de leurs recherches que de certaines époques ou des endroits particuliers.

Les chroniqueurs appartiennent, pour la plupart, au XVI[e] siècle; les meilleurs auteurs statistiques, au dix-septième.

Mais avant tous les autres, nous devons nommer un homme qui, peu après l'année 1500, a traité l'histoire et la statistique de la Flandre, et cela avec tant de soin que son ouvrage, encore inédit, est resté près d'un siècle et demi la source principale à laquelle ont puisé les historiens de ce pays.

Cet homme est Philippe Wielant, né à Gand en 1440, d'une famille distinguée, et mort en 1519 [1]. En 1477 il était un des conseillers les plus éminens du conseil provincial de Flandre, et il passa successivement au Grand Conseil à Malines, et aux fonctions de référendaire auprès du duc Philippe, fils de Maximilien. Profondément versé dans la connaissance du droit du pays, il fut par ses écrits, tant inédits que

[1] Paquot, Mémoires, t. III, p. 232; Fopp. *Bibl. Belg.*, t. II, p 1045.

publiés, le guide des jurisconsultes et des historiens flamands. Il est avantageusement connu par son *Traité sur les droits féodaux*, commenté par Clerck (dernière édition à Gand chez De Goesin, 1771), ainsi que par sa *Pratique et style de procéder en matière civile*, publiée fort souvent en français et en flamand, et qui fut une des sources principales auxquelles puisa le célèbre Josse de Damhoudere, et d'où furent tirées les règles de procédure suivies en Flandre, en Zélande, en Hollande et dans les contrées voisines. Nous n'avons à le considérer ici qu'en sa qualité d'historien, qu'il mérita incontestablement par ses *Antiquités de Flandre,* malheureusement restées inédites; ouvrage tellement important, que De Meyer [1] (dans ses *Flandricarum rerum tomi X*) et Marchantius en ont reproduit en latin plusieurs chapitres; que d'Oudegherst y prit textuellement ses chapitres sur la constitution de la Flandre; que l'Espinoy lui emprunta le commencement de son ouvrage sur la noblesse de Flandre; enfin que tous les auteurs flamands le consultèrent et le copièrent bien souvent sans le citer; de sorte que l'édition qu'on pourrait en donner aujourd'hui serait tardive sous tous les rapports.

Quatre manuscrits des *Antiquités de Flandre* ont été à notre disposition; le plus beau appartient à M. de Croeser à Bruges, le plus ancien à la bibliothèque de Bourgogne. Un troisième appartenait à feu

1 De Meyer donne lui-même cette indication.

M. Van Hulthem; il datait du XVIIe siècle; l'écriture en était fort nette, mais il y manquait les chapitres les plus intéressans pour nous. Une indication détaillée du contenu de l'ouvrage nous mènerait trop loin. M. de Reiffenberg en a fait une analyse complète dans le VIIIe vol. des *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*[1], et nous nous contentons d'y renvoyer nos lecteurs.

Wielant a été notre guide dans la recherche des sources et dans l'étude de l'état politique du pays au XIIIe siècle. Il remonta soigneusement vers ces temps primitifs qui virent s'établir les fondemens de la constitution du comté, telle qu'elle existait encore de son temps.

Outre les ouvrages que nous venons de citer, Wielant a encore laissé en manuscrit une *Pratique criminelle*, et une collection de maximes de droit, intitulée par lui *Coutumes générales de Flandre*. Ce manuscrit, augmenté de beaucoup d'additions, appartient maintenant à la bibliothèque de Bourgogne, et nous avons pu l'examiner. C'est une source précieuse pour la connaissance des antiquités du droit flamand, surtout des XIVe et XVe siècles. Les coutumes consistent en diverses remarques, règles de droit et décisions détachées, écrites partie en flamand, partie en français, et partie en latin.

Quant à ce qui concerne les chroniqueurs de

[1] Elle a été imprimée séparément sous le titre de *Notices et extraits des MS. de la bibliothèque* dite *de Bourgogne*, tom. I, première partie (pag. 79-112).

cette époque, ils se sont également servis de l'une ou de l'autre de ces trois langues.

Parmi les chroniques latines, nous avons seulement à nommer les *Annales* de *Meyerus*, déjà citées.

Celle de Chrétien Masseeuw (*Christianus Massæus*), de Gand, mort en 1546 (*Chronicorum multiplicis historiæ utriusque testamenti, libri XX*, Cambrai 1546, petit in-fol.), est une espèce d'histoire universelle, où la Flandre seule est considérée spécialement. Mais l'auteur ne paraît pas avoir toujours puisé à de bonnes sources [1].

La chronique de Ferry de Locre s'étend à toute la Belgique (*Chronicon Belgicum ab anno* 258 *ad annum usque* 1600 *continuo perductum à Ferreolo Locrio*). Elle contient des extraits d'ouvrages historiques anciens et modernes, avec leurs citations. L'auteur, né à St-Pol, dans l'Artois, en 1571, mort en 1614, s'est toujours plus occupé de la Flandre et de l'Artois que des autres provinces belgiques : même il y a donné plusieurs documens, inédits avant lui, et qui ne sont pas sans importance [2]. Il écrivit aussi une histoire généalogique des comtes de St-Pol.

L'histoire des comtes de Flandre de Lambert Vander Burch de Malines, né en 1542, mort à Utrecht en 1617 (*L. Burchii, Historia comitum Flandriæ quatuor tomis distincta*), n'a jamais été imprimée. La bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles en possède

[1] Voyez Paquot, tom. I, pag. 608. Masseeuw vécut presque toujours à Cambrai.

[2] Paquot, tom. I, p. 198.

deux manuscrits, malheureusement d'une fort mauvaise écriture [1].

Il paraît que cet ouvrage a subi beaucoup de changemens par des corrections étrangères. Les ouvrages de Marchantius et de Sanderus, dont nous aurons occasion de parler plus amplement, ne contiennent que de courtes biographies des comtes [2].

Parmi les chroniques en langue flamande il n'en est qu'une seule à citer comme ouvrage original ; c'est l'*Excellente Chronike van Vlaenderen* (Anvers, chez Willem Vorsterman, 1531, petit in-fol.).

L'auteur peu connu de cette chronique est André de Smet, qui paraît avoir vécu à Bruges [3]. Il entremêle sans distinction l'histoire et la fable ; cependant on doit le considérer comme une des sources de l'histoire de Flandre au XV[e] siècle. En outre ses descriptions des mœurs, des fêtes et des festins de la cour sont fort instructives. La chronique est insignifiante pour les temps anciens ; ce n'est qu'avec l'année 1279 (fol. 41) qu'elle devient moins incomplète : elle donne quelques détails sur les événemens des années 1296 à 1302 (jusqu'au fol. 48) qu'on ne trouve point ailleurs. L'auteur a, pour d'autres endroits, beaucoup

1 Le seul ouvrage publié est la *Vita Guidonis comitis Flandriæ à L. Burchio*, Utrecht, 1630, in-4°.

2 Nous parlerons plus loin de Buzelinus et de ses ouvrages sur la Flandre française.

3 Paquot, tom. II, pag. 271. Foppens n'en a pas fait mention. Un certain de Roovere, auteur de l'*Excellente Chronike van Braband*, a coopéré à cet ouvrage.

puisé aux chroniques rimées, surtout à celle de Louis van Velthem.

Nous citerons encore l'ouvrage flamand de Marc van Vaernewyck, intitulé *Historie van Belgis, of Kronyk der Nederlandsche Oudheyd*, imprimé pour la première fois en 1568 [1], fort souvent depuis, et tout récemment (1829-1831) à Gand, chez D.-J. Vanderhaeghen, en deux volumes in-8°. L'auteur était un noble Gantois, qui voulut écrire un ouvrage populaire, mais qui puisa sans la moindre critique aux sources les plus différentes, et accueillit avec empressement tout ce qui tenait du merveilleux et de l'incroyable. Né en 1518, il mourut en 1568, laissant après lui un grand nombre d'écrits historiques, les uns imprimés [2], les autres inédits, et qui sont cités par Sanderus (tome I, pag. 370) et par Foppens (tome II, pag. 480). On en trouve encore beaucoup d'autres indiqués dans l'essai biographique sur cet auteur, placé en tête de la nouvelle édition de sa chronique (pag. XVIII-XIX).

Vaernewyck commence à la création du monde et à la chute des anges rebelles; il cherche ensuite à fondre ensemble l'histoire biblique et profane, et dépeint l'origine troyenne des Francs, qui ne sont au-

[1] La première édition portait le titre de *Den spieghel der Nederlandsche oudheyt.*

[2] Ils sont difficiles à trouver, et consistent dans les ouvrages suivans: 1° *Die Cronycke van Vlaenderen in'tkort*, *Ghendt*, 1557 et 1563, in-4°; 2° *Vlaemsche Audvremdigheyt*, *Ghendt*, 1560, in-8°.; 3° *Nieu tractaet en korte Beschryving van dat edel graefschap van Vlaenderen. Ghendt*, 1563; 4° Une histoire de Charles-Quint, *ibid.* 1564.

tres pour lui que les Belges, avec de telles couleurs qu'il les fait apparaître avant l'origine de Rome, en nommant leurs rois et leurs villes, et qu'il fait de cette période fabuleuse un roman, auquel il rattache ensuite l'histoire romaine, et puis celle de Charlemagne.

Il remplit, au moyen de ce roman et de ses interprétations originales de quelques antiquités celtiques et germaniques, les trois premiers livres de son ouvrage, de sorte que le quatrième seul est à proprement parler consacré aux anciens temps de la Belgique et de la Flandre.

Le peu de confiance qu'inspire Vaernewyck nous a forcé de nous garder de le citer nulle part comme autorité. Ses écrits sont une espèce de tissu de traditions populaires, avec ou sans fondement historique, et forment ainsi une particularité littéraire que nous ne pouvions passer sous silence. Si l'on pouvait lui attribuer quelque valeur, il faudrait aussi lui donner une place parmi les anciens auteurs statistiques de la Flandre.

La dernière chronique écrite en langue flamande est celle de C. Vernimmen, Blootacker et Wydts qui parut à Bruges en 1725, en quatre volumes in-fol., sous le titre de *Chronycke van Vlaenderen uyt de vermaerdste en uytmuntendste oude schriften door* C. V. B. E. W. C'est une compilation très-détaillée, dont De Meyer a fourni la base ; et qui est tirée en partie des chroniques flamandes manuscrites.

La chronique de Damhoudere (*Generale Chro-*

nycke van Vlaenderen door Mhr Joost de Damhoudere, Amsterdam, 1688, un vol. in-4°) n'est autre chose qu'une introduction à la traduction flamande de son ouvrage sur la grandeur de la ville de Bruges (*De excellentiâ civitatis Brugensis*), dont nous parlerons dans l'histoire de cette ville.

Nous devons encore prévenir nos lecteurs que l'ouvrage intitulé : *De beschryving der forestiers ende graeven van Vlaenderen, kortelyck te samen gestelt by Johan Berthaut van Loo* (La Haye, 1631, in-4°), n'est d'aucun mérite.

Parmi les annalistes français de la Flandre nous distinguons Pierre D'Oudegherst[1], de Lille, qui s'est acquis un nom européen, ses *Annales de Flandres* (Anvers, chez Plantin, 1571, un vol. in-4°) étant tellement répandues, qu'elles ont fait oublier presque tous les autres chroniqueurs. D'abord bailli de Tournay, il alla vivre en 1569 à la cour de l'empereur Maximilien II en Allemagne, ensuite en Espagne, où il termina ses jours à Madrid, en 1591. Sa chronique commence aux comtes forestiers, et finit avec l'année 1477, quand la Flandre passa à la maison d'Autriche.

D'Oudegherst est un auteur d'un caractère tout particulier, qu'on n'est en état de juger qu'après un examen approfondi. Quoiqu'empreint de l'esprit du moyen âge, et traitant une histoire de cette époque, il veut partout se poser en imitateur des clas-

[1] Foppens, t. II; Paquot, t. I, p. 288; Du Rozoir, Mémoire; Lebon, Mémoire, pag. 60-61.

siques de l'antiquité. Il paraît avoir choisi Tite-Live pour son modèle ; et c'est à cela qu'il faut attribuer la forme tantôt épique, tantôt dramatique de son ouvrage. Tout à la fois chroniqueur et historien ingénieux, il cherche en même temps à remplir son histoire de faits, et à briller comme philosophe et comme politique. C'est de là que provient cette masse de réflexions, de sentences, de discussions de toute espèce qu'il y inséra. En outre il se plaisait au romanesque : c'est ainsi qu'il prêta à l'histoire fabuleuse de la Flandre de si belles couleurs, qu'on la lit réellement avec plaisir comme une création poétique. Aucune histoire de Flandre ne contient autant de détails que la sienne [1], même pour la période que nous traitons des XIIe et XIIIe siècles. Beaucoup d'actes ne sont encore connus que par ses indications, et nos propres recherches dans les archives nous ont convaincu qu'il les avait toutes visitées. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit devenu le principal historien de la Flandre, et qu'on l'ait préféré à l'excellent De Meyer. Cependant on lui a fait depuis longtemps deux reproches : l'un de partialité envers les Flamands, l'autre de confusion dans la chronologie. Celui-ci est fondé au plus haut point ; l'autre nous paraît l'être fort peu. D'Oudegherst n'était pas l'ami des émeutes, ni de la domination des basses classes,

[1] Il fixa constamment son attention sur la constitution civile et politique du pays, et inséra dans son ouvrage, chaque fois qu'il en eut l'occasion, les chapitres où Wielant avait traité ces matières dans son *Recueil des Antiquités de Flandres*.

et il prend par conséquent le parti des souverains et des rois, même là où De Meyer et d'autres sont d'une opinion contraire.

Il se passa plus de deux siècles avant qu'on songeât à donner une nouvelle édition satisfaisante de cet ouvrage. Enfin cette tâche fut entreprise en 1789 et 1790 par Jean-Baptiste Lesbroussart, que l'impératrice Marie-Thérèse avait appelé à Gand pour occuper une chaire de professeur. (Il était né français, à Ailly près Beauvais, et 1747, et mourut directeur de l'Athénée de Bruxelles, le 10 novembre 1818.) Il se livra avec une ardeur digne des plus grands éloges à l'étude de toutes les anciennes chroniques, et corrigea presque à chaque page, non-seulement la chronologie de D'Oudegherst, mais encore une foule d'assertions inexactes ou non-entièrement vraies. Il tira des papiers de M. Gérard, et d'un cartulaire gantois, appartenant à M. Van Hulthem (alors déjà bibliophile), et d'autres sources encore beaucoup de documens inédits qu'il publia dans les notes et à la fin du second volume; en outre il donna une forme plus moderne à l'ancien style français devenu inintelligible en beaucoup d'endroits, sans néanmoins lui rien ôter de sa force et de son originalité, laissant dans le texte les mots surannés, et les remplaçant dans les notes par les expressions modernes. Cette édition a donc tenu ce que promet son titre, ainsi conçu : *Annales de Flandre de P. D'Oudegherst, enrichies de notes grammaticales, historiques et critiques, et de plusieurs chartes et diplômes qui*

n'ont jamais été imprimés; avec un discours préliminaire servant d'introduction à ces annales. Gand. P. F. De Goesin. 1789, 2 vol. in-8°. Le discours préliminaire de Lesbroussart est un aperçu de l'histoire de la Flandre depuis la conquête de Jules-César jusqu'à celle des Francs.

Il est à regretter que l'éruption de la révolution française, et l'interruption des rapports littéraires de la Belgique avec les pays étrangers, qui en a été la suite, aient fait oublier ailleurs qu'en Belgique l'excellente édition nouvelle de D'Oudegherst. Elle est épuisée même en Flandre, de sorte qu'on ne peut s'en procurer des exemplaires que dans les ventes publiques.

Si plusieurs savans allemands, tels que Hüllmann, Sartorius et autres [1], l'eussent possédée plutôt que la première de 1571, ils auraient adopté sur beaucoup de points des idées entièrement contraires. Une traduction flamande de D'Oudegherst parut à Gand, en 1785, en 3 vol. in-8°.

Plus ancien que D'Oudegherst est l'ouvrage anonyme intitulé : *La légende des Flamens : chronique abrégée en laquelle est fait suite d'un recueil de l'origine des peuples et États des Flandres, Artois, Haynault et Bourgogne, et des guerres faites par eux avec fautes à leurs princes et à leurs voisins, etc.* (Publiées à Paris, d'abord en 1498, ensuite en 1522 [2],

1 Leo même paraît ne pas l'avoir connue.

2 Voici le titre de l'édition de 1522, in-4° : *la Légende des Flamens, Artesiens et Haynuyers, ou leur chronique abrégée, en laquelle sont*

ces deux éditions, en caractères gothiques, l'ont été depuis lors fort souvent, comme en 1536, 1558, etc.)

Cet ouvrage n'est rien qu'un écrit plein de partialité, entièrement conçu dans l'intérêt de la France, et dans lequel tout ce qui touche à l'histoire est traité fort superficiellement, sinon dénaturé à dessein, et les habitans des provinces belgiques, auxquelles l'ouvrage se rapporte, représentés comme rebelles envers les rois de France, même lorsque leurs souverains ne soutenaient leurs guerres contre la France qu'avec les plus justes motifs; en un mot, tout le livre, qui contient de temps en temps des notices qu'on chercherait vainement ailleurs, même sur les généalogies des maisons régnantes en Italie, est évidemment dirigé contre les ducs de Bourgogne.

Nous passons sous silence plusieurs histoires des forestiers ou des comtes de Flandre, tout-à-fait insignifiantes, pour arriver au dernier ouvrage d'un annaliste français que nous ayons à citer, savoir l'*Abrégé chronologique de l'histoire de Flandre, contenant les droits remarquables des comtes de Flandre depuis Baudouin Ier, Bras-de-Fer, jusqu'à Charles II, roi d'Espagne.* (Dunkerque, 1762, in-8o.) L'auteur A. H. Panckoucke, né à Lille en 1700, mort en 1753, cherchait à exécuter pour la Flandre, ce

contenues plusieurs histoires de France, Angleterre et Allemagne. Elle contient des figures gravées sur bois, et elle est dédiée à Louise de Savoie, mère de François Ier. Voyez au surplus Lelong, tom. III, p. 936, no 39,377.

Ce livre se vend à un prix très-élevé, comme rareté bibliographique.

que le président Hénault avait fait pour la France, mais il resta beaucoup au-dessous de son modèle. La partie généalogique et chronologique est la meilleure, tandis que les faits mêmes sont rapportés ou omis sans aucun choix, et lorsque l'auteur entre dans quelques détails, il devient obscur et inexact. Néanmoins il est juste de remarquer que l'ouvrage n'a été publié qu'après la mort de cet écrivain [1]. Du reste, ce livre est encore défiguré par de grossières fautes d'impression, qu'un étranger n'est pas à même de rectifier aisément.

La *Revue historique* de Dom Clément dans l'*Art de vérifier les dates*, notamment dans la dernière édition in-4°, Paris 1819, tome IV, pag. 94 et suiv., est de beaucoup supérieure au livre de Panckoucke.

Comme sources auxiliaires pour l'histoire de la Flandre, surtout au XIIIe siècle, nous ne pouvons négliger les *Annales de la province et comté de Hainaut,* par Vinchant et Rutteau (Mons, 1648, un vol. in-fol.), et l'*Histoire générale au Hainaut,* par le révérend Père M. Delewarde (1722, six vol. in-12).

Le dernier ouvrage historique que nous ayons à rapporter ici, est dû à un Espagnol, né à Anvers. Son livre, écrit en espagnol, porte pour titre : *Annales de Flandres, de l'anno de Christo* 458 *hasta el*

[1] Parmi d'autres ouvrages de Panckoucke, qui n'ont pas tous rapport à l'histoire, nous citerons son *Dictionnaire géographique de la Châtellenie de Lille*, 1733. — On trouve une notice sur cet écrivain dans Du Rozoir, p. 114; dans Lebon, p. 77; et dans les *Archives hist. du Nord de la France,* tom. I, pag. 223-227.

de 1477, *par Emmanuel Sueyro, sennor de Voorde, cavallero de l'Habito de Christo, in Anvers*, 1624, deux vol. in-fol. L'auteur (né en 1587, mort jeune en 1629) est appelé par Foppens[1] un homme de génie, et il s'est encore fait connaître par d'autres écrits. Autant qu'on peut en juger d'après un léger aperçu, son ouvrage, pour ce qui concerne les temps anciens jusqu'à la mort de Gui de Dampierre en 1305, est plus complet que toute autre histoire de Flandre : il y a consacré neuf livres, qui remplissent 382 pages imprimées à deux colonnes. Il cite toutes les sources connues de son temps, mais seulement d'une manière générale; et il ne donne pas de simples annales, mais une véritable histoire, dans laquelle il considère non-seulement le développement constitutionnel, mais encore la législation et en général le perfectionnement des relations sociales [2]. Beaucoup d'auteurs modernes ont cité Sueyro pour les temps moins reculés comme une autorité du plus grand poids, sa qualité d'étranger l'ayant mis à l'abri de tout préjugé dans l'appréciation des divisions des partis, et lui ayant permis de présenter les événemens historiques sous un tout autre point de vue qu'ils ne le sont dans les autres ouvrages de ce genre.

Nous nous empressons de mentionner les anciens auteurs qui ont traité de la statistique de la Flandre[3].

[1] *Bibl. Belg.* tom. I, pag. 261, au mot *Suerius*.

[2] Il ne donne cependant les actes et diplômes que par traduction en espagnol.

[3] A cet égard, il faut consulter spécialement M. de Reiffenberg, *Mémoire sur la Statistique ancienne de la Belgique*.

Nous passons les ouvrages déjà cités de Wielant et de Meyerus, pour nommer *en premier lieu* la *Description des Pays-Bas* par Louis Guichardin (*Guicciardini*), qui parut pour la première fois en 1567, et qui présente, outre la description de la Flandre telle qu'elle était à cette époque, des recherches sur les temps antérieurs. Cet ouvrage a été traduit dans presque toutes les langues, et on ne fut pas long-temps sans en avoir des éditions françaises, flamandes et latines. Nous nous sommes servi de la version française de Belleforest de 1576. Les cartes et les plans de villes donnés par Guichardin sont surtout importans, en ce que les derniers fournissent plus de facilité que les plans modernes pour apprécier l'agrandissement successif des villes flamandes.

2. Dans la même année 1567 parut aussi l'opuscule de Marchantius [1], intitulé : *De rebus Flandriæ memorabilibus liber singularis, Antverpiæ*, Plantin, un vol. in-18 de 86 pages. Il fut réimprimé dans la collection de Feyerabend en 1580. Ce petit ouvrage, d'une élégante latinité, rappelle les éditions des *Respublicæ* des Elzevirs, mais il fut effacé plus tard par un ouvrage plus complet du même auteur. Il est cependant toujours recherché en Flandre comme rareté bibliographique.

3. Le second ouvrage de Marchantius, qui a fait oublier le premier, porte pour titre : *Flandria com-*

[1] Il était né à Nieuport et mourut septuagénaire à Bruxelles en 1609, après avoir beaucoup voyagé. De Reiffenberg, p. 8-9. Voyez Foppens, *Bibl. Belg.* tom. I, p. 524.

mentariorum libris IV descripta : in quibus de Flandriæ origine, communitatibus, oppidis, castellaniis, ordinibus, magistratibus, indigenisque tam doctrinâ quam nobilitate claris, tum etiam de principum Flandriæ stemmatibus, civili armatâque vitâ aliisque memorabilibus breviter dilucidèque tractatur, Antverpiæ, ex off. Plantin., 1596, in-8° de 422 pages. Ce titre suffit à faire connaître le contenu de l'ouvrage. L'auteur en emprunta la plus grande partie à Wielant et à De Meyer : son extrême concision laisse beaucoup échapper à une première lecture; et comme il ne paraît pas avoir consulté lui-même les sources, il n'est pas toujours de la dernière exactitude. Il se laisse encore induire en erreur par son amour pour l'antiquité classique : de là tant d'étymologies ridicules. Cependant cet ouvrage est très-répandu, et tous les auteurs belges le considèrent comme faisant autorité. Même aujourd'hui il fournit pour beaucoup d'objets les matériaux les plus importans.

4. Après lui vient Jean-Baptiste Gramaye (*Gramaius*)[1], originaire de la Gueldre, et mort pendant un voyage qu'il fit à Lubeck, en 1635. L'archiduc Albert l'avait invité en 1630 à écrire une description topographique des Pays-Bas espagnols, et lui avait fait ouvrir à cet effet toutes les archives et bibliothèques du pays. Malheureusement Gramaye y mit tant de précipitation qu'il a beaucoup plus indiqué que décrit. On a été même jusqu'à l'accuser d'infidé-

[1] Foppens, tom. I, pag. 568.

lité pour avoir cité des documens qui, ou n'existeraient pas, ou seraient d'un autre contenu que celui qu'il allègue. Nos recherches nous ont convaincu qu'il n'a pas mérité ce reproche, et nous ne balançons pas à lui accorder notre confiance, même là où ses sources nous manquent aujourd'hui [1]. Mais la forme dialoguée nuit souvent à son exposition. Ses descriptions, toutes essentiellement historiques, ont paru de 1606 à 1622; elles furent réunies l'une après l'autre par province, en un seul volume in-fol., à Louvain et à Bruxelles en 1708, mais avec un titre et une pagination spéciale pour chaque province.

5) Dans la partie de l'ouvrage de Gramaye consacrée à la province de Flandre, on a inséré l'opuscule de Vander Linden sur Dendermonde (*Lindani Teneramunda*), excellente topographie d'un pays particulier, imprimée pour la première fois en 1612.

6) Il convient de mentionner encore ici la *Recherche des Antiquités et Noblesse de Flandre*, par Philippe de l'Espinoy, Douay, 1631, in-fol., dont une grande partie, telle que celle concernant les familles des comtes de Flandre, est tirée de Wielant : du reste l'auteur confond d'une manière étonnante le vrai et l'exagéré. L'ouvrage, quoique peu rare, se vend néanmoins assez cher dans le pays.

7) La description la plus étendue de la Flandre

1 Nélis en jugeait de même, *Rerum Belgic. prodromus*. Voyez M. de Reiffenberg, p. 12.

est l'ouvrage important de Sanderus [1], *Flandria illustrata,* qui est connu de tout le monde. Les frais d'impression de cet ouvrage et d'un autre semblable sur le Brabant (*Chorographia sacra Brabantiæ*), réduisirent à la plus profonde misère cet auteur qui vivait auparavant dans l'aisance. Ce fut de 1641 à 1644 qu'il fit imprimer avec beaucoup de luxe sa *Flandre illustrée,* à Amsterdam, chez Jean Blaeu, en deux volumes in-fol., ornés de plus d'un demi-millier de gravures sur cuivre; sur le titre il indiqua néanmoins Cologne comme le lieu de l'impression. Ce précieux ouvrage devint en 1672 la proie des flammes avant qu'on eût pu en vendre beaucoup d'exemplaires. Antoine Sanderus, quoique né à Anvers en 1586, appartenait à l'ancienne famille des Sersanders de Gand; il mourut en 1664 à l'abbaye d'Afflighem.

Outre ses deux grands ouvrages sur la Flandre et le Brabant, il en écrivit encore un grand nombre d'autres [2]; et il publia séparément son *Gandavum* en 1627. Sa *Bibliotheca Belgica manuscripta* est fort inexacte, ce qui s'explique par la circonstance qu'il ne put voir les manuscrits par lui-même, et qu'il dut se contenter des catalogues qu'on lui envoyait tout rédigés.

Le manuscrit d'un ouvrage de Sanderus sur Tournay, intitulé *Tornacum illustratum,* se trouve à la

1 Voyez sur Antoine Sanderus principalement les *Mémoires* de Paquot, tom. III, p. 423-431.

2 Paquot cite de lui 42 ouvrages imprimés, et 40 inédits.

bibliothèque de cette ville. Les dessins destinés à être insérés dans un supplément, qui devait surtout concerner la Flandre française, existent dans la bibliothèque de feu M. Van Hulthem[1].

Une seconde édition de la *Flandria illustrata* parut à La Haye en 1735, en 3 vol. in-fol. Les additions de la première y sont insérées à leurs places respectives. Paquot a donné une description détaillée de cette édition (dans ses *Mémoires*, tom. III, p. 426 et suiv.); la première est assez rare, et se vend beaucoup plus cher que la seconde, dont les planches sont inférieures. Une traduction flamande de l'ouvrage parut en 1732.

La Flandre illustrée, où se trouvent pour ainsi dire fondus De Meyer, Marchantius, Gramaye et d'autres auteurs, sera toujours, à cause de ses riches matériaux, le principal ouvrage sur la Flandre, quelques reproches que l'on puisse faire à l'auteur quant à l'achèvement des détails. Malheureusement tout ce qui regarde le droit y est traité fort superficiellement. Comme prêtre, Sanderus s'est attaché avec un zèle et une exactitude particulière à décrire les relations ecclésiastiques : rarement il s'occupe des droits anciens des villes et des pays, et ses exposés des constitutions municipales sont presque toujours copiés mot à mot de Gramaye.

1 Voyez le *Messager des Sciences et des Arts*, vol. de 1834, p 53 et suiv., et M. de Reiffenberg, *Nouvelles Archives des Pays-Bas*, tom. V, pag. 268-276.

8) Nous nommons après Sanderus un ouvrage, publié, il est vrai, avant le sien, en 1625, mais qui ne concerne qu'une partie de la Flandre. C'est la *Gallo-Flandria sacra et profana* de Jean Buzelin, qui avait publié aussi en 1624 les *Annales Gallo-Flandriæ,* en un vol. in-fol. Né à Cambrai en 1571, il mourut à Lille en 1626, et il doit être regardé comme l'auteur principal et le plus exact qui ait traité de la partie française de la Flandre.

C'est aussi dans cet ouvrage que Sanderus voulait puiser les explications qu'il devait donner sur la Flandre française, dans le troisième volume qu'il désirait ajouter à l'édition de 1641 à 1644 de sa *Flandre illustrée.* D'un autre côté, les *Annales* de Buzelin méritent également nos éloges ; elles contiennent une histoire très-complète des comtes de Flandre, avec l'indication, pour chacun des faits y rapportés, des sources d'où l'auteur les a tirés. Nous nous étendrions davantage sur le mérite de Buzelin, si nous traitions de la Flandre française autrement que par occasion [1].

9) L'ouvrage de statistique le plus important sur la Belgique d'autrefois, publié au XVIIIe siècle, est celui de M. de Nény, savoir, les *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens, et sur la constitution tant interne qu'externe des provinces qui les composent.* Bruxelles et Amsterdam, 2 vol. in-8o, Ire édit. de 1751, et la IIIe de 1785.

[1] Consultez Paquot, tom. I, pag. 213. Du Rozoir, pag. 103. Lebon, p. 69. De Reiffenberg, p. 14.

M. De Nény n'était pas natif de la Belgique, mais placé à la tête de son gouvernement. Son ouvrage fut composé pour l'instruction de l'empereur Joseph II, et sur des mémoires partiels élaborés dans chaque province, même dans chaque ville, par les fonctionnaires les plus instruits de l'ancien droit du pays. Il est aujourd'hui la source la plus sûre pour la connaissance de l'ancienne Belgique.

On a un grand nombre d'exemplaires manuscrits de cet ouvrage, et qui se vendent ordinairement plus cher que le livre imprimé !

10) Nous citons, pour terminer, la géographie générale de la Belgique du père Wastelain, de la compagnie de Jésus : *Description de la Gaule Belgique selon les trois âges de l'histoire*, qui parut d'abord à Lille en 1761, in-folio; et ensuite in-8° à Bruxelles chez T'Serstevens en 1778. C'est de cette dernière édition que nous nous sommes servi[1].

§ VI. — OUVRAGES DU XIXe SIÈCLE SUR LA FLANDRE.

La Flandre fut, lors du changement de son an-

[1] L'ouvrage statistique le plus récent sur l'ancienne Flandre est un mémoire couronné par la Faculté de philosophie et lettres de l'université de Louvain, qui, bien qu'appartenant au XIXe siècle, mérite d'être apprécié ici, savoir : *Friderici comitis de Bylandt, Hagæ Comitensis : Commentatio ad quæst. ab ord. Phil. et lit. propositam quâ postulatur descriptio historico-geographica comitatûs Flandriæ, quo tempore Margaretha, Ludovici Maleani filia, Philippo audaci Burgundiæ Duci nupsit* (1383); *Lovanii*, 1827, 232 pages in-4°, dans les *Annales Academici anni* 1824-1825. Ce mémoire est tellement remarquable et approfondi qu'on ne pourrait l'attribuer à un jeune homme de 19 à 20 ans, si l'on ne savait quelle ardeur soutenue le jeune comte de Bylandt réunit à

cienne constitution, plus heureuse que les autres provinces belgiques, en ce qui concerne les travaux relatifs à son histoire. Elle trouva un amateur de ses antiquités en la personne du chanoine *Martin de Bast*, que nous avons souvent cité [1].

Plusieurs de ses ouvrages, tous imprimés avec luxe depuis 1808, seront rappelés dans le cours de notre travail, surtout quand nous parlerons de l'histoire de Gand. Les écrits de son antagoniste *Diericx*, bien qu'ils ne concernent que la ville de Gand en particulier, sont néanmoins aussi d'un intérêt général [2].

Mais les ouvrages les plus importans sont ceux destinés à l'éclaircissement des antiquités du droit belgique, par Jean Joseph Raepsaet, décédé en février 1832 à Audenarde. Cet auteur, dans ses nombreux écrits, de grande ou de moindre étendue, a toujours fixé plus son attention sur la Flandre, sa patrie, que sur les autres provinces belgiques; et il a donné des preuves d'une étude généralement approfondie des sources. Sa manière de voir n'est pas

un heureux talent pour les recherches historiques; ce que démontrent d'autres travaux du même auteur que nous citerons ailleurs. S'il eût mieux connu les antiquités du droit et l'ancienne constitution de la Flandre, son livre n'aurait rien laissé à désirer. Sa carte de Flandre a servi de base à celle que nous publions.

1 M. le baron de Stassart a donné une notice biographique sur cet écrivain dans les *Archives hist. du Nord de la France*, I, 245. Cf. *Biogr. Univ.*, LVII, 269.

2 Nous rappelons qu'on ne peut s'en servir qu'avec grande réserve; ses diplômes sont le plus souvent imprimés avec beaucoup de fautes, et sa passion contre le clergé lui a fait souvent dénaturer des faits historiques.

en tout la nôtre; ses opinions politiques ont, de temps en temps, exercé sur ses recherches une influence défavorable : cependant il est et sera toujours l'auteur le plus versé dans la connaissance des antiquités du droit de l'ancienne Flandre, car non-seulement il puisa aux sources tant imprimées que manuscrites, mais encore il consacra au delà de la moitié d'une vie plus qu'octogénaire à la pratique du droit et des affaires, avant le renversement de l'ancienne constitution du pays.

Nous devons spécialement nommer ici les ouvrages suivans de cet auteur, comme étant indispensables pour quiconque veut apprendre à connaître l'histoire de la Flandre : *Mémoire sur l'origine des Belges*. 1811. *Recherches sur l'origine et la nature des inaugurations des princes souverains des XVII provinces des Pays-Bas*. 1814. *Histoire de l'origine, de l'organisation et des pouvoirs des États généraux et provinciaux des Gaules, particulièrement des Pays-Bas, depuis les Germains jusqu'au XVIe siècle.* 1819[1]. *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et Gaulois, sous les périodes gauloise, romaine, franque, féodale et coutumière.* Gand, 1824-1826, avec supplément. 3 vol. in-8°.

Ce dernier, l'ouvrage capital de Raepsaet, n'est cependant qu'un résumé de dix volumes in-folio, écrits presqu'en entier en flamand, et d'un grand nombre

1 Ces deux ouvrages ont été les sources principales d'où le savant Meyer d'Amsterdam a tiré le 4e volume de ses *Institutions judiciaires*.

d'extraits, que je vis chez le vieillard (lorsque je fis sa connaissance en 1831), en même temps que les nombreuses corrections destinées à une nouvelle édition de l'*Analyse;* la première, tirée seulement à 300 exemplaires, avait été épuisée d'autant plus vite, qu'elle avait paru par souscription [1].

Après *De Bast, Diericx* et *Raepsaet,* nous avons à nommer *Dewez,* décédé en 1834, qui non-seulement a traité amplement l'histoire de Flandre dans son *Histoire particulière des provinces Belgiques,* Bruxelles 1816, mais l'a encore présentée sous ses rapports avec celle des autres provinces et des pays étrangers, dans les deux éditions de son *Histoire générale de la Belgique* [2], et dans son *Cours d'histoire Belgique;* Bruxelles, 1833, 2 vol. in-8°. Il s'y est malheureusement occupé beaucoup trop peu du développement des relations sociales, de sorte que ses exposés, bons d'ailleurs, laissent toujours à désirer. D'un autre côté il s'est laissé dominer dans son histoire générale par ce faux point de vue, que le duc de Brabant aurait été même dès les premiers temps le suzerain en quelque sorte de tous ses voisins; ce qui lui fait donner à beaucoup de guerres une couleur peu naturelle. Enfin les temps anciens, si l'on en excepte le commencement de la période romaine, sont traités avec trop peu d'étendue.

[1] Il est vivement à désirer que M. Raepsaet, secrétaire et archiviste de l'évêché de Gand, fasse paraître l'édition déjà annoncée, en corrigeant les nombreuses fautes d'impression et en rendant le style digne de la matière.

[2] La première est de 1807, la seconde de 1826 à 1828, toutes deux ont 7 vol. in-8°.

Un jeune historien, M. *Jules Van Praet*, après s'être initié à la connaissance de l'histoire de son pays par un essai sur l'*Origine des Communes Flamandes*, Gand, 1827, entra dans la carrière en publiant son *Histoire de la Flandre depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'aux ducs de Bourgogne* (1280 - 1383) Bruxelles, 1828, 2 vol. in-8°; il destinait cet ouvrage à servir d'introduction à l'histoire des ducs de Bourgogne par M. de Barante. L'élégance de son style prouve que l'auteur a suivi les modèles que lui offraient les derniers historiens français. Du reste il ne donne rien de neuf; il suit rigoureusement les chroniqueurs, cependant il a recours à Rymer et à d'autres sources souvent trop peu mises à profit par d'autres écrivains. Le premier volume seul appartient encore à la fin de la période que nous traitons [1].

Les écrits les plus récens à mentionner ici datent de 1832. Ce sont la troisième édition de l'*Histoire de la Belgique par J. J. De Smet, ancien professeur de rhétorique au collége d'Alost*. Gand, 2 v. in-8°, et les *Douze livres d'histoire des Pays-Bas* du docteur *Henri Leo*, Ier vol. Halle 1832 (en allemand). Ces deux ouvrages commencent par l'histoire de la Flandre. Ils ont des défauts opposés, et différens bons côtés. M. l'abbé De Smet, aujourd'hui chanoine et professeur au séminaire épiscopal de Gand, pos-

[1] M. Jules Van Praet, de Bruges, fut acquis aux études historiques par M. Scourion, secrétaire de la régence municipale de cette ville, et il s'y exerça ensuite pendant assez long-temps à Paris, sous la direction de son oncle, M. le bibliothécaire Van Praet. — Il est aujourd'hui secrétaire privé de S. M. le Roi Léopold.

sède des connaissances locales et de détail fort exactes. Formé à l'école de Raepsaet, il est familiarisé avec la littérature historique du pays. Tout cela manque à M. Leo, qui de son côté sait, par ses études historiques générales, traiter d'une tout autre manière que le premier les périodes du moyen âge. Il est à regretter que l'auteur allemand soit resté étranger à la connaissance des principales sources de l'histoire de Flandre : de là son peu d'exactitude dans ce qu'il dit des localités et de la véritable constitution du pays.

Ni l'un ni l'autre de ces derniers écrivains n'ont été heureux dans la division des périodes historiques.

En renvoyant pour les ouvrages anciens et modernes, relatifs à certains lieux de la Flandre, aux chapitres où nous traitons de leur histoire particulière, nous devons cependant terminer par l'indication de quelques collections, renfermant des notices et des dissertations sur quelques points spéciaux de l'histoire de la Flandre.

Tels sont, en premier lieu, les *Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*. Les anciens mémoires, depuis 1770, forment 5 v. in-4°, dont le dernier est très-rare; les *Nouveaux mémoires* qui paraissent depuis 1817, forment aujourd'hui huit volumes, et les dissertations couronnées en remplissent également huit[1].

1 Dans le premier volume des *Nouveaux Mémoires* sont insérés trois mémoires forts superficiels du dernier éditeur de D'Oudegherst, M. Les-

En second lieu, vient un recueil périodique en six volumes de M. de Reiffenberg à Louvain, publié d'abord sous le titre d'*Archives philologiques*, en 1827, sous celui d'*Archives historiques*, et enfin depuis 1829, comme *Nouvelles archives historiques*.

Troisièmement, le *Messager des sciences et des arts*, publié à Gand, de 1823 à 1830, 6 vol. in-8°.

Les deux derniers ouvrages périodiques, réunis sous la direction de M. de Reiffenberg, à Louvain, de M. le professeur Voisin, de M. l'archiviste Serrure, de M. A. Van Lokeren, à Gand, et de l'auteur de cet ouvrage, ont été suivis depuis le mois d'avril 1833 de deux nouveaux volumes, publiés par livraisons; un troisième est commencé.

Nous mentionnons ensuite les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, dont trois volumes et trois livraisons ont paru à Valenciennes depuis 1830, et qui sont aujourd'hui rédigées par MM. Arthur Dinaux et Aimé Leroy.

Nous ne pouvons passer sous silence le recueil périodique en langue flamande de M. J.-F. Willems, autrefois à Anvers, dont la publication a été inter-

broussart, dont voici les titres : 1° *Mémoires sur Baudouin Ier, comte souverain (?) de la Flandre*, lu le 19 janvier 1789 ; 2° *Projet d'une Nouvelle Histoire du comté de Flandre ;* 3° *Dissertation historique sur le comté d'Alost jusqu'à sa réunion au comté de Flandre*, lu le 18 avril 1791.

Il faut ajouter aux *Nouveaux Mémoires*, un volume de notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, par M. de Reiffenberg ; et aux *Mémoires couronnés* : 1° Un volume des *Mémoires sur les questions proposées par l'Académie* en 1793 et 1796, couronnés en 1817 ; et 2° un autre comprenant un mémoire latin de Peerlkamp : *Vitæ Belgarum qui latina carmina scripserunt.*

rompue par l'éruption de la révolution belge en 1830. Le titre flamand portait : *Mengelingen van vaderlandschen Inhoud* (*Mélanges d'un intérêt national*), Anvers, 1829. Six cahiers seulement ont paru, et quelques feuilles détachées, parmi lesquelles une dissertation intéressante de M. de Bylandt sur l'ancien cours de l'Escaut. Enfin les *Annales Belgiques* publiées à Gand, de 1817 à 1828 en quatorze vol. in-8°, ne contiennent que peu de chose sur l'ancienne histoire de la Belgique et de la Flandre.

Les historiens français de nos jours se sont, comme leurs précédesseurs, occupés par occasion de l'histoire de Flandre, mais seulement de son histoire extérieure, sans laquelle celle de France est, durant plusieurs siècles, incompréhensible. Nous nous contentons de nommer Sismondi, et l'auteur de l'*Histoire de Philippe-Auguste* et de l'*Histoire constitutionnelle et administrative de la France,* Capefigue. Malheureusement ces deux écrivains ont fort peu connu l'histoire intérieure et la constitution de la Flandre : ce qui les a fait tomber à tout moment dans des erreurs. Ce reproche s'applique beaucoup moins au savant Dom Bouquet et à son digne continuateur, Dom Brial, dans les préfaces aux divers volumes du *Recueil des Historiens de France,* dont le dix-neuvième a été publié en janvier 1833.

HISTOIRE
DE LA FLANDRE
ET DE SES
INSTITUTIONS CIVILES ET POLITIQUES
JUSQU'AU XIV[e] SIÈCLE.

LIVRE PREMIER.

ESQUISSE DE L'HISTOIRE DE FLANDRE DEPUIS BAUDOUIN I[er] JUSQU'A LA MORT DE GUI DE DAMPIERRE.

(De 863 à 1305 après J.-C.)

CHAPITRE PREMIER.

État primitif de la Flandre après la migration des tribus germaniques antérieurement à la fondation du comté [1].

§ I. — DESCRIPTION DU PAYS, SA SITUATION, SA NATURE ET SA DÉNOMINATION [2].

Les côtes européennes de l'Océan germanique, depuis l'embouchure de l'Aa, près de Gravelines, jus-

1 Sources : *J. Meyeri Annales, sive commentarii rer. Flandricar. libri XIII. Antwerpiæ* 1561, *lib. I. Annales de Flandre*, par P. d'Oudegherst, édit. de feu Lesbroussart, Gand, 1789, tom. I, chap. 1-8. *J. Marchantius, Flandr. descr., Comment. I. C. I. de origine, situ et etymo Flandriæ*, pag. 5-13.

2 Sur le caractère physique de la Flandre, on peut voir dans les *Mémoires de l'Académie* de Bruxelles, du 6 octobre 1773, une dissertation

qu'à l'Escaut occidental, forment les limites maritimes d'une contrée étendue, qui porte le nom de Flandre (en flamand *Vlaenderen*), et qui fut soumise depuis la dernière moitié du XVIIe siècle à trois diverses puissances, savoir à la France vers le midi, à l'Autriche dans le milieu, et à la république des Provinces-Unies vers le nord. Elle appartint en entier à la France, de 1794 à 1814; les parties ci-devant autrichienne et hollandaise, formèrent les départemens de la Lys et de l'Escaut, la partie déjà anciennement française avait été comprise dans le département du Nord. Par suite des événemens de 1814, l'ancienne partie hollandaise fut réunie à la province de Zélande; le département de la Lys reçut le nom de province de Flandre-Occidentale, et la partie ci-devant autrichienne du département de l'Escaut forma la province actuelle de la Flandre-Orientale.

Au moyen âge, la Flandre eut depuis l'année 863 ses propres comtes : ils portèrent d'abord le titre de marquis, et possédèrent de temps en temps encore d'autres comtés : depuis 1385, le pays passa par al-

publiée à Bruxelles, en 1776, sur l'ancien état de la Flandre maritime, pag. 63-151. Mais il est surtout intéressant de lire le mémoire sur les changemens que la côte d'Anvers à Boulogne a subis depuis la conquête de César jusqu'à nos jours, par M. Belpaire, Bruxelles, 1827, in-4°, et dans les *Mémoires couronnés de l'Académie* de Bruxelles, tom. VI. On peut en outre consulter en général, Wastelain, *Description de la Gaule Belgique selon les trois âges de l'histoire*; Lille, 1761, 2e édit., Bruxelles, 1788, in-8°. J.-J. Raepsaet, *Mémoire sur l'origine des Belges*, Gand, 1811, et son *Analyse historique et critique*, tom. I, p. 28, 32, 72, 80, 85, 91, 98, 102, 103; et spécialement la dissertation latine de M. de Bylandt, citée à la fin du § précédent.

liance aux ducs de Bourgogne, qui le transmirent par succession aux deux branches de la maison d'Autriche. Celle-ci le posséda jusqu'à son incorporation à la république française en 1794.

La Flandre fut depuis le Xe siècle soumise à des empiètemens continuels, de sorte qu'aujourd'hui une fort petite partie seulement a conservé son nom primitif.

Située entre les 50e et 52e degrés de latitude boréale, offrant une pente continuelle vers l'Océan, entrecoupée d'une multitude de rivières [1] et de canaux, parsemée d'étangs et de marécages, elle jouit d'un climat tempéré, mais humide, soumis à des changemens fréquens de température : son terroir a été renommé dès les premiers temps pour sa fertilité.

La partie septentrionale donne surtout des récoltes abondantes, dues à la qualité particulière de son sol, presque entièrement formé de *polders*. C'est le nom qu'on donne à des alluvions conquises sur la mer et rendues susceptibles de culture.

La Flandre a subi, dès les temps les plus reculés, de fréquens changemens dans ses limites au nord et en partie à l'ouest, par suite des violentes inondations de la mer : c'est là ce qui explique comment les cartes de ce pays, faites à diverses époques, diffèrent autant les unes des autres. Parmi plus de trente-cinq submersions de ce genre, qui eurent lieu de 1003 à 1570 [2], on doit signaler

[1] Bylandt, pag. 120-125 en énumère dix-sept.

[2] Bylandt n'en cite que ce nombre, pag. 113-119.

celles des années 1178 et 1377 : la première occasiona les émigrations vers le nord de l'Allemagne [1], et la seconde causa la ruine de plusieurs villages et d'autres lieux, souvent mentionnés dans les diplômes [2].

Les provinces flamandes, telles qu'elles apparaissent d'abord dans l'histoire, étaient couvertes de forêts, et en grande partie de landes et de marécages : de là les innombrables dénominations de *wastinæ* (déserts, en flamand *woestynen*), de *mori* (marécages, *moeren*), etc., dans les actes de donation et autres. Cependant la terre labourable (*terra arabilis* [3]), se trouve de bonne heure mentionnée. A peu près la moitié du territoire tomba au pouvoir des nombreuses abbayes et couvens, qui couvrirent le sol dans la suite des temps. C'est ainsi que ces établissemens méritèrent la gloire d'avoir défriché la Flandre. Les forêts disparurent presque entièrement, les marais furent desséchés, et les déserts transformés en champs et jardins productifs; les haies vives à l'entour des possessions particulières, et les nombreuses plantations de haute futaie le long des routes, fournirent du bois au pays, et concoururent avec le creusement des fossés à enlever au sol l'excès d'humidité nuisible à la végétation. Ces plantations donnent cependant au pays un aspect tout particulier; elles le font paraître

1 Les auteurs allemands *Elking* et *Wersebe* ont traité ce sujet, que nous développerons dans le cours de cet ouvrage. Voyez plus bas le § II.

2 Bylandt en nomme 17, pag. 116.

3 Toutes ces expressions se rencontrent dans un grand nombre de diplômes, comme on peut le voir dans la collection de Miræus.

vert de forêts, tandis qu'en réalité celles-ci y sont extrêmement rares [1].

L'origine du nom de *Flandre* est restée une énigme indéchiffrable, qui ne pourra se résoudre d'une manière satisfaisante, qu'avec les plus grandes difficultés [2]. On s'est livré à cet égard aux conjectures les plus diverses. La dénomination de Flandre se rencontre pour la première fois dans la vie de saint Éloi (*Eligius*) écrite vers 678 par saint Ouen (*Audoënus*[3]), où il est dit que le saint a prêché *in municipio Flandrensi, id est Brugensi*[4]. Depuis le milieu du neuvième siècle, le *pagus Flandrensis* ou même *Flandriensis* se retrouve fort souvent; et ces expressions comme aussi celles de *Vlandra, Flandres, Flanderes, Flandria, Flandriæ*[5], ne désignent que la ville de Bruges et le pays à l'entour, surtout les côtes maritimes.

Quoi qu'il en soit de toutes les conjectures faites sur cette étymologie, sur lesquelles nous ne prétendons rien décider, il est en tout cas hors de doute que le *pagus Flandrensis* était d'abord formé des côtes appelées déjà du temps de Théodose *littus saxonicum*, et que le nom de Flandre ne s'étendit que plus tard à tout le comté. En outre on employait au-

1 Le pays est déjà dépeint tel qu'il est aujourd'hui, par les auteurs des 13e, 14e et 16e siècles; voyez les extraits de *Guill. Brito*, de *Glanvilla* et de *Meyerus* dans l'Appendice.

2 *Vredius, Flandria Ethnica* a surtout beaucoup déraisonné à ce sujet.

3 M. de Bylandt attribue par erreur cette vie à saint Amand, pag. 96.

4 *Acta sanctorum Belgii*. éd. Ghesquière, tom. III, p. 236, d'Achéry, *Spicil*, tom. II, p. 90; voyez Wastelain, p 378.

5 Ducange, *Glossarium*, cite le mot *Flampedes* comme employé une fois pour *Flandrenses*; voyez ce mot dans son ouvrage.

trefois aussi fréquemment le pluriel *Flandriæ*, les Flandres[1], que le singulier. Les habitans sont appelés *Flandrenses* dans les diplômes : du moins le comte de Flandre s'intitule jusqu'au XIIe siècle presque toujours *Marchisus* ou *Comes Flandrensium*, comme le roi de France se nommait *Rex Francorum*.

La Flandre avait une fort grande étendue, lorsque le pays entier fut soumis pour la première fois à un seul comte, de la Somme et de l'Aa jusqu'à l'embouchure de l'Escaut; elle était bornée par ce dernier fleuve à l'ouest, au nord et à l'est, et par le Hainaut, le Vermandois et Boulogne au midi : de sorte que le pays des Morins, presque tout entier, celui des Atrébates et surtout celui des Ménapiens faisaient partie du comté[2].

§ II. — HABITANS DE LA FLANDRE, LEUR ORIGINE, ET LEURS CANTONS[3].

On désigne souvent comme les plus anciens habitans des provinces flamandes, les Nerviens (avec les cinq peuplades dépendantes, les Centrones ou Ceutrones, les Grudii, les Levaci, les Pneumosii ou

1 M. de Bylandt, pag. 100, renvoie à des diplômes de 862, 864, 1147, à plusieurs chroniques, etc.

2 Voyez M. de Bylandt, pag. 101-104.

3 Sources : Des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas*, Anvers, 2 vol. in-8°, ou un vol. in-4°, 1787, liv. 1, ch. III; Raepsaet, *Analyse*, tom. I, p. 29; Lesbroussart, *Discours préliminaire pour servir d'introduction aux Annales de d'Oudegherst*, pag. 1-20; M. de Bylandt, p. 4, *seq*; Guilmot, *sur les anciennes habitations rurales du département du Nord*, dans les *Archives du Nord de la France*, Valenciennes, 1831, tom. II, p. 101.

Pleumosii, les Gorduni ou Geiduni), les Ménapiens, les Morins et les Atrébates. Néanmoins les premiers n'étaient pas établis dans la Flandre proprement dite, mais tout-à-fait sur la rive droite de l'Escaut, dans le Hainaut et autres parties de l'ancien diocèse de Cambray [1]; les demeures des cinq petits peuples, qui ne sont nommés qu'une seule fois dans César (*de Bell. Gall.,* V, 39), et qui ont tant occupé les critiques, ne peuvent être fixées avec quelque certitude[2].

Les Ménapiens avaient une origine germanique. De la Westphalie ils passèrent par la Hollande et le Brabant-Septentrional, et vinrent peupler le territoire compris depuis dans le diocèse de Tournay, et qui constitue une grande partie de la Flandre, savoir : les environs de Lille, Courtray, Gand, même jusqu'à Bruges et Audenarde, et le long de la rive gauche de l'Escaut vers Anvers, ainsi que les côtes jusqu'aux frontières des Morins [3]. Comme ce peuple occupait déjà ces contrées dès le temps de César, et y vécut durant plusieurs siècles sous la domination romaine, il adopta aussi les mœurs et la langue des Romains, du moins dans les régions méridionales [4].

Les Morins, auxquels on attribue ordinairement

1 Des Roches et Raepsaet ont mis ce fait hors de doute.

2 M de Bylandt, d'après Bucherius et la carte de Des Roches, les place avec assez de vraisemblance dans le pays d'Alost, et Vander Elst, dans son *Atlas historique* (1832), a fait de même.

Nous croyons que les conjectures de Wendelinus, dans son *Commentaire sur les lois saliques,* Anvers, Plantin, méritent une attention particulière.

3 Raepsaet, ouv. cité, pag. 26.

4 La langue flamande n'a jamais été celle du pays à Tournay et à Lille.

et avec raison, une origine gauloise ou celtique (bien que Raepsaet prétende qu'eux aussi étaient Germains), habitaient à l'occident les limites extrêmes du pays, au midi de la petite rivière de l'Yser, de sorte que Boulogne appartenait aussi à leur territoire : leur nom s'explique par les *moëres* ou marais dont leur pays était couvert; ils étaient bien connus des Romains qui les désignaient comme les habitans les plus reculés de la terre (*extremi hominum*) [1]. Ils donnèrent leur nom au diocèse fort étendu de l'évêque de Térouane, qui se nomma encore *episcopus Morinorum*, même après que le siége de ce diocèse, aujourd'hui partagé, eut été transféré en 1553 à Boulogne-sur-Mer. La civilisation fit de rapides progrès dans le pays des Morins sous la domination romaine; ce qui s'explique en partie, par ce qu'il comprenait le *portus Itius* [2], où l'on s'embarquait pour l'Angleterre, d'où résulta nécessairement une communication active et continuelle avec cette nation.

Les Atrébates, voisins des Morins, ne formaient qu'un petit peuple; mais ils atteignirent sous les Romains un haut degré de civilisation : ils se livraient à l'agriculture, à l'industrie et au commerce avec

[1] Expression connue de Virgile. Dans une collection de légendes du 10e siècle sur les miracles de saint Bavon, lib. III, n° 16 (dans Ghesquière, *Acta Sanctorum Belg.*, tom. II), leur pays est ainsi désigné : *Apud Morinos in confinio maris extremos.* Les Morins ont eu dans *Malbrancq de Morinis*, tom. III, un historien spécial. Le comte Charles se nomme une fois en 1125, *Comes Morinorum. Bucherius, Belgium romanum*, pag. 23 et 234.

[2] On a écrit des volumes sans fin sur la situation de ce port.

Rome, où leurs tissus de laine [1] étaient fort estimés. Au moyen âge encore, Arras porte le nom de *cité* [2]; Orchies (*Orchiacum*), et plusieurs autres villes, paraissent avoir été florissantes. Les contrées habitées par les Ménapiens, les Morins et les Atrébates avaient été soumises en même temps à la domination romaine : elle y laissa des traces, non-seulement dans les noms romains de tant de places existantes dans cette période, lesquels subsistent encore en partie, quoique fort dénaturés; mais aussi dans cette multitude de monnaies romaines et d'autres antiquités, qui ont été déterrées de tous les côtés dans la Flandre, et sur lesquelles feu le chanoine De Bast, de Gand, a écrit un ouvrage spécial fort instructif [3].

Le nombre des endroits connus sous la période romaine est trop considérable, pour que nous puissions les indiquer tous : la plupart sont devenus par la suite de misérables villages [4]. Les pays de ces trois peuples appartenaient à la seconde Belgique des Romains [5].

A ces peuples déjà assimilés à leurs conquérans, vint se joindre, pendant les IVe et Ve siècles, une

1 Nous nous occuperons expressément de cette industrie. Pour le commencement du commerce dans ce pays, on peut consulter principalement Des Roches, ouvr. cité, p. 158.

2 Jusque vers la fin du 12e siècle, elle fut la capitale de la Flandre.

3 *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises*, trouvées dans la Flandre proprement dite, avec désignation des lieux où elles ont été découvertes, 2e édit., Gand, 1810, 1 vol. in-4o avec planches, avec un premier et un deuxième supplément. Gand, 1809-1810, 2 vol. in-4o. Le second supplément contient la description de Bavai et de Famars.

4 Wastelain les nomme tous.

5 Raepsaet, ouvr. cité, p. 95.

multitude de Germains, les uns appelés pour la défense des frontières et le défrichement des terres incultes, les autres y pénétrant de vive force : ceux-ci étaient ou Suèves, ou en plus grand nombre Saxons d'origine. Les commandans romains paraissent leur avoir principalement assigné les régions littorales, le territoire de la Flandre-Occidentale, d'où ils s'étendirent néanmoins à tel point vers l'Orient que les Francs-Saliens, habitans du Brabant, touchaient au pays qu'ils occupaient le long de l'Escaut [1].

Ces nouveaux colons, désignés sous le nom de *Læti* ou *Leti*, étaient régis par le *Jus leticum* [2], et formèrent plus tard, sous le nom de *Laeten* (sujets fonciers) [3], la classe des cultivateurs dans les propriétés seigneuriales.

Ces migrations expliquent un grand nombre de noms de lieux [4], tels que Swevezeele, Sweveghem et autres. De là aussi le remplacement de la langue romaine, par un idiome qui se rapporte au bas-al-

[1] Ammien Marcellin, lib. 16, ch. VIII, n° 3, dit que les Francs-Saliens habitaient depuis assez long-temps le territoire du Brabant actuel.

[2] Raepsaet, *Analyse*, tom. I, pag. 74, a examiné à fond cette relation qu'il a développée fort clairement ; nous le prenons donc tout-à-fait pour guide, sans prétendre cependant justifier chacune de ses nombreuses conjectures et explications étymologiques. D'après Suétone, ch. IX, Tibère aurait déjà transplanté des Suèves dans ces contrées des Gaules. Saint Éloi trouva aux environs de Courtrai et de Bruges, des Suèves dont il ne put se faire comprendre qu'au moyen d'un interprète, Dom Bouquet, tom. III, p. 554-557. De Bast, Recueil, p. 169. Bucherius, p. 49, col. 2.

[3] Que les anciens *Leti* aient été nommés depuis *Laeten*, c'est ce que Miræus, tom. I, p. 716 avait déjà remarqué. La même opinion a été suivie par Perreciot, *De l'état civil des personnes dans les Gaules*. Suisse, 1786, p. 257-269, et Raepsaet l'a mis hors de toute controverse, p. 73-78.

[4] Raepsaet en cite quinze.

lemand, et qui se rapproche toujours davantage du dialecte saxon à mesure qu'on avance vers le littoral : il est d'ailleurs hors de doute que c'est à ces colons saxons que la côte dut le nom de *Littus saxonicum*[1], qu'elle porte déjà dans la *Notitia Imperii* du temps de Théodose.

Le grand nombre de *Læti* paraît également avoir donné lieu à la dénomination de *pagus Leticus*, qu'on place ordinairement vers la Lys, sans pouvoir lui assigner un territoire déterminé. Comme il existait partout des habitans de la condition des *Læti*, on trouvait de tous côtés des *Læti Nervii*, *Batavi*, *Gentiles*, *Lagenses*, etc., ainsi que des *præfecti Lætorum*[2].

Ces colons allemands, sans doute fort peu civilisés, poussèrent devant eux vers le sud les Ménapiens et les Morins, qui leur abandonnèrent les contrées incultes les plus marécageuses, lesquelles ne tardèrent pas à recevoir d'autres dénominations. Bientôt d'autres hordes germaniques vinrent assaillir les provinces romaines, et trouvèrent dans ces peuples d'origine commune, des alliés prêts à secouer le joug des Romains et à courir ensemble à de riches butins et à des conquêtes territoriales. La tradition même, que

[1] Le mot *Flyming* (*Fleming*, *Flaming*, c'est-à-dire Flamand), signifie en anglo-saxon, *fuyard*, *émigrant*. C'est une preuve de l'origine saxonne des Flamands. L'ancien port de Hulst portait encore à la fin du XIVe siècle le nom de port des Saxons (*Sax-haven* en flamand, *Saxi-portus*, dans la 2e éd. de De Meyer).

[2] Voyez Raepsaet à l'endroit cité : La *Notitia dignitatum* nomme des *præfecti Lætorum per diversa dispersorum*; Pereciot, pag. 263, cite des *Læti* allemands, suèves, saxons et sarmates.

les Vandales auraient séjourné long-temps dans les environs de Gand, n'est pas tout-à-fait absurde. Clovis se rendit en peu de temps maître des provinces flamandes : leur commandant Cararic paraît avoir été massacré par ce chef des Francs [1].

Trois siècles plus tard, lorsque ces contrées formaient presque le centre de la monarchie franque, Charlemagne y transplanta, vers 795, plusieurs milliers de Saxons : plusieurs endroits au midi de la Flandre furent habités autrefois par des colons originaires de la Saxe [2].

Ces émigrés des diverses nations germaniques, mêlés aux guerriers francs, forment ainsi les ancêtres des Flamands. Leur langue est un dialecte allemand, qu'on appelle encore bas-allemand dans le pays même (*nederduytsch*) [3]. Les contrées qu'ils occupaient formèrent dans les temps postérieurs la partie du comté nommée Flandre-Flamingante; les portions que les

1 Raepsaet explique ce fait en détail, p. 85. Il le prend pour Saxon.

2 Surtout entre Ypres et St-Omer. Voyez sur ces émigrations, *Annales St-Amandi*, dans Pertz, tom. II, p. 14. Dom Bouquet, tom. V, pag. 65-76. De Meyer. *Annal. Flandr. annis*, 783-804. Le marquis du Chasteler, *Des émigrations des Belges*, mémoire couronné par l'Académie de Bruxelles, en 1778, p. 28 à 30, n'admet l'assertion des chroniqueurs que pour l'année 804. Guilmot, dans sa dissertation déjà citée, pag. 124, regarde comme étant d'origine saxonne tous les endroits dont les noms ont la terminaison flamande *inghen* ou *inghem*, en allemand *ingen*, en français *oignies, ignies*. La *Chronique de Saint-Denis*, t. V de Dom Bouquet, range au nombre des Saxons transplantés dans ces contrées par Charlemagne, tous les Flamands et les Brabançons, à cause de la similitude des dialectes. Enghien se disait anciennement *Adingen*, *Edingen*.

3 C'est ainsi que dans le langage commun on emploie encore le mot *verduytschen* pour traduire.

Ménapiens, les Atrébates et les Morins avaient continué d'habiter, portèrent le nom de Flandre-Gallicante ou Wallonne [1]. Ces deux divisions ne se ressemblent pas en général, même sous le rapport des mœurs et du droit; nous ne nous occuperons donc pas de la dernière dans cet essai historique, si ce n'est pour en parler par occasion.

Maintenant que nous connaissons la Flandre, pour ce qui regarde son territoire et ses habitans en général, il est temps de désigner ses cantons (*pagi*). Les grands districts (*pagi majores*) se sont formés d'après les peuples qui les habitaient, et se sont conservés jusqu'au milieu du XIIe siècle. Jusqu'à cette époque la situation des endroits et des possessions particulières est déterminée d'après les cantons; ce qui rend une connaissance exacte de ces districts indispensable pour l'intelligence des chartes et diplômes. Au XIIe siècle, la division par cantons fit place à celle par châtellenies (*castellaniæ*); néanmoins plusieurs contrées retinrent leurs anciens noms de pays (*pagi*), tels que le pays du Franc de Bruges, le pays de Waes, le pays d'Alost.

La question de la division de la Belgique par cantons fut mise au concours, en 1770, par l'Académie de Bruxelles : le savant *Des Roches* l'a résolue avec assez de bonheur dans un mémoire publié en 1771 [2].

1 A partir de Menin, vers le sud, la Lys forme encore la limite de la langue flamande et du patois wallon.

2 *Mémoire sur la question proposée par la Société littéraire* de Bruxelles : « Quelles ont été, depuis le commencement du 7e siècle jusqu'au 9e,

La *Notitia Galliarum* de *Valesius* contient peu de renseignemens sur la Flandre ; néanmoins c'est dans cet ouvrage, et dans les notes de Miræus, que l'abbé *Bessel* a puisé les remarques qu'il a insérées sur les cantons flamands dans le *Chronicon Gotwicense*. *Wastelain* n'a pas l'exactitude désirable. Plus récemment Raepsaet et M. de Bylant (pag. 30 et suiv.) ont traité avec un soin tout particulier la division de la Flandre en cantons, sans néanmoins avoir pu lever les incertitudes nombreuses que l'on rencontre à chaque pas dans les recherches sur cet objet [1]. Ce ne sera qu'après la publication de tous les anciens diplômes, et un travail achevé sur les chroniques, qu'on pourra résoudre cette question d'une manière satisfaisante.

On doit distinguer sur la rive gauche de l'Escaut quatre grands districts, savoir les *pagi Flandrensis, Mempiscus, Adertisus et Teruanensis* [2]. A la droite du même fleuve commençait le *pagus Brachantensis*, de sorte qu'un des faubourgs de Gand était situé dans le Brabant, le *pont du Brabant* (qui existe

les limites des différentes contrées, cantons, pays, comtés et états renfermés dans l'étendue des 17 provinces des Pays-Bas et de la principauté de Liége, » 1 vol. in-4°, pag. 1-62. Les districts de la Flandre y sont décrits, pag. 47 à 58.

1 On peut consulter Bucherius, *Belgium romanum*, qui donne les archidoyennés et les doyennés des divers diocèses : ensuite Vredius, *Flandria Ethnica*, p. 25 et suiv. Le mémoire couronné en 1820 à Louvain sur les *pagi* entre la Meuse et l'Escaut, par *Imbert*, *Annal. acad. Lovan.*, 1820, n'est aucunement satisfaisant.

2 M. de Bylandt compte encore un *Pagus Ponthicus* (de Ponthieu), avec Cambrai, Amiens et tout le Vermandois, au nombre des grands districts de Flandre (pag. 46); mais nous ne pouvons nous ranger à son opinion.

encore aujourd'hui à Gand, et qui mène à la rue dite digue de Brabant) formant la séparation avec la Flandre [1].

Le pays des anciens Ménapiens se séparait en deux parties, l'une orientale, l'autre occidentale; la première était nommée *pagus Mempiscus*, ou même encore *Menapiscus*, l'autre *pagus Flandrensis* [2]. Le pays des Atrébates formait l'*Adertisus*, et la partie flamande de la Morinie était appelée du nom de sa métropole *pagus Teruanensis*.

Le *pagus Flandrensis* n'est autre que le littoral saxon (*littus saxonicum*) occupé par les colons germaniques; il s'étend des frontières de la Morinie jusque vis-à-vis d'Anvers, et se subdivise en plusieurs petits cantons, savoir: celui de l'Yser, qui comprend Nieuport, celui de la Flandre proprement dite ou de Bruges, et le pays de Waes [3] avec les quatre métiers ou *villæ* principales de Bouchaute, d'Assenede, d'Axel et de Hulst [4].

Le *Mempiscus* contient cinq petits cantons, (et même six, s'il fallait admettre un *pagus Leticus*), savoir, le *Mempiscus* proprement dit, depuis Poperinghe jusqu'à Tronchiennes-lez-Gand, le *Thoraltanus*, (de Thourout, originairement de Thorwald), celui

[1] La moitié d'Audenarde, nommément Pamele, sur la rive droite de l'Escaut, faisait partie du Brabant.

[2] Raepsaet a indiqué avec beaucoup de bonheur (pag. 87) ce partage, et les limites exactes des deux districts qui en résultèrent.

[3] Quelques auteurs placent le pays de Waes dans le *pagus Gandensis*, d'après des chartes encore existantes.

[4] M. de Bylandt a décrit tout cela fort exactement, pag. 33-37.

de Gand, le *pagus Cortracensis*, et le *Tornacensis* [1].

Le *pagus Adertisus* paraît avoir contenu quatre moindres districts, savoir : l'*Adertisus* proprement dit (le pays d'Artois), l'*Osterbannus* ou Ostrevant [2], le *Melenatensis* (*Methelentinsis*, *Medelentensis*, *Methelentissis*) ou Mélanthais, qui comprend Douay et Esquermes (*Scelmi, Scelmum*), le *Pabulensis* ou le pays de Puelle, avec Orchies, Mons-en-Puelle, St-Amand, etc.

Le *pagus Teruanensis* se divise en deux ; le pays de Térouane proprement dit et le Boulonnais : Sithiu près St-Omer, plus tard St-Bertin, était compris dans le premier [3].

Dans un document fort instructif pour la géographie de la Frandre, la lettre d'Othelbold, abbé de St-Bavon, à Otgiva ou Ogive (épouse de Baudouin-le-Barbu, comte de Flandre), écrite vers 1030, où les possessions de l'abbaye sont énumérées, il cite les cantons suivans : *Curtracensis*, *Methelentissis*, *Tornacensis*, *Bragbatensis*, *Flandrensis*, *Mempiscus*, *Gandensis*, dans lequel *Wasmonasterium* [4].

1 M. de Bylandt, pag. 37. D'après Valesius le *pagus Leticus* est le canton de la Lys (en flam. *Leye*), p. 259 ; sur le *Mempiscus*, voyez De Bast, Recueil, pag. 70. Dans la charte de 745, que nous publions, Thourout est appelé *Herwaldolugum*.

2 L'Ostrevant formait la frontière de l'Austrasie. Il appartint aux comtes de Hainaut depuis 1257.

3 Dans l'acte de partage de Louis-le-Débonnaire en 837 (dans *Duchesne*, *Scriptores rerum Francicar.*, p. 339), se trouvent nommés les *pagi* suivans : *Ad Bajuvariam*, *Flandreres*, *Mempiscon*, *Medenenti*, *Ainau*, (le Hainaut), *Austreban*, *Adertensis*, *Teruanensis*, *Bolensis*.

4 Cette lettre se trouve imprimée quoique fort inexactement dans *Miræus*, tom. I, p. 349. Diericx en conteste l'authenticité, mais à tort.

Dans un acte de l'an 840, que nous publions pour la première fois, se rencontre un *pagus Rodanensis* ou *Rodinensis*, qui ne se trouve mentionné nulle part. Nous cherchâmes d'abord les endroits y désignés dans le *pagus Riensis*, aux environs d'Anvers, mais sans succès; un des lieux nommés dans la charte, *Wielingahem*, (plus tard Wieleghem ou Wyleghem) est situé entre Audenarde et Sotteghem, dans l'ancien pays d'Alost; et cet endroit n'est pas fort éloigné des limites du pays de Rode (plus tard marquisat de Rhodes), auquel appartient encore Berleghem, au delà du ruisseau de Swalme, de sorte qu'une prairie à foin, située à Wieleghem, pouvait fort bien dépendre d'une *villa* du pays de Rode. Ce serait donc ce petit pays, alors dépendant du *pagus Brachantensis*, qu'il faudrait entendre par le *pagus Rodanensis* ou *Rodinensis*. Aussi Wieleghem est-il cité dans un *liber censualis Sancti-Petri*, de 1281 (fol. 126), comme situé dans le Brabant. Les autres endroits nommés dans le diplôme n'ont pu encore être découverts.

Le *pagus Mempiscus* est nommé dans la collection manuscrite des légendes sur les miracles de saint Bavon (fol. 183) dès l'année 1012. Dans le même manuscrit (fol. 170), le *portus Brugensis* (la ville de Bruges) est nommée en 1010 *in pago Flandrensi*.

Tous ces districts appartenant au territoire des premiers comtes de Flandre faisaient partie de la

De Bast (2e supplément au *Recueil d'Antiquités*, pag. 209), la défend avec raison. Elle sera correctement publiée dans le *Cartulaire de Saint-Bavon* qui est sous presse.

Neustrie, dont l'Escaut formait en Belgique la limite au nord-est. Ce fleuve constitua dans ces contrées la séparation de la France d'avec la Lorraine, et ainsi d'avec l'Allemagne, jusqu'à ce que l'empereur Othon joignît à l'empire une partie du pays sur la rive gauche de l'Escaut.

Les îles mêmes de la Zélande paraissent avoir appartenu à la Neustrie, dont les limites étaient déterminées par le bras oriental de l'Escaut, qui seul en portait anciennement le nom. D'ailleurs ces îles étaient un fief de la Flandre, du chef duquel les comtes de Hollande étaient les vassaux de ceux de Flandre.

§ III. — INDICATION DE QUELQUES ENDROITS EXISTANT EN FLANDRE AU COMMENCEMENT DU MOYEN AGE.

Pour l'intelligence des détails historiques que nous présenterons par la suite, il est nécessaire d'indiquer ici les endroits dont il est fait mention dans la Flandre dès les premiers temps. Beaucoup d'entre eux furent plus tard transformés en villes; les autres sont restés des villages peu connus [1].

1 Pour ce qui concerne les villes, nous suivons encore ici Des Roches, qui, dans son premier mémoire, couronné par l'Académie de Bruxelles, en 1769, a résolu la question de l'origine des premières villes dans toute la Belgique. Deux dissertations de ses concurrens, qui ont obtenu l'accessit, méritent d'être lues.

Le titre des trois mémoires est ainsi conçu : *Mémoires sur la question : quels étaient les endroits compris dans l'étendue des contrées qui composent aujourd'hui les* 17 *provinces des Pays-Bas et le pays de Liége, qui peuvent passer pour villes avant le* 7e *siècle*, Bruxelles, 1770, par M. Des Roches, l'abbé Caussin et M. de Hesdin. Nous citerons encore Wastelain, p. 361 à 429 de l'édit. in-4o. Des recherches plus récentes,

Saint Ouen, dans sa *Vie de saint Éloi* citée plus haut, nomme Tournay une cité royale : on sait que Clodion et après lui d'autres rois francs ont résidé dans cette ville [1].

Il cite encore Cassel (*Castellum*), Courtrai (*Municipium Corturiacense*) [2], en outre Bruges (*Municipium Flandrense*), et Gand (*Municipium Gandense*) : le caractère romain du mot *municipium* ne prouve néanmoins aucunement l'origine romaine de ces endroits. Les terminaisons de *Blandinium* (le Mont-Blandin ou de St-Pierre), et de *Trunchinium*

sont consignées dans le *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises* de De Bast, dans son opuscule *Sur l'ancienneté de la ville de Gand*, 1830, in-4° ; dans les ouvrages du chevalier Diericx, et dans deux autres dissertations couronnées seulement en 1817, par l'Académie de Bruxelles, sur les villes qui se sont élevées en Belgique entre les 7e et 12e siècles. *Mémoires sur les questions proposées par l'Académie royale de Bruxelles en* 1793 *et* 1797, *qui ont remporté le prix et l'accessit en* 1817, Bruxelles, 1818, 5e vol. des *Mémoires cour.*, in-4°. L'un des auteurs de ces deux mémoires écrits en latin, est resté inconnu; l'autre est le bollandiste *Stals*.

Enfin nous ne pouvons passer sous silence le savant *Mémoire historique, politique et critique sur les constitutions, la religion et les droits de la nation belge, avec des recherches sur l'origine des villes, qui doivent l'existence et leur accroissement au clergé séculier et régulier*, par G.-F. Verhoeven, négociant à Malines, Liége, 1790, in-8°.

1 Spicileg. d'Achéry, tom. II, pag. 91, et dans Dom Bouquet, t. III, pag. 557. On y découvrit en 1653 le tombeau et les restes de ce roi des Francs avec ses insignes : ils ont été conservés long-temps à la bibliothèque royale de Paris.

2 Un diplôme de 1120 lui donne le nom de *Curia Trajani*. On pourrait en induire la conjecture que ce serait le lieu désigné dans l'itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Colonia Trajani*. La question de savoir, si Cassel était situé dans le territoire des Morins ou dans celui des Ménapiens, a été examinée par M Schayes, dans les *Nouvelles Archives historiques* de M. de Reiffenberg, tom. V, pag 345 (juillet 1830), et les *Archives du Nord*, tom. III, pag. 372, (mars 1835).

(Tronchiennes, en flamand *Drongen*), lez-Gand, tendraient plutôt à former une pareille preuve, qui est en outre appuyée par les découvertes récentes de monnaies et de vases romains déterrés sur les lieux[1]. On rencontre déjà ces deux endroits en 631 : les Normands les ravagèrent en 851. Douay, Orchies, Arras[2], Térouane ont sans aucun doute une origine romaine ; comme aussi Wervick (*Viroviacum*), Estaire (primitivement *Minariacum*), et d'autres villes et villages de l'Artois. Sithiu, d'abord aussi Sitdiu, plus tard l'abbaye de St-Bertin à St-Omer, date d'une époque très-ancienne.

La plupart des villes postérieures à la domination romaine doivent leur origine à des monastères ou à des châteaux forts, le plus souvent à ces deux causes réunies. Les invasions des Normands nécessitèrent la construction d'un grand nombre de semblables forteresses, qui, non-seulement comprenaient un enclos assez vaste pour y abriter temporairement un grand nombre d'habitans, mais qui protégeaient encore la *villa* s'élevant dans le voisinage de la citadelle. Ces *villæ* passèrent ensuite au rang des *oppida*, et se distinguèrent ainsi des villages connus sous le nom de *villæ campestres*, et formés de fermes ou domaines particuliers[3]. Peteghem, près d'Audenarde déjà connu

1 De Bast, *Recueil des Antiquités*, pag. 70.

2 Arras porte le nom de *Civitas Atrebatensis*, et non de *portus* ou *d'oppidum*, non-seulement dans un diplôme de 863, (Coll. de Miræus, tom. I, pag. 248), mais dans tout le moyen âge. Plus récemment on y distingue *la cité* et *la ville* d'Arras.

3 Cette opposition se rencontre encore dans le *Monachus Ganda-*

en 864, était une *villa regia* [1]. Les Normands trouvèrent dans ce pays les places d'Audenbourg [2], Oostbourg, et Rodenbourg (plus tard Ardenbourg), près de Bruges; en outre celles d'Ypres, Furnes, Eenham (aujourd'hui Eenaeme), Audenarde et Bailleul (*Belle*), qu'ils dévastèrent.

Thourout, dans la forêt de Winendale (*Thoraltum*, anciennement *Thorwaldo* ou *Herwaldolugum*) donna son nom au *pagus Thoroltanus;* Louis-le-Débonnaire en fit donation à l'évêque Ansgarius de Hambourg, dès 834. Roulers (*Roslarium* ou *Rollarium*) se rencontre en 822, 847 et 899; le village d'Aeltre (*Haltra*) en 840; Tamise (*Tempseca*) sur l'Escaut, en 772 et 870, Dickelveune (*Ticlivineum*) est nommé dans l'acte de partage de 870, Vlierzeele (*Flithersala*) en 864 (d'après un diplôme, dans Miræus, p. 26). Le village d'Everghem, près de Gand, est appelé *Heverye* dans une charte de donation de 755; Poperinghe, autrefois *Poperingahem* se trouve déjà en 636 [3], et Dendermonde, en 846.

Harlebeke joue un grand rôle dans les plus anciennes traditions de l'histoire de la Flandre; d'après ces récits, cet endroit aurait été la résidence des plus anciens princes flamands, des forestiers (*forestarii*, *saltuarii*), qui auraient cependant aussi habité le

vensis de 1296, publié par Hartmann, à Hambourg, en 1823, pag. 24.

1 Raepsaet, *Analyse*, tom. II, pag. 171. Meyerus, anno 865. Audenarde même se rencontre déjà en 848.

2 Déjà nommé en 690 et 700; De Bast, *Recueil*, pag. 323.

3 Vredius. *Fland. Christiana*, pag. 636.

château du Bucq, au centre de Lille, et qui en auraient même porté le nom [1].

§ IV. — INTRODUCTION DU CHRISTIANISME EN FLANDRE : ÉVÊCHÉS ET MONASTÈRES DE CE PAYS [2].

Dès le quatrième siècle le christianisme avait étendu ses progrès en Belgique et aussi en Flandre : les diocèses formés d'après la division des diverses peuplades et la circonscription des provinces romaines sont nommés, dès 358, dans l'ouvrage de saint Hilarion *De Sy-*

1 M. Guilmot, bibliothécaire à Douai, a publié sur l'état des *mansi, villæ* et *curtes* de la Flandre et des provinces limitrophes, une dissertation intéressante, réimprimée dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, Valenciennes, 1831, tom. II, pag. 101, que nous avons citée au nombre des sources du § précédent. Ces recherches rappellent celles d'Eichhorn, sur l'origine des villes d'Allemagne, insérées dans le *Recueil périodique pour la science historique du droit*, (en allemand), 1re partie. Nous citons en outre l'*Essai* sur le système des divisions territoriales de la Gaule, depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie Carlovingienne, par M. B. Guérard, extrait d'un mémoire couronné par l'Académie des inscriptions, Paris, 1832, 1 vol. in-8o de 170 pages. La partie relative à la Belgique laisse beaucoup à désirer dans cet écrit.

2 Sources : Meyeri *Annales*; d'Oudegherst; Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii*, 6 vol., 1783-1790, dont le premier s'étend de l'an 1 à 533, le 2me jusqu'à 650, le 3me à 671, le 4me à 693, le 5me à 709 et le 6me à 729. Consultez encore Mabillon, *Acta sanctorum ord. St-Benedicti*; A. Miræi *Notitia eccles. Belgii*; Foppens, *Dipl. belg.*, tom. I; G. Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*; Bucherius, *Belgium romanum civile et ecclesiasticum*, Leodii, 1654, in-folio. Cet ouvrage est la source principale à laquelle puisèrent les auteurs suivans, savoir : Des Roches, *Mémoire couronné en* 1771, *sur l'état civil et ecclésiastique des* 17 *provinces, pendant les* 5e *et* 6e *siècles*, Bruxelles, 1772; *Epitome historiæ Belgicæ*, lib. II, chap. 4, lib. III, chap. 5; Verhoeven, ouvrage cité plus haut; Raepsaet, *Histoire des États-Généraux*, p. 29, 32, 213, *Analyse*, t. I, p. 250; enfin Dewez, *Hist. générale de la Belgique*, tom. II, p. 93-115.

nodis, et dans la *Notitia provinciarum Galliæ circà 410 condita* (tom. I, p. 635 de la coll. de Miræus); ils conservèrent leurs noms et délimitations depuis cette époque jusqu'à Charles-Quint et Philippe II, sans éprouver de changemens notables.

Mais les peuplades germaines qui firent irruption dans le pays avaient conservé la religion païenne : c'est pourquoi l'on retrouve au VII[e] siècle des missionnaires dans le Brabant, la Flandre et la Zélande: ils y vinrent de l'Angleterre ou du midi de la France, et y érigèrent des chapelles et des monastères; mais souvent ils furent victimes de leur zèle. Ces monastères, qui plus tard se transformèrent en opulentes abbayes, peuplés de moines de l'ordre de S[t]-Benoît, devinrent le centre de la culture du pays et de la civilisation de ses habitans. Ce sont leurs serfs et sujets (*mancipia et hospites*) qui ont défriché les bois, desséché les marais, fertilisé le sol sablonneux, et conquis sur la mer les premiers *polders*.

Les *Acta Sanctorum* nous fournissent les premières notions sur ces contrées alors encore incultes, et sur les mœurs de leurs habitans. Nous en trouvons encore un affreux tableau dans *Salvianus* (lib. IV, p. 87)[1]. Mais ils convient de remarquer que ces écrivains ne sont pas à l'abri de tout soupçon de partialité.

L'église place au rang des saints un grand nombre d'apôtres qui prêchèrent sous la domination romaine dans le pays connu plus tard sous le nom de Flandre : tels sont les saints Piat, Euchaire, Valère, Ma-

[1] Traduit par Dewez, tom. II, pag. 101.

terne, Chrysolius, et surtout saint Victricus, connu par la lettre que lui adressa son contemporain, saint Paulin.

Au temps de Clovis Ier, nous avons à citer saint Vaast (*Vedastus*) [1], qui instruisit ce prince des mystères de la religion chrétienne, et saint Remi, qui le baptisa, et dont on connaît le testament rédigé d'après les formes romaines [2].

Les apôtres de la Flandre, sous l'empire des Francs, furent principalement saint Éloi, que nous avons eu plusieurs fois occasion de citer, saint Amand et saint Liévin; leurs disciples et successeurs s'appliquèrent à maintenir le christianisme, qu'ils avaient prêché aux barbares germains. La rigueur du climat et la rudesse des habitans avaient tenu d'autres missionnaires éloignés de ces contrées qu'ils redoutaient [3].

Saint Éloy, d'après sa vie écrite par saint Ouen, convertit les Suèves dans la Flandre Occidentale, avec

1 Ghesquière, tom. I., p. 135-146, 374, 407 et 418. Saint Victricus mourut évêque de Rouen; saint Vaast, fut évêque des Nerviens et des Atrébates, vers 483. On donna son nom comme marque de dévotion envers lui au monastère d'Arras, privilégié dès l'année 673. Ghesquière, tom. II, p. 1-70; et Miræus, pag. 146 et 126 du tom. I, où il donne les priviléges de Saint-Vaast des années 673 et 674.

2 Imprimé dans Miræus, et dans Ghesquière qui mérite d'être lu à cet égard, tom. II, p. 501-650; Bréquigny en donne deux textes, *Epistolæ* et *Diplomata*, tom. I

3 Dans une vie de saint Amand, par Baudemond, son disciple, il est dit de Gand: *Ob terræ infæcunditatem omnes sacerdotes a prædicatione loci illius se subtraxerunt*, Ghesquière, t. IV, pag. 249 et 259; et dans une autre vie du même saint: *Ganda juxtà Scaldim, qui propter ferocitatem gentis et terræ infæcunditatem prædonibus relictus est.*

le secours d'un interprète de cette nation; il visita Bruges, Audenbourg, Ardenbourg et Courtray, et mourut évêque de Noyon et de Tournay en 659. A la place où existait son oratoire dans cette dernière ville, s'éleva l'abbaye de Saint-Martin, en dépit des incursions des Normands. Sa chapelle à Bruges fut remplacée par l'église de St-Sauveur : la prévôté de St-Donat en cette ville, d'une date plus récente, a succédé à une église existant déjà en 621 [1].

Saint Amand contribua autant que lui, et à la même époque, à propager le christianisme dans la Flandre; il jouissait de la protection spéciale du roi Dagobert [2]. Il fonda dans l'ancien *castrum* romain à Gand, et sur le mont Blandin, près du même endroit, un double monastère en l'honneur de saint Pierre [3], lequel donna naissance aux deux abbayes, de St-Pierre sur le territoire de la Neustrie, et de St-Bavon sur celui de Lorraine, dont les riches archives contiennent de si importans documens pour l'histoire du droit au moyen âge. La dernière reçut son nom d'un homme noble de la Hesbaie, allié à la famille de Pepin, et portant d'abord le nom d'Alloïn, qui par esprit de pénitence, se livra dans ce monastère à des pratiques pieuses, lui fit don de toute sa fortune, et

[1] Ghesquière, tom. II, p. 194.

[2] De Meyer, d'après une chronique de saint Bavon, raconte que ceux qui ne se présentaient pas volontairement au baptême y étaient conduits de force par les ordres du Roi. (Meyer, a. 631.)

[3] On veut que Martin I en ait confirmé l'érection dès 651. Miræus en donne la bulle (tom. I, p. 333); mais l'authenticité en est contestée par Bréquigny, *Epist. et Diplomata*.

y mourut en odeur de sainteté en 654, après un séjour de peu de durée. Le premier abbé des deux monastères fut saint Floribert, mort en 660, dont la pierre tumulaire, du VII[e] siècle, récemment découverte, a été décrite par M. Raepsaet. Elle est déposée maintenant au cabinet d'antiquités de l'université de Gand. Saint Amand jeta aussi les fondemens de l'église collégiale de Tronchiennes en 633 ; un château royal existait dans le voisinage de cet endroit. Les monastères de S[t]-Bavon et de S[t]-Pierre servirent de résidence à saint Liévin, missionnaire venu de l'Angleterre, qui commença à prêcher l'évangile dans le Brabant, et qui fut, ainsi que ses compagnons, mis à mort d'une manière cruelle, en 659, à Houthem, village situé près de Gand. C'est aussi de ces monastères que partit saint Landoald, en 651, pour aller prêcher le christianisme en d'autres contrées de la Belgique[1].

Saint Amand fonda, en 634, à deux myriamètres de Tournay, le *Cœnobium Elnonense*[2], qui reçut plus tard le nom de S[t]-Amand, en son honneur, et autour

[1] Les manuscrits qui contiennent les vies et les légendes de ces deux saints ont été décrits au § 4. La dissertation de Raepsaet sur la pierre tumulaire de Floribert, se trouve avec une gravure de cette pierre dans le *Messager des Sciences et des Arts*, tom. VI, p. 1. — On peut consulter pour ce qui regarde saint Amand, saint Bavon et autres, Ghesquière, tom. II, p. 435, tom. III, p. 96 à 140.

[2] Ainsi nommé du ruisseau l'Elnon, qui coulait à côté du monastère. Dagobert lui accorda des priviléges. Le diplôme de 633 est donné par Miræus, p. 123 ; Mabillon, p. 372, à l'année 639 ; Ghesquière, p. 179. La bulle de Martin I est de 651 ; Bréquigny en conteste aussi l'authenticité. D'après De Bast, p. 213, cet endroit (S[t]-Amand) avait été sous les Romains un lieu de sépulture. L'année de la mort de saint Amand est incertaine : Ghesquière la place en 684, tom. IV, p. 176 à 290.

duquel s'éleva la ville du même nom, sur la Scarpe. Il y mourut vers la fin du VII[e] siècle; il avait quitté dès 649 le siége épiscopal de Tongres ou de Maestricht. La fondation du monastère de Marchiennes (*Cœnobium Marcianense*), fut aussi son ouvrage; en outre il encouragea l'établissement de deux monastères, l'un près de Renaix, l'autre à Leuse (*Lutosa*) [1], à l'extrémité occidentale du Hainaut. Saint Trond (*Trudo*), compatriote de saint Bavon, fonda près de Bruges, en 650, l'abbaye d'Eeckhout (ainsi nommée de sa situation dans une forêt de chênes) [2].

Parmi les apôtres de l'Artois il faut principalement distinguer saint Bertin [3] et saint Omer (*Audomarus*). Le premier donna son nom au monastère de Sithiu, que nous avons déjà cité, et dont les annales, les chroniques et les cartulaires doivent être rangés parmi les sources les plus importantes de l'histoire des premiers temps du moyen âge. Le nom du second est demeuré à la ville même où était située l'abbaye de S[t]-Bertin. Saint Omer (en allemand *Otmar*), venu dans ce pays de Constance en Allemagne, mourut en 695, et saint Bertin trois ans plus tard. Des moines de Sithiu fondèrent, après 695, le monastère de Wormhout, près de Bergues. Ce dernier endroit reçut plus tard le nom de S[t]-Winox (*Winocibergum*), d'a-

1 *Chronicon Cameracense*, lib. II, ch. 25, 26, 43 et 44.

2 Beaucourt, *Descr. hist. de N.-D. de Bruges, de l'abbaye d'Eeckhout*, Bruges, 1773, in-4°, p. 292.

3 Voyez sur ce saint, Ghesquière, tom. V, p. 545; Mabillon, ouv. cité, p. 400 et 454, aux années 647 et 660. Sur saint Omer, t. III, pag. 598.

près celui d'un missionnaire[1] qui vint prêcher l'Évangile aux Saxons au commencement du VIII[e] siècle (vers 705) avec les saints Ursmare et Bertulphe[2]. Saint Boniface aussi passa par la Flandre. Le monastère de S[te]-Walburge, à Furnes, prit naissance en 870.

D'après les notices citées plus haut, la Flandre n'avait pas d'évêque appartenant exclusivement au comté. Cinq diocèses se partageaient l'autorité spirituelle de ce pays, jusqu'à l'année 1559, sous Philippe II, où trois évêchés y furent établis. Les anciens diocèses étaient 1° celui de Tournay, qui, de 532 à 1146, n'en forma qu'un avec celui de Noyon[3], (*episcopatus Menapiorum et Viromandensium*); 2° celui de Térouane, siége de l'évêque des Morins; 3° celui d'Arras, dont l'évêque l'était en même temps de Cambray[4], jusqu'en 1095; 4° celui de Cambray, qui comprenait les possessions acquises plus tard par les comtes de Flandre sur la rive droite de l'Escaut (dans l'ancien Brabant); et 5° le diocèse d'Utrecht, qui s'étendait par toute la Zélande et jusque près de Bruges[5]. Les quatre premiers diocèses étaient du ressort de l'archevêché de Reims[6].

1 Mabillon, à l'endroit cité, tom. I, p. 603; Meyerus, annis 676, 697; Ghesquière, tom. II, p. 290.

2 Ghesquière, tom. V, p. 705.

3 Meyerus, *ad ann.* 879; Marchantius, pag. 98. *Gallia Christiana*, tom. IX, p. 977.

4 De là vient que la chronique de Balderic est intitulée: *Chronicon Cameracense et Atrebatense.*

5 Bucherius a traité ce point d'une manière assez étendue: il a été suivi par Des Roches, p. 50; Raepsaet, ouvr. cité, 247; et Dewez, t. II, p. 98-99.

6 Miræus, tom. I, p. 342.

Il est à remarquer que des usages païens subsistèrent encore long-temps dans les provinces belgiques, même après le concile tenu à Leptine en 743; tels furent entre autres, les *Sporcalia* au mois de février (ce mois se nommait en flamand *Sporkelmaend*), qui donnèrent naissance au Carnaval[1]. Les *Sporcalia* étaient identiques avec les *Lupercalia*.

§ V. — LA TRADITION DES FORESTIERS OU COMTES D'HARLEBEKE.

L'ancienne histoire politique de la Flandre avant Baudouin Ier, n'existe qu'en traditions et récits populaires remplis de merveilleux : ils sont consignés dans les premières chroniques [2], et d'Oudegherst [3] en a formé un roman travaillé avec une sorte de prédilection, et qui rappelle le premier livre de Tite-Live. Les écrivains modernes du pays ont recherché le fondement historique de ces traditions, et essayé de séparer la fable d'avec la vérité historique. Les uns ont tout rejeté comme fabuleux [4]; d'autres ont

1 C'est ce qu'établit ingénieusement Raepsaet, dans sa brochure intitulée : *Anecdotes sur l'origine du Carnaval*, Bruxelles, 1827.

2 *Chroniques de St-Bavon; Antiquités de Flandre*, par Wielant; *Excellente chronicke van Vlaenderen.*

3 Aux quinze premiers chapitres de ses *Annales de Flandre.*

4 De Bast, *De l'existence chimérique de nos Forestiers de Flandre*, à la suite de son opuscule sur *l'Institution des Communes*, Gand, 1819, in-4°. Son examen critique est le produit d'un esprit aussi pénétrant que profond. Paquot et Des Roches avaient émis la même opinion. Nous attendons la publication de mémoires couronnés par la société des Antiquaires de la Morinie, dont les auteurs sont MM. Lebon de Lille, et Loys, major commandant de la gendarmerie, à Gand.

construit une histoire au moyen de ces matériaux épars [1].

La chronique de saint Bavon, et d'autres, commencent à la conquête du pays par Jules-César, 49 ans avant la naissance de Jésus-Christ : un Romain, nommé *Cajus* ou *Gajus*, est, d'après elles, le premier souverain de la Flandre, et le fondateur du *Castrum Ganda*, berceau de la ville, au confluent de la Lys et de l'Escaut.

La tradition se perd ensuite jusqu'au temps de *Chlodwig* (Clovis), sous lequel Flandebert et Flamineurs auraient donné leur nom au pays et à ses habitans, comme Remus et Romulus à Rome.

Ils habitaient Térouane (en flamand *Therenburg*), ou bien, d'après une autre version, une île entourée de marécages, nommée Lisle-lez-Bucq, qui donna naissance, plusieurs siècles après, à la ville de Lille (l'Isle) [2].

Plus tard, sous Clotaire II, la tradition soumet le pays, ne formant encore qu'une immense forêt, à la tyrannie d'un géant et brigand nommé *Phinaert*, qui avait expulsé la famille des anciens souverains, et se livrait à des violences inouïes. Parmi ses crimes on cite le perfide assassinat de Salverte, son parent, prince bourguignon, qui, chargé de richesses et ac-

[1] Raepsaet, *Analyse*, t. I, pag. 93 ; M. de Bylandt, *Comment.*, t. II, p. 28. Le premier considère les forestiers comme les comtes saxons des districts, et les successeurs des *præfecti Lætorum*.

[2] Cette variante de la tradition a été suivie par M. Brun-Lavainne dans son *Atlas historique de la ville de Lille*, liv. I, Lille, 1830, un gros vol. in-fol.

compagnant son épouse enceinte, se rendait en Angleterre, à travers les forêts de Flandre. Son épouse Ermengarde, s'échappant au moment du meurtre de son mari, n'eut que le temps de mettre au monde le lendemain, un fils, qui, abandonné par sa mère retombée entre les mains de Phinaert, fut recueilli, baptisé et élevé par un ermite nommé Lyderic, qui lui donna son nom. A peine âgé de dix ans, le jeune Lyderic, instruit par l'ermite du secret de sa naissance et de la captivité de sa mère, est envoyé en Angleterre, à la cour du roi, où il se forme à toutes les qualités d'un héros. Il la quitte avec une suite nombreuse, comme envoyé du roi à la cour de Dagobert, où il demande justice contre le tyran. Phinaert est assigné, il est combattu et vaincu par Lyderic, qui délivre Ermengarde, et reçoit, pour prix de sa victoire, l'investiture du pays, qu'il gouverne avec bonheur durant de longues années, après avoir obtenu en mariage la fille du roi d'Angleterre.

Ce roman populaire a été raconté avec beaucoup de chaleur par d'Oudegherst (ch. 3-12.), de sorte qu'il peut être comparé avec les plus beaux de ce genre.

La tradition place la mort de Lyderic en 690, et fait passer ensuite le gouvernement d'Harlebeke à son fils Antoine et à ses successeurs, sans qu'elle ait rien à en raconter. Au lieu des Sarrasins, elle fait reparaître les Goths et les Vandales dans la dévastation du royaume des Francs. Seulement en 792, elle reproduit un autre Lyderic, investi par Charlemagne

de la seigneurie de Flandre, avec le titre de comte forestier (*forestarius aut saltuarius*), et souche des marquis ou comtes de Flandre, ses successeurs.

D'après une tradition contradictoire à la première, ce Lyderic II serait venu de Portugal avec Charles-Martel; il aurait eu pour épouse une princesse allemande, nommé *Flandrina*, et laissé un fils nommé Ingelram(*Enguerrand*), qui, par son fils Odoacre, fut l'aïeul de Baudouin Ier. Lyderic II serait mort en 808, Ingelram en 823 et Odoacre en 836 [1]. Toute cette chronologie ne peut se concilier avec l'histoire véritable, qui ne nous fournit que les faits suivans, mentionnés seulement par occasion.

L'existence des forestiers sous Charlemagne est établie par les capitulaires [2]. Dans le capitulaire sur les *villæ* ou fermes de l'an 800, il est fait mention des mayeurs et *forestiers,* et autres officiers (no 10); ensuite dans un capitulaire de 813, sur les forêts, il est dit : « que les forestiers les défendent bien, et gardent en même temps le gibier et les poissons » (no 18) [3]. En 840, sous Louis-le-Débonnaire, Hincmar parle de deux forestiers [4]. Que dans un pays couvert de forêts comme la Flandre, de semblables fonctionnaires aient trouvé leur place, c'est ce qui n'a

1 Meyerus, annis 808-823.

2 *Baluzius*, édit. *Chiniac*, tom I, pag. 333; Walter, *Corpus jur. Germ.*, tom. II, p. 133.

3 Baluzius, tom. I, p. 510; Walter, tom. II, p. 263.

4 Baronii *Annales eccles., anno* 840; Hincmar, *De translatione sancti Remigii... Duo fratres Franci* forestarii; dans De Bast, *Exist. chim. des forest. de Fl.*, pag. 94.

pas besoin d'être démontré. Ils avaient, comme les autres officiers royaux, une juridiction spéciale, qui a dû être la seule existante dans ces forêts encore peu habitées.

Un autre fait, en rapport avec la tradition, c'est que dans un capitulaire du même Louis-le-Débonnaire, de l'année 823 (n° 25), se trouve indiqué l'envoyé royal ou *missus* pour les évêchés de Noyon, Amiens, Térouane et Cambray, nommément un comte Bérenger (*Berengarius*)[1] : sa mission s'étendait donc aussi en Flandre, puisque l'évêché de Noyon comprenait le diocèse de Tournay (§ 4), et l'évêché de Cambray celui d'Arras. Dans un capitulaire de Charles-le-Chauve, de 844 [2], on voit un comte Ingelram, ou Engilram, *In Noviomiso, Vermandiso, Adertiso, Curtriciso, Comitatibus Engilrami*. Il est nommé encore dans un capitulaire de 853 [3]. Dans la charte d'*Einhard* (Éginhard), que nous avons découverte, et que nous publions pour la première fois dans notre appendice, figure, à la date de 840, un *Ingelramus* comme donateur des biens y désignés.

Déjà en 842 Baudouin-Bras-de-Fer, fils d'Ingelram est signalé comme défenseur des côtes de Flandre,

[1] Walter, *Corpus jur. Germ.*, tom. II, p. 363 et répété 443; Miræus, tom. I, p. 336, a commenté ce passage, mais il a donné au capitulaire la date de 830.

[2] Nous en avons parlé au § 3, en citant les divers districts; voyez Baluzius, tom. II, p. 68-69; Dom Bouquet, tom VII, p. 616.

[3] Dans Baluzeus, tom. II, tit. 26, p. 102; Miræus, pag. 340. Dans une collection d'inscriptions tumulaires, écrites au 16e siècle, on rencontre les épitaphes de Lyderic, Ingelram, Audoacre, etc. De Bast a démontré leur fausseté, ouvr. cité, p. 91.

et vainqueur des Normands. Ingelram est le seul personnage qui apparaisse en même temps et dans la tradition et dans l'histoire : cependant on ne peut tirer de cette coïncidence aucun argument en faveur du fondement historique de la tradition [1].

Les comtes forestiers d'Harlebeke n'avaient dans leur dépendance que de simples districts. Le vaillant fils du *Missus*, spécialement destiné à la défense des frontières, obtint, après être devenu le gendre de Charles-le-Chauve, le marquisat et la supériorité sur tous les autres comtes, qui, s'ils existaient déjà à cette époque, se virent bientôt réduits au simple rang de vicomtes ou châtelains [2].

On voit que la Flandre n'avait, avant la création du marquisat, point d'histoire provinciale. Les chroniques de cette période ne contiennent aussi que les généralités de l'histoire ecclésiastique et politique, et surtout des détails en grand nombre sur Charlemagne, Louis-le-Débonnaire et ses fils [3].

Parmi ces détails, quelques faits historiques de cette période, dont il sera encore question par occasion dans la suite, méritent d'être mentionnés ici;

[1] Comme il vivait encore en 858, on ne sait où intercaler Odoacre. Vredius, M. de Bylandt et autres en concluent que le nom d'*audacer* serait synonyme de *ferreus*, et ne serait qu'une épithète donnée au vaillant Baudouin, Vredius, *Fland. ethn.*, p. 409; M. de Bylandt, p. 27.

[2] Ceux de Courtrai essayèrent, dans le 11e siècle, ceux de Gand, au 12e, de se rendre indépendans, c'est-à-dire de ne relever que du roi de France.

[3] Tels sont, par exemple, le *Chronicon Si-Bertini*; Meyerus et autres. Les passages tirés par Vredius de toutes les chroniques, et insérés dans sa *Flandria Christiana* ne contiennent également rien de plus.

tels sont la présence de Charlemagne à Gand en 813, pour y inspecter les navires destinés à combattre les Normands; on en a conclu que Gand avait à cette époque un port maritime [1]; ensuite la circonstance qu'Éginhard fut abbé de St-Bavon, et mourut en 844, selon la chronique de ce monastère. Nous remarquons encore un passage de la collection des capitulaires d'Ansegis (liv. IV, c. 7) : *De conjurationibus servorum in Flandriâ et in Mempisco et in ceteris maritimis locis* (Walter, t. II, p. 470). Leurs maîtres sont menacés d'une amende de soixante sols, pour le cas où ils ne compriment point ces émeutes de leurs serfs. Ce passage nous indique un trait dominant du caractère national des habitans de ces contrées, qu'on retrouve si fréquemment dans leur histoire. Et déjà les Romains n'avaient-ils pas marqué à toujours les Nerviens de l'épithète de rebelles (*rebellis Nervius*)?

[1] L'inexactitude de cette opinion a été établie par M. de Bylandt dans un mémoire spécial, publié par M. de Reiffenberg, dans les archives pour l'*Histoire des Pays-Bas*, tom. III, p. 4.



CHAPITRE II.

Aperçu de l'histoire politique de la Flandre depuis Baudouin I, jusqu'à l'extinction de la branche cadette de sa descendance masculine (863-1119).

---

§ VI. — DE BAUDOUIN I JUSQU'A LA MORT D'ARNOULD-LE-GRAND [1]. (863-964).

L'histoire des premiers comtes de Flandre apparaît dans d'Oudegherst sous toutes les formes d'un roman, dont Baudouin est le héros, agissant et parlant comme les personnages de l'ancienne Rome dans Tite-Live. Mais on peut, à cette époque, discerner les faits historiques d'avec les contes populaires, l'origine du comté étant établie par des documens certains [2]. Le premier fait historique est l'enlèvement de la fille de Charles-le-Chauve, la belle Judith, veuve depuis 858 du roi anglais Aethelwulf (Ethelwolf) [3]. Favori-

[1] Les indications généalogiques et chronologiques nous sont fournies par Vredius, *Geneal. com. Flandriæ;* Panckoucke, *Abrégé chronol. de l'hist. de Flandre*, et les rédacteurs de *l'Art de vérifier les dates.* Les faits sont exposés dans Meyerus, Iperius, le *Chronicon comitum* (*Flandria generosa*), *De excellente Chronicke van Vlaenderen*, fol. 8, et d'Oudegherst, édit. de feu Lesbroussart, tom. I, ch. 16 et suiv.

[2] Ils sont réunis dans une dissertation de De Bast : *Baudouin-Bras-de-Fer, premier comte de Flandre proprement dit*, à la suite de son *Institution des Communes*, p. 101. Dewez a contesté l'hérédité du comté dans ces premiers temps, *Mémoires de l'Académie de Brux.*, tom. I.

[3] Flodoard, *Hist. eccles. Rhem.* dans la *Bibliotheca Patrum*, t. XVII, pag. 555, dit au 10e siècle: *Sed illa* (Judith) *Balduinum comitem ipso*

sée par son frère Louis, la princesse partit avec Baudouin, qui se trouvait à Senlis à la cour du roi, et l'épousa secrètement. Le père irrité, réunit à Soissons un concile d'évêques, par lequel il fit excommunier Baudouin par application du canon : *Si quis viduam in uxorem furatus fuerit* [1]. Les coupables se réfugièrent en Lorraine, et s'adressèrent ensuite en personne au pape Nicolas. Celui-ci contesta que le canon fût applicable à Baudouin, attendu le consentement donné par Judith à son enlèvement. Il intercéda même auprès de Charles en faveur de Baudouin, qu'il lui recommanda comme un intrépide défenseur de la chrétienté contre les Normands [2]. Cette considération

lenocinante et fratre suo Ludovico consentiente secuta est. De même la *Genealogia comit. Flandr.*, édit. de Paquot, p. 3.

Cette princesse, après la mort d'Aethelwulf, épousa Aethelbald (Ethelwald), fils du premier lit de celui-ci et roi de Wessex ; mais ce mariage fut rompu par l'Église. La chronique de saint Bavon (par erreur en 848), contient à ce sujet le passage suivant : *Eodem anno Adulfus rex Anglorum moritur. Judith vidua relinquitur. Duo filii ejus regnum dividunt : Ethelwaldus in West saxoniâ Angliæ, Ethelbertus in Canciâ regnaverunt. Ethelwaldus perfidus thorum patris polluit, quia Judith novercam suam in conjugem accepit.*

1 Quelques chroniques mentionnent une bataille qui aurait été livrée entre Charles-le-Chauve et Baudouin, qui serait demeuré vainqueur. Les pierres d'Arques, près de Douai, passent pour être des monumens de cette victoire. M. Quinson, conseiller à la cour royale de Douai, a publié en 1833, une dissertation spéciale à ce sujet. On peut consulter Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, an. 864.

Le canon *Si quis viduam* se trouve dans le *Decret. Gratiani*, pag. 2, *causa* 27, *quæst.* 2, ch. 47.

2 Le pape dit dans sa lettre à Charles-le-Chauve, *metuentes, ne propter iram et indignationem vestram ipse Balduinus impiis Nortmannis et inimicis ecclesiæ sanctæ se conjungat.* La lettre est imprimée dans Miræus, tom. I, p. 132-133 ; Vredius, *Genealog. com. Fland. Prob.*, pag. 3 et 4 ;

surtout paraît avoir déterminé le roi à lui accorder grâce.

Les noces de Baudouin et de Judith furent célébrées solennellement à Auxerre, et le nouvel époux, désormais membre de la famille royale, reçut pour apanage un marquisat fort étendu. Sa monarchie [1] se limitait d'un côté aux frontières méridionales du pays qui forma plus tard le comté de Boulogne, et de l'autre côté à l'Escaut; l'importance de la partie maritime de ces contrées leur fit donner le nom de Flandre. Suivant quelques auteurs, il était maître de tout le pays formant la légation ou *missie* d'Engelram, et par conséquent aussi du Vermandois, et spécialement de Cambrai [2]. Baudouin fut la terreur des Normands, depuis 863 jusqu'en 878; son bras de fer [3] les avait tellement frappés de terreur qu'ils se hasardèrent seulement en 880 à faire de nouvelles incursions sur les côtes flamandes. C'est une question controversée que celle de savoir s'il était déjà comte de Flandre

Concilia, *Antiqua Galliæ, per Sirmond,* tom. III, pag. 193 et 194. On peut consulter encore Hincmar Rem., *Annales, ad ann.* 862-863, et *Leo,* pag. 9.

1 C'est ainsi que la Flandre est fréquemment désignée; ses marquis sont aussi quelquefois appelés *monarques.*

2 C'est ainsi qu'on explique l'investiture du Vermandois accordée à son fils; Leo, p. 10.

3 Récemment on a voulu expliquer l'épithète *bras-de-fer* (en flamand *den yzeren*) d'une manière toute matérielle et prosaïque, comme si ce surnom indiquait seulement la naissance de Baudouin, à Nieuport sur l'Yser (*Ysara*)! De Bast (endr. cit., p. 121) se moque avec raison de cet essai. L'auteur de la *Vita St.-Winnoci* dans les *Acta sanct. Belg.,* tom. VI, pag. 385 et dans De Bast, p. 119, donne un sens poétique à cette épithète.

en 842[1]. Les places les plus importantes de son marquisat ou comté étaient au midi Arras, au nord Bruges, où il érigea comme à Gand de redoutables forteresses[2]. Les centres des relations spirituelles du pays étaient au midi St-Bertin de Sithiu, au nord St-Pierre du mont Blandin lèz-Gand. Baudouin Ier favorisa et enrichit les églises; il les dota, notamment celle de St-Donat à Bruges, et le monastère du mont Blandin, que nous venons de citer, de précieuses reliques, et confirma les droits d'immunité des abbayes [3].

Les historiens belges modernes se sont beaucoup occupés de rechercher si le marquisat de Flandre passa au fils de Baudouin Ier, connu sous le nom de Baudouin-le-Chauve, comme un fief héréditaire. L'hérédité de ce fief apparaît dans l'histoire de Flandre dès son origine comme principe dominant, que le capitulaire de Charles-le-Chauve de 877 était destiné à introduire [4]. La Flandre fut le comté héréditaire le plus ancien de la monarchie franque.

Baudouin II régna quarante ans, jusqu'en 918, où il partagea ses possessions entre Arnould et Adolphe, ses deux fils qu'il avait eus de son mariage avec

[1] Miræus, p. 122, donne une lettre d'Ebo, évêque de Rheims, à Baudouin, de l'année 842, dont l'authenticité est douteuse.

[2] Les fondemens anciens de la forteresse de Baudouin à Gand, aujourd'hui Château des Comtes (*Graeven Casteel*), sont encore visibles, ainsi que plusieurs murs élevés, dont la construction inconnue aujourd'hui atteste l'antiquité. Bruges a également conservé des restes de l'ancien bourg (*Burgum*).

[3] Il bâtit l'abbaye des bénédictins à Furnes.

[4] *Capitular. Reg. Francor.*, tom. II, ch. 3, p. 269 et 270. *Walter*, *Corpus Jur. Germ.*, tom. III, p. 210, n. 9.

Elstrude, princesse anglaise[1]. L'aîné conserva le marquisat, le cadet obtint le territoire des Morins [2], comprenant Térouane et Boulogne : Adolphe étant mort sans postérité en 943, ces territoires retournèrent à la Flandre. Après la mort de Baudouin Ier, on vit se renouveler les incursions des Normands, si désastreuses pour ce pays. Bien que moins fréquentes après l'élévation de Rollon au duché de Normandie (en 912), elles durèrent néanmoins jusqu'en 944. Toutes les chroniques des monastères flamands sont pleines de plaintes au sujet des dévastations de ces hordes barbares [3]. Pour les repousser, on s'empressa de couvrir tout le pays de châteaux forts, dont les comtes et gardiens devinrent bientôt ces puissans vassaux de la Flandre connus sous le nom de châtelains, et donnèrent lieu plus tard à la division territoriale en châtellenies.

Dans le débat entre le comte Franc Eudes, fils de

1 Elle était fille d'Alfred (Aelfred) le Grand, fils d'Aethelwulf. Son nom anglo-saxon était Aelftryd. Les archives provinciales à Gand possèdent une copie du XIIIe siècle d'un acte de donation faite par Elstrude en 916, par lequel elle donne au monastère, de St-Pierre, lèz-Gand, ses possessions en Angleterre. Le diplôme, confirmé par Arnould et Adolphe, se trouve dans le *Cart. St.-Petri de Privileg. Angliæ,* folio 7 du manuscrit. Il n'a pas été imprimé jusqu'à ce jour. Voyez au liv. III de cet ouvrage, l'histoire de Gand.

2 Et non pas seulement le pays d'Arques (*pagus Arkensis*), comme dit Leo, p. 12.

3 *Annales Vedastini ad ann.* 879. *Chron. St.-Bavon.* dans Pertz, *ann.* 880. *Iperii Chronic.*, p. 532. D'Oudegherst, p. 138 avec la note de Lesbroussart. Les écrivains modernes, qui ont traité des incursions des Normands, tels que Capefigue, Depping, Lauteschlaeger n'ont guère fait attention à la Flandre.

Robert-le-Fort, et Charles-le-Simple, Baudouin II prit le parti du roi, dont il était parent. Il y perdit son frère le comte de Cambray dans une bataille contre le comte de Vermandois[1]. Baudouin II montra de la sévérité et de l'éloignement pour le clergé. Il s'empara, comme d'autres seigneurs de ce temps, et ses fils après lui[2], des monastères du pays, qu'il fit régir à son profit. Ce fut surtout à Arras qu'il tint sa résidence.

Arnould-le-Vieux[3] (ainsi nommé, parce qu'après le décès de son fils, il reprit dans un âge avancé le pouvoir qu'il lui avait déjà résigné) vient clorre le premier siècle de l'histoire du comté. Son règne dura jusqu'en 964 : son fils Baudouin III, associé au comté depuis 958, était mort en 961. Pour assurer les droits de succession de son petit-fils, Arnould eut soin pendant sa vie de le faire reconnaître par les grands spirituels et temporels du pays comme son héritier, bien qu'il ne fût encore qu'un enfant[4].

Arnould, après avoir été très-dur envers le clergé, fut amené par le repentir à une telle libéralité qu'on lui donna le nom de Grand. Il favorisa la réforme des abbayes de bénédictins. Ses relations avec le duc de

1 *Panckoucke*, pag. 8 à 10. Voyez surtout à cet égard les *Annales Vedastini, ann.* 892, 895, 897 et 898. Il se rapprocha néanmoins d'Eudes. Pertz, *Script. Rer. Germ.*, tom. II, pag. 205, 206 et 208.

2 Baudouin II, et après lui son fils Adolphe, s'établirent abbés de St-Bertin. *Chron. Iperii*, p. 538 et 542.

3 Meyerus *ab anno* 918 *ad ann.* 961. D'Oudegherst, ch. 24.

4 D'Oudegherst, p. 168 à 169, transforme ces grands en *États de Flandre*. La date de 964, par lui donnée, est inexacte.

Normandie, dont il était jaloux, furent toujours hostiles : il fit assassiner, par trahison, Guillaume, fils de Rollon, en partie par vengeance de famille [1]. Ce fut durant son règne qu'eut lieu un changement dans les limites du comté, fort menaçant pour l'indépendance du pays : Othon I[er], empereur d'Allemagne, qui avait succédé à Henri I[er] dans la souveraineté de la Lorraine [2], se rendit maître, à ce qu'il paraît en 941, durant le cours d'une guerre qu'il soutint dans l'intérêt d'Hugues-le-Grand contre Louis d'Outremer, soutenu par le comte Arnould, d'une lisière de pays sur la rive gauche de l'Escaut, de Gand vers Bouchaute, et la réunit à l'empire d'Allemagne. Pour la défense de cette contrée, nommée d'après lui Ottingen, et comprenant une partie du pays de Gand (*pagus Gandensis*), celui de Waes avec les quatre métiers (*villæ*) qui en dépendaient, il érigea près de l'abbaye de S[t]-Bavon un château fort, à partir duquel il paraît avoir fait creuser un canal, appelé fosse othonienne (en flamand *Ottogracht*), jusqu'au bras occidental de l'Escaut, connu aujourd'hui sous le nom de Hont. Cet événement étant contesté, et interprêté de diverses manières, nous y reviendrons dans le second livre de cet ouvrage. Le premier comte de Gand, qui reçut aussi en fief le pays d'Alost, fut

[1] La Flandre et la Normandie étaient limitrophes à cette époque : le territoire au sud de la Canche et la ville de Montreuil étaient disputés entre les deux pays. Guillaume de Normandie avait coopéré en 943 à la mort de Raoul, oncle d'Arnould, et comte de Cambrai. Ce fut le fils de celui-ci, Baudouin-le-Bref qui tua Guillaume.

[2] Elle appartenait depuis l'année 625 à l'Allemagne.

Wichmann, de la maison saxonne des Billung [1].

Sous le règne d'Arnould on voit surgir à l'intérieur du pays les fondemens de toutes les relations sociales qui se sont développées par la suite; et en même temps que les Normands cessent d'inquiéter la Flandre, les villes commencent à s'élever. On assigne déjà à l'époque si courte du règne de Baudouin III, surnommé le Jeune (de 958 à 961), le commencement de l'industrie du tissage, l'introduction des foires (*nundinæ*) et marchés, et les progrès du commerce par la voie d'échanges [2]. L'affluence d'hommes libres aux endroits où ils pouvaient travailler à augmenter leur fortune sous la protection des châteaux forts et des libertés locales, explique la rapide prospérité des *villæ* de cette espèce, qui ne tardèrent pas à devenir des *oppida* ou *portus*.

Mathilde, veuve de Baudouin III, et fille d'Herman de Saxe, se remaria à Godefroi, comte des Ardennes et de Verdun, qui résidait à Eenaeme; son fils fut investi plus tard, sous Baudouin IV, du duché de la Basse-Lorraine et devint la souche de la maison de ce nom [3].

§ VII.—D'ARNOULD-LE-JEUNE JUSQU'À ROBERT Ier, OU LE FRISON. (964-1070).

Le règne d'un enfant commence le second siècle

[1] André Duchesne a donné une histoire généalogique de cette maison au commencement de son *Histoire généalogique des Maisons de Guines, d'Ardres, de Gand*, etc. Paris, 1631, in-folio, p. 39, 109, etc.

[2] Meyerus, *anno* 958 : « *Nundinas statusque mercatus indictos.* » Buzelinus, *Gallo-Flandria*, p. 143 D'Oudegherst, tom. I, p. 171.

[3] Voyez Lesbroussart, notes sur d'Oudegherst, tom I, p. 188 à 193.

du comté de Flandre. Pendant la minorité d'Arnould II [1], le roi de France Lothaire lui enlève le pays des Morins et l'Artois, pour le donner au comte de Ponthieu : c'est là le premier exemple de cette politique française qui depuis lors ne cessa d'étendre les frontières de la France aux dépens du territoire de la Belgique. Le roi en restitua une partie; les comtes de Boulogne, de Guines et de St-Pol (nommés aussi comtes de Térouane) prêtèrent serment de vasselage au comte de Flandre pour la partie restante [2].

Arnould eut encore à combattre les Normands en 966; fidèle aux principes de sa maison, il refusa en 987 de reconnaître pour roi Hugues Capet, ne pouvant, selon Meyer, supporter, en sa qualité de descendant de Charlemagne, le préjudice notable causé par cette usurpation aux légitimes héritiers de ce prince.

Il fut ainsi engagé dans une nouvelle guerre, par suite de laquelle il se vit forcé de chercher un refuge auprès de Richard, duc de Normandie, qui accueillit avec générosité le petit-fils du meurtrier de son aïeul, et le réconcilia avec le nouveau roi.

Ce prince mourut jeune en 988. Sa veuve épousa Robert Ier, roi de France.

Arnould eut pour successeur Baudouin IV, dit le

[1] Meyerus, *annis* 964-988. D'Oudegherst, ch. 30 à 33.

[2] Nous traiterons du lien féodal de ces comtés envers la Flandre, dans notre second livre.

Barbu[1]. Il régna près d'un demi-siècle, jusqu'en 1034 ou 1036. Au commencement de son règne, il combattit Eilbodon, châtelain de Courtrai, qui cherchait à se rendre indépendant et à ressusciter les pouvoirs des anciens forestiers d'Harlebeke. Pendant les années 1004 à 1007 il fut, avec d'autres descendans de la race Carlovingienne, en guerre contre Godefroi, comte des Ardennes, fils de celui qui avait épousé Mathilde, son aïeule, et contre Henri II, qui avait investi Godefroi du duché de la Basse-Lorraine, sans égard à l'existence de deux héritières du dernier duc Othon, fils de Charles, de la race Carlovingienne. Il soutint victorieusement, à Valenciennes, dont il s'était emparé à l'improviste[2], les efforts réunis de l'empereur, du roi de France et du duc de Normandie; et l'empereur finit par lui accorder l'investiture de cette ville et des îles de Zélande : de sorte que l'origine du lien féodal entre les comtes de Flandre et l'Allemagne remonte à cette même année 1007 [3].

1 Meyerus, *annis* 988-1036. D'Oudegherst, ch. 34 à 38. Il faut encore consulter à son égard une dissertation de Hesdin dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, tom. V.

2 Il paraît également avoir possédé le château d'Othon à Gand. L'histoire traditionnelle de Gand raconte la résistance de cette ville, autrefois assiégée par trois rois; la légende fait dès cette époque un roi d'Angleterre du duc de Normandie. Il existe aux archives de la Flandre-Orientale, un roman flamand, en manuscrit, sur cet épisode, qui du reste a été traité par Marcus van Vaernewyck dans son *Historie van Belgis*, nouv. édit. 1831, tom. II.

3 Ces rapports sont exposés avec plus de détails dans notre second livre § 22. Les principaux auteurs à consulter sont, outre Duchesne, *Maison de Gand*, p. 41, Kluit, *Historia critica*, tom. II, p. 1, pag. 94. et Paulus *De nexu Zeelandiæ et Flandriæ*, Lugd. Bat, 1775, in-8°. Le

Par son mariage avec Ogive de Luxembourg, Baudouin IV se lia plus étroitement aux plus puissantes maisons de l'Allemagne [1].

En 1028, son fils et depuis son successeur, Baudouin V, gendre de Robert, roi de France, se révolta contre lui. Le père se réfugia auprès du duc de Normandie, qui le ramena en Flandre, et réconcilia son fils avec lui. A cet effet, on tint à Audenarde en 1030, une assemblée des grands du pays, où l'on jura en présence du haut clergé, sous les sermens les plus sacrés, et sur les principales reliques de la Flandre, le maintien de la concorde pour l'avenir, et d'une paix générale entre les partisans du père et du fils [2].

En l'année 1033, Baudouin IV ruina de fond en comble le château d'Eenaeme érigé contre la Flandre sur le territoire du Brabant [3]. On lui attribue l'établissement des baillis pour les divers districts de la Flandre, ainsi que celui de l'administration échevinale de la ville de Bruges [4]. Il mourut en 1036, sui-

fait que nous indiquons ici, se trouve aussi consigné dans le *Chron. Camerac.*, lib. I, cap. 33 et 114 ad 115.

1 Ogive était nièce de Thierri, évêque de Metz, et d'Henri, duc de Bavière. L'une de ses tantes paternelles, Cunégonde, avait épousé l'empereur Henri II, l'autre, Ève, était mariée à Gérard, comte d'Alsace.

2 Meyerus, *ann.* 1030. Il énumère toutes les reliques. Que ce fût une paix de Dieu, comme Leo la représente, c'est ce que Meyerus ne dit pas. Voyez encore à cet égard d'Oudegherst avec les notes de Lesbroussart, ch. 38, pag. 222.

3 Cet événement, rapporté sans autres détails dans les chroniques, eut peut-être pour occasion la guerre entre Eudes de Champagne et Gothelon, duc de Lorraine.

4 Meyerus, *in fine anni* 1036.

vant Meyerus [1]. Son fils Baudouin V [2], surnommé de Lille, à cause de sa prédilection pour cette ville qui, à ce titre, lui dut son existence, régna depuis la mort de son père jusqu'à l'année 1067. Il reçut aussi les noms de Pieux et de Débonnaire.

Il est douteux qu'il fût né à Lille [3]. Au commencement de son règne, il fut impliqué dans la guerre de Godefroi, duc de la Basse-Lorraine, son parent, et de Thierri, marquis de Vlaardingen (ou comte de Hollande) contre l'empereur Henri III, et prit part avec eux au ravage de la Lorraine jusqu'à Trèves et Verdun, ainsi qu'à la dévastation de Nimègue. La Flandre ne tarda pas à éprouver le même sort. Dans le cours de cette guerre, il devint, en 1046, maître du château impérial de Gand par l'habileté d'un seigneur nommé Lambert. Il s'empara aussi de la forteresse d'Eenaeme [4], et son fils Robert reprit sur les troupes impériales les îles de Zélande (en 1053). Cette longue guerre se termina heureusement pour Baudouin, en 1057, dans un synode tenu à Cologne, où le pape Victor et le roi de France, Henri Ier, devinrent les médiateurs de la paix entre l'empereur et le comte de Flandre. Celui-ci retint en fief

1 Suivant d'Oudegherst, dès 1034, p. 223.

2 Meyerus, *Annal.*, lib. III, *annis* 1037—1061. D'Oudegherst, chap. 39 à 43.

3 La tradition qui le fait venir au monde sur la grande place de cette ville, à la vue du peuple rassemblé pour assister à sa naissance, n'est appuyée d'aucun témoignage historique, voyez à cet égard d'Oudegherst, pag. 251.

4 Ces deux forteresses avaient dû par conséquent retomber au pouvoir de l'empereur, depuis 1007 et 1033.

le château de Gand, tout le pays d'Ottingen, à l'est de la fosse othonienne, le pays d'Alost ou d'Eename, et les îles de Zélande : à dater de cette époque les comtes de Flandre demeurèrent les vassaux de l'empire. Les pays d'Alost et de Waes, comme arrière-fiefs tenus du comte de Flandre, eurent pour seigneurs les descendans des comtes de Gand, et les îles de Zélande passèrent sous la même relation aux comtes de Hollande. La Flandre demeura ainsi distinguée en Flandre de Neustrie et Flandre d'Austrasie, ou *Flandre sous la couronne*, et *Flandre impériale*[1]. Une partie de la dernière, nommément le pays d'Alost, faisait partie de l'ancien territoire du Brabant. En 1060, Baudouin V devint, en vertu du testament de son beau-frère Henri Ier, roi de France, le tuteur de son fils Philippe Ier, et régent du royaume. Il paraît s'être acquitté glorieusement de ces fonctions. Durant cette période, de 1060 à 1067, il prend dans les diplômes les titres suivans : Moi Baudouin, comte des Flamands, marquis et administrateur et bail de Philippe, roi des Français, et de son royaume (*Ego Balduinus, Flandriensium Comes Marchio et Philippi Francorum Regis ejusque regni procurator et bajulus*[2]).

[1] Ce sujet sera développé dans le 2e livre. On doit se garder de confondre cette distinction avec celle de *Flandre gallicante* et *flamingante*, dont il a été question au § 1.

[2] *Iperii Chronicon sancti Bertini*, et d'Oudegherst, pag. 244. Nous appelons l'attention sur l'expression *bajulus*. On dit encore en ce sens : mari et *bail* d'une telle, son épouse (Bail, bailli, dans le sens de tuteur)

Baudouin V eut sept enfans, dont trois méritent une mention spéciale à cause de leurs alliances : sa fille Mathilde fut donnée en mariage au duc de Normandie, Guillaume-le-Conquérant [1] ; son fils Baudouin, qui lui succéda, obtint en 1050, par la force des armes de son père, la main de Richilde de Hainaut, veuve d'Herman de Saxe, et réunit ainsi après la mort de son père, durant un terme assez court, les deux comtés de Flandre et de Hainaut; enfin son fils Robert épousa Gertrude, veuve de Florent, comte de Hollande ou de Frise, et dut à cette alliance, ainsi qu'à une expédition heureuse contre les Frisons, le nom de Robert-le-Frison.

Ce fut seulement dans l'année 1057 que Baudouin fut reconnu par l'empereur en sa qualité de comte de Hainaut, du chef de Richilde, et que son mariage avec cette princesse fut approuvé par le pape [2].

Vers la fin de ses jours, Baudouin V partagea solennellement ses possessions entre ses deux fils, Baudouin et Robert, et suivant l'exemple de son père, il tint à cet effet une assemblée générale des grands du pays à Audenarde (en 1063).

Baudouin fut reconnu pour son successeur au comté proprement dit qui dépendait de la France; Robert

[1] Son petit-fils devint comte de Flandre en 1127.

[2] *Chronique des Comtes*, ou *Flandria generosa*, ch. 16. Des renseignemens plus précis sur cette période se trouvent dans d'Oudegherst, tom. I, p. 237, et dans la note de Lesbroussart. Voyez le même auteur, pag. 241, et Sigebert de Gembloux, *ann.* 1057, ainsi que Vinchant, *Annales du Hainaut*, p. 184.

renonça à toutes prétentions sur la part de son frère, et obtint pour lui-même la Flandre impériale avec les îles de Zélande [1].

Baudouin V avait fourni des secours en hommes et en argent à son gendre Guillaume, conquérant de l'Angleterre [2], et avait acquis en récompense, pour lui et ses successeurs un fief de 300 marcs, du chef duquel les comtes de Flandre devinrent aussi les vassaux des rois d'Angleterre, en même temps que plusieurs des principaux seigneurs du pays [3].

Pendant son règne fut creusé, au sud de la Flandre, le canal fortifié, connu sous le nom de *Fossa Bolona* ou *Boloniana* (en 1053), soit pour servir de limite, soit comme ligne de défense contre une attaque de l'Empereur [4]. On lui donna aussi le nom de Fossé Neuf (*Nova Fossa*), qu'il porte encore, sans doute pour le distinguer du canal d'Othon.

A partir de la reddition du château d'Othon, Gand s'accrut à tel point qu'elle devint bientôt la première ville de Flandre. La fondation de la ville proprement

1 Meyerus, *ann.* 1063. D'Oudegherst, p. 247-248.

2 Meyerus et d'Oudegherst font participer Baudouin, en personne, à cette expédition. (*Annales*, ch. 42, p. 245). Toston, autre gendre de Baudouin, était venu en Flandre antérieurement, aussi dans le but de tenter pour lui-même une expédition en Angleterre. Plus tard, sa sœur Gunhilde vint s'y réfugier. Elle mourut à Bruges en 1087. Voyez sur son tombeau une *Notice hist. et criti.* insérée dans le *Messager des Sciences et des Arts*, vol. de 1833, p. 425-441.

3 Voyez le premier diplôme de l'an 1070, dans Rymer, tom. I, p. 1 à 9. Meyerus, *ann.* 1066.

4 *Flandria generosa*, pag. 19. D'Oudegherst, tom. I, pag. 233. *Iperii Chron.*, ch. 34. Voyez aussi Meyerus, *ad ann.* 1053, et Sigebert de Gembloux, *ann.* 1053 et 1054.

dite doit être fixée à cette époque, suivant les chroniques de Saint-Bavon [1].

Baudouin VI, qui régna de 1067 à 1070, reçut de la capitale du comté de Hainaut, qu'il possédait du chef de son épouse Richilde, le nom de Baudouin de Mons. Malgré la courte durée de son règne, il laissa après lui un si grand renom de ses excellentes qualités, que dans l'ancienne chronique des comtes de Flandre (*Flandria generosa*, ch. XVII), on lui attribue la gloire d'avoir maintenu une paix si profonde sous son gouvernement, que nul n'osait ni ne croyait nécessaire de sortir en armes, de se précautionner contre les voleurs en fermant sa maison durant la nuit, ou de détacher les socs et les coutres des charrues pour les porter chez soi [2]. Il effectua aussi à Audenarde un partage de ses comtés entre ses deux fils : Arnould, l'aîné, obtint la Flandre sous la tutelle de Robert, frère de Baudouin; le cadet, nommé Baudouin, comme son père eut le Hainaut, sous la tutelle de sa mère Richilde [3].

Il fit jurer aux vassaux des deux comtés de maintenir ce pacte de famille (si l'on peut donner ce nom à cet arrangement). Néanmoins Richilde ne s'y con-

1 *Chron. St.-Bavon.* (dans Pertz), *ann.* 1072, et les fragmens d'une autre chronique, *ann.* 1046. Meyerus, *ann.* 1067. D'Oudegherst, pag. 252.

2 D'Oudegherst aussi en fait le plus grand éloge. Nous devons mentionner encore *Thomellus de laudibus Balduini VI, Marchionis Flandriæ*, dans le *Thesaur. Anecdot.*, tom. III, réimprimé dans les *Annales du Hainaut* de Jacques de Guyse (édit. du texte latin original par le marquis de Fortia, Paris, 1831 et ann. suiv.), tom. II, p. 26.

3 Meyerus, *hoc anno*, J. de Guyse, ouvr. cité, d'après Gilbert.

forma point par la suite, ce qui coûta le comté de Flandre et la vie à Arnould.

Ce fut sous le règne de Baudouin VI que fut fondée la ville de Grammont (nom contracté du latin *Geraldi mons,* en flamand *Geeraerdsbergen*), c'est-à-dire, que du rang de *villa* elle fut élevée à celui d'*oppidum*. Les statuts qu'elle reçut en 1068, et qui furent renouvelés en 1200, devraient être considérés comme les plus anciennes *keures* ou chartes municipales, si l'on pouvait se tenir assuré que le texte inséré dans la confirmation de 1200 est identiquement celui de l'original, qu'on ne retrouve plus [1].

Le règne d'Arnould III, le Malheureux, ou plutôt celui de Richilde sa mère, que les *Annales de la Flandre* dépeignent comme une femme ambitieuse et passionnée à l'excès, ne forme qu'une période de transition vers la domination de Robert-le-Frison, dont il va être question.

§ VIII. — DE ROBERT I, LE FRISON, JUSQU'À LA MORT DE BAUDOUIN VII [2]. (1070-1119).

A la mort de Baudouin VI, Robert prétendit à la régence du comté; Richilde repoussa ses prétentions en lui enlevant la Flandre impériale : elle fit décapiter quelques grands qui le favorisaient. Forte de l'ap-

1 Nous examinerons cette question dans notre 3e livre, en traitant de l'histoire de Grammont.

2 Kluit a traité dans son *Excursus V* de l'*Historia critica Comit. Holl. et Zeelandiæ*, pag. 70-90, du gouvernement de Robert-le-Frison, comme tuteur du comte de Hollande.

pui du roi de France, qu'elle avait acheté à force d'argent, elle l'appela à décider comme suzerain la question du droit de régence, et laissa un libre cours à la violence de son caractère [1]. Entourée d'étrangers, parmi lesquels elle choisit son troisième époux, elle régna si tyranniquement en Flandre, que les grands du pays supplièrent Robert de venir les délivrer. Celui-ci, fugitif lui-même après l'issue malheureuse d'une guerre contre le duc de Brabant, arrive à Gand; toute la Flandre Flamingante se déclare pour lui, à l'exception de la châtellenie d'Audenarde; les parties wallonnes restèrent fidèles à Richilde, également wallonne [2]. Le roi Philippe marcha vers la Flandre avec une armée; Robert était soutenu non-seulement par les Flamands, mais encore par des combattans de la Hollande et de la Frise.

On livra bataille auprès du mont Cassel, où Robert s'était retranché; il remporta la victoire, mais il fut fait prisonnier, comme aussi Richilde qui commandait en personne contre lui; tous deux furent échangés. Arnould, assassiné, à ce qu'il paraît, par un des siens, resta sur le champ de bataille. Philippe se retira, et consentit, par la médiation du comte de Boulogne, auquel Robert céda quelques portions de territoire, à recevoir le serment de vasselage de ce

[1] L'auteur de la chronique des Comtes : *Flandria Generosa,* ch. 12-25, a dépeint d'une manière très-animée le caractère de Richilde. Elle est traitée avec ménagement par Vinchant, *Annales du Hainaut.*

[2] Les limites respectives de ces deux parties de la Flandre ont été données par Meyerus, *anno* 1070. Cette division subsiste encore aujourd'hui, sous les rapports du langage et de la nationalité.

dernier, du chef du comté de Flandre, à l'exclusion de son neveu, le second fils de Baudouin VI.

Il y eut, à proprement parler, deux batailles; la première fut livrée le 22 février 1071. La prise réciproque de Richilde et de Robert eut lieu dans celle-ci, le meurtre d'Arnould dans la seconde, livrée le lendemain[1].

D'après d'Oudegherst (chap. XL), il y avait aussi des députés des villes parmi les grands qui appelèrent Robert; mais les villes n'étaient pas encore aussi considérables à cette époque. La chronique des comtes (*Flandria generosa*) dit seulement : « Quelques-» uns des grands, grièvement offensés de l'excessive » cruauté de cette femme, qui exerçait sa tyrannie » contre *le clergé et le peuple,* envoient des députés » à Robert-le-Frison, et lui font connaître leurs in-» tentions (chap. XXII). » Néanmoins le chroniqueur désigne les adhérens de Robert et de Richilde, d'après les villes (chap. XXIII et XXIV), ou plutôt d'après les châtellenies auxquelles ils appartenaient.

Richilde ne se soumit pas à son sort. De retour dans son comté de Hainaut, elle ne songea qu'à la vengeance. Elle transporta à l'évêque de Liége la suzeraineté du Hainaut, contre des secours en hommes et en argent; cette oblation de fief fut ratifiée en 1071 par l'empereur Henri IV, auquel, lorsqu'il était dans l'adversité, cet évêque était resté fidèle, malgré

1 Meyerus *h. a.* Cette bataille a été brièvement décrite sous la forme d'un roman historique dans les *Archives du Nord de la France*, tom. II, p. 156. Gilbert, dans les *Chronica Hannoniæ*, édit. de Chasteler, Bruxelles, 1784, in-4°, p. 5, et Vinchant, ouvr. cité, pag. 190, l'ont dépeinte en peu de mots.

le pape Grégoire VII : c'est ainsi que les évêques de Liége devinrent les seigneurs suzerains des comtes de Hainaut. Avec l'appui de presque tous les seigneurs de la Basse-Lorraine, elle recommença la guerre contre Robert en 1072, mais elle essuya auprès de Broqueroy une défaite tellement sanglante que l'endroit où se livra la bataille porte encore, après tant de siècles, le nom de Mortes-Hayes. Ce fut seulement en l'année 1085 que son fils Baudouin renonça au comté de Flandre [1].

Robert régna 21 ans après la défaite de Richilde, jusqu'en 1093. Ayant fait la paix avec Baudouin, son neveu [2], il fit inaugurer par les grands de la Flandre, son fils, également nommé Robert, comme successeur et associé au comté (en 1085), et entreprit un pèlerinage vers l'Orient, auquel il consacra six ans. Durant tout ce temps les mœurs du pays arrivèrent à une dépravation inouïe [3]. Robert Ier, ne fut pas l'ami du clergé. Malgré les défenses pa-

1 Meyerus, *ad ann.* 1072; d'Oudegherst, ch. 53. De Saint-Genois, tom. II, p. 467, donne la traduction de l'acte de transport de la suzeraineté du Hainaut; le texte du diplôme impérial est imprimé dans Vinchant, p. 191. C'est une donation formelle du comté à l'évêque, où il n'est fait aucune mention de Richilde ni des anciens comtes. On peut voir encore à ce sujet, de Guyse ouv. cité, p. 162-174, et un fragment de chronique inédite sur cet événement dans le *Ier Mémoire sur la statistique ancienne de la Belgique*, par M. de Reiffenberg, pag. 71-72.

2 On trouve dans Lambert d'Afschaffenbourg, *Collection de Dom Bouquet*, tom II, p. 63-64, *ann.* 1071, un récit très-circonstancié des débats entre Robert et son neveu, où ce chroniqueur montre une connaissance approfondie des relations de la Flandre.

3 Panckoucke rapporte que dans le district de Bruges les *compositions* pour meurtres, payées aux parens des victimes par les meurtriers, pendant une année seulement, s'élevèrent à 10,000 marcs d'argent.

pales [1], il exerça le droit de dépouille (*jus spolii*) qui consistait à s'emparer du mobilier des ecclésiastiques décédés. Le pape lui dit dans sa lettre monitoriale que Dieu lui a accordé « ces dons, si rares chez les princes, » de la science des lettres et de la religion. » Robert mourut au château de Winendale près de Thourout, qu'il avait reconstruit, et qui fut long-temps la résidence des comtes de Flandre [2].

Sa veuve Gertrude de Saxe, qui reçut pour douaire le pays de Furnes, lui survécut de beaucoup. Outre son fils Robert, nous devons encore citer ici deux de ses filles, dont les fils devinrent comtes de Flandre en 1119 et 1128, savoir Adèle ou Alix, épouse du roi Canut de Danemarck, assassiné en 1088, mère du comte Charles-le-Bon, et Gertrude, d'abord mariée au comte Henri de Louvain, puis à Thierri d'Alsace, qui fut mère de Thierri, comte de Flandre.

Robert II, dit de Jérusalem, à cause de ses hauts faits dans la première croisade, est l'un des comtes de Flandre les plus renommés : sa participation à la conquête de Jérusalem et aux autres expéditions de cette croisade lui ont acquis un nom dans l'histoire universelle. On sait que la couronne royale lui fut

1 Meyerus, *anno* 1091. Voyez à cet égard Raepsaet, *Analyse*, suppl., p. 31.

2 Il ne reste plus aujourd'hui que deux côtés fort délabrés de l'ancien bâtiment octogone ; ils sont habités par un fermier. On a commencé en 1831, à extirper et à mettre en culture la superbe forêt de Thor, qui l'entourait. Plusieurs monumens y existaient encore !!! D'après quelques chroniqueurs, Robert serait mort à Cassel. Panckoucke, pag. 51, M. Leo, p 27. Voyez Meyerus, *ann.* 1093. Cassel fut seulement le lieu de sa sépulture.

d'abord décernée avant que Godefroid de Bouillon ne l'acceptât en 1099. De Meyer donne d'après les anciennes chroniques les noms de ses principaux compagnons d'armes appartenans à la Flandre ; c'est la fleur des grands du pays, dont les descendans sont continuellement nommés dans son histoire jusqu'à la disparition des anciennes familles nobles [1].

A partir du commencement de la première croisade, jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, les chroniqueurs de la Flandre traitent l'histoire des croisades comme une partie de celle de leur pays [2] : ils en font de même ensuite pour celle de l'empire des Latins ou des Francs à Constantinople.

On sait que les comtes de Flandre ont pris la part la plus active aux expéditions vers la Terre-Sainte ; et cela explique parfaitement le travail des chroniqueurs. Nous ne pouvons mentionner ici les croisades, que pour autant qu'elles ont eu de l'influence sur le développement des relations intérieures de la Flandre [3].

1 Meyerus, *ann.* 1096. Iperius, p. 594 et suiv. Il ne reste plus guère aujourd'hui que les noms des villes et des villages, dont les seigneurs de ce temps portaient les titres.

2 Tels qu'Iperius et même Meyerus.

3 Il a paru en Belgique quatre mémoires couronnés sur la part que prirent les Belges aux croisades, et l'influence de celles-ci dans ce pays, savoir : deux mémoires du marquis du Chasteler, couronnés par l'Académie de Bruxelles, en 1778, *Des Émigrations des Belges dans les pays lointains*, et deux dissertations, l'une de Mr P.-L. Mortier, de Gand, l'autre d'un jeune Hollandais, P.-C. Vander Velden, couronnées par l'université de Gand, en 1826, sur la question : *Quam partem habuerunt Belgæ in bellis sacris, et quosnam fructus ex iis perceperunt ?* Ces deux

Durant les années 1095, 1102, 1103, 1106, et 1110, Robèrt eut des différends avec les empereurs d'Allemagne Henri IV et Henri V, tant à cause de la confiscation de la Flandre impériale, que pour l'investiture du duché de Lorraine accordée au comte Godefroid de Louvain en 1106. Ces guerres furent favorables à Robert : il retint les fiefs impériaux ; et la possession de Douai, qui lui était disputée par le comte de Hainaut depuis la guerre contre Richilde, fut assurée pour toujours au comte de Flandre [1]. L'empereur Henri lui avait adjugé, en 1105, les revenus de Cambrai, sa vie durant [2].

Quelques mois avant de périr sur le champ de bataille [3], en l'année 1111, Robert II réunit les grands du comté, notamment tous ses châtelains, pour arrêter une paix du pays, d'après celle jurée en 1030 à Audenarde sous Baudouin V : cette paix, dit De Meyer, outre d'autres dispositions, contenait aussi promulgation de la loi du talion, pour comprimer les excès de la populace, les meurtres et les brigandages.

Le premier acte de Baudouin VII, fils et successeur de Robert II, fut le renouvellement solennel de cette paix, avec une détermination plus

dissertations latines sont insérées dans les *Annales Academiæ Gandavensis*, ann. 1825-1826.

1 De Guyse, ouv. cité, p. 183, raconte que Robert-le-Frison obtint cette ville par ruse, en ce qu'il fit promettre à Baudouin que celui-ci épouserait sa fille, qui était difforme, et qu'il stipula l'abandon de Douai par Baudouin, pour le cas où il ne réaliserait pas le mariage. Baudouin épousa une fille du comte de Louvain.

2 M. Leo a traité en peu de lignes de ces différends, p. 27-30.

3 Dans une expédition contre le roi d'Angleterre.

spéciale des peines applicables à chaque délit.

Les dispositions arrêtées dans l'assemblée solennelle tenue à cet effet à Arras, furent les suivantes (d'après Marchantius)[1] :

« Que personne ne viole le domicile d'autrui durant la nuit. Que personne ne fasse un incendie, ou des menaces d'incendie : toute contravention à ces dispositions est punie de mort.

» Que chacun s'abstienne de porter des armes, s'il n'est bailli, châtelain, ou semblable officier du prince.

» Que les blessures et les meurtres soient compensés par la peine du talion, à moins que la nécessité d'une juste défense ne rende le crime excusable; ce que le prévenu est tenu de prouver ou par le duel judiciaire ou par l'épreuve de l'eau et du fer ardent.

» Dans les autres délits punissables d'amendes, il ordonna que les baillis et autres délégués du comte paieraient double amende, à raison de leurs contraventions. »

De Meyer dit qu'on rapporte de Baudouin VII qu'il osa le premier opposer le frein des lois à la tyrannie des nobles[2].

1 *Flandriæ Descript. Comment.*, p. 205. Locrius dans ses *Chronic. Belgic.*, pag. 266, donne la même formule, vraisemblablement d'après Marchantius. D'Oudegherst aussi, ch. 60, rapporte la paix de la même manière, et met à cette occasion, dans la bouche de Baudouin, un beau discours adressé par ce prince aux États du pays.

2 Nous n'avons pu découvrir si le texte latin de Marchantius reproduit exactement les termes du diplôme primitif, malgré toutes les recherches que nous avons faites dans les archives pour y déterrer ce document qui fut le fondement de la plupart des dispositions de l'ancien droit flamand. Nous avons seulement trouvé un fragment de la

Ces paix renouvelées en 1119, en 1138, et fréquemment depuis, et dont un si grand nombre de dispositions passèrent dans les anciens statuts des villes et des districts de la Flandre, n'étaient autre chose qu'une imitation des trèves de Dieu (*treugæ Dei*), pour l'introduction desquelles les évêques dont les diocèses s'étendaient en Flandre, avaient tenu plusieurs synodes [1], nommément dans les années 1034

paix jurée par le comte Robert, dans le *Liber floridus*, fol. 84 verso. Nous en devons la découverte à M. Moke, de Bruges, familiarisé depuis long-temps avec l'histoire de son pays, et qui a enrichi la littérature française de quelques romans historiques, tirés des antiquités de la Belgique Voici ce fragment :

PAX.

Nobilis et miles cum XII de paribus suis sacramento se purget; villanus et alii cum totidem æqualibus suis, jurante et domino suo, et salvis justiciis et consuetudinibus ecclesiæ nostræ, quas longo tempore tenuit. Hanc pacem comes Rodbertus per totam terram suam servabit et sui ad invicem pro amore Dei : ita tamen, ut, si castellum in regno suo tradatur, vel absque permissu ejus construatur in pace et guerra, illud armis recipiat vel destruat; et profectiones et suas expeditiones super terram cognati sui B. (i. e. Balduini), *faciat. — Finit pax.*

Ce n'est là sans doute qu'un chapitre de la paix de Robert II, qui répand quelque jour sur les rapports du comte avec ses vassaux. Un autre fragment qui se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, contient la disposition suivante :

Quod si contigerit, aliquos habuisse rixam, si posteà separati fuerint ab invicem per XL pedes (aliqui dicunt. ..) si denuo rixantur, capite damnantur, et bona fisco applicantur.

Nous laissons indécise la question de savoir si cette disposition, qui paraît ancienne, s'est rencontrée dans les premières paix du pays. Elle faisait partie de la formule de la paix du comte, publiée chaque année par la chambre légale au conseil en Flandre, jusque dans les derniers temps du siècle passé, ainsi que l'atteste ce manuscrit, *parte* III, fol. 28 *verso.*

[1] Buzelinus, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 158. La dernière trêve de Dieu fut publiée à St-Omer par les évêques de Cambrai, Tournai, Térouane et Arras.

et 1099. Quelques passages du *Liber floridus* (fol. 84, v°) prouvent encore quel soin le clergé de ce temps mettait à introduire en ce pays la paix publique [1].

Baudouin VII, de son côté, ne se borna pas à une réunion solennelle des grands : il tint si rigoureusement la main à l'observation de la paix jurée, qu'il obtint dans l'histoire le nom de Baudouin-à-la-hache (*Balduinus securicula,* Baudewyn Hapkin, Graef Hapkin). Comme emblême de la justice, il paraît avoir porté continuellement une hache avec lui, suivant la coutume des anciens rois [2].

On raconte de lui qu'il fit jeter à Bruges dans une chaudière d'eau bouillante un chevalier tout armé, qui avait dépouillé une pauvre femme, et que plusieurs nobles qui avaient pillé des marchands, furent pendus par ses ordres dans son château de Winendale. On lui fait gloire d'avoir régulièrement parcouru ses États pour y rendre justice en tous lieux, d'après les anciens usages [3].

L'Espinoy lui attribue une ordonnance contre l'usure avec la date de 1120 ; mais cette pièce, telle que la publie *l'Espinoy,* est entièrement altérée. Nous avons trouvé le vrai texte de cette ordonnance dans un cartulaire de l'abbaye de St-Bavon ; elle appartient

1 Nous les donnons dans l'Appendice.

2 *Veterum more regum*, dit Meyerus.

3 Marchantius, p. 208. Meyerus s'exprime ainsi : *Per oppida, vicosque circumvectus causas cognovit, ac jus constantissimè dixit.* C'est le chroniqueur Hériman de Tournai qui nous a conservé sur Baudouin Hapkin ces anecdotes que le peuple raconte encore aujourd'hui. Voyez le *Spicil.* De d'Achéry, tom. II, pag. 895.

à l'année 1198, et émane de Baudouin dit de Constantinople. Nous en parlerons sous le règne de ce comte.

Une mort prématurée enleva cet homme plein d'énergie, le 17 juin 1119; il mourut des suites d'un coup de flèche qui l'avait frappé à la tête dans une expédition de Louis-le-Gros, auquel il prêtait les secours requis, en sa qualité de vassal, contre le roi d'Angleterre et le duc de Normandie. Quelques instans avant sa mort, il fit inaugurer à Roulers (*Rousselaere*), par les grands du pays, comme son successeur, le fils du roi Canut de Danemarck, Charles, son cousin et son favori [1].

Avec Baudouin VII s'éteignit la branche flamande de la descendance légitime masculine de Baudouin Ier. La branche de Hainaut régna encore dans ce dernier pays durant près d'un siècle, jusqu'à la mort de Baudouin, empereur de Constantinople.

1 Meyerus, *ann.* 1119. Nous passons sous silence quelques faits exposés par M. Leo, p. 32. Baudouin VII choisit lui-même Sithiu pour le lieu de sa sépulture. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur la cause immédiate de sa mort. Le manuscrit d'Adrien de Budt, que nous préparons en ce moment pour la publication, donne à entendre qu'il la dut à une indigestion et à son incontinence. « *Quia anserem allio sumpserit, et* » *venere non abstinuit, à femore usque pedes paralysi percussus.* »

CHAPITRE III.

Aperçu de l'histoire politique de la Flandre, depuis Charles-le-Bon jusqu'au règne de Jeanne de Constantinople (1119-1211).

---

§ IX. — CHARLES-LE-BON, SA MORT VIOLENTE ; GUILLAUME DE NORMANDIE. (1119-1128.)

Nous sentons le besoin, en nous rapprochant du siècle durant lequel nous nous proposons de décrire l'état politique et civil de la Flandre, de donner plus d'étendue à l'exposé historique des événemens. Néanmoins nous mentionnerons uniquement ceux qui ont exercé de l'influence sur le développement de la civilisation, des relations sociales et du droit, ou qui peuvent servir à jeter un jour particulier sur ces deux objets de nos recherches. Nous laisserons de côté toutes les particularités qui doivent trouver place dans une histoire complète de la Flandre, pour ne suivre encore ici d'autre principe que la concision.

Depuis l'extinction de la seconde ligne de la souche masculine de la maison de Flandre, jusqu'à la transmission du comté à la maison de Bourgogne, la succession en la personne des descendans mâles est fréquemment interrompue. Le pays passa, par des mariages, à des princes du Danemarck, de la Normandie, de l'Alsace, du Portugal, de la Savoie et de la France, qui souvent ne purent s'y nationaliser.

Cette circonstance explique en partie les troubles intérieurs et les révoltes. En général, le changement répété des maisons régnantes a exercé jusqu'à nos jours son influence sur le caractère national du peuple flamand, et nui quelquefois à l'attachement qu'il porte d'habitude à ses souverains [1].

Après la mort de Baudouin VII, les rênes du gouvernement passèrent aux mains de son cousin, Charles de Danemarck [2], nommé dans les diplômes prince, ou fils du roi de Dacie, qu'il avait désigné pour lui succéder. Mais ce prince dut bientôt faire valoir par la force des armes son droit au comté. Guillaume, vicomte (et non comte) d'Ypres, seigneur de Loo, fils illégitime de Philippe, second fils de Robert-le-Frison, se déclara contre lui, et prétendit lui-même à la succession du dernier comte.

Clémence, veuve de Robert II, remariée à Godefroi-le-Barbu, duc de la Basse-Lorraine, le comte de Hainaut, et les grands vassaux de la Flandre dans le pays des Morins, savoir : les comtes de Boulogne, de St-Pol et d'Hesdin, lui donnèrent appui. Charles

1 Durant trois siècles, la plupart résidèrent habituellement à l'étranger. A l'appui de la remarque consignée dans le texte, nous citerons un passage du discours de Charles-le-Téméraire, aux envoyés de Flandre, Gachard, *Documens inédits concern l'Hist belgique*, tom. I, p 223, Bruxelles, 1833 : « Entre vous, Flamengs, avecq vous dures testes, avez tousjours contempné ou hay vostre prince : car quant ilz n'estoient point bien puissans, vous les contempnastes, et quant ilz estoient puissans, et que vous ne leur povoyès riens faire, vous les haystes. J'aime mieux que vous me hayez, que contempnez »

2 Meyerus, 1119-1126 ; d'Oudegherst, ch. 63-69, et surtout les *Acta Sanctorum Martii*, tom. 1, p. 152, seq. M. Leo, p. 37.

vainquit ces alliés, enleva à Clémence une partie des fiefs qui lui avaient été assignés pour douaire, et parvint à faire Guillaume prisonnier; celui-ci renonça à toutes prétentions, mais retint quelques possessions pour apanage.

Charles, élevé à la cour de Flandre depuis son enfance, prit son prédécesseur pour modèle de son gouvernement; il fit jurer l'observation de la paix du pays, et rendit sévère justice, notamment envers les grands du comté, dont il s'occupa de réprimer par tous les moyens les rapines et les guerres privées.

Outre son grand amour de la justice, on vante beaucoup sa piété [1] et sa bienfaisance qu'il eut occasion de développer durant un hiver d'une rigueur sans exemple (de 1125 à 1126), et pendant la famine qui en fut la suite. Malheureusement, il devint la victime de ses nobles qualités [2]. Une partie de la noblesse le haïssait à cause de sa rigueur et de sa piété, la paix du pays leur était surtout odieuse. Guillaume d'Ypres paraît avoir entretenu ce sentiment de mécontentement. La mort de Charles pouvait l'amener au trône, et placer les vassaux sous un suzerain qui leur serait plus favorable.

[1] Presque tous les diplômes émanés de lui, en portent des traces: ils commencent ordinairement par des considérations sur l'immortalité et le salut éternel. Il s'en trouve plusieurs aux archives de la Flandre-Orientale: l'un d'eux, donné en 1120, porte la signature de Charles.

[2] Après la mort de l'empereur Henri V, on lui offrit la couronne d'Allemagne, qu'il refusa. Butkens, *Trophées de Brabant,* dans les notes de Lesbroussart, sur d'Oudegherst, tom. I, p 363, et Gualbertus, nos 7 et 8.

La famine avait engagé le comte à donner des ordres contre les accapareurs des grains. Il fit enlever de force à plusieurs riches bourgeois les céréales qu'ils avaient emmagasinées, et les fit en partie vendre à vil prix, et en partie distribuer gratuitement aux pauvres. Il en agit notamment ainsi envers les membres les plus opulens de la famille des châtelains de Bruges, dont un, nommé Bertulphe, était prévôt de St-Donat et chancelier de Flandre. Cette famille avait encore d'autres raisons d'animosité envers le comte. Dans une discussion qu'ils avaient eue avec la famille *de Stratis, Van Straeten* ou *Van der Straeten*[1], dont le chef se nommait Tancmar, et dont ils avaient dévasté les possessions, Charles s'était prononcé contre eux; il avait en outre imposé à une nièce du prévôt la preuve par l'attestation de douze témoins assermentés (*compurgatores*), que sa famille était de condition libre. Ils étaient encore menacés d'une nouvelle enquête.

Ils formèrent donc une conjuration, dont ce même

1 La tradition et les chroniqueurs attribuent à cette famille le meurtre de Charles (et d'après eux, M. Leo, p. 38). Que ceci soit une erreur et qu'ils aient confondu les deux familles dont l'inimitié occasiona ce forfait, c'est ce qui a été établi à toute évidence par les rédacteurs des *Acta Sanctorum Martii*, tom. I, p. 158. Les meurtriers étaient fils et petits-fils d'Erembald, autrefois châtelain de Bruges, homme d'extraction servile, qui, après avoir tué le châtelain, son maître, épousa sa veuve, avec laquelle il avait vécu en adultère. Cette origine des descendans d'Erembald, explique leur haine envers le comte, leur ignominie étant devenue publique lorsque la nièce du prévôt se vit dans l'impossibilité de trouver 12 *compurgatores* pour prouver sa légitimité. Ils étaient repoussés par la noblesse et devaient perdre tous leurs fiefs et leurs biens.

prévôt Bertulphe était l'âme, dans le dessein d'assassiner le comte. Le 2 mars 1126, ils exécutèrent leur projet.

Charles, malgré les avis qu'il avait reçus, s'était rendu à l'église de St-Donat, où il faisait ses prières devant l'autel, dans une galerie élevée conduisant au château, et où il distribuait aussi des aumônes aux pauvres. Le neveu de Bertulphe, nommé *Burchard* ou *Bordsiard* (Bouchard), s'approcha de lui, déguisé en mendiant, et lui porta un coup si violent de son glaive sur le crâne que la cervelle jaillit au loin[1]. Les conjurés accoururent, mutilèrent le corps, le jetèrent dans la nef de l'église, tuèrent la suite du comte, et répandirent la consternation et la terreur dans la ville, en attaquant avec leurs partisans les demeures de leurs adversaires.

L'histoire de ce forfait, qui fit placer Charles comme martyr au rang des saints qu'honore l'église, fut écrite par deux contemporains, dont l'un avait tout vu de ses yeux. Ce sont Gautier, archidiacre de Térouane, alors chanoine à Bruges, et Gualbert, qui se nomme lui-même *notarius Brugensis*[2]. Le dernier annota pendant une année, tous les événemens, jour par jour, et remania ensuite l'ensemble de son travail, de manière à exposer les causes des faits[3]. Son récit,

[1] Il est remarquable que le duc de Bourgogne fut également assassiné le même jour. Voyez Sigebert de Gembloux, *Chronicon*, anno 1127, et Lesbroussart, dans ses notes sur D'Oudegherst, t. I, p. 321.

[2] C'était sans doute un employé de la chancellerie.

3 Il dit au n° 59 : « *Inter tot noctium pericula et tot dierum certamina cum locum scribendi ego Gualbertus non haberem, summam rerum in*

qu'on a comparé à un roman historique, offre un tableau fidèle de cette époque, et fournit les renseignemens les plus précieux à ceux qui s'occupent de recherches sur l'histoire du moyen âge [1].

Cet assassinat fut suivi de deux événemens remarquables dans l'histoire de Flandre; savoir : la vengeance tirée des coupables, et l'appel d'un successeur au comté.

Gervais ou Servais Van Praet, chambellan du comte, appela tout le pays à le venger, et fit les premiers préparatifs afin de poursuivre les meurtriers et leurs partisans. Ils se retirèrent dans le bourg (forteresse) de Bruges, qui contenait le palais du comte

tabulis notavi, donec aliqua noctis vel diei exspectata pace ordinarem, secundum rerum eventum. » Gautier était absent de Bruges durant les trois premiers jours, et il n'écrivit son exposé que plus tard. Suger, abbé de St-Denis, décrivit aussi cet événement.

1 Jusqu'à ce jour la relation de Gualbert n'a été publiée que dans les *Acta Sanctorum Martii*, tom. I, p. 152 et suiv., et insérée ensuite dans le 13e vol. de la collection de Dom Bouquet. Cette publication a été soignée par Papenbroch et Henschenius qui ont revu attentivement le manuscrit de Gualbert; une introduction critique et des notes fréquentes fournissent les éclaircissemens nécessaires, et montrent combien cet événement a été dénaturé par les chroniqueurs. M. Guizot en a donné une traduction française pour ses *Mémoires relatifs à l'Histoire de France.* Il en existe encore une, publiée par deux jeunes avocats de Bruges, sous le titre d'*Histoire du règne de Charles-le-Bon, précédée d'un résumé de l'Histoire des Flandres, depuis les temps les plus reculés, et suivie d'un appendice de ce qui s'est passé depuis la mort de ce prince, jusqu'à la paix de Melun*, par J.-O. Delepierre et J. Perneel, avocats, Bruxelles, 1831, 1 vol. in-8o.

Plusieurs écrivains postérieurs ont traité ce tragique événement, entre autres un auteur Danois, publié par Joannes Meursius, *De Passione Comitis Caroli*, à Copenhague, en 1631, in-4o, avec *la Vie de Canut-le-Grand*. Voyez Lelong, *Bibl. hist.*, tom. III, p. 634.

et l'église, et furent bientôt assiégés par une armée accourue de toutes les parties de la Flandre, et à laquelle se joignit la comtesse de Hollande avec les siens, et plus tard Louis-le-Gros, VIe du nom. Dans cette armée se trouvaient les châtelains de Gand, Alost, Dixmude et autres endroits, avec leurs forces respectives (*cum suâ potentiâ*), et des villes mêmes les échevins avec les bourgeois les plus considérés. Parmi eux se distinguaient surtout ceux de Gand [1], que Gualbert dépeint comme particulièrement entendus dans l'art des siéges. Le bourg fut pris d'assaut; les conjurés, qui ne pouvaient s'échapper, se retirèrent dans l'église, où ils se fortifièrent; mais lorsque cette position leur fut enlevée par les assiégeans, les derniers se sauvèrent dans la tour de l'église. Après un siége de plusieurs jours, auquel prit part le roi Louis, on en précipita le plus grand nombre du haut de cette tour en punition de leur crime. Plusieurs des chefs de la conjuration eurent le bonheur de s'échapper, entre autres le prévôt Bertulphe, qui se réfugia auprès de Guillaume d'Ypres; mais à mesure qu'on les découvrit, ils furent tous punis de mort.

Le prévôt lui-même fut suspendu au gibet, et souffrit les avanies et les douleurs les plus affreuses, par les ordres de Guillaume d'Ypres même, qui cherchait à détourner ainsi de sa propre personne tout

1 On avait promis aux plus hardis, qui ne formaient qu'un ramas de brigands des villages voisins de Gand, le pillage du bourg ou château-fort, afin de les exciter à l'assaut. Ils pillèrent en effet le trésor du comte. Gualbert, n° 58 et 69.

soupçon de complicité. Cependant Bertulphe l'en accusa hautement au milieu des douleurs de son supplice. Les biens des conjurés furent confisqués, leurs maisons à Bruges réduites en cendres, et destinées à servir de places publiques à perpétuité [1]. Une instruction fut dirigée tant par la juridiction des barons, que par celle des échevins, pour rechercher les complices dans toute la Flandre; plus de cent cinquante perdirent la vie, un très-grand nombre s'expatria [2].

La participation de Guillaume d'Ypres fut mise hors de doute par cette enquête [3] : il fut banni de Flandre par le roi Louis VI. Gualbert et Gautier citent avec le plus grand soin la punition éprouvée par chacun des complices, même par ceux qui d'abord étaient parvenus à se sauver. L'histoire de l'assassinat du comte fut convertie en légende; on la présenta même sous la forme dramatique; et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle l'anathème contre les meurtriers fut répété chaque année publiquement dans l'église à Bruges. Les restes de Charles furent conservés comme les reliques d'un saint; on s'empressa de les sauver en 1794, lors de la destruction de l'église de St-Donat. Ils se trouvent aujourd'hui dans un reliquaire à l'église de St-Sauveur; le portrait de Charles s'y voit vis-à-vis de sa châsse.

1 D'Oudegherst, p. 378, dit avoir vu ces places: plusieurs subsistent encore aujourd'hui.

2 Gualbert, nos 77-79 et 83-85. D'après la chronique inédite des comtes de Flandre, ces réfugiés formèrent les premières colonies flamandes dans le nord de l'Allemagne.

3 Suger, abbé de St-Denis, qui écrivit aussi sur cet événement, le nomme *Proditionis fautorem. Act. Sanc. l. c.* Gualbert le traite en beaucoup d'endroits comme coupable (nos 44, 57, 93, 131); de même Gautier (no 18).

On assiégeait encore les conjurés, que déjà il était question de donner un successeur au comte assassiné. Il était mort sans postérité, aucun parent paternel ne restait : un grand nombre de prétendans se mirent sur les rangs. On désigne parmi eux : Guillaume d'Ypres, qui travailla de suite à se mettre en possession du comté; Arnould-le-Danois, fils d'une sœur de Charles [1]; la comtesse de Hollande, pour son fils Thierri VI de Hollande [2]; Baudouin III, comte de Mons ou de Hainaut, qui s'empara d'Audenarde; il appartenait à la descendance masculine des anciens comtes, mais son aïeul avait renoncé à la Flandre; ensuite le roi Henri d'Angleterre, comme héritier de l'épouse de Guillaume-le-Conquérant; enfin les deux principaux compétiteurs Guillaume de Normandie, fils de Robert, surnommé Courteheuse (ou Courtecuisse), et Thierri, comte d'Alsace, dont la mère était sœur d'Adèle, mère de Charles; il était parent au même degré que celui-ci de son prédécesseur, Baudouin VII, tous deux étant neveux de Robert-le-Frison [3].

C'est ce dernier prétendant que les chroniqueurs de Flandre regardent, d'après le droit féodal, comme

[1] Leo donne ainsi sa généalogie, d'après Vredius :

Adèle, sœur de Robert-le-Frison, mariée à Canut, dont elle eut :

Charles-le-Bon. — Cécile. — Ingerthe.

Arnould était fils d'une de ces deux sœurs.

[2] Voyez Kluit, tom. I, p. I, pag. 72-73

[3] Il était plus rapproché de Baudouin-à-la-Hache, qu'Henri d'Angleterre et Guillaume de Normandie.

le successeur légitime du comte, et, pour me servir des termes de Gualbert, « comme le seigneur et l'héritier naturel de la terre. »

La question de succession étant controversée, elle devait être décidée par les intéressés. Voici quels étaient ceux-ci : le roi de France, comme suzerain, les vassaux et feudataires immédiats de Flandre, et les hommes libres des villes.

Tous participèrent en effet à la résolution prise, qui fut plutôt une élection d'un nouveau comte, qu'un jugement sur les droits des prétendans. Les traducteurs de Gualbert se sont même autorisés de ce fait pour représenter toute l'histoire de la succession au comté de Flandre, comme si le peuple flamand avait eu dès 1126 (1127 nouv. st.) le droit d'élire lui-même son seigneur.

Tout s'explique par un examen attentif des faits. Le roi Louis-le-Gros voulait, tant par affection que dans son intérêt propre, favoriser Guillaume de Normandie, dont le père, Robert, avait été dépouillé du duché de Normandie et fait prisonnier par son frère, le roi Henri d'Angleterre. Il comptait trouver en lui un puissant allié contre ce dernier.

Dès le 20 mars Louis se rendit à Arras, et appela auprès de lui les barons de Flandre. Thierri d'Alsace leur écrivit à la même époque pour leur rappeler ses droits. Mais il était trop éloigné du pays, et les circonstances parurent trop pressantes pour qu'on pût y avoir égard. Les châtelains et les autres grands feudataires se rendirent aussitôt à l'invitation du roi.

Tandis qu'ils étaient encore à Arras, les bourgeois de Bruges se réunirent de leur côté le 27 mars, et jurèrent mutuellement d'élire le plus digne pour comte du pays. Ils avaient convoqué tous les bourgeois de la châtellenie de Bruges, dont les chefs contractèrent le même engagement, ainsi que les troupes sous leurs ordres [1].

Trois jours après, les principaux seigneurs revenant d'Arras rentrèrent à Bruges au son des cloches, et firent connaître au peuple assemblé l'élection de Guillaume de Normandie, par le roi et les barons de France, et ceux de Flandre. Ils vantèrent la générosité du nouveau comte, qui leur avait donné les terres et manoirs des conjurés, et qui était disposé à concéder aux citoyens toutes sortes d'exemptions et de libertés. Le roi de France avait écrit lui-même aux Flamands, leur promettant au nom de Guillaume la remise du tonlieu et du cens territorial [2].

Les bourgeois assemblés demandèrent un jour de délai pour délibérer; le lendemain ils résolurent d'envoyer, avec les Gantois, au devant du roi et du comte, des députés pour s'entendre avec eux, dans une conférence qui devait se tenir à Deynse le samedi saint, 2 avril.

Les Brugeois et les Gantois y firent leurs conditions au comte, déjà reconnu à Arras et à Lille [3].

[1] Gualbert, nº 83. *Convocatis undecumque Flandrensibus circà nos, conjuraverunt simùl super sanctorum reliquias.... cum suâ potentiâ... et illius loci fortioribus...*

[2] Gualbert, nº 84.

[3] Gualbert, nº 85. D'Oudegherst, p. 385 : « Comme aussi finablement

Le 5 avril, à l'entrée de la nuit, le roi et le comte furent reçus avec beaucoup d'honneur à Bruges. Le lendemain, ils jurèrent sur les reliques des saints de respecter les libertés et priviléges de St-Donat, et la convention faite avec les bourgeois contenant leur exemption du tonlieu et du cens des habitations (*de censu mansionum*) [1]. Ensuite les citoyens jurèrent fidélité au comte, lui firent hommage et lui promirent assistance, comme ils avaient fait à ses prédécesseurs [2]. Le comte leur accorda encore le pouvoir et la permission de corriger et d'améliorer leurs lois coutumières selon l'exigence des temps.

Ceux d'Ardenbourg stipulèrent aussi des priviléges et libertés, et obtinrent que Lambert, leur seigneur, et l'un des conjurés, fût déclaré désormais inhabile à rien posséder en Flandre [3].

Le 7 avril, le comte reçut encore les hommages des vassaux, qui lui promirent sous serment service et fidélité, et par suite Guillaume leur accorda l'investiture de leurs fiefs [4].

On voit par ces détails, pourquoi la nomination de Guillaume fut appelée l'élection du comte ; elle n'était pas basée sur le droit, et ne pouvait être, sinon lé-

ceux de Gand moyennant aucunes conditions lors concheues (conçues), recogneurent le susdit Guillaume de Normandie pour comte de Flandre; encore que ce fut à leur très-grand regret. »

1 Sans doute le Balfard.

2 Gualbert, n° 88 : « *Cives juraverunt fidelitatem comiti, sicut moris erat, et hominia fecerunt ei et securitates, sicut priùs prædecessoribus suis naturalibus principibus terræ et dominis.* »

3 Gualbert, n° 89.

4 Gualbert, n° 90.

gitimée, du moins confirmée, que par l'acceptation des barons, et des hommes libres des villes. Cette accession seule pouvait faire renoncer les autres prétendans à disputer le comté, et donner au roi de France le droit de poursuivre à main armée Guillaume d'Ypres, qui s'était fait reconnaître dans les parties sud ouest de la Flandre [1].

Les suites de cette marche des événemens furent de la plus grande importance : les barons et les villes de Flandre commencèrent dès lors à se regarder comme autorisés à refuser ou à accorder leur consentement dans les questions de succession au comté, et Guillaume de Normandie se vit quelque temps après déclaré déchu, par ceux-là mêmes qui l'avaient d'abord reconnu.

La politique de Louis ne fut utile qu'au pays de Flandre et à ses libertés. Guillaume accorda la plus ancienne *keure*, ou charte de communes, dont le texte soit parvenu jusqu'à nous, savoir : celle de St-Omer [2]. Confirmée sous serment par tous les comtes de Flandre et d'Artois auxquels cette ville appartint, et même par les rois de France, elle fut, jusqu'à la dissolution de l'ancienne France par la première révolution, le principal privilége des bourgeois de St-Omer. Bien que souvent imprimée [3], elle a été peu mise à profit par les historiens.

1 On lui laissa cependant ses fiefs d'Ypres et de Loo. D'Oudegherst, pag. 385.

2 D'après Gramaye et Sanderus, la petite ville de Thielt, dans la châtellenie de Courtrai, reçut aussi de Guillaume ses premières libertés, calquées sur celles d'Harlebeke. Sanderus, t. II, p. 427.

3 Dans Duchesne, *Hist. de la Maison de Guines.* Preuves, p. 194;

Depuis la mort de Charles, les endroits ne sont plus désignés dans les chartes de donation et autres documens d'après le *pagus* où ils sont situés; l'ancienne organisation par districts paraît s'être entièrement dissoute à l'occasion de la vengeance exercée contre ses meurtriers et de l'élection du nouveau comte; la division féodale du pays devint dominante, et donna bientôt occasion à sa distribution en châtellenies. Les châtelains avaient déjà lors du siége du bourg de Bruges amené sous leurs bannières les habitans de la Flandre; ils s'étaient déclarés pour Guillaume devant Louis-le-Gros à Arras : ils étaient donc les premiers après le comte, et la nouvelle division était devenue tout-à-fait naturelle.

Guillaume de Normandie ne resta pas long-temps paisible possesseur du comté. Si d'abord il avait courtisé la faveur des habitans des villes, il ne tarda pas à violer ses promesses. Lille se révolta dès le mois d'août 1127, le comte ayant voulu y faire saisir un serf par ses soldats Normands : la ville dut expier son audace par une forte amende. Le 3 février 1128 les bourgeois de St-Omer s'insurgèrent; ils accusaient Guillaume de partialité contre eux en faveur de leur châtelain, et de rapacité intolérable [1]. Le 16 février, ceux de Gand suivirent leur exemple; et ces mêmes barons qui avaient si hautement préconisé Guillaume dix mois auparavant, l'accusent de perfidie, et se

Miræus, t. IV, p. 195; et dans les *Ordonnances des Rois de France*, tom. IV, p. 247, avec un mauvais commentaire de Secousse.

[1] D'Oudegherst, p. 386.

déclarent publiquement contre lui, nommément quelques grands seigneurs de la Flandre impériale, savoir : Daniel de Dendermonde et Iwan d'Alost, tous deux de la famille des châtelains de Gand[1].

Les Gantois s'étaient insurgés[2] contre leur châtelain, à cause de ses injustices et de ses torts continuels envers eux. Le châtelain s'était rendu auprès du comte, qu'il avait ramené à Gand dans la vue de se réconcilier avec les habitans par son entremise. Le comte voulait dominer les Gantois par la force, et faire prévaloir les prétentions du châtelain par la violence; il attendit durant quelques jours une occasion favorable. Alors les bourgeois, ainsi qu'ils en étaient convenus avec Daniel et Iwan, frère de Baudouin d'Alost, exposèrent leurs griefs au comte.

Tous les habitans ayant été convoqués à Gand, Iwan fut choisi pour porter la parole au nom des citoyens, et s'adressa au comte en ces termes : « Seigneur comte, si vous aviez voulu traiter avec justice nos concitoyens, vos bourgeois, et nous, leurs amis, vous auriez dû ne pas nous soumettre à d'iniques exactions et à des hostilités, mais au contraire nous défendre contre nos ennemis et nous traiter loyalement. Maintenant donc, au mépris de la justice et de la sainteté des sermens, tout ce que nous avons juré pour vous, la remise du tonlieu, la confirmation

[1] Duchesne, *Histoire générale de la Maison de Guines, de Gand*, p. 122, et *Preuves*, p. 205, donne sur ces deux personnages et sur les autres grands de cette époque les renseignemens les plus précis.

[2] Le 16 février. Nous traduisons textuellement Gualbert, nº 140, afin de conserver au récit sa forme originale.

de la paix et des autres libertés que les habitans de ce pays avaient obtenues de vos prédécesseurs, les bons comtes du pays, et surtout au temps de notre seigneur Charles et même de vous, vous-même avez tout enfreint, et vous avez violé votre foi et la nôtre, que nous avions engagée solidairement avec vous. Nous savons tous quelle violence et quelle rapine vous avez exercées à Lille, et quelles injustes et méchantes persécutions vous avez fait souffrir aux habitans de St-Omer. Maintenant, si vous le pouvez, vous traiterez également mal les citoyens de Gand. Mais, comme vous êtes notre seigneur et celui de tout le pays de Flandre, il convient que vous agissiez avec nous d'après la raison, sans violence ni méchanceté. Que votre cour soit tenue à Ypres, si vous le voulez, et que là, au centre de votre comté, se réunissent les seigneurs des deux partis et nos pairs, ainsi que tous les plus sages d'entre le clergé et le peuple; qu'on s'assemble en paix, sans armes, avec tranquillité et réflexion, sans dol ni mauvaise intention, et qu'ils décident. Si vous pouvez conserver le comté sans déshonneur pour le pays, nous voulons que vous le conserviez. S'il en est autrement, si vous n'avez ni foi ni loi, si vous êtes trompeur et parjure, quittez le comté, et laissez-nous le confier à quelque homme capable et qui ait droit à l'occuper. Car nous sommes médiateurs entre le roi de France et vous, de manière que, sans prendre conseil de nous et de l'honneur du pays, il vous est impossible de rien faire de convenable dans le gouvernement du comté. Et voilà, que nous, vos

cautions auprès de ce roi, ainsi que les bourgeois de la Flandre presque tout entière, nous avons été traités iniquement par vous, contre la bonne foi, et au mépris des sermens, tant du roi lui-même, que de nous, et ensuite de tous nos principaux seigneurs du pays. »

Au jour indiqué pour la réunion à Ypres[1], le comte ayant rempli cette ville de troupes, Iwan et Daniel, qui s'étaient avancés jusqu'à Roulers, lui dépêchèrent des envoyés, pour se plaindre de cette violation des conventions, et lui dénoncer, en leur nom et en celui des Gantois, que le voyant préparé à combattre ses sujets, ils ne balançaient pas à lui retirer l'hommage qu'ils lui avaient jusqu'alors inviolablement gardé[2].

Après la cérémonie du retrait d'hommage, les envoyés quittèrent Ypres.

L'illégitimité de la succession de Guillaume au comté semble être devenue entre-temps une conviction générale[3] : on s'aperçut que le roi Louis avait

1 Le premier jeudi du carême, ou 8 mars.

2 Voici les termes de Gualbert : « *Hominia quæ inviolabiliter hactenus vobis servaverunt, exfestucare per nos non differunt.* » *Et exfestucaverunt ex parte dominorum suorum internuncii illi, et abierunt.*

3 C'est aussi celle de Gualbert, n° 190, qui néanmoins blâme la révolte, parce que Guillaume avait été reconnu. La chronique des comtes (ou *Flandria generosa*) se plaint de la *trahison* et de l'infidélité envers Guillaume : « *perjurium, infidelitas, fœderis prævaricatio Flandris eo tempore æstimabatur prudentia* » p. 40. D'après elle, le roi Henri d'Angleterre aurait fourni des fonds aux conjurés. (C. 32.) *Guillaume de Nangis* explique l'élévation de Thierri au comté de Flandre comme une intrigue anglaise. D'Achéry, *Spicilegium*, tom. III, *ann.* 1127 et 1128.

trompé les Flamands ; et sans doute on s'entendit secrètement pour déposer Guillaume ; car dès le 11 mars, le comte Thierri d'Alsace fit son entrée à Gand, et le 25 du même mois à Bruges, où il fut élu comte quatre jours après [1] ; le surlendemain 31 mars, le comte fit serment sur la châsse de saint Donat de respecter la faculté accordée aux seigneurs, ses vassaux, et au peuple, de modifier et d'améliorer leur droit, les formes des jugemens, et les usages et coutumes du pays, pour l'avantage et la prospérité de la chose publique. Iwan et Daniel furent garans de Thierri envers le clergé et le peuple. Ensuite les Gantois, et après eux les Brugeois, prêtèrent serment de fidélité et rendirent hommage au nouveau comte.

Le 2 avril, Gervais van Praet, créé châtelain de Bruges par Guillaume, se sépara entièrement de lui, et devint, à Bruges, l'homme lige de Thierri. Son exemple fut bientôt suivi par la plupart des vassaux du pays [2].

Le roi Louis convoqua pour le 15 avril, à Arras, huit députés de chaque châtellenie, les invitant à s'y expliquer devant ses barons sur leurs dissensions avec le comte, afin qu'il pût rétablir la paix entre eux et lui. Malgré les sauf-conduits accordés, personne ne comparut. Ceux de Bruges écrivirent même au roi pour lui dénier tout droit de participation à l'élection et à l'élévation d'un comte de Flandre. Une guerre civile éclata ; l'évêque de Tournai mit le pays en in-

[1] Gualbert, n° 153.
[2] Gualbert, n° 154 et suiv.

terdit, et excommunia ceux qui sans jugement avaient dépossédé Guillaume. Le roi de France tint, le 6 mai, à Arras, un conseil des principaux du clergé et du peuple, de ses comtes, barons et autres seigneurs, pour décider contre lequel des deux prétendans il emploierait sa puissance royale.

La décision fut contraire à Thierri, qui se trouvant alors à Lille, s'y vit bientôt assiégé par le roi. Mais celui-ci se retira après quatre jours de siége [1]. Les hostilités entre Guillaume et ses adversaires se bornèrent quelque temps à l'attaque et à la défense des châteaux du pays et au pillage des campagnes. Thierri vint deux fois se mesurer avec son compétiteur, d'abord près de Thielt, le 21 juin, et ensuite à Oostcamp, dont Guillaume fit le siége durant six jours (du 4 au 9 juillet). Thierri, battu dans ces deux rencontres [2], courut à Alost, où il fut assiégé avec Iwan et Daniel par Guillaume et par le duc de Louvain ou de Brabant, qui avait vu échouer son projet de faire reconnaître pour comte Arnould, neveu de Charles, auquel il aurait donné sa fille en mariage. Mais le 27 juillet, Guillaume, renversé de cheval d'un coup de pierre ou de flèche lancée par un arbalétrier

[1] Le comte de Champagne, d'intelligence avec le roi d'Angleterre, aidait Thierri de ses troupes. Une diversion d'Henri d'Angleterre, qui s'était avancé jusqu'à Épernay sur la Marne, força Louis VI à renoncer au siége de Lille. Voy. Velly, *Hist. de France*, ann. 1128.

[2] Gualbert, n° 176 à 179. La dernière est placée par d'Oudegherst, p. 392, à Axele, par les anciennes chroniques et par De Meyer à *Axpoele*, hameau dépendant du village de Ruysselede, dans la direction d'Oostcamp à Poucques. Voy. la *Note de Lesbroussart sur d'Oudegherst*. pag. 392.

de la ville, perdit la vie au moment d'une attaque, devant les retranchemens d'Alost; et Thierri d'Alsace fut reconnu comte non-seulement par toute la Flandre, mais aussi par le roi de France, à qui cependant il ne prêta le serment de vasselage qu'en 1132.

§ X. — GOUVERNEMENT DES COMTES THIERRI ET PHILIPPE, DITS D'ALSACE. (DE 1128 à 1191.)

Le règne de Thierri commença de la même manière que celui de Guillaume : le nouveau comte chercha, comme son prédécesseur, à s'attacher les grands seigneurs du pays par la concession de fiefs, et les villes par celle de diverses immunités et priviléges. C'est ainsi qu'il confirma mot à mot la charte de St-Omer avec quelques additions [1].

Son premier soin fut en outre de réconcilier entre eux les partis politiques qui avaient surgi dans le pays, par suite du meurtre du comte Charles et des événemens postérieurs. Dès le 29 mars, il fut enjoint à tous ceux qui avaient pu être proscrits pour cause de trahison envers le comte Charles, de retourner à la cour du nouveau comte; et, s'ils se croyaient innocens, de soumettre leur défense au jugement des principaux seigneurs et des feudataires du pays de Flandre, s'ils étaient hommes nobles et justiciables de la cour du comte, et que tout autre accusé eût à se justifier devant les juges du pays [2].

[1] Voy. dans l'Appendice du t. II. La confirmation date du 22 août 1128.

[2] Gualbert, n° 153. On retrouve ici la double juridiction des *Assises de Jérusalem*, cour des barons et cour des bourgeois, distinguées en

La plupart des bannis rentrèrent bientôt en Flandre, éludant l'ordonnance du comte, et l'interprétant faussement comme s'ils devaient seulement se défendre contre ceux qui oseraient les accuser de trahison, devant la cour, si un homme noble était poursuivi, et devant les échevins et juges du pays, si c'était un homme de basse condition ; tandis qu'ayant été proscrits par sentence, ils auraient dû eux-mêmes purger leur contumace.

Thierri eut aussi, comme son prédécesseur, à combattre Guillaume d'Ypres. Celui-ci, qui s'était réfugié depuis plusieurs années en Angleterre où il avait obtenu un comté, était revenu en armes dans la baie qui forma plus tard le port de l'Écluse, d'où Thierri le chassa en 1132 ou 1135 [1]. Long-temps après, en 1153, parvenu à un âge avancé, et devenu aveugle, Guillaume revint à Loo, et y dota l'abbaye, qui y subsista, avec de riches possessions, jusqu'en 1794.

Le règne de Thierri d'Alsace dura quarante ans, jusqu'au 4 février 1168; ce fut pour la Flandre une période fort heureuse, pendant laquelle se fortifia cette constitution du pays, qui se maintint pendant six siècles à travers tous les orages politiques. Philippe son fils fut associé au comté dès 1157.

Beaucoup de diplômes du comte Thierri sont parvenus jusqu'à nous, dans un bon état de conserva-

Flandre sous les noms de juridiction des hommes de fief et de juridiction des échevins. Lambert d'Ardenbourg se justifia par l'épreuve du fer rougi. Gualbert, n° 156.

[1] Meyerus, D'Oudegherst, tom. I, p. 399 et surtout la *Note de Lesbroussart.*

tion, et fournissent de riches matériaux pour l'histoire des institutions politiques et civiles de ce temps. Suivant De Meyer [1], il fut le premier comte qui accorda à toutes les villes de ses domaines des statuts et des tribunaux particuliers, statuts seulement confirmés par son fils Philippe, auquel on en attribue le plus souvent l'établissemeut.

Néanmoins, nous ne connaissons en ce genre, dans la Flandre Flamingante que la seule *keure* de Nieuport, qui appartienne à cette époque : elle est de 1163. Thierri avait élevé au rang de ville le village (*villa*) de Santhove, et lui avait donné ce nom de *Nieupoort* (nouvelle ville, et non nouveau port) [2]. La *keure* de Poperinghe, qui paraîtra pour la première fois dans notre ouvrage, bien qu'accordée durant son règne, émane de l'abbé de St-Bertin, seigneur de cet endroit : Thierri ne fit que l'approuver. Deux *keures* de village, que nous publierons également, celles de Berkin et de Steenwerk [3] de l'an 1160, et celle de Rheninghem [4] (Reninghe, entre Ypres et Loo) de 1164, lui sont dues. La dernière, comme aussi celle de Poperinghe, établit l'existence antérieure de celle de Furnes, qui servit de modèle pour la rédaction des autres [5].

1 *Ann.* 1167 : « *Hic comes leges et judicia omnibus civitatibus suis primus concessisse legitur, quas leges Philippus filius heresque confirmavit.* »

2 L'expression flamande *poort*, en latin du moyen âge *portus*, est le nom générique des villes en Flandre, en Hollande et ailleurs.

3 Traduites dans St-Genois, pag. 474. Ces deux endroits se trouvent entre Bailleul et Estaires.

4 Imprimée dans Gramaye, p. 146.

5 Dans la Keure d'Aire (*Aria*) de 1188, nommée aussi *Lex amicitiæ*,

Dans la plupart de ces statuts de villes, accordés par Thierri, et même par Philippe, on observa les principes de la paix du pays : Thierri la fit renouveler en 1138, avant son départ pour la Palestine. Elle contenait, suivant De Meyer, entre autres les dispositions suivantes :

« Que tous ceux qui n'auront pas observé cette paix, soient hors de la communion de la sainte Église. Que les homicides soient punis du dernier supplice, les blessures par le talion, la confiscation des biens ou le combat judiciaire.

» Que les brigands et les voleurs de nuit soient tués par tout le voisinage, quelque part qu'on les découvre. Que celui qui aura refusé de les poursuivre de nuit, soit puni d'une amende de soixante sols. »

Pendant le règne de Thierri, on vit à Gand le premier exemple d'un soulèvement de la classe inférieure; ce fut en 1164. De Meyer l'indique en si peu de mots, qu'on ne peut y mettre plus de précision. Les tisserands de laine, les foulons, les poissonniers et les bouchers s'étaient révoltés, sans doute contre les échevins : le comte les mit d'accord. Les désordres dans la Flandre-Occidentale en 1144 avaient été plus importans. Le pays des environs de Furnes était divisé entre deux partis, qui se combattaient avec acharnement. D'après De Meyer, ils furent occasionés par des dissentimens nationaux. Ces dissensions civiles se re-

elle est également rappelée. *D'Achéry, Spicil.*, p. 553. On peut placer le premier établissement du statut de Furnes entre 1073 et 1100. Diericx, *Mémoires sur les lois gantoises*, tom. I, p. 96

nouvelèrent avec beaucoup plus de gravité au commencement du treizième siècle[1].

Les actions les plus importantes du comte Thierri sont ses quatre croisades[2], en 1138, 1148, 1157 et 1163; ensuite plusieurs guerres heureusement conduites. En 1147 et 1150, il combattit les forces réunies du comte de Hainaut, de Namur et de l'évêque de Liége : cette guerre se termina par le mariage de sa fille Marguerite avec Baudouin de Hainaut; événement qui amena une nouvelle réunion des deux comtés sous l'autorité des descendans mâles de la branche aînée de Baudouin Ier. Une guerre plus importante fut celle avec le comte de Hollande, en 1157, causée par les exactions de ce dernier envers les marchands flamands, à son tonlieu de Geervliet[3]. Ce devint en 1164 une guerre sur mer fort remarquable; Florent, comte de Hollande, y fut fait prisonnier l'année suivante. Conduit à Bruges, et gardé à St-Donat, il signa, seulement le 27 février 1168, un traité de paix et de commerce extrêmement avantageux aux

1 Voici ce qu'en dit De Meyer, *ann.* 1144: *Eodem anno in Furnensibus Brugensibusque, hoc est, ut antiquo loquar more, in Menipisco et Flandris sopito tandem civili tumultu, coit concordia.* M. Dewez s'est trompé en présentant ces dissensions toutes locales, comme une guerre civile qui se serait étendue à la Flandre entière. *Hist. de la Belg.*, tom. I, p. 316.

2 De Meyer indique les raisons qui les lui firent entreprendre. Il était gendre de Foulques d'Anjou, roi de Jérusalem. Voy. encore d'Oudegherst, tom. I, p. 400. Saint Bernard, fondateur de l'abbaye des Dunes, l'avait déterminé par son éloquence à prendre part à la croisade de l'empereur Conrad III; d'Oudegherst, p. 403.

3 Sur la vieille Meuse, dans le pays de Putten, aujourd'hui province de la Hollande-Méridionale.

Flamands. Ce document, souvent imprimé, est des plus instructifs pour l'histoire du commerce dans ce pays [1].

D'autres guerres de moindre importance, dans lesquelles Thierri fut engagé, furent celles du duc de Brabant, encore mineur, contre les seigneurs de Grimberghe [2], en 1137 et 1140, et plus tard celle qu'il eut à soutenir contre Étienne de Blois, roi d'Angleterre et Hugues, comte de St-Pol, en 1140. Nous devons encore mentionner qu'en 1148, une flotte de 200 voiles de Flandre, de Brabant et d'Angleterre alla secourir Alphonse, roi de Portugal, contre les Maures.

Un événement plus important dans l'histoire de Flandre fut le mariage de Philippe, fils de Thierri, avec l'héritière du comté de Vermandois : il le rendit pour un temps assez court, il est vrai, le vassal le plus puissant de la France.

Thierri était très-porté pour le clergé, et, comme le dit De Meyer, se distingua toujours par sa piété et par son zèle pour la défense de l'église. Le nombre des monastères et des abbayes s'accrut extraordinairement sous son règne. Aussi nous possédons plusieurs de

1 L'original existe aux archives de St-Sauveur, à Bruges. Kluit en a donné la meilleure édition, dans son *Hist. crit. com. Hol. et Zel.*, tom. I, p. II, pag. 184, avec un *facsimile* du diplôme. Bondam, *Charterboek van Gelderen*, p. 212, l'a reproduit d'après Kluit. Il se trouve encore à la suite de la traduction de Gualbert, par MM. J.-O. Delepierre et J. Perneel, p. xcv-xcviij.

2 On peut voir à ce sujet des extraits de Dinterus dans les *Nouvelles Archives hist. des Pays-Bas*, tom. VI, p. 275.

ses décisions contre les usurpations des avoués des églises [1].

Il épousa en premières noces Marguerite de Clermont, veuve de Charles-le-Bon, qui mourut en 1130, et en secondes noces Sybille ou Suanehilde d'Anjou, fille du roi de Jérusalem, et laissa sept enfans; son fils aîné, Baudouin, décéda avant lui [2].

Philippe, dit d'Alsace comme son père, par lequel il fut associé au comté, donna depuis 1157 un fort grand nombre de diplômes en son propre nom, où il s'intitule comte de Flandre, comme s'il était déjà en possession du comté.

L'époque durant laquelle Philippe gouverna seul, de 1169 à 1191 [3], est la plus importante dans l'histoire constitutionnelle de Flandre. Il continua l'organisation des villes et châtellenies du pays, commencée sous son père, renouvela leurs anciens statuts ou *keures*, en donna un plus grand nombre de nouveaux, et jeta ainsi les fondemens de la plupart des droits des villes et districts de Flandre. Si dans quelques endroits il ne fit qu'abolir la servitude, comme à Alost, en 1174, et à Courtrai, en 1190, il accorda à d'autres villes leurs premières institutions communales, à Orchies en 1175, à Damme en 1180, à Biervliet en 1183; et encore à Dunkerque et Hulst, à des époques qu'on

1 Par exemple de St-Bavon et de St-Pierre, à Gand.

2 Voyez Vredius, *Genealog. com. Flandr.*, p. 30; d'Oudegherst, ch. LXXIII et Panckoucke, p. 97.

3 D'Oudegherst, ch. LXXIX-LXXXVII. De Meyer, 1169-1191. Les *Chronica Hannoniæ*, de Gislebert, édition de Chasteler, Brux. 1784, in-4°, p. 84 et suiv., sont particulièrement importantes.

ne peut déterminer [1]. Aux villes plus anciennes, il donna un droit municipal exactement défini, à Ypres, en 1174, à Gand, en 1176 et 1178, à Aire, en 1187, l'année suivante à Audenarde, en 1190, à Bruges et Grammont [2]; en outre, il accorda à plusieurs districts leurs premières *keures*, à la châtellenie de Bruges, nommée depuis lors le Franc, ou pays du Franc, en 1190, et aux quatre métiers, à une date inconnue. C'est ainsi qu'il a mérité de conserver jusqu'à nos jours le nom de premier législateur de la Flandre [3]. Une multitude de diplômes, déposés aux archives du pays, montrent avec quel soin il avait coutume de s'occuper de toutes les branches du bien-être intérieur. Il mit aussi beaucoup de zèle à étendre le commerce flamand, comme le prouvent la décision qu'il provoqua de la part de l'archevêque de Cologne, en 1178, sur la libre navigation du Rhin par les Gantois [4], et les priviléges [5] qu'il leur fit accorder dès l'année 1173 par l'empereur Frédéric I[er], aux marchés d'Aix-la-Chapelle et de Duisbourg.

En montant sur le trône, il avait fait jurer tout de suite l'observation de la paix du pays. Il se montra

1 Voyez plus bas le § 41.

2 Si l'on peut admettre qu'il ait fait autre chose pour Grammont que de confirmer la *keure* rédigée d'abord en 1068.

3 Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XV, p. I. On trouve aussi quelques lettres de lui dans le *Thes. Anecdot.*, tom. III, p. 81 et suiv. La 16e est surtout curieuse.

4 Publiée pour la première fois par Lesbroussart, *Notes sur d'Oudegherst*, p. 445 et 446 du tom. I, et d'après lui par Diericx, p. 170.

5 Imprimés seulement par Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*, t. I, pag. 118, d'après le Livre blanc (*Witte boek*) des archives de Gand.

aussi le zélé défenseur de la religion et de l'église; il fit deux expéditions vers la Terre-Sainte, en 1177 et 1191[1] : il y perdit la vie pendant cette dernière année, devant Acre (Ptolémaïs), où il fut atteint de la peste. Un de ses diplômes, de l'année 1164, commence ainsi : « Moi Philippe, comte de Flandre, qui porte le glaive de Dieu, je dois défendre son Église et maintenir ses droits. »

Nous ne devons donc pas nous étonner de voir en l'année 1182 des hérétiques subir le supplice du feu, en vertu d'une sentence de l'évêque de Cambrai; ils étaient répandus à Arras, à Ypres et dans d'autres villes, mais on ne connaît pas précisément les dogmes réels qu'ils professaient [2].

Philippe d'Alsace ne fut point heureux dans ses relations extérieures. Il fut cause du premier amoindrissement de la Flandre, et de plusieurs guerres fatales au pays. Jusqu'à l'année 1180, la possession des

1 Les faits d'armes de Philippe en Palestine ont été célébrés par Guillaume de Newbridge. Voy. le *Magnum. Chron. Belgic.*, p. 227-230. La chronique des comtes contient des détails très-curieux et encore inédits sur son expédition aventureuse au Mont-Sinaï, et ses combats avec le roi d'Abelin, Nobilion et son fils Nobilityr, à l'occasion desquels Philippe prit pour armoiries un lion de sable au champ d'or, qui sont encore les armes de Flandre. Voy. d'Oudegherst, pag. 443, avec la note de Lesbroussart.

2 L'*Annaliste d'Anchin*, dans Sigebert, édition de Miræus, pag. 236, et le *Recueil des Hist. de France*, les nomme Manichéens et Catophrygiens. *Lesbroussart sur d'Oudegherst*, pag. 456-459, les regarde comme des Vaudois ou Albigeois, qui avaient pu s'établir dans ces contrées par suite de relations commerciales.

Il se pourrait qu'ils eussent été les successeurs des disciples de Tanchelin, qui avait prêché ses erreurs en Belgique, vers 1128. Voyez *Molanus*, *Militia sacra ducum Brabantiæ*, C. 55.

deux comtés de Flandre et de Vermandois tout entiers, et l'amitié de l'empereur Frédéric Ier et du roi Louis-le-Jeune, le rendaient un des monarques les plus puissans de l'Europe. Mais sa grandeur même fut la cause de ses embarras postérieurs. Louis l'avait nommé tuteur du jeune Philippe-Auguste, son élève dans le métier des armes, et lui avait laissé en même temps la régence de la France. Philippe avait fiancé sa cousine, Isabelle de Hainaut, à Philippe-Auguste, en assignant pour dot à la future reine les parties méridionales de son comté, au delà du Fossé-Neuf (*Fossa Bolona*); et il avait obtenu de son côté, en nom propre, pour le cas où la comtesse décèderait sans postérité, la concession du comté de Vermandois, qu'il ne possédait qu'au nom de sa femme.

Le roi Louis VII mourut en 1179, le mariage s'accomplit en 1180, et Philippe gouverna la France, comme tuteur du jeune roi, au grand mécontentement de la reine-mère, de son frère l'archevêque de Reims et de leurs parens, le comte de Champagne et autres.

Trois partis divisaient les grands du royaume; celui du régent, celui de la reine-mère et un troisième qui avait pour chef le duc de Normandie, en même temps roi d'Angleterre. Le duc de Bourgogne s'était attaché au comte Philippe. Une discussion entre le régent et la reine-mère, au sujet du douaire de celle-ci, amena le commencement des dissensions. Le comte de Champagne et ses partisans quittèrent la cour, le roi d'Angleterre prit parti pour eux; on se rapprocha de Philippe-Auguste, qui rompit avec son

tuteur, et commença à gouverner en son propre nom : le comte de Flandre à son tour se retira du roi, et fut suivi par Isabelle. On se prépara des deux côtés à la guerre, pour laquelle une occasion favorable s'offrit dans le débat sur la suzeraineté du comte quant aux possessions du sire de Coucy [1]. Les deux partis comptaient de puissans alliés ; le comte de Flandre avait avec lui le duc de Bourgogne, le duc de Brabant, les comtes de Hainaut, de Namur, de St-Pol et autres ; le roi de France était toujours appuyé par le comte de Champagne, le roi d'Angleterre, etc. Le roi d'Angleterre essaie, en 1181, d'arranger l'affaire par sa médiation, qui est acceptée. Mais l'année suivante, la mort de l'épouse de Philippe, la comtesse Élisabeth de Vermandois vient donner un autre cours aux événemens : sa sœur Éléonore prétendit lui succéder dans ce comté, dont elle avait secrètement cédé une grande partie à Philippe-Auguste. Le comte de Flandre avait obtenu le Vermandois de Louis VII, comme indemnité de la dot d'Isabelle de Hainaut ; et cette convention avait été confirmée par Philippe-Auguste lui-même, durant sa minorité. Il refusa donc toute restitution. La guerre éclata : Philippe d'Alsace, d'abord vainqueur, fut plus tard forcé à la retraite. Ses alliés l'avaient abandonné les uns après les autres, et entre eux, son beau-frère, Baudouin IV de Hainaut, père de la jeune reine. Après des combats répétés, et une longue complication d'in-

1 C'étaient les terres de Marle et de Vervin dans le Vermandois. Voyez Duchesne, *Maison de Guines*, p. 213, et Preuves, p. 350.

cidens, la paix fut conclue en 1186, et Philippe dut renoncer au comté de Vermandois, dont il conserva seulement le titre sa vie durant [1].

Resté veuf sans enfans d'Élisabeth de Vermandois, le comte de Flandre épousa en secondes noces Mathilde de Portugal [2], l'an 1185. Son ressentiment envers Baudouin de Hainaut, son beau-frère, semble l'avoir poussé à ce dernier mariage. Il mourut néanmoins sans postérité. Ses deux frères Mathieu, époux de l'héritière de Boulogne, et Pierre, qu'il avait forcé de quitter l'évêché de Cambrai pour le mariage, ne laissèrent pas de descendans mâles. L'héritage du comté était dès lors assuré à Marguerite d'Alsace, sœur du dernier comte; et c'est ainsi que la branche aînée des descendans mâles de Baudouin Bras-de-Fer

1 De Meyer et d'Oudegherst racontent d'une manière peu intelligible, l'histoire de cette guerre, dont le but changea fort souvent. Ils ont été suivis par M. Leo, p. 55-60. Lesbroussart, dans ses *Notes sur d'Oudegherst*, avait déjà répandu beaucoup de lumière sur cet épisode, traité depuis avec bonheur par M. Capefigue, *Histoire de Philippe-Auguste*, ch. III, édit. de Bruxelles, 1830, tom. I, pag. 92-135. Tous les événemens sont rapportés dans les chroniques françaises, *Collection de Dom Bouquet*, tom. XVI et XVII, et Duchesne, tom. V. On ne peut se dispenser de consulter *Rigordus*, *de rebus gestis Philippi Augusti*, et l'épopée de Guillaume-le-Breton, *Philippidos libri* XII. Nous avons suivi dans notre exposé, ceux de Lesbroussart et de Capefigue en passant tous les détails sous silence. On peut voir aussi les *Chronica Hannoniæ* de Gislebertus, p. 84 et suiv., édit. de Bruxelles de 1784, et Jacques de Guyse, tom. XII, p. 248-316. Ce dernier a suivi Gilbert.

2 Elle avait été pillée dans la traversée par des corsaires. Philippe les poursuivit avec une flotte, cette même année 1185; 85 d'entre eux furent pendus. De Meyer, 1185. D'Oudegherst, pag. 463. La chronique des comtes encore inédite, contient, en forme de roman, de longs détails sur cette expédition.

remonta sur le trône de Flandre, en la personne de Baudouin de Hainaut, époux de cette princesse. Le mariage de leur fille Isabelle avec Philippe-Auguste avait déjà, selon les chroniqueurs de la Flandre, opéré une restauration du même genre pour la France: elle descendait de Charles-le-Chauve par son aïeule Judith, et la couronne royale posée sur sa tête rentrait ainsi dans la famille des Carlovingiens [1].

Beaucoup de petites guerres, dans lesquelles le comte Philippe se vit engagé avant 1180, peuvent être passées sous silence.

En 1174 (ou plutôt en 1166), Alost avait passé sous la souveraineté immédiate de la Flandre, après le décès du dernier comte Thierri d'Alost [2], neveu de Philippe. Comme seigneur d'Alost, le comte de Flandre devint en même temps avoué de Cambrai, d'où il tira de grands revenus à titre de gavenne [3].

A sa première expédition vers l'Orient, Philippe réconcilia l'empereur Frédéric Ier avec le pape [4]; et plus tard, dans une réunion de l'empire, à Mayence, en 1182, il parut avec une suite de 600 chevaliers, et s'attira l'admiration générale par son luxe et sa libéralité [5].

Une scène de la vie privée de ce comte, le meurtre

1 De Meyer, *anno* 1180, Marchantius, p. 201, où il dit en parlant d'Isabelle: « *Per quam Franci sanguinem Caroli Magni ad reges suos redire jactitabant.* » D'Oudegherst, pag. 448: « La couronne de France retourne à l'estoc de Charlemagne par le moyen de la maison de Flandre. »

2 D'Oudegherst, ouvr. cité, pag. 437-467. Duchesne, *Maison de Guines, d'Ardres, de Gand*, etc., p. 225-229 des Preuves.

3 D'Oudegherst, endr. cité, Marchantius, p. 220.

4 *Chronicon St-Bertini*, p. 664. D'Oudegherst, p. 440.

5 De Meyer, 1184. D'Oudeg., p. 456. *Auctarium Aquicinctinum*, 1182.

de Gautier de Fontaines, qui, soupçonné d'un commerce criminel avec l'épouse de Philippe, fut, par son ordre, tué à coups de massue, ensuite attaché au gibet, la tête en bas, est rapportée en détail par le chroniqueur anglais *Benoît de Pétersborough*[1].

§ XI. — DEPUIS LA MORT DE PHILIPPE D'ALSACE, JUSQU'AU GOUVERNEMENT DE JEANNE, DITE DE CONSTANTINOPLE (1191-1211)[2].

Le décès de Philippe d'Alsace donna lieu à beaucoup de discussions sur la Flandre; elles se terminèrent par une confirmation du morcellement auquel l'ambition d'asseoir sa nièce sur le trône de France l'avait fait consentir. D'un côté Philippe-Auguste voulut s'emparer de tout le pays sous divers prétextes, entre autres, pour défaut d'héritier mâle. D'autre part la veuve de Philippe, Mathilde de Portugal, qui prenait comme fille de roi le titre de reine, réclama un douaire plus considérable que celui qui était stipulé dans son contrat de mariage.

Marguerite d'Alsace, héritière légitime, et son

1 *Coll. de Dom Bouquet*, t. XVII, p. 437-460 ; et encore p. 618 et 666. On peut consulter, sur le caractère de Philippe d'Alsace, le chroniqueur Baudouin de Ninove, et l'*Hist. littér. de la France*, tom. XVI, pag. 9.

2 Sources : De Meyer, *libro VII*, *annis* 1191 - 1194. D'Oudegherst, ch. LXXXVIII-LXXXXI, éd. de Lesbroussart, tom. II, p. 1-18. A partir de cette époque, on doit consulter les chroniques du Hainaut, et surtout celle de Gislebert, secrétaire de Baudouin V, de Hainaut, époux de Marguerite d'Alsace, p. 216 et suiv. jusqu'à la fin. On peut encore recourir au 13e vol. de Jacques de Guyse, *Histoire du Hainaut*, avec le texte latin original. Il suit habituellement Gislebert. Une autre source à consulter avec fruit est l'ouvrage peu connu de l'abbé Hossart, intitulé : *Hist. eccl. et profane du Hainaut*; Mons, 1792. 2 vol in-8o.

époux, le comte Baudouin V, de Hainaut, ne parvinrent donc pas sans difficulté à la possession du comté. Les villes de Bruges, Courtrai, Ypres, Grammont, le pays d'Alost et celui de Waes, se déclarèrent bientôt pour les nouveaux seigneurs; mais il en fut autrement à Gand, où non-seulement Mathilde, mais aussi le châtelain Siger Ier, et la bourgeoisie même, étaient contraires à Baudouin et à Marguerite. D'un autre côté, la plupart des villes du sud de l'ancien comté de Flandre, se détachant de Louis, fils de Philippe-Auguste, voulaient reconnaître le comte Baudouin. Il eut la sagesse de se soustraire à leurs vœux, et consentit à laisser décider toute la question de succession par les évêques de Reims et d'Arras, et les abbés d'Anchin et de Cambrai, qui s'assemblèrent à Arras, pour y rendre leur sentence arbitrale. Ils divisèrent le pays de telle manière que Louis reçut, pour la dot de sa mère, tous les territoires qui formèrent plus tard le comté d'Artois[1], avec les mouvances de Boulogne, St-Pol, Lillers et Guines; Marguerite et Baudouin conservèrent le reste de la Flandre, à l'exception des pays laissés en usufruit à Mathilde, qui comprenaient toute la partie wallonne, et la portion la plus grande de la Flandre-Occidentale, Furnes, Bergues, Bourbourg, Cassel, Bailleul, Lille, Cysoing et Douai[2].

1 C'étaient St-Omer, Aire, Arras, Bapaume, avec leurs dépendances, et les comtés d'Hesdin et de Lens. Duchesne, *Maison de Gand*, p. 72-73.

2 De Meyer, 1191, d'après Gislebert, pag. 129, de Guyse, tom. XIII, p. 71. M. Capefigue de son côté a traité cet épisode avec détail, ch. IX,

Baudouin voulut user de ménagement envers un aussi puissant vassal que le châtelain de Gand : il le désintéressa en lui assignant une terre de cent livres de revenu, et il s'attacha les bourgeois par la confirmation d'une charte (*keure*) extrêmement libérale, que leur avait accordée la douairière Mathilde en 1191[1].

Baudouin eut encore à surmonter d'autres obstacles. Le duc de Brabant et le comte de Hollande cherchèrent à engager l'empereur Henri VI, de donner au premier la Flandre impériale et de reconnaître le second comme vassal immédiat de l'empire[2]. Ils échouèrent devant l'esprit de justice de l'empereur. Enfin Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude, descendant des comtes d'Alost[3], réclama une partie de la terre d'Alost; fort de l'appui du duc de Louvain ou de Brabant, il occupa la forteresse de Rupelmonde; mais après une guerre assez rude entre le duc de Brabant et Baudouin, ils conclurent la paix au mois d'août 1195, sans y comprendre le sei-

tom. II, p. 84-86. Le traité de Baudouin avec Mathilde se trouve dans l'*Amplissima Collectio*, tom. I, p. 1011 ; il date seulement de 1195.

1 En traitant dans un des volumes suivans de l'histoire de la ville de Gand, nous parlerons plus amplement de cette charte, qui sera imprimée dans cet ouvrage. De Meyer et d'autres chroniqueurs, affirment qu'elle n'était pas scellée. Cette assertion est démentie par l'*Inventaire des archives de Gand*, imprimé par Diericx, *Appendice aux Mémoires sur la ville de Gand*, 1816, p. 212. M. Leo, p. 63 de son ouvrage, s'est trompé en croyant qu'elle a jamais été regardée comme supposée.

2 De Guyse, tom. XIII, p. 76.

3 Il descendait de Béatrix, fille de Baudouin II, comte d'Alost, mort en 1096. Voyez Duchesne, *Hist. généal. des comtes de Guines, de Gand*, etc., p. 118, et Preuves, p. 229, et De Meyer, *ann.* 1103.

gneur de Beveren, qui n'osa demeurer en Flandre[1].

Outre la Flandre et le Hainaut, Baudouin possédait encore le Namurois, pour lequel il eut aussi de longs combats à soutenir[2]. Tant que dura la réunion de ces trois comtés en sa personne, il s'intitula comte de Hainaut et de Flandre, et marquis de Namur.

Après la mort de Marguerite, en 1194, il abandonna le second de ces titres, son fils Baudouin ayant succédé à sa mère. Il mourut lui-même en 1195, après avoir régné vingt-quatre ans[3] dans le Hainaut, sept à Namur et trois en Flandre.

De Meyer ne mentionne pas l'époux de Marguerite d'Alsace au nombre des comtes de Flandre; d'autres le désignent sous le nom de Baudouin VIII, et son fils sous celui de Baudouin IX. Si l'on ne compte pas le premier, le fils serait alors Baudouin VIII; mais ce prince est bien plus connu sous le titre de Baudouin de Constantinople; c'est lui en effet qui y fut élevé à la dignité impériale par les Latins, après la conquête de cette ville en 1204.

Le règne de Marguerite représente dans l'histoire de Flandre une période de transition; celui de son

1 Il se réconcilia néanmoins avec Baudouin. Voyez dans Duchesne, ouvr. cité, Preuves, p. 678, un traité du 18 août 1199, auquel il assista avec le comte de Flandre.

2 Ces combats sont décrits très-exactement par Jacques de Guyse, tom. XII, p. 436 et suiv., et p. 475 d'après Gislebert, chroniqueur contemporain. Le doct. Leo les a exposés dans son ouvrage allemand, pag. 66 et suiv.

3 Son chancelier Gislebert, *Chronica Hannoniæ*, édit. de Chasteler, nous a laissé sur lui beaucoup de détails.

fils eut le même caractère. La croisade de ce prince et sa mort prématurée l'enlevèrent trop tôt au comté. Après lui vient la régence de son frère, Philippe de Namur, durant la minorité de Jeanne, fille aînée de Baudouin.

Baudouin, VIIIe (ou IXe) du nom [1], ne fit pas tout de suite après son avénement (15 nov. 1194) hommage-lige au roi de France. Il paraît néanmoins que dès l'année suivante, il s'obligea envers Philippe-Auguste, à Vernon en Normandie, de respecter le traité de 1192 [2]. Répugnant par lui-même à l'observation de ce traité, et fort du refus que faisaient ses grands vassaux d'y accéder, il parvint plus tard à déterminer le roi à modifier la dureté de ses conditions. Il prêta donc le serment de vasselage à Compiègne, au mois de juin 1196, et dans l'acte d'hommage scellé de son sceau il reconnut les droits du roi et de son héritier seulement sur les fiefs de Boulogne, de Guines et d'Oisy [3]. Le comte s'engagea à fournir des cautions,

1 D'Oudegherst, ch. LXXXXI-LXXXXVII, De Meyer, *annis* 1194-1203, Marchantius, p. 225-230, les chroniqueurs du Hainaut, et nommément le XIIIe vol. de Jacques de Guyse, publié par le marquis de Fortia, sont les auteurs à consulter. Un autre ouvrage qui mérite une mention particulière, est la *Constantinopolis Belgica,* de Pierre d'Outreman. *Tornaci,* 1643, in-4o, p. 1—80.

2 Ce fait est mentionné dans deux lettres du pape Innocent III, du 26 avril 1199 (*Recueil des Histor. de France*, tom. XIX, pag. 374 et 375). Nous croyons pouvoir en fixer la date à 1195, d'après ce que dit De Meyer, *ad hunc annum*.

3 L'acte d'hommage se trouve dans la lettre du pape Innocent III, qui le confirma. *Recueil des Histor. de France*, vol. XIV, 1833, p. 352. Voyez aussi *Rigordus, ad. ann.*, 1196. *Recueil,* v. XVII, p. 46. La formule de l'hommage est donné par Lünig, *Cod. Dipl. German.*, t. II, p. 1906.

et consentit, pour le cas où il contreviendrait aux conventions, à ce qu'il fût mis au ban de l'église, et ses terres frappées d'interdit.

En 1195 il avait succédé à son père dans le comté de Hainaut, et donné le Namurois en fief à Philippe son frère.

Les chroniqueurs le représentent comme un prince excellent à tous égards, distingué par la sévérité de sa morale, les sentimens religieux et toutes les vertus d'un souverain. Nous avons à le considérer dans ses relations avec la France, contre laquelle il fut en guerre ; ensuite dans son expédition vers Constantinople ; enfin dans le gouvernement intérieur du comté.

Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, à peine délivré de sa captivité en Autriche, avait renouvelé la guerre contre Philippe-Auguste ; les deux rois cherchaient également à s'attacher Baudouin. Il se vit forcé de prendre parti, et se déclara contre son suzerain, tant parce que la situation du pays l'y contraignait, que parce qu'il entrevoyait une occasion favorable de reprendre les parties artésiennes du comté, toujours vivement regrettées par les Flamands[1].

La politique de Baudouin a été très-justement appréciée par De Meyer, dans les termes suivans :

« La Flandre préféra l'inimitié du roi de France à

Nous donnons parmi les pièces justificatives de ce volume (n° VI), non l'acte d'hommage original, mais le certificat de prestation du serment de vassal-lige, délivré par l'archevêque de Rheims et les évêques d'Arras, de Tournai et de Térouane.

[1] Jacques de Guyse, tom. XIII, p. 238.

» celle du monarque anglais, parce qu'elle avait » plus à craindre de ce dernier, ses côtes maritimes » n'étant pas suffisamment défendues. En outre les » Flamands se voyaient privés, avec le plus grand dé» plaisir, non-seulement des forteresses importantes » d'Aire et de St-Omer, mais encore de tout le reste » de la Flandre au sud-ouest.... Ils s'indignaient » du partage de la Flandre, qui avait été opéré par » la cupidité des Français, sans aucune autorisation » de l'assemblée des grands du pays, et contre les » lois du comté, qui avait toujours été indivisible. »

Le comte de Flandre conclut donc un traité d'alliance avec Richard[1]; il fit déclarer nulle dans une réunion des grands vassaux du pays la cession des parties artésiennes du comté, dont il réclama la restitution; et, comme Philippe-Auguste s'y montrait peu disposé, il se jeta dans ces contrées et dans le Vermandois, à la tête de la chevalerie du Hainaut et des communes de Flandre. Il prit Douai et quelques autres forts de ce côté de la Flandre. En Vermandois, il recouvra Péronne, Roye et Bapaume. Le roi, alors retenu en Normandie par Richard, ne put secourir ces places; mais il eut le temps d'accourir avec des forces supérieures au secours d'Arras, assiégé par le comte.

Forcé de se retirer, Baudouin sut habilement en-

[1] Ce traité, de la 9e année du roi Richard (1197), est imprimé dans Rymer, tom. I, p. I, pag. 30. Lünig, ouvr. cité, p. 1906. Philippe-Auguste avait aussi des alliés; le traité qu'il fit avec eux est donné par *Brussel, Usage des Fiefs*, tom. II, Preuves, p. 21. On doit consulter aussi le 17e volume du *Recueil des Hist. de France*, p. 49 et suiv.

gager Philippe-Auguste dans des marais non loin de Bailleul, et fit aussitôt percer les digues, abattre les ponts et lâcher les écluses. Pour sortir de ce mauvais pas, le roi promit de renoncer à toutes les parties artésiennes du comté. Mais il se hâta de faire décider ensuite par son conseil qu'il n'était pas lié par une promesse accordée forcément à un vassal félon[1]. Le comte se vengea, l'année suivante (1198), par la prise d'Aire et de St-Omer. Philippe, frère du comte, ayant été fait prisonnier par les Français près de Leuse, et Richard étant mort, Baudouin conclut sa paix en 1199. Les parties septentrionales de l'Artois lui furent rendues, celles du midi restèrent au fils du roi de France. Ce traité est connu sous le nom de paix de Péronne; il a été plusieurs fois publié[2]. Outre Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, plusieurs anciens vassaux de la Flandre avaient pris le parti de Baudouin; quelques-uns redevinrent ses feudataires, savoir : Baudouin, comte de Guines et seigneur d'Ardres, les seigneurs de Lillers, de Richebourg et de la Gorgue, et l'avoué de Béthune. Le

[1] Math., Paris, *Historia major rerum Anglicarum*, p. 256. De Guyse, tom. XIII, p. 238 et 240. Consultez aussi le *Chron. Si-Bertini*. Buzelin, *Annales, ann.* 1198.

[2] Aux pièces justificatives, n° VII. Il avait déjà été imprimé par Martène et Durand, *Thesaur. Anecdot.*, tom. I, pag. 1021, Brussel, tom. I, pag. 451, note *a*, et Dumont, *Traité*, tom. I, pag. 125; comme aussi par Lünig, *Cod. Diplom. German.* tom. II, p. 1886, et Leibnitz, *Cod. jur. gentium*, p. I, pag. 1. C'est par erreur qu'on lui a donné dans ces dernières collections la date de 1099. On a également donné comme texte la traduction française de d'Oudegherst, ch. XCIII : c'est ce qu'a fait entre autres Dumont.

comte retint en outre les villes d'Aire et de St-Omer. Marie de Champagne, épouse de Baudouin et nièce de Philippe-Auguste, avait amené cette paix par sa médiation[1].

Ce fut en l'année 1203 que Baudouin entreprit son expédition vers l'Orient, qui eut pour résultats la conquête de Constantinople, la fondation de l'empire des Latins, son élévation au nouveau trône en 1204, et sa mort violente, une année après, à l'âge de 34 ans. L'ensemble des faits qui se rapportent à ces grands événemens n'appartenant pas à l'histoire intérieure de la Flandre, il suffit de les avoir mentionnés[2].

L'épouse de Baudouin avait aussi fini ses jours dans l'Orient; elle était morte à Jérusalem en 1203.

Les deux filles de Baudouin, Jeanne et Marguerite, qu'il avait laissées auprès de la comtesse Mathilde, furent ses héritières : Jeanne, l'aînée, obtint les deux comtés, Marguerite l'usufruit de divers districts et quelques fiefs particuliers. Leur oncle, Philippe, marquis de Namur, géra la tutelle[3].

Avant la révolution française on possédait aux

1 D'Oudegherst, p. 31.

2 Les historiens les plus renommés ont traité l'histoire de la conquête de Constantinople, tels que Gibbon, Sismondi, et autres. M. Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste*, tom. II, ch. XIV, p. 251. Un ouvrage capital pour cet épisode, est celui déjà cité de d'Outreman. Le meurtre horrible de Baudouin, dont le cadavre mutilé aurait été jeté dans un puits, n'est qu'une fable. Voyez *Chronique de la conquête de Constantinople,* traduite du grec, Paris, 1825, p. 456, publiée par M. Buchon, *Collection des Chroniques françaises.* Baudouin mourut sur le champ de bataille d'Andrinople, Jacques de Guyse, tom. XIII, chap. XX, p. 314.

3 Un baron du Hainaut, Bouchard d'Avesnes, et Guillaume de Château-Thierry lui étaient adjoints.

archives, en Flandre, plusieurs diplômes munis de sceaux en or; Baudouin y prenait les titres de : *Balduinus Dei gratia fidelissimus in Christo imperator à Deo coronatus Romanorum moderator et semper augustus, Flandriæ et Hannoniæ comes*[1].

On connaît ses lettres écrites de Constantinople au pape et au roi de France, qui fournissent les renseignemens les plus précieux sur l'histoire de la conquête de cette ville, comme aussi la liste des chevaliers flamands qui l'avaient accompagné[2].

Baudouin s'est acquis un renom tout particulier comme législateur du Hainaut. C'est lui qui fit rédiger, en l'an 1200, deux grandes chartes, l'une contenant la législation féodale, l'autre, en forme de paix, espèce de code criminel et de procédure. Il en fit jurer l'observation par tous les barons du Hainaut[3]. Suivant la chronique de Gislebert, son père avait fait jurer, dès 1171, l'observation d'une loi du pays[4], du même genre que la paix prérappelée. Les

1 Le dernier qui fût resté dans le pays se trouve depuis le mois de mars 1834 dans le cabinet de médailles de M. le vicomte *de l'Espine* à Paris.

2 On les trouve dans d'Outreman ; Miræus ; à la suite de la *Flandria Generosa*, publiée par Paquot ; dans Duchesne ; *Scriptores*, tom. V, p. 278; dans le Recueil *des Historiens de France*, etc.

3 Ces deux statuts sont imprimés dans l'*Amplissima Collectio vet. Annal.*, tom. I, p. 767, dans les *Mengelingen van Vaderlandschen Inhoud*, de M. Willems (*Antwerpen*, 1829), n° VI, p. 427. De Lattre les publia aussi en 1823 avec une traduction française. Récemment on a découvert dans l'église de Ste-Waudru à Mons, le diplôme original de l'un de ces statuts.

4 On ne trouve nulle autre mention de ce statut chez les auteurs belges. Gislebert, p. 78-79, en communique quelques passages. Ils sont en tout semblables aux *keures* de Flandre.

keures de Haspre, en Hainaut, datent aussi de 1197, si même elles ne sont pas de 1176[1]. Ces paix du pays expliquent comment le Hainaut eut plus tard une coutume générale, que n'eurent ni la Flandre ni le Brabant.

De Guyse[2] rapporte que « Baudouin fit par le » conseil des grands clercs (savans) de ses états, » recueillir et composer des histoires réduites en » forme abrégée, depuis la création du monde jus- » qu'à son temps... Il fit rédiger en *langue française* » ces compilations, appelées d'après lui *Histoires* » *de Baudouin*... Enfin il chargea les mêmes clercs » de rédiger toutes les coutumes du Hainaut et de la » Flandre, dans ses deux états. » Parmi ces coutumes, le chroniqueur nomme alors les lois générales du Hainaut, dont il donne le texte; celles de Flandre furent, dit-il, scellées par toutes les bonnes villes et communes, sans exception, après examen et assentiment du comte. Il n'en cite aucune. La *keure* de Grammont, dans sa nouvelle rédaction[3], appartient sans doute à ces constitutions. Baudouin décréta aussi des tarifs de tonlieux pour Gand[4] et pour Bru-

1 De St-Genois donne la date de 1197, et l'*Ampliss. Collectio*, t. I, p. 891, celle de 1176.

2 De Guyse, t. XIII, liv. XIX, ch. V. — De Meyer, fol. 63 v°, et Marchantius parlent aussi de ce fait. Le premier en avait puisé la connaissance dans les chroniques du Hainaut.

3 Pour autant qu'elle ne soit pas plus ancienne.

4 Les originaux bien conservés existent aux archives de la ville de Gand. Diericx a publié ces tarifs sur des copies, *Mémoires sur les Lois gantoises*, tom I, p. 182. Voyez à cet égard, l'*Histoire de Gand*, dans les volumes subséquens de notre ouvrage.

ges [1], et il accorda un marché à cette dernière ville.

Parmi ses ordonnances nous avons, dans l'ordre des dates, à citer d'abord celle qu'il rendit contre les prêteurs à intérêt, en 1199 [2]. Il leur refuse toute action à l'avenir, et statue qu'en remontant à la Noël 1198, on ne paiera plus aucun intérêt, mais que les débiteurs seront tenus de rembourser le capital par tiers dans l'espace de trois années. Et comme les créanciers se faisaient donner des chevaux en gage, il ordonne qu'ils ne pourront exiger qu'une somme raisonnable pour leur fourrage, et qu'ils seront tenus de les vendre, si les débiteurs ne les ont pas dégagés dans la quinzaine.

Une autre ordonnance de ce prince est rapportée avec éloge tant par les chroniqueurs que par les auteurs qui ont traité du droit du pays : c'est l'édit *de vino Comitis*. Il y changea l'obligation qui incombait aux villes où le comte se rendait, de livrer le lot de vin au prix de trois deniers, en celle de le lui fournir au juste prix coûtant, comme le jugeraient les hommes probes et échevins. Il accorda d'abord, au moment de partir pour la Terre-Sainte, cette faveur à une seule ville (Bruges, si nous ne nous trompons), et l'étendit ensuite successivement à toutes les autres [3].

1 Ceux-ci sont perdus, mais renouvelés dans le tarif postérieur, de l'année 1252.

2 Aux pièces justificatives, sous le n° VIII. De l'Espinoy, *Recherches des Antiq. et Noblesse de Flandre*, pag. 11-12, l'a publiée sous la date de 1120, qui est évidemment fausse, Baudouin-à-la-Hache, auquel il l'attribue, étant mort dès 1119, et n'ayant d'ailleurs jamais été comte de Hainaut.

3 Voyez le texte de cet édit dans notre appendice, sous le n° IX,

Durant son règne, éclata dans la châtellenie de Furnes, et les autres districts soumis au douaire de Mathilde, la guerre entre les *Ingrekins* et les *Blaeuvoetins*. Elle fut occasionée par les exactions de la comtesse douairière Mathilde, remariée à Eudes III de Bourgogne, qui, sous prétexte de fournir des fonds à Baudouin pour la croisade, mais en effet pour soutenir son luxe et celui des seigneurs étrangers qui vivaient à sa cour, accablait les districts soumis à son douaire de contributions intolérables. Des murmures on en vint au refus : Mathilde voulut employer la force, et ses receveurs furent tués ou chassés. Pour inspirer la terreur aux récalcitrans, elle en fit emprisonner quelques-uns au château de Furnes, entre autres un seigneur aussi puissant par ses possessions que par ses alliances, nommé Blaeuvoet [1]. Dès lors la guerre civile commença : Héribert, seigneur de Wulveringhem, beau-frère de Blaeuvoet, vint à Furnes, battit Sigebert Ingeryck, chef des partisans de Mathilde, se rendit maître du château auquel il

d'après le diplôme accordé à la ville d'Ypres. Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*, tom. I, p. 134, a donné celui de cette ville, et *Lesbroussart sur d'Oudegherst*, tom. II, pag. 26, la traduction de celui de Bruges. De St-Genois, p. 497, cite celui de Courtrai, également de 1202. D'après le cartulaire d'Audenarde, le châtelain de cette ville accorda le même privilége aux habitans de la ville de Pamele, qui lui appartenait.

1 D'après la tradition locale, le château de Blaeuvoet, situé à Pervyse, entre Nieuport et Dixmude, portait le nom de *Blaeuvoetswal*. Il est probable qu'on l'appela aussi *Blaeue-Motte* ; aussi d'Oudegherst nomme-t-il les partisans du seigneur de Wulveringhem, *Blaumotins*.

On voit que le *Roman du Renard* n'a pas le moindre rapport à toute cette guerre.

mit le feu, et délivra son beau-frère avec les autres prisonniers (1er novembre 1201). Blaeuvoet laissa son nom aux Blaeuvoetins; les Ingrekins durent le leur à Sigebert Ingeryck. Sur ces entrefaites, le comte Baudouin avait envoyé au métier de Furnes des troupes nombreuses qui mirent fin aux troubles : les chefs des Blaeuvoetins furent bannis. Mais après le départ du comte pour la croisade, ils reparurent en armes dans le métier de Furnes (1204), qui devint, aussi bien que la châtellenie de Bergues, le théâtre de brigandages de tout genre, que les deux partis exercèrent réciproquement jusqu'en 1207, où le comte de Guines parvint à négocier une paix, dont les chefs des Blaeuvoetins furent seuls exceptés [1].

Les fréquentes inondations causées par la crue des rivières durant le dernier quart du XIIe siècle [2], et une famine qui en fut la suite, en 1196, donnèrent lieu à de nombreuses émigrations de Flamands [3], surtout des habitans des frontières, vers les côtes de la

[1] Tous ces événemens sont exposés avec le plus grand détail dans une chronique manuscrite flamande, de Furnes, écrite au 17e siècle, dont nous devons la communication à M. Du Bois, bourgmestre de Furnes et membre de la Chambre des Représentans. On peut consulter encore le *Chron. St-Bertini*, pag. 683. D'Oudegherst, ch. XCVI. Duchesne, *Hist. de Guines*, Preuves, p. 142 et 258. *Recueil des histor. de France*, tom. XVII, p. 89. De Meyer, *anno* 1204 et 1206.

[2] La Lys s'accrut extraordinairement vers la Noël 1175. Au mois de janvier 1178, la débâcle des glaces, après un automne très-pluvieux, renversa quelques digues au N.-E. de Bruges. Enfin au mois d'octobre 1195 des pluies continuelles et un vent très-violent causèrent des dommages considérables.

[3] Mr J.-F. Willems, à Gand, possède encore des chansons de départ de ces émigrans.

mer Baltique, nommées en flamand *Oosterland*. Les auteurs allemands Elking[1] et Wersebe ont traité ce sujet. Ce fait explique l'existence du droit coutumier flamand dans ces contrées, et celle de tant de noms de villes de la Flandre et du Brabant, en Prusse. Il est assez remarquable que De Meyer n'ait trouvé aucune mention de ces émigrations dans les chroniques de la Flandre. La chronique des comtes en mentionne seulement à l'année 1127.

Dans la rivalité d'Othon de Saxe et de Philippe de Souabe, pour se mettre en possession de l'empire d'Allemagne, Baudouin avait embrassé le parti du dernier.

La régence rendue nécessaire par la minorité de Jeanne, âgée seulement de dix-sept ans à la mort de son père, dura jusqu'à son mariage en 1211. Le roi de France, pour prévenir toute alliance préjudiciable à ses intérêts des deux filles de Baudouin, prétendit à la garde noble ou tutelle de leurs personnes, et au droit de mariage, comme seigneur suzerain; et Philippe, leur oncle, consentit à lui envoyer les deux princesses, afin d'obtenir pour lui-même la main d'une fille que le roi avait eue d'Agnès de Méranie[2]. Les habitans de la Flandre et du Hainaut en furent tellement mécontens, que Philippe se vit contraint de quitter l'administration de ces deux comtés.

[1] Elking, *Dissert. jurid. inaug. de Belgis sæculo XII in Germaniam advenis, variisque institutis atque juribus ex eorum adventu ortis. Goëttingæ*, 1770, broch. in-4°.

[2] D'Oudegherst et Lesbroussart, t. II, p. 57-58. De Meyer, *ann* 1205. De Guyse, liv. xx, ch. I tom. XIV, p. 7

Bouchard d'Avesnes (dont nous aurons à parler plus longuement dans la suite) resta le chef du gouvernement, jusqu'au moment où Jeanne vint elle-même avec son époux s'en mettre en possession.

Il nous est resté de Philippe, marquis de Namur, quelques ordonnances; entre autres un édit contre les infractions à la paix et les guerres privées dans la ville de Gand, indiqué dans les livres de droit sous ce titre : *Hæc sunt Edicta, quæ Philippus, Marchio Namurcensis, tempore suo ad destruendam discordiam in Gandavo constituit de consensu Scabinorum* [1].

Ce fut aussi lui qui introduisit le premier, dans une ville flamande, celle d'Ypres, des échevins annuels, en l'année 1209.

[1] Cet édit est sans date. Lesbroussart *Sur d'Oudegherst*, t. II, p. 60-61, l'a donné le premier, d'après un manuscrit de feu M. Van Hulthem, et ensuite Diericx, *Lois gantoises*, tom. I, p. 292. De Meyer, *ann.* 1194, rapporte, d'après Gislebert, p. 249, que les guerres de familles dominaient à Gand. Baudouin VIII les avait fait cesser alors par sa médiation.

CHAPITRE IV.

Aperçu de l'histoire politique de la Flandre, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'au XIVe. (De 1211 à 1305.)

---

§ XII. — RÈGNE DE JEANNE, DITE DE CONSTANTINOPLE [1]. (1211-1244.)

Nous sommes arrivés à cette période de notre exposé historique, durant laquelle nous nous sommes proposé de considérer l'état civil et politique du pays. Ses relations sociales s'élèvent pendant cette époque à un tel degré de développement et de perfection, que tout homme appliqué aux recherches historiques ne peut s'empêcher de les admirer. Une fusion heureuse des principes démocratiques et féodaux, une liberté étendue, sagement prémunie contre la licence, un bien-être général, produit par le commerce et l'industrie, rendent la Flandre le pays de l'Europe le plus florissant et le plus puissant. Dans les quatre-vingts premières années, l'importance des villes flamandes s'accroît à tel point qu'elles forment bientôt les centres du mouvement politique de ces contrées.

La circonstance que le pays fut régi par deux femmes jusqu'en 1279, n'exerça pas une légère influence. Le tiers état se procura des richesses et une

[1] Sources : De Meyer, fol. 64 *seq.* D'Oudegherst, tom. II, p. 57 et suiv. Leo, p. 88 à 105. De Guyse, liv. XX, tom. XVI.

existence indépendante : la noblesse s'unit à lui ; les basses classes n'avaient pas encore une part prépondérante dans l'administration des villes. Seulement en 1280 éclatèrent d'abord quelques révoltes particulières, qui furent promptement comprimées. Le comte y avait donné occasion, par son manque de caractère ; elles servirent au développement de l'élément démocratique, auquel l'indépendance du pays dut son salut en 1302. On doit ajouter qu'alors naquirent les causes des événemens du quatorzième siècle, où la démocratie triompha du principe monarchique, et remit deux fois le comté aux mains de deux protecteurs [1] (*ruwaerd, rustbewaerder*, gardien de la paix) choisis par le peuple, devant lesquels le seigneur légitime du pays fut contraint de se retirer. Cette extension du principe populaire au delà de ses limites naturelles, au milieu de la rudesse de ce temps, entraîna la décadence du bonheur et de la gloire d'un pays qui se trouvait au treizième siècle à une hauteur si brillante.

Nous devons par conséquent entrer dans plus de détails que nous n'en avons donnés jusqu'ici, pour traiter convenablement la période que nous avons maintenant à décrire.

Le règne de la fille aînée de Baudouin de Constan-

1 Jacques et Philippe van Artevelde (Ertvelde, village et ci-devant seigneurie du métier d'Assenede au nord de Gand). C'est une grande erreur de les prendre pour des brasseurs de bierre, tandis qu'ils étaient réellement de grands commerçans, de famille noble, qui s'étaient fait inscrire aux registres de la corporation des brasseurs, pour participer à leurs avantages.

tinople, nommée d'après son père Jeanne de Constantinople, ne commence qu'à l'année 1211, où elle prit possession, à l'âge de 23 ans, des états héréditaires de son père. Elle avait épousé le prince Ferrand (du portugais *Ferrante*, pour Ferdinand) de Portugal, neveu de Mathilde. Le roi Philippe-Auguste avait su renverser tous les autres plans de mariage, nommément celui projeté avec un prince d'Angleterre. Les noces furent célébrées à Paris avec grande pompe aux frais de la Flandre et du Hainaut. Les époux firent hommage au roi [1], et prirent le chemin de la Flandre. Louis, fils du roi, ayant pris les devans, les arrêta à Péronne, et les y retint prisonniers jusqu'à ce qu'il se fût emparé des villes d'Aire et de St-Omer où il mit de fortes garnisons.

Cet acte de violence porta des fruits amers, et occasiona une guerre formidable, qui néanmoins se termina heureusement pour le roi par la captivité du comte pendant douze ans, et par un traité qui plaça la Flandre plus avant que jamais dans la dépendance de la France. Ces événemens remplissent la première moitié du règne de Jeanne. Nous allons les esquisser rapidement.

Louis, fils du roi, devenu maître des villes fortes d'Aire et de St-Omer, ouvre aux nouveaux époux les portes du château de Péronne. Ferrand, nourrissant dès lors des projets de vengeance, arrive à Douai, où il laisse la comtesse Jeanne, atteinte de la

1 Voyez aux pièces justificatives, cet acte d'hommage sous le n° X. Consultez de Guyse, liv. XX, ch. II, t. XIV, p. 6–11.

fièvre, aux soins de sa tante Mathilde. Il se présente à Lille, Courtrai, Ypres et Bruges. Les Gantois refusent de le recevoir sans son épouse, leur souveraine légitime. Le comte était accompagné de Philippe de Namur, de Siger II, châtelain de Gand, et de Jean de Nesle (*Nigella*), châtelain de Bruges. Rase (Érasme) de Gavere et Arnould d'Audenarde, ennemis personnels des deux derniers, se mettent à la tête des habitans, et poursuivent le comte et son escorte jusqu'aux environs de Courtrai : Ferrand ne parvient à s'échapper qu'en coupant un pont qui se trouvait entre lui et les Gantois. Rentré à Lille, et de là à Douai, il fait approvisionner ces deux places, et se prépare à reprendre les villes que le prince Louis lui a enlevées. Ce dernier vient à Arras, prêt à s'opposer aux entreprises du comte. Les grands vassaux de Ferrand, et Jeanne, son épouse, le décident à tenter les voies de négociation. Un traité se conclut, entre Lens et Pont-à-Wendin[1], par lequel les deux époux cèdent définitivement à Louis les villes dont il s'était emparé, et donnent pour cautions de cette cession, entre autres deux de leurs plus puissans vassaux, les châtelains de Gand et de Bruges.

Ferrand songe alors à se faire reconnaître par les Gantois. Accompagné de son épouse, il arrive en armes devant la ville : les habitans, engagés principalement par la comtesse Mathilde, consentent à recevoir les deux époux, et expient leurs premiers

[1] Le traité fut conclu en 1211, le jour de St-Mathias, 24 février. Il est imprimé aux pièces justificatives, no XI.

torts en leur comptant une forte somme d'argent.

Mais dès l'année suivante (1212), Ferrand et Jeanne parviennent à s'attacher entièrement la puissante ville de Gand, en y introduisant une nouvelle organisation du corps municipal, dont les membres devinrent électifs par année, comme l'étaient les échevins d'Ypres depuis 1209. Ferrand conclut un traité d'alliance avec l'Angleterre [1], et attend avec impatience une occasion de forcer la France à restituer les villes enlevées. Les châtelains de Gand et de Bruges, garans de la cession de 1211, quittent la cour et le comté; les chefs du parti contraire à la France, Rase de Gavere et Arnould d'Audenarde, rentrent en grâce et acquièrent bientôt une grande influence. Le comte crut le moment de la vengeance arrivé, quand Philippe-Auguste prépara, en 1213, son expédition contre Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, excommunié par le souverain pontife. Dans une assemblée des grands du royaume, convoquée à Soissons, les barons promettent au roi leur coopération. Ferrand seul refuse de l'assister, s'il ne lui rend d'abord les châteaux d'Aire et de St-Omer, occupés par son fils. Philippe-Auguste lui offre un dédommagement d'après une juste estimation de ces deux places. Le comte refuse cet arrangement, ne laissant ainsi plus de doute sur son alliance avec l'Angleterre. Sur ces entrefaites la réconciliation du roi Jean avec le pape vient mettre obstacle à l'expédition de Phi-

[1] Rymer, *Acta publica*, t. I, p. I, pag. 50, donne ce traité, à la date du 4 mai 1212, avec plusieurs lettres qui s'y rapportent.

lippe-Auguste vers l'Angleterre. Celui-ci tourne alors toutes les forces qu'il avait réunies, contre la Flandre. Les châtelains de Gand et de Bruges, que nous avons déjà nommés, suivent son drapeau. Il s'empare de Cassel, d'Ypres et de tout le pays jusqu'à Bruges, tandis que sa flotte, forte de 1200 vaisseaux, le suit par mer jusqu'au port de Damme. Ferrand envoie des ambassadeurs demander des secours au roi d'Angleterre. Philippe-Auguste se rend maître de Bruges, et court assiéger Gand. Sa flotte est attaquée par les forces de Ferrand, réunies à celles amenées d'Angleterre, sous les ordres du comte de Salisbury et de Renaud, comte de Boulogne, sire de Dammartin, qui, ayant été grièvement offensé à la cour de France, s'était aussi allié à Jean-sans-Terre. Ils s'emparent des bâtimens dispersés sur la côte, les envoient en Angleterre, et le lendemain assiégent le port et la ville de Damme. Le roi quittant le siége de Gand, vient repousser l'ennemi, brûle le reste de ses propres vaisseaux, et livre aux flammes la ville de Damme et le pays environnant. Il revient ensuite s'emparer de Gand, qui se rachète, comme les autres villes, par de fortes sommes d'argent. Après avoir dévasté Lille et Cassel, il retourne en France, laissant derrière lui quelques garnisons.

Ferrand, qui s'était réfugié dans les îles de Zélande, reparut après le départ du roi avec une nombreuse troupe de Frisons et de Hollandais, sous le commandement de Guillaume, leur comte, et fut reçu successivement à Damme, à Bruges et à Gand.

Le reste de cette année se passa en expéditions de peu d'importance, dont le succès fut tantôt pour les troupes royales, tantôt pour les Flamands, les Anglais et les Hollandais, que Ferrand avait sous ses ordres. Courtrai et Lille, repris par le comte, furent plus tard livrés aux flammes par les Français, qui démolirent aussi la forteresse d'Arquinghem, sur la Lys, et le château de Cassel. Ferrand avait réduit en son pouvoir la ville de Tournai.

Durant l'hiver, le comte se rendit en Angleterre auprès du roi Jean, pour s'entendre avec lui sur la campagne suivante. De retour en Flandre, il apprit que le prince Louis avait occupé Bailleul, Steenvoorde et quelques autres places du douaire de Mathilde. Il s'en vengea par le pillage de St-Omer, l'incendie et la dévastation du territoire de cette ville, du comté de Guines, des environs d'Arras, et des possessions artésiennes du châtelain de Gand, allié de Louis, nommément de la forteresse de Houdain, entre St-Pol et Béthune (1214).

Entre-temps Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, était parvenu à négocier cette coalition, si célèbre dans l'histoire de l'Europe au moyen âge, entre l'Angleterre, la Flandre, le Brabant, la Hollande, le Limbourg, le Namurois et l'empereur Othon IV, dont le but était le partage [1] de la France

1 Ferrand avait stipulé pour sa part l'Artois proprement dit, la Picardie et l'Ile de France, y compris Paris, où il s'était tant amusé avec les folles filles et les jongleurs. M. Capefigue, tom. IV, p. 12, édition de Bruxelles; Marchantius, p. 369.

et le renversement de Frédéric II en Allemagne. Plusieurs des grands vassaux de Philippe-Auguste entrèrent dans la ligue pour mettre un terme aux envahissemens de leur suzerain; Othon voulait l'empêcher de prêter appui à son rival; Jean-sans-Terre voulait reconquérir ses grands fiefs confisqués sur le continent. Henri, duc de Brabant, avait été contraint d'entrer dans la ligue par le comte de Flandre. Celui-ci était allé le bloquer dans Bruxelles, et l'avait forcé, au bout de quelques jours de siége, à réunir ses forces à celles des alliés, et à lui remettre pour otages ses deux fils, Henri et Godefroid.

Tandis que le roi d'Angleterre se jetait dans le Poitou pour tenir les forces de Philippe-Auguste occupées au midi de la Loire, Othon rassembla son armée à Valenciennes. Le roi Jean lui fournissait des subsides, ainsi qu'à ses alliés, et soldait en outre six mille Anglais, commandés par le comte de Salisbury, et des troupes mercenaires aux ordres du comte de Boulogne. L'armée impériale comptait plus de cent cinquante mille hommes, dont un dixième au moins de cavalerie de toute espèce. Le roi de France réunit ses troupes à Péronne. Elles se montaient, y compris les levées des communes, à soixante-quinze mille combattans; sa cavalerie était beaucoup mieux composée que celle des alliés.

Voulant empêcher ses ennemis de pénétrer au cœur de la France, Philippe-Auguste se dirige, le 23 juillet 1214, par Arras vers la Flandre, et vient, pillant et brûlant tout sur son passage dans les terres

du comte, asseoir, trois jours après, son camp près de Tournai, que ses troupes avaient repris quelque temps auparavant par un coup de main. Détourné par ses barons du projet d'attaquer le lendemain l'empereur Othon, qui était arrivé avec son armée à Mortagne, au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, il se retire de Tournai vers Lille, le 27 juillet 1214, à la pointe du jour. Othon le suit dans le but de le forcer à accepter la bataille. La plus grande partie de l'armée française avait déjà passé le pont de Bouvines [1], sur la Marque, quand les troupes légères d'Othon assaillirent l'arrière-garde. Le roi, voyant alors qu'il ne peut plus refuser le combat, fait rétrograder ses troupes, qui, à mesure qu'elles parviennent à rejoindre, se développent en ordre de bataille en avant des villages de Bouvines et de Cysoing, le dos au soleil. L'empereur de son côté se porte sur la droite du chemin qu'il suivait, et s'étendant du sud-est au nord-ouest, face au soleil, occupe la partie la plus élevée du plateau. Othon et Philippe se tenaient chacun au centre de leur ordre de bataille, entourés

1 Au sud de Tournai et de Lille. Ce village était alors traversé par le grand chemin entre ces deux villes.

La plus ancienne description de cette bataille, est celle de Guillaume-le-Breton, qui s'y trouvait derrière Philippe-Auguste, *Recueil des Hist. de France*, tom. XVII. Après lui viennent les chroniques de Vincent de Beauvais et de S[t]-Denis, ensuite toutes les chroniques de Flandre et d'Angleterre, et d'après elles, De Meyer et Buzelin. De nos jours cet événement a été décrit par M. Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste*; De Raumer, *Hist. des Hohenstaufen* (en allem.), tom. III, p. 182-188. Tous ces écrits ont été éclipsés par le *Mémoire sur la Bataille de Bouvines, en* 1214, par M. Lebon, chevalier de saint Louis, officier de la Légion-d'Honneur. Paris et Lille, 1835, 1 vol. in-8° de 172 pages.

de leurs plus vaillans chevaliers. L'aile gauche des alliés, composée des troupes de la Flandre, du Hainaut et de la Hollande, était sous le commandement de Ferrand. Elle avait à combattre les troupes d'Eudes, duc de Bourgogne[1], formant l'aile droite des Français. Le comte de Salisbury, avec ses Anglais, l'infanterie brabançonne, la cavalerie de Saxe et de Brunswick et les mercenaires, se trouvait à l'aile droite d'Othon, sous les ordres du comte de Boulogne, auquel étaient opposées du côté des Français, les troupes confiées aux comtes de Dreux et d'Auxerre. La bataille s'engagea vers une heure et demie après-midi, et dura près de six heures.

L'attaque commença à la droite des Français par les sergens d'armes à cheval de Soissons, qui fondirent sur la gendarmerie de Ferrand; ils furent repoussés avec perte. Bientôt la mêlée devint générale sur ce point. Après différentes charges répétées durant trois heures avec des succès balancés, les Français dirigent tout le poids de leur attaque sur les chevaliers qui entouraient Ferrand. Celui-ci se défend en désespéré. Enfin, accablé de fatigue, épuisé par ses blessures, il est forcé de se rendre, et sa prise entraîne presque aussitôt la déroute de l'aile gauche des alliés.

Entre-temps la noblesse française, qui formait

1 Il avait, sur les instances de Philippe-Auguste, répudié la comtesse Mathilde, veuve de Philippe d'Alsace, après deux ans de mariage, sous prétexte de parenté. M. Capefigue, tom. IV, p. 15, édit. de Bruxelles, *Mémoire sur la Bataille de Bouvines*, par M. Lebon, p. 53.

l'escorte du roi au centre de la bataille, avait soutenu plusieurs charges de la cavalerie de l'empereur. Les fantassins des communes de France avaient été réfoulés par l'infanterie allemande, formée en phalange triangulaire, sur leur cavalerie, dont ils avaient mis les rangs en désordre. Le roi lui-même courait le plus grand danger.

C'est alors que le duc de Bourgogne se porte, avec son aile droite victorieuse, sur le flanc des Allemands. La garde royale les charge en même temps et pénètre jusqu'à l'empereur. Celui-ci a son cheval tué sous lui, s'en fait amener un autre, et à peine remis en selle, abandonne un des premiers le champ de bataille.

L'extrême droite des alliés avait été fort maltraitée, le comte de Boulogne l'ayant négligée pour porter le fort de son attaque sur la bataille ou escorte du roi; car les alliés avaient résolu avant l'action de diriger les forces des trois corps sur le point où se trouverait Philippe-Auguste. Le comte de Salisbury avait été abattu et fait prisonnier, et les Anglais n'avaient pas tenu long-temps après la capture de leur chef. Le comte de Boulogne se maintenait encore; après des prodiges de valeur et de tactique, il fut renversé sous son cheval et forcé de se rendre. Arnould d'Audenarde, qui venait à son secours, fut également fait prisonnier avec les gens de sa suite.

Il ne restait plus dans la plaine que 700 fantassins brabançons, qui avaient été placés en avant de l'aile droite des alliés comme pour lui servir de rem-

part. Accablés par le nombre, ils périrent tous sur le champ de bataille.

Outre Ferrand et Renaud les deux promoteurs de la coalition, Guillaume de Salisbury, deux autres comtes et vingt-cinq chevaliers bannerets tombèrent au pouvoir des Français, dans cette journée mémorable. L'aristocratie féodale en France fut mise pour long-temps hors d'état de soutenir la lutte contre la royauté, Othon IV fut abattu pour toujours, et Philippe-Auguste honoré du surnom de Grand.

Renaud de Dammartin, enfermé dans la tour de Péronne, y mourut dans les fers, quatre ans après; Ferrand fut emmené à Paris, enchaîné dans une espèce de litière traînée par des chevaux bais ou alezans[1], puis confiné dans la Tour neuve du Louvre. Cependant Philippe-Auguste ne confisqua point le comté de Flandre : Jeanne était la véritable héritière du pays, son mari n'en était que bailli et mambour; lui seul s'était rendu coupable de félonie. Aux instantes prières de la comtesse, le roi lui accorda la paix aux conditions suivantes : elle devait lui livrer à Péronne, dans le délai de six jours, Godefroid, second fils du duc de Louvain[2]; elle promettait la démolition des forteresses de Valenciennes, Ypres, Audenarde et Cassel, s'engageant à ne pas augmenter les fortifications des autres villes de Flandre, et à ne

1 On les appelait alors ferrands; de là ce dicton :

Quatre ferrands bien ferrés
Mènent Ferrand bien enferré.

2 Il se trouvait avec son frère, retenu comme otage, au château de Gand.

pas en construire de nouvelles sans l'agrément du roi. Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et Siger, châtelain de Gand, tous les autres hommes du roi, et ceux de la Flandre et du Hainaut qui adhéreraient à cette paix, devaient rentrer dans leurs terres et en jouir paisiblement. Enfin elle se soumettait aux volontés du roi pour la rançon de Ferrand et des autres prisonniers de Bouvines[1].

En 1218, Frédéric II confisqua, dans une réunion de l'empire à Francfort, la Flandre impériale, pour laquelle Jeanne avait négligé de lui prêter hommage; mais il la rendit dès l'année 1220[2].

L'année suivante son fils Henri VII, roi des Romains, annula de nouveau à Mayence, la sentence de 1218, soit qu'il ne connût pas la révocation antérieure, soit qu'il voulût, en restituant à la comtesse tous ses fiefs impériaux, forcer le comte de Hollande, que son père avait admis à l'hommage en 1218 comme vassal immédiat de l'empire même pour l'arrière-fief de la Zélande-Occidentale, à reconnaître de nouveau sa dépendance de la Flandre.

1 Ce traité, du 24 octobre 1214, publié par Baluze, *Miscellan.*, t. VII, pag. 250, et Duchesne, *Hist. de Guines*, Preuves, p. 475, est imprimé parmi nos pièces justificatives, nº XII.

2 Nous donnons l'acte de restitution, dans l'Appendice, sous le nº XIII; d'après un *Vidimus* des évêques de Tournai, de Cambrai et d'Arras de l'an 1246. Il se trouve, muni de leurs sceaux, aux archives provinciales, à Gand. Kluit, p. 429-431, a publié, d'après l'original se trouvant à Lille, une charte, par laquelle l'archevêque de Cologne atteste avoir été présent à la restitution faite par Henri VII. De Saint-Genois, p. 507. Un diplôme semblable, de l'évêque de Mayence, se trouve également au dépôt provincial, à Gand. Consultez De Meyer, aux années 1218-1221.

Jeanne avait sollicité en vain auprès de Philippe-Auguste la mise en liberté de son époux[1]. Elle fit de nouvelles instances auprès de son fils, Louis VIII, qui lui succéda en 1223. Elle s'occupait entre-temps à rassembler de fortes sommes d'argent pour la rançon de Ferrand : les villes, celle de Gand surtout, et les riches monastères de la Flandre, lui accordèrent généreusement les secours qu'elle leur demanda. Le pape Honorius et grand nombre de cardinaux intercédèrent pour Ferrand en 1224, menaçant d'interdit toute la Flandre, si le comte, obtenant sa liberté, voulait jamais se révolter de nouveau[2]. Jeanne parvint enfin à conclure un traité avec Louis VIII, le 10 avril 1225 (1226, nouv. style), à Melun.

Le roi s'engageait à remettre Ferrand en liberté, à la Noël de cette année (1226); la comtesse s'obligeait à payer une somme de 25,000 livres parisis; à livrer les villes de Lille, Douai et l'Écluse, dans la Flandre gallicante, avec leurs dépendances pour sûreté d'un second paiement de pareille somme; à souffrir ensuite pendant dix ans l'occupation de la forteresse de Douai par une garnison française, aux frais de la Flandre, à raison de 20 sous parisis par jour; à ne pas augmenter, en deçà de l'Escaut, les fortifications existantes et à ne pas en construire de nouvelles, sans l'autorisation du roi; enfin à fournir des engagemens de la part de l'archevêque de Reims et de

1 Voyez Dom Bouquet, t. XVII, p. 104. E. p. 414, C. à l'année 1214.

2 Leurs lettres ont été publiées par Baluze, *Miscell.*, tom. VII, pag. 254-275.

l'évêque de Senlis d'excommunier, dans les quarante jours de la demande qui leur en serait faite par le roi, le comte et la comtesse de Flandre avec tous leurs adhérens, dès qu'ils contreviendraient au traité[1]. Ce dernier engagement fut fourni par le cardinal légat à Paris, et les archevêques de Reims et de Soissons[2]. Mais les conditions de ce traité furent rejetées tant par les barons que par les villes de Flandre. Sur ces entrefaites, Louis VIII mourut; son fils, Louis IX, consentit, au mois de janvier 1226[3] (1227 nouv. st.), à modifier le traité de Melun; il se contenta d'un seul paiement de 25,000 liv. parisis, et ce nouveau traité ayant été accepté non-seulement par Jeanne, mais aussi par les barons et les villes[4], Ferrand recouvra sa liberté (6 janvier 1227, nouv. st.).

Ces nouvelles conventions devinrent le fondement du lien féodal entre la Flandre et la couronne de France; l'observation devait en être jurée, à chaque

1 Le diplôme de ce traité, signé par Louis VIII, n'a été publié qu'une seule fois, dans Galland, *Mémoire pour l'hist. de Navarre et de Flandre*, Preuves, pièce XX, p. 145-146. Nous le reproduisons parmi les pièces justificatives, nº XIV. L'acceptation de Jeanne a été publiée par Baluze, ouvr. cité, p. 251.

2 Ces documens se trouvent à Lille, d'après de St-Genois, p. 513. Jeanne confirma encore le traité par une lettre insérée dans Baluze, *Misc.*, p. 254.

3 Ce second traité fut signé à Paris et à Lille. Le diplôme royal est publié dans Baluze, p. 258; celui de Jeanne, dans Leibnitz, *Codex juris Gentium*, p. 11-12. Schlosser, *Hist. universelle* (en allemand), 1824, 2e partie, section II, p. 344-345 a mentionné ce traité. D'Oudegherst, tom. II, p. 110-111, n'a fait des deux traités de 1225 et de 1226, qu'une seule convention qu'on a faussement considérée jusque dans les derniers temps, comme le véritable traité de Melun, par exemple, dans Delepierre, *Hist. de Charles-le-Bon*, suite, p. 83.

4 Les actes de garantie des vassaux et des villes de Flandre, sont en

changement dans la succession ou gouvernement du comté[1]. C'est d'ailleurs un document du droit des gens fort remarquable sous beaucoup de rapports.

Ferrand ne survécut pas long-temps à sa mise en liberté. Ayant fait preuve de son attachement au roi, par son expédition contre Philippe de Clermont, comte de Boulogne, en 1227, et se voyant menacé deux ans après par la ligue du roi d'Angleterre et du comte de Bretagne contre Louis IX, il obtint de ce prince l'autorisation de rebâtir en pierre les portes de ses villes[2].

Il fit encore une guerre, couronnée de succès, contre Henri de Luxembourg, et mourut le 27 juillet 1233, à Noyon, où son cœur et ses entrailles furent ensevelis. Son corps fut inhumé à Marquette, en 1236[3].

Jeanne régna seule jusqu'en 1237. Dans cette année, elle épousa, suivant le désir du roi, le frère du comte de Savoie, Thomas, comte de Maurienne, oncle des reines de France, d'Angleterre et de Sicile.

partie publiés dans Baluze, p. 287, et Lünig, *Codex Dipl. Germ.*, p. 1927, en partie déposés en original aux archives des villes, ou transcrits dans leurs cartulaires; par exemple, dans le *Witten boek* de Gand, Lesbroussart *sur d'Oudegherst*, tom. II, pag. 112; aux archives d'Ypres, Lambin, *Tydrekenkundige Lyst*, p. 5; et à Lille, de St-Genois.

Nous publions dans l'Appendice, nos XV et XVI, les actes de garantie de la ville de Gand et d'Arnould d'Audenarde.

1 Voyez la pièce justificative, no XXVII.

2 Nous reproduisons, no XVII des pièces justificatives, cet acte d'autorisation, déjà publié dans Baluze, p. 366.

3 Buzelin, *ann.* 1233. De Guyse, liv. XX, ch. LXXXX. Mathilde de Portugal était morte par accident, le 6 mars 1219 (1218 vieux st.).

Conformément à la décision de quelques pairs de France, les deux époux jurèrent, au mois de décembre de cette année, l'observation des conditions du traité de Melun[1]. Leurs diplômes commencent presque tous par ces mots : *Moi Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, mon épouse, comtesse de Flandre et de Hainaut.*

La comtesse Jeanne mourut en 1244[2], et fut enterrée à côté de Ferrand, au couvent de Marquette, près de Lille, qu'elle avait fondé.

Pendant les années 1240 à 1243, elle avait, de concert avec Thomas, travaillé avec le zèle le plus actif, à reformer la constitution du pays; grand nombre de villes et de châtellenies reçurent de nouvelles lois ou *keuren,* et une nouvelle organisation de leurs échevins; elle s'y montra éminemment libérale, et compléta ainsi les fondemens de la liberté politique de la Flandre, qui avait pris naissance sous Philippe d'Alsace. En outre elle éleva au rang de villes (*oppida*) plusieurs villages (*villæ*)[3].

Elle fonda aussi beaucoup d'établissemens pieux, entre autres l'hôpital-Comtesse, à Lille, qui subsiste encore aujourd'hui. Enfin elle fit l'acquisition de plusieurs grands fiefs, tels que la châtellenie de Cassel en 1218, et celle de Bruges en 1224[4].

1 Voyez l'acte dans l'appendice, pièce n° XXVII. Baluze, ouvr. cité, pag. 266-273.

2 Le 5 décembre.

3 Pour ne pas anticiper, nous renvoyons pour les détails de ces améliorations, au 2e livre de cet ouv., où ces sujets sont traités spécialement.

4 Nous en parlons aussi dans la suite de cet ouvrage.

Parmi les événemens qui, outre la captivité de son premier époux, affligèrent le règne de Jeanne, il en est surtout deux à citer.

Le premier est l'apparition d'un aventurier qui se fit passer pour l'empereur de Constantinople, père de la comtesse.

Cet homme, dont le vrai nom était Bertrand de Rains, avait fixé sa demeure dans les bois entre Tournai et Valenciennes, vers l'année 1224. A cette époque, grand nombre de seigneurs revenus de la croisade avaient, selon le bruit alors généralement répandu, embrassé la vie religieuse; beaucoup avaient pris l'habit des frères mineurs, d'autres vivaient en ermites. Le peuple, ami du merveilleux, ne manquait pas, à chaque apparition de l'un de ces religieux, d'exercer son imagination à découvrir le rang qu'il avait tenu dans le monde. Bertrand de Rains étant venu à Mortagne, y mendiait, suivant la coutume des ermites. Un chevalier qui s'y trouvait ne douta pas qu'il ne fût homme noble, et persista dans cette idée, malgé l'assurance que mit l'ermite à s'en défendre. Au bout d'un an, cette opinion avait été accueillie par un grand nombre de personnes; on venait en foule visiter le solitaire, dans l'espoir de le reconnaître. Enfin quelques-uns de ces visiteurs crurent avoir trouvé un moyen infaillible de le forcer à dévoiler lui-même son secret. Ils lui nommèrent un grand nombre de seigneurs croisés, épiant à chaque nom la physionomie de l'ermite, sur laquelle ils n'aperçurent aucun changement de contenance. L'un

d'eux enfin s'avisa de lui demander s'il n'était point le comte Baudouin? L'ermite, tout confus, s'étant hâté de jurer que non, les assistans crurent dès lors qu'il était véritablement Baudouin de Constantinople[1]. Bien qu'il fût d'un demi-pied plus petit que ce prince, il lui ressemblait d'ailleurs par toutes les formes du corps, où il portait les mêmes cicatrices[2]. D'ailleurs, dès l'année 1206, des doutes s'étaient répandus dans toute la Flandre sur la mort de Baudouin : le peuple s'était facilement laissé aller à l'espoir de revoir un prince qu'il chérissait[3].

On contraignit le solitaire à quitter son ermitage, et on l'emmena de force à Mortagne, en lui faisant tous les honneurs dûs au comte de Flandre et de Hainaut. Une foule de gens de toute condition vinrent le voir, les uns prétendant le reconnaître, d'autres lui trouvant seulement de la ressemblance avec Baudouin. Enfin il se laissa séduire, et déclara ne plus vouloir cacher qu'il fût l'empereur, rapportant plusieurs circonstances qui rendaient cette assertion vraisemblable. Il fut ainsi conduit dans les principales villes de la Flandre et du Hainaut, qui le reçurent comme leur véritable seigneur (avril 1225). Il vint successivement à Valenciennes, à Lille, à Courtrai, à Bruges et à Gand[4]. Jeanne cependant refusa de le

1 De Guyse, liv. xx, ch. XCIV, tom. XIV, p. 409 et suiv.

2 *Chronicon Alberti Abbatis Stadensis*. Helmstad, 1587, p. 205.

3 De Guyse, liv. xx, ch. I, p. 3 et suiv. du tom XIV.

4 D'Oudegherst, ch. CVIII. M. de Fortia d'Urban a publié dans ses observations sur De Guyse, tom. XV, p. 419, une charte d'amnistie accordée pour ce fait aux Lillois, et déposée aux archives de cette ville.

reconnaître pour son père, et réclama l'intercession du roi Louis VIII dans cette grave circonstance, s'engageant à lui payer une somme considérable, s'il lui faisait recouvrer ses États[1]. D'un autre côté, Henri III, roi d'Angleterre, s'était empressé d'écrire à cet imposteur dès le 11 avril 1225, pour lui proposer une alliance contre la France[2]. Louis VIII ayant fait interroger par ses commissaires, entre autres par l'évêque de Senlis, chancelier de France, en présence de la comtesse et des nobles du pays, tous ceux qui avaient pû connaître Baudouin, et s'étant convaincu par le témoignage de plusieurs dominicains et frères mineurs, qui, avant leur entrée en religion, avaient accompagné l'empereur à la croisade, de l'imposture du prétendu comte, l'invita par ses députés à venir le trouver, sous sauf-conduit, à Péronne, le 29 juin de cette même année, pour y traiter d'affaires importantes[4]. Le faux Baudouin s'y rendit en grand appareil et avec une suite nombreuse. Il y fut reçu avec honneur, et invité au dîner du roi qu'il refusa. Après le dîner, il revint au conseil du roi, où il se trahit bientôt par ses réponses. Le chancelier l'interrogea à son tour, et lui demanda ce qu'il avait reçu

Aux archives municipales de Gand, il s'en trouve également une pour les Gantois.

1 Voyez les actes imprimés dans Baluze, *Miscell.*, tom. VII, p. 263 et suiv., et dans le *Recueil des Histor. de France*, tom. XVII, p. 304.

2 Rymer, tom. I, p. I, pag. 59, a publié cette lettre.

3 *Chron. Alberici monachi trium fontium*, édit. de Leibnitz (Hanovre 1698). « *Apud Peronam Veromandiæ tertio kalendas julii evocatus est Balduinus ad colloquium.* »

quand il avait relevé le comté de Flandre du roi. Le faux comte, prétextant que l'heure du souper était venue, demanda jusqu'au lendemain pour satisfaire à toutes les questions. Rentré dans son hôtel, et informé de la présence à Péronne d'un grand nombre de barons et de religieux revenus de la croisade, il profita de la nuit pour s'enfuir à cheval en toute hâte, emportant le plus d'or et de bijoux qu'il lui fut possible.

Jeanne rentra en possession de ses États, et des ordres furent donnés à tous les barons du royaume de ne rien épargner pour découvrir le lieu de retraite de l'imposteur. Les dépenses considérables qu'il faisait le trahirent. Il fut arrêté en Bourgogne, et contraint d'avouer son crime d'abord au baron qui le fit prisonnier, ensuite au roi, qui l'envoya à la comtesse. Jeanne, pleine de joie, le fit voir aux nobles et aux bonnes villes, pour constater son identité avec celui qui s'était fait passer pour Baudouin. Ayant lui-même fait l'aveu public de son imposture, il fut condamné à être écartelé, et ensuite pendu au gibet avec des chaînes de fer. La sentence fut exécutée près de Lille[1]. Beaucoup de Flamands n'en per-

1 On peut voir sur le faux Baudouin, Jacques de Guyse, liv. XX., ch. LXXVIII-LXXX, tom. XIV, p. 331-343, et ch. CXIV, p. 409-421. *Annales de Hainaut*, par Jean Lefèvre, à la suite de De Guyse, liv. XLVI, ch. XVII-XXI, tom. XV, p. 357-378. En outre, De Meyer, *anno* 1225; *Chron. St-Bertini*, p. 705; Vinchant, *Annales du Hainaut*, p. 279; *Auctarium Aquicinctinum*, écrit contemporain, à la suite de la *Chronique de Sigebert de Gembloux*, édit. de Lemire, p. 262. Les derniers récits de cet événement se trouvent dans la préface de Dom Brial, au 19e vol. du *Recueil des Histor. de France*, 1833, p. 80; et dans les notes de M. De Fortia, au 15e vol. de Jacques De Guyse, p. 379-439.

sistèrent pas moins dans leur erreur, avec une singulière opiniâtreté[1].

Un autre événement déplorable fut le mariage de Marguerite, sœur de Jeanne, avec Bouchard d'Avesnes.

Il était fils de Jacques, seigneur d'Avesnes, en Hainaut. Philippe d'Alsace, en reconnaissance des services de son père, l'avait fait élever à sa cour, et lui avait assigné quatre chevaux sur les dépenses de son hôtel[2]. Bouchard fréquenta les écoles de Bruges, et y fit de si grands progrès, que Philippe et Mathilde lui permirent de quitter la cour pour aller achever son éducation à Paris. Il demeura ensuite à Orléans, où il fut reçu bachelier et docteur en droit (*tamdiu permansit ut miles et doctor efficeretur legum*). D'abord pourvu d'une prébende dans l'église de Notre-Dame de Laon, il obtint ensuite la prébende et la

1 D'Oudegherst, ch. XCVIII, *Chron. Alberti abb. Stadensis*, p. 205. Mathieu Paris, auteur plein de partialité, se prononce pour l'identité de ce personnage avec l'empereur Baudouin, *Hist. major*, Londin., 1571, p. 431-432, et récemment M. Sismondi, *Hist. des Français*, Paris, 1823, tom. VI, p. 563 et suiv., a embrassé la même opinion.

2 « *Puerum in suâ curiâ pro perpetuo* cum quatuor equis *retinuit providendum.* » De Guyse, liv. xx, ch. III. M. De Fortia traduit fort mal : « Avec quatre *chevaliers* pour le faire élever. » Au reste cette traduction offre beaucoup d'autres défauts ; c'est ainsi qu'au même livre, ch. XX, *l'île de Wulpen*, au Nord-Est de Cadzand, est placée par M De Fortia « entre Furnes et Nieuport », où l'on trouve seulement un village de ce nom, qui fit toujours partie de la terre-ferme ; plus loin *le Dam* ou Damme est traduit par Leyde.

Les d'Avesnes étaient alliés à la famille des comtes de Flandre. De Guyse, liv. xx, ch. XLVII, dit, en parlant de Marguerite, par relation à Bouchard : *consanguineam suam.*

trésorerie de l'église de Tournai. Ces deux églises le forcèrent à recevoir les ordres sacrés; il fut donc, contre son gré et à l'insu de tous ses amis, ordonné acolyte et sous-diacre à Orléans.

Revenu en Flandre, il déserta bientôt la milice ecclésiastique pour celle du siècle, et acquit de grandes richesses. Sa bravoure le fit armer chevalier par Richard-Cœur-de-Lion; personne n'avait une plus grande réputation de valeur, d'habileté dans les conseils, de justice, d'éloquence et de sagesse. Baudouin, à son départ pour la croisade, l'adjoignit à Philippe de Namur pour gouverner ses états, et servir de bailli et de protecteur à ses filles et à Mathilde.

Lorsque Philippe-Auguste eut renvoyé à Bruges les deux filles de Baudouin, il fut décidé de commun accord entre le roi, les parens et amis des princesses et les bonnes villes, que l'aînée serait donnée en mariage à Ferrand, et la cadette, accompagnée de cinq dames d'honneur, confiée jusqu'à l'âge nubile à Bouchard d'Avesnes. Quelque temps après, celui-ci se décida à demander la main de sa pupille, soit qu'il l'eût déjà séduite, soit qu'il y fût engagé par les insinuations de la comtesse Mathilde. Beaucoup d'autres partis de France, d'Angleterre et d'autres pays, s'étaient présentés. Mais le conseil de Mathilde, la noblesse et les bonnes villes, furent d'avis qu'il valait mieux que la princesse Marguerite épousât un seigneur du pays qu'un étranger. Les empêchemens canoniques étant inconnus, le mariage avec Bouchard fut célébré solennellement en face de l'église en pré-

sence de Ferrand et de Jeanne, dans l'année 1212 [1]. Deux ans se passèrent, durant lesquels Marguerite mit successivement au monde deux fils; l'aîné fut appelé Jean, le second reçut le nom de Baudouin. Cependant le bruit se répandit dans toute la Flandre que Bouchard était sous-diacre. En 1214, après la bataille de Bouvines, la comtesse Jeanne elle-même, ainsi que Mathilde, en furent instruites. Cette circonstance empêcha qu'il fût admis au gouvernement des états de Jeanne, durant la captivité de Ferrand : cette charge fut confiée à Arnould d'Audenarde [2].

Bouchard, voulant alors conjurer l'orage, se rendit à Rome, auprès du pape Innocent III, et le supplia de lui accorder dispense et de lui imposer telle pénitence qu'il trouverait convenable. Le souverain pontife ne lui accorda que la seconde partie de sa demande, et lui enjoignit de faire, pendant toute une année, le pèlerinage de Jérusalem et du Mont-Sinaï, et de rendre ensuite la princesse à sa famille. Après avoir accompli son pèlerinage, Bouchard revint en Hainaut se disposant à remettre Marguerite à la comtesse sa sœur. Mais lorsqu'il revit sa femme et ses enfans, il s'écria, dit-on, que, dût-il être écorché vif et coupé par morceaux, il ne pouvait se résoudre à ce sacrifice. Cependant il n'osait reparaître en Flandre. Mathilde et Jeanne le sommè-

1 On varie sur la date du mariage. C'est celle de 1212 qui s'accorde le mieux avec la suite des faits. De Guyse, liv. XX, ch. CXII, donne 1214.

2 Nous publierons dans notre 3e volume une charte du mois d'octobre 1226, donnée par ce seigneur en qualité de *baillivus Flandriæ*.

rent plusieurs fois avec menaces, tant par lettres que par messages de l'évêque de Tournai et de plusieurs chevaliers, de rendre Marguerite. Toutes leurs démarches furent vaines. Enfin la comtesse en référa au pape et au concile général de Latran. Le pape excommunia Bouchard (nov. 1215), et ordonna que son excommunication serait répétée les dimanches et jours de fête, dans toute la province de Rheims, jusqu'à ce qu'il remît Marguerite à sa famille et qu'il rentrât dans les ordres sacrés[1].

Enfin Bouchard fut jeté en prison à Gand, et plus tard décapité à Rupelmonde, par ordre de Jeanne. Quelques chroniqueurs le représentent comme ravisseur de Marguerite, et ses enfans comme bâtards. Ceux-ci s'adressèrent plus tard à la juridiction ecclésiastique pour faire décider la question de leur légitimité. Le clergé était regardé généralement, à cette époque, comme le seul juge compétent, en ces

[1] Tous ces détails sont tirés de Jacques De Guyse, liv. XX, ch. III, IV, V, VIII *bis*, XLIII, XLVII, LXXIV, tom. XIV, édition de M. De Fortia. On peut voir encore De Meyer, *annis* 1212, 1215 et 1218. Marchantius, p. 234-236. D'Oudegherst, ch. CIII, avec la note de Lesbroussart, 88-90. *Chron. de Flandre*, par Denis Sauvage, p. 45. Buzelin, dans sa *Gallo-Flandria*, p. 323, a transcrit plusieurs chapitres de Jacques de Guyse. D'après D'Oudegherst, qui paraît avoir puisé à de mauvaises sources, Bouchard aurait été assassiné en secret dans sa route. D'un autre côté, le *Chroniqueur de Gand*, publié à Hambourg, en 1823, par Hartmann, dit, à la page 40 : « *Bochardus ut infidelissimus et flagitiosissimus homo Margaretham virginem tantæ excellentiæ et dignitatis.... incestum cum ea committens, oppressit et defloravit genuitque ex eâ filios duos. Ob quod scelus posteà non longo tempore caput ejus à suo corpore amputatum....* De Guyse, liv. XX, ch. XLVII, dit : *fraudulenter abduxit...*

matières. Le pape Innocent IV, par une bulle du 9 décembre 1248, nomma des commissaires pour procéder à une enquête sur leur naissance, et décider sans appel la question d'état, d'après les lois canoniques. Les commissaires rendirent, le 25 novembre 1249, une sentence en faveur des fils de Bouchard, attendu que son mariage avait été contracté publiquement et solennellement en face de l'Église, et que Jean et Baudouin d'Avesnes en avaient été procréés légitimement dans un temps où l'Église le réputait légitime.

Le pape ratifia cette sentence par une bulle, datée de Lyon, le 17 avril 1251 [1]. Jean d'Avesnes devint la tige des comtes de Hainaut et de Hollande. La partialité de Marguerite pour ses enfans du second lit du nom de Dampierre, auxquels elle voulut assurer l'un de ses comtés, celui de Flandre, causa plusieurs guerres longues et meurtrières. Nous en parlerons bientôt avec plus de détails.

Le comte Thomas eut un démêlé avec Henri, duc de Brabant, qu'il fit prisonnier, et ne le relâcha qu'après en avoir obtenu de grands avantages.

Après la mort de Jeanne, il retourna en Savoie [2], comblé de riches présens et doté en outre d'une pension viagère.

1 De Guyse, liv. xx, ch. CXXVI à CXXIX, tom. XV, p. 77-95. Il donne tous les actes.

2 Il y épousa en secondes noces Béatrix de Fiesque, dont il eut des enfans.

§ XIII. — RÈGNE DE MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE (1244-1278) [1].

Jeanne étant décédée sans postérité, ses états passèrent à sa sœur Marguerite, également dite de Constantinople. Elle était déjà veuve de son second mari, Guillaume de Dampierre, baron de Champagne, ou de Bourgogne, allié du côté maternel à la maison de Bourbon [2]. Durant leur mariage (1224-1241), elle en avait eu trois fils et deux filles. Plus attachée à ces enfans qu'aux fils de Bouchard d'Avesnes, elle voulut, dès le mois de mars 1245 (1244 vieux st.), lorsqu'elle fit au roi Louis IX le serment de vasselage, et qu'elle jura le maintien de la paix de Melun, faire admettre à l'hommage comme son héritier apparent l'aîné de ses enfans du second lit, nommé, ainsi que son père, Guillaume de Dampierre. Mais Jean et Baudouin d'Avesnes se rendirent à Péronne, malgré la défense de leur mère, et Jean se présenta également au roi comme l'aîné de ses héritiers. Louis IX tint l'affaire en suspens, et la dispute entre les enfans des deux lits prit bientôt un caractère violent. Guillaume avait traité Jean, son frère utérin,

[1] De Meyer, lib. IX, *annis* 1244-1279. D'Oudegherst, ch. CXI-CXXI. Vinchant, *Annales du Hainaut*, p 284 et suiv. Kluit, *Hist. crit. Holl. et Zeel.*, Excurs. VII, tom. I, p. II, pag. 207 et *seq.* Jacques De Guyse, liv. xx, ch. CXII-CXLV. — *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, par l'abbé Hossart, tom. II, p. 1-30.

[2] Sa famille était peu fortunée, d'après un passage cité par Daniel, *Hist de la Milice française*, tom. I, p. 84 : « Ils marièrent cette Marguerite à » un vaillant bachelier des marches de Bourgogne, qui fut appelé Guil- » laume de Dampierre, et n'étoit mie riche. »

de bâtard, dans la réunion solennelle de la cour du roi. Marguerite était menacée d'une guerre de la part de Jean d'Avesnes, fort de l'appui de son beau-frère, Guillaume, comte de Hollande, depuis roi des Romains, et de la faveur de toute la noblesse du Hainaut [1].

Dans la Flandre même, les esprits étaient partagés. Les deux parties résolurent de déférer la décision de leur différend à l'arbitrage du roi Louis IX et d'Eudes, légat du pape, et évêque de Tusculum, ou de Robert, comte d'Artois, frère du roi, dans l'absence du légat [2]. Marguerite se fit remettre par les vassaux et les villes du pays des actes par lesquels ils s'engageaient à reconnaître pour héritier légitime du comté de Flandre, celui de ses fils que les arbitres décideraient y avoir droit. De leur côté les cinq frères donnèrent aux villes et vassaux des lettres reversales, par lesquelles ils consentaient à ce que le futur comte ne pût rien exiger en vertu de ces actes d'engagement, avant d'avoir donné les assurances requises par les coutumes du comté [3].

Les arbitres rendirent leur décision en juillet 1246; elle adjugeait le Hainaut aux enfans du premier lit,

[1] De Meyer, *anno* 1246.

[2] De St-Genois, p. 560, cite le compromis des cinq frères. Kluit ne l'a pas publié.

[3] Duchesne, *Preuves de l'Histoire de la Maison de Gand et de Guines*, p. 519-520, donne l'engagement de plusieurs seigneurs, du mois de mars 1245-46. De St-Genois, p. 561, cite celui de la ville de Damme. Nous publions sous le n° XVIII des pièces justificatives, le reversal de la même date, donné à la ville d'Ypres.

et la Flandre aux fils de Dampierre, pour en hériter respectivement à la mort de Marguerite [1]. Cet arrangement fut accepté sous serment par toutes les parties, y compris Marguerite elle-même. Ce fut seulement alors que le roi admit au serment de vasselage, Guillaume de Dampierre, comme héritier apparent du comté de Flandre [2]. Marguerite avait, par ses députés, fait hommage à l'empereur Frédéric II, pour la Flandre impériale, un an auparavant [3]. Jean d'Avesnes s'empressa d'assurer ses droits sur le Hainaut, en se faisant recevoir, pour ce fief, homme-lige de l'évêque de Liége [4]. Mais il ne tarda pas à faire éclater ses véritables sentimens, et réclama les îles de Zélande et la Flandre impériale, soutenant que les arbitres n'avaient pu décider à l'égard de ces terres, comme ne dépendant pas du comté de Flandre [5]. Il essaya d'attirer dans son parti les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres. N'ayant pu y réussir, il rassembla de nombreuses forces d'Allemagne, de Frise, de Hollande, de Zélande, du Hainaut et du pays de Liége, et, pour seconder Guillaume, comte de Hollande, son beau-frère, qui refusait le serment de vasselage

1 Ce document est donné par Jacq. De Guyse, liv. xx, ch. CXIX-CXX, et, d'après le cartulaire des seigneurs d'Avesnes, par Baluze, ouvr. cité, p. 274-286. Martène et Durand, *Thes. anecdot.*, tom. I. Mieris, *Charterboek*, tom. I, pag. 321-323, et Kluit, tom. II, pag. 498-503. Un original en existe à Lille. De St-Genois, p. 562.

2 De St-Genois, p. 592.

3 Aux pièces justificatives, no XIX, du mois de juillet 1245.

4 En septembre et octobre 1247. De Guyse, liv. xx, ch. CXXI; de St-Genois, p. 564.

5 Kluit, p. 503.

à Marguerite, il ravagea toute la Flandre impériale, rasa la plupart des forteresses, s'empara de Termonde, et assiégea par terre et par eau le château de Rupelmonde, de concert avec le comte de Hollande. Marguerite réunit une armée de Français, de Flamands et de mercenaires de diverses nations, qui se dirigèrent par Ertvelde, Biervliet, Hulst et Hulsterloo [1]. Jean d'Avesnes sortit de Termonde, surprit les ennemis en désordre, se fortifia derrière les digues voisines de l'Escaut, puis fondant au point du jour avec une troupe nombreuse sur les Français et les Flamands dispersés dans les plaines, en tua un grand nombre et força les autres à se réfugier dans les tourbières. Il attendit ensuite ses ennemis, du haut des digues, pendant trois jours; mais on ne lui présenta point le combat. Il prit alors le parti de retourner dans les états de son beau-frère. La comtesse Marguerite réclama l'intervention du roi de France. Guillaume de Dampierre et ses frères demandaient une indemnité de 60,000 livres, soutenant qu'ils avaient dépensé cette somme et davantage pour résister à l'agression de Jean d'Avesnes. Le roi et son conseil ne s'empressant nullement de faire droit sur ces réclamations, la comtesse résolut, pour gagner du temps, d'envoyer Guillaume de Dampierre vers la Terre-Sainte avec saint Louis, et de le

1 De Guyse, liv. xx, ch. CXXII. Tout ce trajet pouvait alors se faire par eau. Hulsterloo était situé près de Kieldrecht, non loin de l'endroit appelé aujourd'hui *den Kauter*. La traduction de M. de Fortia, tom. XV, p. 65, porte fort mal Osterloo. Les digues (*aggeres*) y sont transformées en monticules et collines.

mettre ainsi sous la protection de l'Église (août 1248).

Entre-temps des médiateurs intervinrent, et l'année suivante (janvier 1248-9) la paix fut conclue aux conditions suivantes : Marguerite promit de faire en sorte que ses enfans du nom de Dampierre renonçassent à leur prétention de 60,000 livres à charge de Jean d'Avesnes; et pour assurer l'exécution de cette stipulation, elle se reconnut débitrice et caution de ladite somme. Les fiefs du comte de Namur dans le Hainaut et ceux du seigneur de Luxembourg en Hainaut et en Ardenne devaient rester aux d'Avesnes; et les hommages des mêmes vassaux pour les fiefs de Flandre, aux Dampierre [1].

Les d'Avesnes renoncèrent à leurs prétentions sur la Zélande et la Flandre impériale, et reconnurent en outre que les fiefs tenus du roi d'Angleterre, la châtellenie ou avouerie de Cambrai, et le droit de gavenne ou gaule [2] dans le Cambrésis appartenaient exclusivement à leurs frères [3].

Cependant Guillaume, comte de Hollande, avait été élu roi des Romains, le 3 octobre 1247. Des difficultés s'étaient élevées entre lui et Marguerite, relativement à l'hommage qu'il devait à la comtesse pour les îles de Zélande en deçà de l'Escaut. Il avait pris part à l'agression de son beau-frère dans la Flandre

[1] De Guyse, liv. XX, ch. CXXIII, où il donne le diplôme de Marguerite. De St-Genois, p. 570.

[2] Voyez le *Répertoire de Jurisprudence* de Merlin, aux mots GAVE, GAVENNE ou GAULE.

[3] De Guyse, liv. XX, ch. CXXIV. De St-Genois, pag. 569. Kluit, pag 504.

impériale. Un traité intervint à Bruges le 7 juillet 1248, avant le départ de Guillaume de Dampierre pour la croisade, entre lui et sa mère Marguerite, d'une part, et Florent de Hollande, au nom de son frère Guillaume. Florent promit à la comtesse de lui reconnaître tous les droits que les comtes de Flandre avaient eus en Zélande, et de les faire reconnaître également par les vassaux de la Zélande, et par Guillaume lui-même. Florent et les vassaux de Zélande s'engageaient à faire en sorte que le roi des Romains donnât juste satisfaction à Marguerite pour l'hommage de ces îles [1].

Le roi des Romains ratifia cette convention peu de temps après [2], et elle fut exécutée à tous égards par Florent. Il reconnut de nouveau les droits de Marguerite en Zélande, par le traité du 19 mai 1250.

Mais Guillaume ne cherchait qu'à gagner du temps pour ne pas faire hommage à sa vassale du chef de cet arrière-fief. En de telles circonstances, le suzerain était tenu, selon les devoirs féodaux, de prêter le serment de vasselage par procureur et de s'obliger au service de l'arrière-fief. Mais, à l'exemple de Philippe-Auguste, qui s'était proclamé exempt de tout hommage pour les arrière-fiefs qu'il acquérait [3], Guillaume paraît avoir voulu s'affranchir personnellement de cette obligation, tout en y soumettant ses

1 Kluit, tom. II, p. 524-529.

2 Par acte du 3 août 1248. Kluit tom. II, p. 532-534; et tom. I, p. I, pag. 288-309.

3 M. Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste*, ch. XIII, tom. II, p. 226-227, édit. de Bruxelles.

successeurs [1]. Marguerite de son côté différa pendant plus d'un an après l'élection du roi des Romains de lui faire hommage, comme tel, pour ces mêmes îles de Zélande et pour la Flandre impériale.

Jean d'Avesnes ne négligeait aucun moyen d'assurer et d'augmenter ses possessions. De 1248 à 1251, il avait fait décider par le pape, en sa faveur et en celle de son frère, la question de légitimité de leur naissance, sur le fondement du mariage putatif de Marguerite avec Bouchard [2]. Investi par son beau-frère (le 27 avril 1248-9) du comté de Namur confisqué, pour défaut d'hommage, sur l'empereur Baudouin II de Constantinople, et ayant en outre reçu de lui le fief que les comtes de Hollande tenaient du roi d'Écosse [3], il voulut encore s'approprier la Flandre impériale.

Les fiefs que Marguerite tenait de l'empire furent déclarés confisqués pour défaut d'hommage dans une diète tenue au camp devant Francfort, le 11 juillet 1252, et Jean d'Avesnes en fut aussitôt investi [4]. Le

[1] Kluit, tom. II, p. 550.

[2] De Guyse, liv. xx, ch. CXXVII-CXXIX. Le pape Grégoire IX, par une bulle, adressée le 31 mars 1237 aux évêques de Cambrai et de Tournai, avait déclaré regarder comme illégitimes les enfans d'Avesnes; mais l'empereur Frédéric II les avait légitimés en mars 1242. De St-Genois, p. 539-542.

[3] Kluit, tom. II, p. 553-559 donne tous les actes. De Guyse, liv. xx, ch. CXXV, ne donne que le dernier, qu'il interprète à tort comme une donation de la Hollande même.

[4] De Guyse, liv. II, ch. CXXX-CXXXI. Kluit, p. 624-631. Martène et Durand, p. 1162-1165 et suiv. Un diplôme original de la décision de l'empire est à Lille. De St-Genois, p. 576. Un *vidimus*, donné en 1295

pape Innocent IV confirma cette sentence, et en commit l'exécution par les voies canoniques à l'abbé de Fulde (3 décembre 1252) : celui-ci fit mettre les états de Marguerite sous l'interdit par les abbés de St-Laurent à Liége, et de Lobbes, au pays de Liége, diocèse de Cambrai (4 juillet 1253) [1].

La comtesse, irritée au dernier point de tant de perfidie, commence la guerre et fait attaquer la Zélande par une flotte aux ordres de ses deux plus jeunes fils (l'aîné des Dampierre, Guillaume avait succombé à une blessure mortelle, dans un tournoi à Trazegnies, en 1251); mais ils furent battus à Westcappel, dans l'île de Walcheren, et faits prisonniers par les Hollandais [2].

Marguerite se voyant au moment de tout perdre, chercha de l'appui en France. Charles d'Anjou, frère du roi, consentit à venir à son secours, sous la condition que la comtesse lui rembourserait les frais de son expédition, et lui engagerait le comté de Hainaut. Elle en passa effectivement un acte de donation

par les abbés de St-Pierre et de St-Bavon, à Gand, se trouve aux archives de la Flandre-Orientale.

[1] Kluit, tom. II, p. 642-643, et p. 646-648.

[2] Kluit, tom. II, p. II, pag. 612-623, donne une narration de tout ce différend, tirée de la description manuscrite de la Zélande, par Jacq. van Grypskerke, *Beschryving van 't Graefschap van Zeeland*, et aux pages 648-649 des extraits de Duchesne, *Histoire de la Maison de Bar-le-Duc*, relatifs à l'affaire de Westcappel. Voyez encore Duchesne, *Maison de Gand*, Preuves, p. 288-289. La notice qu'en donne la chronique manuscrite de Jean de Thielrode, est imprimée dans notre appendice, no XXXV. D'après ce dernier, Guy de Dampierre aurait été fait prisonsonnier sans coup férir. Consultez encore J. De Guyse, livre xx, chapitre CXXXVIII, tom XV, p. 143-147.

à son profit (octobre 1253) [1], qu'elle fit connaître à l'évêque de Liége, comme suzerain de ce pays. Mais ce prince, de concert avec Guillaume, roi des Romains, fit décider par jugement de sa cour à Malines, le 13 février 1254 (nouv. st.) que les vassaux du Hainaut devaient faire hommage à Jean d'Avesnes [2]. Charles d'Anjou (plus tard roi de Naples et de Sicile) appuié de beaucoup de seigneurs français, leva une armée, et vint s'emparer de la plus grande partie de ce pays, mais il ne pût s'y maintenir [3].

Cependant la sentence de confiscation des fiefs impériaux continuait à s'exécuter (septembre 1253). La comtesse réclama l'intervention du roi de France et du souverain pontife : celui-ci suspendit d'abord l'excommunication prononcée contre elle (14 mars 1254 nouv. st.), ensuite il délégua un cardinal pour terminer les différends entre les Dampierre et les d'Avesnes, lui permettant même de revenir sur la question de légitimité de ces derniers [4].

Enfin, Guillaume de Hollande ayant été tué dans une expédition contre la Frise, en janvier 1256, son

1 De St-Genois, p. 578, 2e colonne. Cette date prouve que Marguerite ne put s'adresser à saint Louis, qui ne fut de retour en France de sa croisade que le 10 juillet 1254. De Guyse, liv. xx, ch. CXL, et M. de Fortia, tom. XV, p. 165, disent cependant le contraire.

2 Kluit, p. 644-646 du tom. II. De St-Genois, endroit cité.

3 Nous négligeons tous les faits particuliers. L'archevêque de Cologne s'allia à Marguerite et à Charles d'Anjou, au mois d'août 1254. De St-Genois, p. 579. Voyez ce traité dans l'appendice, no XXII.

4 Kluit, tom. II, p. 651-652. Les mémoires et réclamations de Marguerite sont en minute à Lille, de St-Genois, pag. 580. Voyez encore de St-Genois, p. 579, 1re col., et Kluit tom. II, p. 659-661.

beau-frère prêta les mains à un arrangement. Le duc de Brabant en fut le médiateur. On conclut d'abord à Bruxelles, en octobre 1256, un traité de paix quant à la Zélande avec Florent de Hollande, comme tuteur de son neveu Florent [1] : les anciennes relations y furent rétablies et le traité de commerce de 1167 renouvelé. Charles d'Anjou renonça au comté de Hainaut, et on jura ensuite de nouveau à Péronne l'exécution de la décision arbitrale de 1246 [2]. Des deux côtés on donna un grand nombre de cautions de l'exacte observation du traité, et parmi ces cautions figurèrent encore les villes.

Les deux plus jeunes fils de Marguerite furent délivrés de captivité. Charles d'Anjou avait été désintéressé au moyen d'une forte somme d'argent, payée en partie par les villes de Flandre. Le pape Alexandre IV confirma le pacte de succession de 1246 par

[1] Kluit, tom. II, p. 679-718, donne le traité principal du 13 oct. 1256, et plusieurs traités accessoires. D'autres pièces au nombre de 30 environ sont analysées dans de St-Genois, p. 583-585.

[2] Octobre 1256. Les deux parties en échangèrent des reconnaissances détaillées le 22 novembre 1257. Le diplôme des Dampierre est donné par Martène et Durand, tom. I, p. 1092-1104, Mieris, tom. I, p. 321-326, et Kluit, tom. II, p. 724-728. La pièce correspondante donnée par les seigneurs d'Avesnes se trouve en double exemplaire, munie des sceaux bien conservés, aux archives provinciales à Gand. Cet acte diffère en plusieurs endroits de la reconnaissance délivrée par les Dampierre, ceux-ci n'ayant pas mentionné plusieurs portions de territoire, auxquelles les d'Avesnes déclarent renoncer. Il mérite d'autant plus d'être publié, qu'on y apprend à connaître exactement les limites de la Flandre et du Hainaut, telles qu'elles étaient à cette époque. L'Ostrevant surtout y est déterminé avec précision. Nous la donnons aux pièces justificatives, no XXIII.

une bulle du 28 août 1259, et son successeur Urbain IV renouvela cette confirmation par une bulle du 1er avril 1261 (vieux st.). Les parties contractantes s'étaient engagées à la solliciter. La reconnaissance des frères d'Avesnes, de 1257, y est insérée [1]. Jean d'Avesnes était mort en 1257, laissant un fils après lui.

Après la mort de Guillaume de Hollande, roi des Romains, les princes de l'Empire s'étaient partagés sur le choix de son successeur. Les uns, ayant à leur tête l'archevêque de Cologne, élurent le 15 janvier 1257 (vieux st.) à Francfort Richard de Cornouailles, fils de Jean-sans-Terre, et frère d'Henri III, roi d'Angleterre. Les autres, à l'instigation de l'archevêque de Trèves, choisirent, le dimanche des Rameaux suivant, dans la même ville, Alphonse-le-Sage, roi de Castille. Tous deux s'attribuèrent le titre de roi des Romains.

La comtesse de Flandre devait prendre parti pour l'un ou l'autre des compétiteurs. Des documens, qui étaient restés inconnus jusqu'ici, nous mettent à même de dévoiler la ruse diplomatique à laquelle elle eut recours pour s'assurer à tout événement la possession de la Flandre impériale. Tandis qu'elle obtenait de Richard, le 20 avril 1258, la promesse d'investiture pour ses fiefs de l'empire, son fils Gui se trouvait à Ségovie, et y faisait avec Alphonse un traité d'alliance par lequel il le reconnaissait en qua-

[1] De St-Genois, p. 591-597. Ces bulles sont restées inconnues à Kluit.

lité de roi des Romains et prenait l'engagement, moyennant de fortes sommes d'argent qui devaient lui être payées par le roi de Castille, de fermer à son compétiteur le chemin de l'Allemagne par la Flandre. Deux ans après, le 17 juin 1260, Marguerite obtint effectivement de Richard de Cornouailles l'investiture de ses fiefs impériaux, et la promesse de l'accorder après sa mort à son fils Gui. Alphonse de Castille s'était donné peu de peine pour vaincre son concurrent, et il avait été bientôt oublié [1].

Ces événemens mirent fin à cette guerre de douze ans, née d'une querelle de famille. Elle valut à Marguerite, de la part des habitans du Hainaut, le nom odieux de *la Dame noire*, qu'ils lui donnèrent à cause de la dureté de son cœur [2].

Pendant la guerre entre Marguerite et Guillaume de Hollande, il y eut une conférence des parties contendantes, où elles posèrent leurs griefs respectifs et se défendirent l'une contre l'autre. Le protocole de cette conférence, remplissant plusieurs feuilles de parchemin cousues ensemble, s'est conservé jusqu'à nos jours, et nous l'avons trouvé aux archives de la

1 Voyez Pièces justificatives, n[os] XXIV, XXV et XXVI.

2 Elle s'oublia un jour au point de traiter ses fils de bâtards, alléguant qu'elle avait bien connu le caractère clérical de Bouchard. La chronique inédite des comtes de Flandre, rapporte le dialogue suivant, entre Baudouin d'Avesnes et sa mère, devant saint Louis, à Péronne, en 1246. SENTENTIA REGIS PROLATA, DIXIT BALDUINUS, SECUNDUS GENITUS NATURALIS : « *Si non meretricem matrem habuissem, particeps in dominio Flandriæ fuissem!* » AT ILLA INQUIT : « *O bone fili Balduine, dicis namque quod habuisti meretricem matrem, cur non superaddis : et ribaldum presbyterum in patrem?* »

Flandre-Orientale, à Gand, parmi les diplômes provenus des anciennes archives des comtes, à Rupelmonde. Nous avons inséré cette pièce dans notre appendice diplomatique (nº XXI), et parce qu'elle était restée inconnue, et parce que son contenu répand un grand jour sur les relations juridiques de la Flandre et de la Zélande. Marguerite articula sept griefs (exposés au nº II), auxquels Guillaume fit des réponses, réfutées par les répliques de la comtesse (au nº I). Les plaintes de Guillaume sont brièvement énoncées aux nºs III et IV, au nombre de dix; les cinq premières avaient déjà été produites par son frère Florent, à Rupelmonde. Au nº V, se trouve encore une plainte écrite en français, sur la dénonciation de l'abbé de Terdoest, près de Bruges.

La plupart des points sur lesquels portaient les reproches respectifs, paraissent, à la première vue, de légère importance; mais ils servent à expliquer pourquoi Marguerite et le roi Guillaume se refusaient réciproquement le serment de vasselage. Ils contiennent donc les prétextes qui amenèrent la confiscation de la Flandre impériale.

Du reste, il est fort difficile de déterminer où et quand se tint cette conférence. On lit, au dos du rôle en parchemin, le chiffre 1252; mais ce peut avoir été le numéro d'ordre de la pièce. Les annalistes du Hainaut[1], en général pleins de partialité contre Marguerite, rapportent que le duc de Brabant, oncle de

[1] De Guyse, liv. xx, ch. CXXXVIII. Vinchant, *Annales du Hainaut*, p. 291. De Meyer rapporte cette version, fol. 76 vº et 77.

Guillaume, roi des Romains, avait ménagé une entrevue des parties afin d'éviter la guerre; qu'à cet effet, il y eut à Anvers trois jours de pourparlers, pendant lesquels Marguerite manda secrètement à ses fils d'attaquer Florent dans l'île de Walcheren. Cette conférence aurait donc eu lieu au commencement de juillet 1253.

Pour mieux comprendre les actes que nous publions, il est nécessaire de comparer les diplômes imprimés dans Kluit, et ses explications dans son *Excursus* VII, surtout les articles 2 et 3 de l'accord ou paix du 19 mai 1250, auxquels les § 14 et 15 des répliques de la comtesse (nº I), paraissent se référer[1].

Les années postérieures du règne de Marguerite furent entièrement consacrées au soin de l'intérieur du pays. Peu de temps avant sa mort, arrivée le 10 février 1279, elle donna à Gui, son fils, par un acte du 29 décembre 1278, tout le comté de Flandre avec les seigneuries et appartenances. Gui, de son côté, promit de payer toutes les dettes de sa mère, et lui assigna une rente annuelle de 8,500 liv. de Flandre sa vie durant. Ces conventions furent confirmées par le roi de France, à la demande des parties[2].

Depuis long-temps Marguerite avait associé son fils au gouvernement du comté, ainsi qu'il conste d'un

[1] On peut voir aussi le *Chronicon St-Bertini*, à l'année 1253, p. 730.

[2] Lesbroussart, dans sa *Note sur d'Oudegherst*, tom. II, p. 155-156, a publié l'acte de donation et sa confirmation. Voyez aussi de St-Genois, pag. 657.

grand nombre de diplômes, qu'il donna conjointement avec sa mère, ou bien seul. C'est ce même Gui, qui acheta en 1262 de l'empereur de Constantinople le marquisat de Namur, et qui termina les difficultés élevées à cet égard par le comte de Luxembourg en épousant la princesse Isabelle, fille et héritière de ce comte [1].

Marguerite suivit entièrement, durant le cours de son règne, l'exemple de sa sœur Jeanne. Elle favorisa le commerce et l'industrie par de nouveaux tarifs des tonlieux [2], des franchises de circulation, et la construction de plusieurs canaux, entre lesquels celui de Gand à Damme, commencé en 1252, mérite d'être particulièrement distingué. La liberté personnelle fit aussi les plus grands progrès; tous les serfs demeurant en Flandre, sous la justice propre de la comtesse, furent affranchis de servitude en 1252, à charge de payer par homme trois deniers, et par femme un denier annuellement, et le droit qu'elle avait à la moitié des meubles ou catteux des serfs morts fut réduit au meilleur cattel (*melius cattallum*) autre que maison ou bête de somme [3]. Le renouvellement annuel des échevins fut introduit dans

[1] De Meyer, *anno* 1262. De S[t]-Genois, p. 598-600. La collection des actes relatifs à cet achat se trouve publiée dans Galliot, *Histoire générale de Namur*. Liége, 1791, tom. VI, p. 6-23.

[2] Le plus remarquable est celui de la Scarpe et de l'Escaut, depuis Douai et Valenciennes jusqu'à Rupelmonde. Nous en parlerons dans le second livre. Voyez d'Oudegherst, p. 144 avec la note de Lesbroussart.

[3] De S[t]-Genois, p. 576. Le diplôme de Marguerite, confirmé par son fils, est imprimé avec la fausse date de 1152 dans le *Eersten Placcaetbouck van Vlaendren*, p. 795.

presque toutes les villes ; elles s'agrandirent, et furent affranchies de prestations serviles. Plusieurs tenures de la couronne et grandes seigneuries furent dégagées ou rachetées, le système monétaire organisé, et un grand nombre d'établissemens de bienfaisance érigés dans les villes, où ils subsistent encore.

Ce fut aussi sous le règne de Marguerite que commença l'usage fréquent de la langue française, et celui plus rare de la langue flamande, dans les diplômes et actes publics.

Parmi les ordonnances de cette comtesse, il faut principalement remarquer celle qui porte défense à toutes abbayes, églises, maisons de religion, prêtres, clercs, bourgeois, gens non nobles et défensables à la loi[1] (ou payant taille), d'acquérir fiefs, rentes, terres, héritages et autres choses tenues des comtes de Flandre, sans leur autorisation spéciale. Le texte même de cette ordonnance n'est point parvenu jusqu'à nous, mais il existe plusieurs diplômes du comte Gui, par lesquels il accorde à certaines abbayes la permission de faire de telles acquisitions, en rappelant et renouvelant la défense de sa mère, et d'autres par lesquels il transige avec certaines villes sur l'amende qu'elles avaient pu encourir de ce chef[2].

Nous traiterons spécialement, au Ve chapitre du

1 Par opposition aux justiciables de la cour des hommes de fief.

2 Voyez De St-Genois, p. 830-833, et les *Placcaet-boucken van Vlaendren*, tom. I, p. 47, et III, p. 38.

second livre de cet ouvrage, des *keures* rédigées pendant le gouvernement de Marguerite.

De Meyer (fol. 81) a fait, de cette comtesse, l'éloge suivant : « C'était une femme très-entendue aux affaires du gouvernement, pleine de courage, pieuse, et surtout amie des pauvres..... Elle parcourait fréquemment ses états pour surveiller en tous lieux l'administration. Rappelant la splendeur de son père, qui avait occupé le trône de Constantinople, elle vécut elle-même avec une magnificence et une dignité vraiment royales ; en un mot, ce fut une princesse distinguée par sa grandeur d'âme, l'activité de son génie et la générosité qu'elle montra en toute occasion. »

§ XIV. — RÈGNE DE GUI DE DAMPIERRE [1] (1279-1305). DÉBAT SUR LA FLANDRE IMPÉRIALE.

Le chroniqueur De Meyer, en abordant la période qui s'ouvre avec le règne du comte Gui (*Guido* en latin, *Vyt* ou *Ghuwyt* en flamand), dit de Dampierre, fait la remarque, qu'à la mort de Marguerite,

[1] Sources : De Meyer, *Annal. lib.* X, 1279-1304 ; D'Oudegherst, ch. CXXII-CXL, édit. de Lesbroussart, tom II, pag. 201-328. Vander Burch a écrit sur cette période un ouvrage spécial, sous le titre de *Lamberti Burchii Vita Guidonis comitis Flandriæ; Ultrajecti*, 1615, in-8°. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu nous le procurer pour le consulter. Sans doute ce n'est qu'un chapitre de la *Chronique de Flandre*, rédigée par cet auteur. L'ouvrage le plus récent sur cette époque est l'*Histoire de Flandre depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'aux Ducs de Bourgogne*, par Jules Van Praet ; Bruxelles, chez Tarlier, 1828 ; 2 vol. in-8° ; tom. I, p. 28 et suiv.

on vit avec inquiétude en Flandre l'avénement de son successeur, dont on n'attendait rien de satisfaisant, parce qu'il était loin de posséder la prudence de sa mère.

En effet les relations politiques de l'Europe étaient tellement compliquées, la lutte des divers intérêts si générale, qu'il fallait réunir une grande prudence à un génie supérieur pour triompher des difficultés sans cesse renaissantes. Gui n'était doué ni de l'une ni de l'autre de ces qualités. D'un côté l'ambition et l'avarice, de l'autre l'imprévoyance et la faiblesse[1], le jetèrent dans la position la plus déplorable où puisse se trouver un souverain. Il finit ses jours dans la captivité. Dès le premier moment de son règne, il fut assailli de contestations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans son pays, il perdit l'affection de ses sujets par ses coups d'état au petit pied; à l'étranger, il fut le jouet des quatre monarques les plus puissans de son temps, Philippe-le-Bel, roi de France, Édouard Ier, roi d'Angleterre, l'empereur Adolphe de Nassau, et le pape Boniface VIII. L'amitié et la protection de ce dernier ne lui furent pas d'un grand secours.

Des dissensions intérieures dans les trois principales villes de Flandre, Gand, Bruges et Ypres, dans lesquelles le comte se vit impliqué, signalèrent le commencement de son règne. Nées de l'opposition du pouvoir aristocratique et de l'élément démocratique, elles furent entretenues par l'exécution du

[1] C'est ce que démontre particulièrement Dierickx, *Mémoires sur les Lois*, etc., *des Gantois*, tom. II, p. 28-49.

mandement de Philippe-le-Hardi au comte Gui, par lequel il ordonnait à ce dernier, sans doute sur sa propre demande, de forcer sans débat judiciaire, les échevins et administrateurs des villes et communes à rendre par devant lui ou son délégué un compte annuel de leur gestion financière [1]. Bruges et Ypres se soulevèrent [2]; le mécontentement excité à Gand par la conduite du comte lui attira l'inimitié de cette ville importante, et ne cessa que lors de sa captivité en 1300. Il perdit aussi l'affection des Brugeois par son impitoyable avarice. Il avait cherché dans la petite bourgeoisie un appui contre les grands et les riches [3]. La haine qu'ils en conçurent fut cause qu'ils l'abandonnèrent au moment du danger, lorsqu'il avait le plus grand besoin de leur secours. Nous exposerons dans les livres II et III de cet ouvrage quelques détails de ses discussions avec les villes.

Nous traiterons également, dans le cours de cette histoire, de certaines questions de limites [4] et que-

1 Ce mandement du mois de juillet 1279 est imprimé parmi les pièces justificatives sous le n° XXVIII.

2 Voyez sur ce point le passage de la chronique contemporaine de Jean de Thielrode, pièce justificative n° XXXV, *anno* 1281.

3 D'après Dierickx. Voyez aussi *Documens inédits relatifs à l'histoire des XXXIX de Gand*, etc., par L.-A. Warnkœnig, imprimés dans le *Mess. des Sciences et des Arts*, vol. de 1833, p. 103-160, et publiés aussi séparément. Pour établir à quel point Gui parvint à tirer de tous les événemens des avantages pécuniaires, il suffit de citer le châtiment dont il punit les révoltes de 1280 à Ypres : il condamna les deux partis à des amendes, non-seulement les gens des métiers qui s'étaient insurgés, mais aussi les magistrats contre lesquels l'insurrection était dirigée. Voyez au vol. suiv. le § 38.

4 Pour Lessines et Flobecq.

relles de voisinage, qui n'eurent sur la marche de l'histoire de Flandre en général qu'une fort légère influence. Mais nous avons à donner ici une connaissance exacte des relations extérieures.

Avant de les développer, il est nécessaire de nous livrer à quelques considérations préliminaires sur la position générale du pays, et sur les alliances de la famille du comte Gui.

La Flandre avait atteint durant les vingt dernières années du règne de Marguerite au plus haut degré de prospérité auquel pût s'élever à cette époque un pays en Europe. Les richesses, le luxe, la civilisation étaient répandus partout. Le commerce avec le monde entier par le port maritime de Damme, et une activité industrielle sans exemple dans l'histoire de la Belgique avaient procuré aux classes inférieures mêmes un bien-être qui entretint le sentiment de la liberté politique, déjà fortement constituée depuis un siècle, surtout dans les villes. D'un autre côté cette aisance de la bourgeoisie excita parmi les grands du clergé et de la noblesse une certaine jalousie qui devint bientôt de la haine, par l'effet des mesures impolitiques du comte. Il fut en procès avec plusieurs de ses grands vassaux, tels que les seigneurs d'Audenarde et de Gavere ; le haut clergé de la Flandre-Occidentale ne lui était nullement attaché. Il n'est certes pas étonnant que Philippe-le-Bel sut dès 1285 profiter des discordes intérieures du pays, et se créer un parti qui l'aida dans la conquête de la Flandre.

Les comtes de Hainaut ne cessèrent pas d'être hos-

tiles à Gui de Dampierre. Jean II d'Avesnes, avait hérité de la haine de son père contre les enfans du second lit de Marguerite, et ne laissa échapper aucune occasion de faire tout le tort possible au comte de Flandre.

La famille de Gui était très-nombreuse. Marié deux fois, d'abord avec Mathilde, héritière de Béthune et de Termonde, jusqu'en 1264, ensuite (jusqu'en 1298) avec Isabelle de Luxembourg, il n'en eut pas moins de dix-neuf enfans. Nous en donnons ici le tableau généalogique, plusieurs d'entre eux devant être souvent cités par la suite.

Du premier lit naquirent :

1. Robert, avoué de Béthune, héritier du comté en 1305, époux en premières noces de Blanche d'Anjou, et ensuise d'Yolande de Nevers.

2. Guillaume, tige des seigneurs de Termonde, vicomte de Châteaudun et seigneur de Nesle par son épouse.

3. Baudouin, mort sans avoir été marié en 1296.

4. Jean, qui embrassa l'état ecclésiastique, d'abord prévôt de St-Donat à Bruges et chancelier de Flandre, ensuite prévôt de St-Pierre à Lille, évêque de Metz en 1280, et enfin de 1282 à 1290 évêque de Liége.

5. Philippe, qui devint comte de Thiette [1] (*Tiedi*) et de Lorette, en Italie, par son mariage avec Mathilde, héritière de ces comtés; il mourut sans postérité en 1308.

[1] En latin *Theatanus*. Ce nom se trouve écrit de diverses manières, et souvent défiguré.

6. Béatrix, mariée à Florent V, comte de Hollande.

7. Marguerite, donnée en mariage à Jean Ier, duc de Brabant, troubadour flamand et allemand.

8. Marie, épouse de Guillaume, comte de Juliers, en premières noces [1], et ensuite de Simon, seigneur de Château-Vilain, morte en 1297.

Les enfans du second lit, sont :

9. Jean de Flandre, comte de Namur, mort en 1330.

10. Gui, pourvu du comté de Zélande, dont il ne put rester en possession.

11 et 12. Deux enfans morts en bas âge.

13. Henri, comte de Lodi dans le Milanais.

14. Marguerite, épouse en premières noces du roi Alexandre d'Écosse, ensuite du comte Renaud de Gueldre, morte en 1330.

15. Jeanne, religieuse à Flines.

16. Béatrix, épouse d'Hugues de Châtillon, comte de Blois et de St-Pol.

17. Un enfant mort jeune.

18. Philippine, fiancée au roi Édouard II d'Angleterre, morte durant sa captivité en France.

19. Isabelle, également fiancée à Édouard, mais délaissée par lui, mariée ensuite au seigneur de Fiennes [2].

[1] Son fils joue un grand rôle dans la guerre contre la France, en 1302.

[2] Voyez Vredius, *Genealogia com. Flandr.*, et Panckoucke, *Hist. de Fl.*, p. 165-167.

Gui, songeant surtout à procurer de riches partis à ses fils et à ses filles, ne consulta pas toujours l'opportunité politique de leurs alliances, et chercha à tirer de toutes les circonstances des avantages pécuniaires, sans égard à ses intérêts réels et permanens [1]. C'est encore sous ce point de vue qu'il faut apprécier son esprit processif. Dès que la possibilité s'en présentait, il faisait de tout une spéculation d'argent.

Pour achever le tableau du caractère de Gui, nous devons encore mentionner qu'il était d'ailleurs, lorsqu'il ne se laissait pas dominer par des motifs d'intérêt, un prince juste, et qu'il suivit dans son gouvernement l'exemple de Jeanne et de Marguerite. Comme elles, il favorisa le commerce, l'industrie et les libertés des villes. Il étendit à d'autres villes les priviléges et chartes organiques accordées par ces deux comtesses, racheta plusieurs grands fiefs et un grand nombre de seigneuries et de terres appartenantes à des vassaux résidant à l'étranger. Seulement il voyait avec jalousie l'extrême indépendance des grandes communes; il n'en existait de pareille dans aucune ville du nord de l'Europe : il voulait, en Flandre, étendre sa souveraineté au même point que le roi Philippe en France. De là ses efforts pour soumettre les

1 Le nombre des obligations émanées de lui, mais éteintes, qui se trouvent aux archives de Flandre, est incroyable. Toutes les villes et abbayes lui prêtèrent de l'argent; il vendit à toutes une multitude de priviléges. En outre, les négocians lombards et principalement un nommé Crespin, d'Arras, qui semble avoir été un riche banquier, lui avancèrent des sommes considérables.

grandes villes à son autorité, efforts qui n'aboutirent qu'à miner sa propre puissance.

Il est temps de passer à l'histoire de ses difficultés extérieures et de ses guerres. Les plus importantes sont un débat, de vingt ans de durée, sur la Flandre impériale, de 1279 à 1299, et sa guerre contre la France (1296-1305). Ses discussions avec la Hollande, et l'expédition de ses fils dans ce pays, en 1302, sont de moindre intérêt.

On savait depuis long-temps, par le récit de De Meyer, que le comte Guy, ayant négligé de prêter hommage à l'empereur Rodolphe de Habsbourg, en avait été puni par la confiscation de la Flandre impériale, en l'année 1280; qu'une guerre avait été sur le point d'éclater à cette occasion en 1284 entre lui et le comte de Hainaut, investi de ce fief par l'empereur; qu'enfin Gui avait été de nouveau admis à l'investiture en 1298 à Aix-la-Chapelle par l'empereur Albert. Mais ce chroniqueur avait lui-même avoué ne pouvoir donner les éclaircissemens nécessaires sur tout ce débat. Ce point de l'histoire de Flandre était donc resté couvert d'obscurité. Elle ne commença à se dissiper que lors de la publication de quelques actes particuliers sur le débat de Gui avec l'empire d'Allemagne, dans le *Thesaurus anecdotorum*, tom. I, pag. 1131 et suiv. [1]. Depuis lors (en 1277) le sa-

[1] Ils sont en partie réimprimés dans Mieris, *Charterboek van Holland*, tom. I, p. 630 et suiv. Dans ce dernier on trouve en outre d'autres diplômes tirés des archives du Hainaut à Mons, qui ne se rencontrent pas dans le *Thes. anecd.* Cette collection n'offre pas de diplômes ori-

vant Kluit fit sur cet objet, ainsi que sur toutes les relations de la Zélande avec la Flandre, les recherches les plus approfondies [1], se servant à cet effet de grand nombre de diplômes, auparavant inédits, tirés des archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille, qu'il publia dans son ouvrage [2]; mais il ne parvint pas à débrouiller entièrement cette question historique. Nous avons été plus heureux que ces historiens, et nous pouvons suivre ce débat dans tous ses détails depuis son origine; car non-seulement nous possédons dans les inventaires des archives du comté de Hainaut et de la chambre des comptes de la Flandre, imprimés par De St-Genois (*Monumens Anciens*, etc., tom. I, pag. 207 et suiv., et tom. II, pag. 711-890), la notice de presque tous les actes concernant cette affaire, mais en outre nous avons pu consulter quelques autres diplômes y relatifs, provenant des archives des comtes de Flandre à Rupelmonde, aujourd'hui transférées à Gand.

L'exposé de ce débat étant de nature à faire connaître les procédés diplomatiques des temps de la féodalité, nous entrons d'autant plus volontiers dans les détails de tous les actes, qu'il serait difficile d'en rencontrer ailleurs une collection aussi complète, et que nous y trouvons la preuve de l'intérêt européen

ginaux, mais seulement les copies transcrites dans le *Cartularium Hannoniense* des seigneurs d'Avesnes de la branche cadette.

1 *Historia critica Comitatus Hollandiæ et Zeelandiæ, Excursus*, VII, tom. I, p. I, pag. 214-242.

2 Tom. II, p. II, pag. 823 et suivantes.

qui s'attachait dès lors aux questions de souveraineté des provinces belgiques.

A la mort de Marguerite, Jean d'Avesnes, IIe du nom, comte de Hainaut, fit revivre ses prétentions sur la Flandre impériale. L'empereur Rodolphe, depuis son élection en 1273, n'avait pas encore reçu l'hommage du comte Gui. Son adroit neveu profita de la circonstance; dès le 6 novembre 1279, il fit hommage à l'empereur, et en reçut l'investiture du comté d'Alost, du pays de Waes, des quatre métiers et de Grammont, avec tous leurs droits et appartenances; les vassaux furent requis de le reconnaître pour leur suzerain [1]. Cette investiture fut confirmée à Vienne, le 26 juin de l'année suivante, et il fut autorisé à se mettre en possession de tous ces fiefs [2]. Pour mieux assurer ses droits, l'empereur Rodolphe alla plus loin encore. Le 5 août 1281, il renouvela et confirma [3] la confiscation des fiefs impériaux de Marguerite, prononcée en 1252, par Guillaume de Hollande, soit que Jean d'Avesnes lui eût laissé ignorer la transaction de 1257, soit que Rodolphe ait voulu méconnaître la compétence du roi de France dans cette affaire. Le même jour l'empereur manda aux habitans de la Flandre impériale qu'ils eussent à reconnaître le comte de Hainaut comme leur seigneur légitime, et chargea l'évêque de Cambrai de la pu-

1 Mieris, tom. I, p. 401. Kluit, tom. II, p. 823-824. De St-Genois tom. I, pag. 257.

2 Mieris, p. 408-409. Kluit, p. 825-826.

3 *Thesaur. anecd.*, tom. I, p. 1163. Mieris, p. 415. Kluit, p. 837-838.

blication et de l'exécution de cet ordre [1]. Il invita en outre les vassaux du pays d'Alost, du pays outre l'Escaut (*juxta Scaldam*), du pays de Grammont, de celui de Waes et des quatre métiers, à obéir au comte de Hainaut comme au seigneur du pays [2]. Dès le 15 juillet de cette même année, Othon, marquis de Brandenbourg, avait accédé au premier acte d'investiture de 1279 [3]. Le comte de Luxembourg fut chargé, le 12 octobre suivant, de mettre, à main armée, Jean d'Avesnes en possession de ses fiefs impériaux [4], ce par suite d'une décision de l'empire, du 9 août, où l'on avait reconnu l'obligation de l'empereur d'en garantir la possession au comte de Hainaut [5]. L'archevêque de Mayence avait accédé le 16 août à la confiscation du 5 du même mois [6] : les ducs de Saxe et de Westphalie, et Herman, comte de Henneberg, avaient suivi son exemple quatre jours après [7]. Le 19 décembre, Florent V, comte de Hollande, fut invité par l'empereur, malgré son alliance avec une fille de Gui, à prêter secours à Jean d'Avesnes pour sa prise de possession des terres de l'em-

1 *Thes.*, p. 1167-1168. Mieris, p. 416. Kluit, p. 839 : ce dernier n'a donné que les titres de ces deux actes.

2 *Thes. anecd.*, p. 1171 ; Kluit, p. 840. Tous ces actes furent donnés à Nuremberg.

3 *Thes.*, p. 1161. Mieris, p. 413

4 *Thes.*, p. 1171. Kluit, p. 845

5 *Thes.*, p. 1170. Kluit, p. 842

6 De St-Genois, p. 258. Kluit, p. 865.

7 *Thes.*, p. 1132-1162. Mieris, p. 364-418. Kluit, p. 844, n'a donné que les titres des deux diplômes. C'est par erreur que, dans les collections, plusieurs de ces actes portent la date de 1272 au lieu de 1281.

pire [1]. L'évêque de Cambrai s'était empressé de satisfaire aux ordres de l'empereur. Il lui rendit compte du résultat de ses démarches par une lettre du 13 janvier 1281 (1282, nouv. st.) : malgré les menaces du comte de Flandre, il n'avait rien épargné pour mettre le comte de Hainaut en possession des deux villes principales de la Flandre impériale, Grammont et Alost; mais les habitans, le bailli du comte de Flandre, les échevins et autres chefs locaux, bien que prêts à le recevoir comme leur évêque, lui avaient fermé leurs portes lorsqu'il se présenta comme fondé des pouvoirs de l'empereur, et avaient même menacé sa sûreté : il n'avait trouvé partout que désobéissance et rébellion. Quant aux quatre métiers, au pays de Waes, et à la terre d'Overschelde (*suprà Schaldim*), ils ne dépendaient pas de son diocèse, et il n'aurait pu s'y rendre qu'au péril de sa vie [2].

Jean d'Avesnes avait chargé l'abbé du monastère de St-Jean à Valenciennes de recevoir la tradition du pays des mains de l'évêque [3].

Le 18 avril 1282, l'empereur appela l'évêque devant lui, pour y donner sa déposition solennelle sur les violences qu'il avait éprouvées de la part du comte Gui, et comme il ne comparut pas au jour fixé, il lui envoya, le 15 mai, des commissaires pour recevoir

1 Mathæus, *Analect. medii ævi*, tom. III, p. 236. Mieris, p. 429. Kluit, pag. 846.

2 *Thes. anecd.*, p. 1172. Kluit ne donne que le résumé de cette lettre, tom. I, p. 226 et tom. II, p. 849.

3 De St-Genois, p. 258.

sa déclaration [1]. Ceux-ci rapportent à Rodolphe, le 31 mai, la déclaration en due forme de l'évêque, du 27 du même mois. Les deux comtes, Gui et Jean d'Avesnes, avaient comparu devant une diète de l'empire à Haguenau, le 16 avril, et le dernier y avait formé plainte à charge du comte de Flandre, pour l'usurpation violente des terres qui lui avaient été adjugées. Cette plainte fut suivie d'une sentence rendue à Worms, le 15 juin 1282 [2]. Les deux parties y avaient été appelées, Gui n'avait point comparu.

Les droits de Jean d'Avesnes aux terres impériales furent de nouveau reconnus : la sentence lui permettait de se remettre en possession par la force, sans que Gui pût en tirer un moyen contre lui [3], et déclarait qu'étant possesseur légitime, il n'avait pas besoin de se pourvoir désormais par voie d'action en justice : ses adversaires furent mis au ban de l'empire; les vassaux et habitans de la Flandre impériale reçurent de rechef injonction de reconnaître leur nouveau seigneur; l'évêque de Cambrai et l'official du prévôt de l'église d'Utrecht furent chargés de la publication ecclésiastique de la sentence, chacun dans la partie desdites terres dépendant de leur diocèse respectif [4]. La sentence de mise au ban de l'empire fut notifiée au comte Gui par une lettre expresse du 17 juin [5].

1 *Thes.*, p. 1175-1176-1180.
2 *Thes.*, p. 1183-1183. Kluit, p. 854-858.
3 « *Nec* undè vi *interdicto teneri....* » « *Non actoris, sed rei præsentare personam.* »
4 *Thes.*, p. 1183-1184; Kluit, p. 859-860.
5 *Thes.*, p. 1185; Kluit, p. 860.

L'évêque de Cambrai fit publier la décision de l'empire dans toutes les paroisses des pays d'Alost et de Grammont, au prône de la messe [1]. L'official d'Utrecht se rendit à Biervliet, où il convoqua les ecclésiastiques des quatre métiers : il y fit lire les lettres de l'empereur, avertit les vassaux et les communes qu'ils eussent à faire hommage au comte de Hainaut, les déclarant absous de tout serment prêté au comte de Flandre comme à leur seigneur ou suzerain [2].

Pour gagner le comte de Hollande, Rodolphe assura, le 19 juin, à ses filles la succession aux fiefs impériaux, pour le cas où leur père mourrait sans descendance masculine, et promit la régence à sa veuve, s'il délaissait un fils en minorité [3]. Aussi, dès le 31 août suivant, le comte Florent V conclut avec Jean d'Avesnes un traité d'alliance offensive et défensive contre le comte de Flandre [4] : Le seigneur d'Audenarde se joignit à eux [5].

Cependant les autres vassaux et les habitans de la Flandre impériale refusant toujours de se séparer du comte Gui, Rodolphe leur dépêcha des lettres, les 24 novembre et 2 décembre, par lesquelles il les mit tous au ban de l'empire, déclara leurs biens confisqués et le pays hors de la paix de l'empire, et par

1 De S[t]-Genois, p. 259-260.

2 La lettre dans laquelle il rend compte de cette mission à l'empereur Rodolphe est du 29 juillet 1282. *Thes. anecd.*, p. 1186 ; Kluit, tom. I, p. 229, et tom. II, p. 864.

3 Kluit, p. 861.

4 *Thes.*, p. 1132. Mieris, p. 384. Kluit, p 865.

5 *Thes.*, p. 1187.

conséquent en état de siége [1]. Pendant les années 1283 et 1284, l'empereur renouvela plusieurs fois ces décisions. Jean d'Avesnes ne fit aucune tentative pour se mettre par la force en possession de ce pays, le comte de Hollande ayant rompu son alliance avec lui dès le 15 mai 1283, pour en contracter une autre avec le comte Gui [2]. Le traité de 1257 était d'ailleurs contraire aux prétentions du comte de Hainaut. Il conclut donc une trève avec Gui, durant laquelle le débat devait être vidé par des arbitres. Le duc Jean de Brabant avait été choisi à cet effet dès le 13 octobre 1282 [3]. Chaque fois que la suspension d'armes expirait, des tiers intervenaient pour la faire renouveler; en 1283, Philippe-le-Hardi, III[e] du nom, roi de France, s'en fit le médiateur [4]; en même temps, deux membres de la famille des d'Avesnes, et autant de celle des Dampierre furent adjoints au duc de Brabant : la question devait être décidée huit jours après Noël [5]. Ces arbitres n'ayant pas prononcé dans le délai fixé, Jean, évêque de Liége, fils de Gui, et Bouchard, élu évêque de Metz, oncle du comte de Hainaut, furent choisis par les deux parties, le 19 juin 1284 [6]. La question resta néanmoins

1 De S[t]-Genois, p. 260.

2 Kluit, tom. I, pag. 230-234. Gui l'avait gagné en constituant une riche dot à sa femme; Kluit, tom. II, p. 868. Plus tard il l'exempta de l'hommage pour les iles de Zélande, que Florent V posséda dès lors comme des fiefs immédiats de l'empire; tom. II, p. 992.

3 De S[t] Genois, p. 704.

4 De S[t]-Genois, p. 711.

5 Le même, p. 713.

6 *Thes.*, p. 1194. Kluit, p. 875.

dans le même état jusqu'en 1287, sans qu'on voie nulle part que l'empereur aurait envoyé une armée impériale pour exécuter la sentence rendue à Worms, en 1282. Seulement il s'adressa le 26 ou 27 mars 1287 [1] au légat du pape, l'évêque de Tusculum (Frascati), qui ordonna, le 7 avril de cette année, au comte Gui d'abandonner les terres impériales, sous peine d'excommunication, et qui enjoignit, le 15 du même mois, aux partisans du comte de Flandre de cesser leur rébellion, les menaçant également de les mettre au ban de l'église [2]. L'empereur requit ensuite l'évêque de Cambrai de fulminer l'excommunication contre les vassaux et les habitans de la Flandre impériale. C'est là que Gui semble l'avoir attendu. Il fit exposer au légat, par un jurisconsulte, nommé Jean *de Pisis,* les preuves de l'ancien droit des comtes de Flandre aux fiefs d'empire contestés; il protesta ensuite contre toute la procédure suivie dans cette affaire, et fit solennellement publier sa protestation à la plaine de la Biloque à Gand, en présence du haut clergé de la Flandre et d'un grand nombre de jurisconsultes [3]. L'excommunication ayant été néanmoins prononcée, Gui en appela au pape, le 25 mai 1287,

1 De St-Genois, p. 261, et p. 755.

2 Kluit, p. 881-882.

3 Les actes existent aux archives de Lille, d'après De St-Genois, p. 746-747. Un acte de protestation, scellé de 18 sceaux, se trouve aux archives de la Flandre-Orientale, comme aussi sa minute, et une pareille protestation contre l'interdit ecclésiastique de Gérard d'Audenarde, clerc, et de Jacques de Pisis, juge ordinaire. Ces deux actes sont des 27 mai et 12 juin 1287.

et dès le 23 juillet le légat lui annonça que le souverain pontife avait cassé et annulé toutes les lettres par lesquelles l'autorité ecclésiastique l'avait menacé[1]. Au mois de février 1288, on essaya de nouveau l'arbitrage : la sentence devait statuer en outre sur les différends pour les limites entre le comté de Namur appartenant à Gui, et le Hainaut[2]. Le 15 mars suivant, Rodolphe accorda au comte Gui un sauf-conduit, pour qu'il pût venir lui prêter hommage, bien qu'il fût au ban de l'empire[3]. On ignore si le comte rendit effectivement hommage à l'empereur, qui paraît ne pas s'être departi, depuis ce moment jusqu'à sa mort, de ses décisions en faveur de Jean d'Avesnes. Gui interjeta un second appel au pape en 1290[4]. Adolphe de Nassau, devenu empereur en 1292, ne lui fut pas moins défavorable que son prédécesseur, dont il confirma plusieurs fois les décisions[5]. De nouveaux arbitres furent choisis en 1295; c'étaient Godefroi de Brabant, seigneur d'Aerschot, et Jean de Dampierre. Ils rendirent leur sentence la veille de Pentecôte de cette même année[6]. Elle contient vingt-trois articles qui décident toutes les questions sou-

1 De St-Genois, p. 749.

2 Le même, p. 754

3 Kluit, p. 890. C'était sans doute pour le comté de Namur.

4 La minute se trouve aux archives de la Flandre-Orientale.

5 *Thes. anecd.*, tom. I, p. 1255-1256 ; Kluit, p. 975-977.

6 Un *vidimus* du compromis, avec la confirmation des principaux vassaux de la Flandre impériale, se trouve aux archives provinciales à Gand. La sentence arbitrale se trouve aux archives du Hainaut, et à celles de la chambre des comptes à Lille. De St-Genois, p. 264; E. 77; et p. 838.

levées entre les deux comtes; les articles sur la Flandre impériale sont au nombre de quatre, et maintiennent l'arrangement de 1257. Des plénipotentiaires des deux parties devaient se rencontrer à Tournai et à Courtrai, le 11 juin, pour échanger les actes et reconnaissances respectives, régler la démarcation des frontières, telles que la sentence arbitrale les avait déterminées, entre la Flandre et le Hainaut, et ailleurs; en un mot, pour tout terminer. Les envoyés du comte Gui s'y trouvèrent, munis des actes et instructions nécessaires; ceux du comte de Hainaut ne s'y présentèrent point. Ce dernier protesta contre la décision des arbitres [1], et s'adressa de nouveau, le 8 août, à l'empereur Adolphe, pour en obtenir l'exécution des sentences impériales [2]. Les envoyés de Gui firent dresser des procès-verbaux de leur présence, à Tournai, par un notaire épiscopal, à Courtrai par les échevins [3]. Ils firent également constater la non-comparution des hommes du comte de Hainaut [4]. Le pape prit le comte Gui sous sa protection, et confirma de rechef, le 1er octobre 1295, la transaction de 1257 : les évêques de Tournai et de Térouane furent chargés de l'exécution de la bulle papale [5].

1 De St-Genois, tom. I, p. 265. Il cite aussi un mémoire à l'appui de cette protestation.

2 Le même, p. 848.

3 De St-Genois, p. 840-841. Dans le premier procès-verbal se trouvent citées treize pièces qui montrent la marche de la procédure.

4 Le procès-verbal, rédigé à Courtrai par le sergent du bailli d'Amiens, se trouve aux archives de la Flandre-Orientale, à Gand.

5 De St-Genois, p. 845.

Adolphe de Nassau réclama contre cette intervention du souverain pontife [1]. Cependant, lorsqu'en 1296, les hostilités étaient sur le point d'éclater entre Philippe-le-Bel, roi de France, et le comte de Flandre, Jean d'Avesnes ayant pris le parti du roi, pour arriver, par son entremise, à la réalisation de ses projets [2], l'empereur se rapprocha du comte Gui; il s'excusa même, le 31 août 1296, de ne pas pouvoir lui fournir les secours qu'il lui avait promis contre la France [3]. Le jour du couronnement de son successeur, l'empereur Albert Ier, à Aix-la-Chapelle, le 24 août 1298, le comte qui s'était rendu à cette solennité, reçut de lui l'investiture de ses fiefs [4]. Cependant le comte de Hainaut renouvela ses instances auprès de cet empereur, à Spire, le 26 février 1299, pour en obtenir le maintien des sentences de ses prédécesseurs; Albert promit, par ses lettres données à Ulm, le 4 mars suivant, de leur conserver toute leur force, si l'on ne pouvait produire d'autres actes de nature à les infirmer.

Bientôt après, les deux fils du comte de Flandre,

1 De St-Genois, p. 848.

2 De St-Genois, p. 862, donne le contenu du traité d'alliance, qui est imprimé fautivement dans le *Thes. anecd.*, tom I, p. 1284. Il prêta le serment de vasselage à Philippe pour l'Ostrevant (S. G. p. 864; *Thes.*, pag. 1234, 1256), et obtint de lui le 17 octobre 1297, quelques fiefs de Flandre (S. G., p. 869; *Thes.*, p. 1294).

3 Voyez sa lettre aux pièces justificatives, no XXX. La *Chronique des Dunes*, parlant de la conférence des souverains alliés à Grammont, vers la fin de 1296, dit: *Ubi coram omnibus homagium comes Flandriæ fecit imperatori Allemaniæ.*

4 Kluit, p. 999. De Meyer, *ann.* 1298, et nos pièces justificatives, no XXXI.

Jean et Gui, ainsi que Guillaume, seigneur de Mortagne, lui produisirent à Boppard, où il tenait sa cour, le 25 avril 1299, la sentence arbitrale de Godefroi de Brabant et Jean de Dampierre; en conséquence il condamna le comte de Hainaut et ses héritiers à exécuter et respecter la décision de ces arbitres, annulant tous décrets antérieurs de Rodolphe de Habsbourg et d'Adolphe de Nassau, et révoquant les siens propres [1]. Le comte de Flandre fut ainsi reconnu légitime possesseur de la Flandre impériale.

Robert de Béthune, fils de Gui, fut appelé par lettres de l'empereur Albert, données à Heilbronn, les 11 et 12 mars 1300, à la diète de l'empire, convoquée à Francfort pour le 7 mai suivant.

Plus tard, en 1306, il en reçut l'autorisation d'administrer la Flandre impériale, bien qu'il n'en eût pas encore reçu l'investiture solennelle. Cette autorisation fut renouvelée jusqu'au 24 juin 1308 [2].

Une addition à la chronique de Jean de Thielrode nous apprend encore que des ambassadeurs du comte Gui assistèrent, le 16 novembre 1298, à la cérémonie du couronnement de l'épouse de l'empereur Albert, qui eut lieu à Nuremberg [3].

1 Tous ces faits sont rapportés dans la décision finale de l'empereur Albert Ier, du 25 avril 1299, Kluit, p. 1006. De St-Genois rapporte la sentence du 4 mars, tom. I, p. 265 et p. 884.

2 Voyez dans l'appendice diplomatique, nos XXXII-XXXIII-XXXIV.

Pièces justificatives, no XXXV, an 1298.

§ XV. — GUERRE DU COMTE GUI AVEC PHILIPPE-LE-BEL. CONFISCATION DU COMTÉ DE FLANDRE. BATAILLE DE COURTRAI [1].

Au moment de toucher à la fin de cet aperçu, nous devons nous livrer à plus de détails pour exposer dans un jour convenable, les événemens remarquables, qui le terminent. La guerre du comte de Flandre contre son suzerain rappelle d'autres débats du même genre, et son issue ressemble à celle de la lutte des Suisses, qui se rendirent indépendans

1 Les sources pour cette période si intéressante de l'histoire de Flandre, sont le *Chronicon* de Guillaume de Nangis, dans d'Achéry, *Spicil.*, tom. III, p. 50; le *Chronicon Monachi Gandav.*, édit. de Hartmann, Hambourg, 1823, in-4°, de 1296 à 1309; la chronique publiée par Denis Sauvage, ch. XXXIII-XLVIII; De Meyer, *Annales*, 1295-1305, avec beaucoup de détails; D'Oudegherst, ch. CXXXI-CXXXIX, avec les notes de Lesbroussart.

Nous devons spécialement mentionner les chroniques rimées en langue flamande, savoir : celle de Melis Stoke, publiée par Huydekoper, Leide, 1772, 3 vol. in-8°; à la fin du second et au commencement du 3e volume; ensuite celle plus importante encore de Lodewyk Van Velthem, *Spiegel historiael of Rymspiegel*, publiée par Isaac Lelong, Amsterdam, 1737, in-fol.

Les événemens sont exposés dans un jour favorable à la France, par Galland, *Mémoires pour l'Histoire de Navarre et de Flandre*, Paris, 1648, in-fol. p. 204-212, comme aussi dans Velly, *Hist. de France*, et dans l'*Histoire des démêlés du pape Boniface VIII avec Philippe-le-Bel*, par Ad. Baillet, Paris, 1718, petit in-12. Parmi les historiens plus modernes, on peut consulter Dewez, *Hist. particulière de la Belgique*, tom. II, p. 92 (d'après Velly), *Histoire générale*, tom. III, pag. 142; Sismondi, *Hist. des Français*, tom. VIII, ch. XVIII et suiv.; *Histoire de Flandre*, par Jules Van Praet, tom. I, p. 38 et suiv.; Capefigue, *Histoire constitutionnelle de la France*, ch. X-XIII; en Allemagne, Schlosser, *Weltgeschichte*, qui a suivi Guil. de Nangis, et tout récemment M. Leo, qui a puisé dans De Meyer et dans l'*Hist. de Flandre* de M. Jules Van Praet.

Nous indiquerons les sources spéciales pour la bataille de Courtrai.

vers cette même époque. La Flandre se trouve à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle à peu près dans la même relation vis-à-vis de la France, que cent ans auparavant. La lutte de Gui avec Philippe-le-Bel a les mêmes caractères que celle de Ferrand avec Philippe-Auguste.

En 1296, de même qu'en 1213, les principales causes de la guerre sont étrangères à la Flandre; la force des choses entraîna naturellement le comte de Flandre dans la lutte entre l'Angleterre et la France. Si la coalition de 1213 fut vaincue en bataille rangée, celle de Grammont dut céder à la ruse et à la corruption. Une prison reçut le comte Gui, comme elle avait reçu Ferrand; celui-ci avait succombé sur le champ de bataille; Gui se vit forcé par des intrigues diplomatiques à se livrer lui-même.

Mais l'issue des deux luttes fut différente : un nouvel élément surgit dans celle-ci, et en détermina les résultats. Il est temps d'arriver aux détails des faits.

Philippe-le-Bel entra, dès le commencement de son règne en 1285, dans une relation hostile envers le comte de Flandre. Il trouva de la résistance chez les vassaux et les villes du comté, lorsqu'il exigea de Gui qu'il jurât, sous serment, l'observation du traité de Melun, avant de lui accorder le renouvellement de l'investiture. Le comte ne s'y soumit qu'après de longues négociations qui eurent lieu à Cassel. Un débat très-vif divisait d'ailleurs Gui et les échevins et conseillers, connus sous le nom des XXXIX de Gand, et ceux-ci recouraient chaque fois au parlement du

roi, quand le comte essayait d'affaiblir leur pouvoir aristocratique. Philippe-le-Hardi avait été favorable aux intérêts du comte; son successeur prit sous sa protection les grands de Gand, et s'assura, par ce moyen, non-seulement dans cette ville, mais presque dans toute la Flandre, l'affection des riches, de sorte qu'en 1296, un parti puissant connu sous le nom de Gens du Lys (*Leliaerts*) appuyait ses plans de conquête dans ce pays. Philippe-le-Bel était entretenu dans ses intentions hostiles par la reine, qui n'épargnait rien pour le décider [1]. Elle agissait ainsi dans l'intérêt de son neveu, le comte d'Artois, qui craignait bien moins le retour de ce pays au comte Gui, qu'il ne convoitait et n'espérait l'agrandissement de ses possessions au détriment du territoire de la Flandre.

Édouard Ier, roi d'Angleterre, voyant ses possessions du midi de la France menacées par Philippe-le-Bel, avait cherché à diviser les forces du roi de France, en lui suscitant des ennemis sur ses frontières du Nord. Pour mieux gagner le duc de Brabant, il lui avait donné sa fille Marguerite en mariage. Voulant aussi attirer le comte de Flandre dans son parti, il envoya vers lui l'évêque de Durham, pour négocier les fiançailles d'Édouard, prince de Galles, avec la fille de Gui, nommée Philippine. L'intérêt réel du pays et le conseil du duc de Brabant

1 C'est ce que dit aussi le *Monachus Gandavensis*, p. 41, malgré les éloges qu'il donne à la reine, pour son affection et ses bienfaits envers les frères mineurs. L'*Excellente Chronike van Vlaenderen*, donne des renseignemens très-détaillés à cet égard, fol. 42.

engagèrent le comte à accepter cette proposition; il ne songea pas assez aux difficultés intérieures que lui susciteraient les grands du comté, entièrement dévoués à la France, ni à l'instabilité ordinaire des grandes coalitions. Après une année de négociations, les conditions du mariage furent arrêtées à Lierre, en Brabant, le 31 août 1294 [1].

Philippe-le-Bel eut recours à la ruse et à la dissimulation pour mettre obstacle à l'alliance de deux monarques aussi puissans. Il engagea Gui et la comtesse son épouse à venir le trouver à Corbie sur la Somme avec Philippine sa filleule, qu'il désirait revoir avant son départ pour l'Angleterre. Au moment où le père et la fille arrivèrent devant leur suzerain, celui-ci jetant sur son vassal des regards menaçans, s'écria : « Flamand, tu as contracté une alliance secrète avec notre ennemi, tu t'es rendu coupable de félonie, tu as forfait ton comté, et tu resteras prisonnier avec les tiens au château du Louvre jusqu'au jugement de tes pairs. » Le roi manda ensuite à son bailli d'Amiens de saisir les biens des Anglais en Flandre [2]. Cependant dès le 3 janvier 1295, plusieurs vassaux du comte envoyèrent deux députés à Philippe, pour réclamer la mise en liberté de Gui sous des

[1] De St-Genois, p. 831, où les principales stipulations se trouvent analysées. Dès le 28 mai 1294, Édouard avait révoqué le sauf-conduit accordé aux négocians de Flandre qui se rendaient dans ses états; ils ne peuvent plus s'y confier, dit-il, ses relations avec la France ayant tourné contre son attente. Rymer, tom. I, p. III, pag. 129.

[2] 22 novembre 1294; De St-Genois, p. 833.

conditions honorables [1]. De son côté la cour des pairs avait absous le comte de Flandre. Robert, son fils aîné, Guillaume et Philippe, frères de Robert, se rendirent à Paris, auprès du roi; ils promirent que le comte leur père lui serait désormais fidèle, et le servirait loyalement, obligeant leurs corps et leurs biens pour sûreté de cette promesse [2]. Le comte obtint sa liberté. Il ne pouvait marier ses filles à des Anglais ou autres ennemis du roi, ni faire avec eux aucune alliance. Philippine devait rester en otage à la cour de France, où elle fut retenue jusqu'à sa mort, en 1304 ou 1306 [3]. Une amitié apparente régna pendant les douze mois suivans entre Gui et Philippe. Dès les 17 et 23 mars de cette même année, le roi manda au comte qu'il eût à faire observer dans sa terre les ordonnances sur les monnaies [4]. Le 10 mai suivant, il invita *son cher et féal* le comte de Flandre de laisser jouir les Écossais du privilége d'amener par mer en son royaume, et particulièrement en Flandre, leurs laines et autres marchandises, en payant les droits accoutumés [5]. Plus tard il lui mande de tenir toujours prêts à marcher sans délai, sur sa réquisition, les gens d'armes et sergens, à pied et à

1 De St-Genois, p. 834.

2 De St-Genois, p. 836. Nous croyons devoir fixer la date de cet acte aux premiers jours de mars 1295.

3 Le *Monachus Gandavensis*, fol. 42, fixe cet événement au mois de mai 1306.

4 De St-Genois, pag. 835. Gui était à Courtrai le 6 mai 1295, *ibid.*, pag. 837.

5 De St-Genois, p. 837.

cheval, qu'il lui avait demandés pour la défense de son royaume[1].

Peu de temps après, les Flamands non licenciés prirent part à l'expédition de Jean d'Harcourt et de Mathieu de Montmorency, à Douvres. Ils incendièrent cette ville et le monastère qui s'y trouvait, tuèrent les moines et s'emparèrent de tout ce qu'ils purent enlever. Le roi les reçut à leur retour avec une vive satisfaction[2].

Enfin le 6 janvier 1296, Gui consentit à la levée d'une subvention de guerre dans son comté au profit de Philippe, qui lui en laissa la moitié[3]. Par un autre acte du même jour, les différends entre le roi et le comte, relatifs à l'étendue de leur juridiction respective, et aux magistrats connus sous le nom des 39 de Gand, furent aplanis à la satisfaction de Gui. Philippe se désista en même temps de sa prétention de 95,000 livres à charge des Flamands, pour contraventions aux ordonnances sur les monnaies[4].

Mais les secrets dissentimens des deux princes ne tardèrent pas à éclater. Le 29 mars, les habitans de Valenciennes, qui s'étaient soustraits à l'obéissance

1 23 juin 1295. De St-Genois, p. 842.

2 Le 2 août 1295. Pièces justif. n° XXXV.

3 De St-Genois, p. 846-847. D'Oudegherst, tom. II, pag. 268. Diericx, *Mémoires sur les Lois, les Coutumes et les Priviléges des Gantois*, tom II, p. 172.

4 L'acte est imprimé dans Diericx, pag. 173-182, et rapporté par De St-Genois, p. 846. Ce dernier cite sous la fausse date de 1300, pag. 894-895, les articles accordés entre Philippe-le-Bel et le comte de Flandre.

de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, choisirent Gui pour leur droit seigneur, promettant de ne pas obéir aux ordres du roi, s'il leur commandait de se retirer du pouvoir du comte de Flandre[1]. D'un autre côté, les dissensions de Gui avec les Gantois se renouvelant toujours, sans que le comte voulût se soumettre à cet égard au jugement de la cour du roi, celui-ci, pour empêcher que ses ennemis ne profitassent contre lui de cette circonstance, envoya au mois de juin Albert de Hangest, un de ses chevaliers, à Gand, le nommant gardien de cette ville et de sa forteresse, et lui ordonnant de destituer les baillis et sergens du comte[2]. Gui lui-même se vit mandé à Paris, pour le 29 juillet, à l'effet d'y répondre à toutes les charges élevées contre lui pour ses désobéissances et excès tant envers le roi qu'envers ses gens, ainsi qu'aux plaintes des habitans de Bruges[3]. Bientôt après, Philippe-le-Bel, voulant susciter de l'embarras au comte dans ses débats avec Jean d'Avesnes, pour la possession de Valenciennes que Gui venait de céder à son fils Robert[3], défendit aux villes de Bruges, Gand, Ypres, Douai et Lille, d'aller faire la guerre dans l'empire, et ailleurs hors du royaume[4]. D'autres difficultés ne tardèrent pas à surgir. Le 6 septembre, le roi manda au comte de faire remettre, sans aucun retard, aux marchands du royaume d'Écosse, les laines, cuirs et autres mar-

1 De St-Genois, p. 849.
2 De St-Genois, p. 851-852.
3 3 juillet 1296. De St-Genois, p. 852.
4 Pièces justificatives, n° XXXIX.

chandises confisquées sur eux dans son comté. Six jours après, Philippe-le-Bel réclama la restitution de Valenciennes, de *son cher et féal* le comte de Flandre[1], fort peu disposé à s'en dessaisir.

Gui crut le moment arrivé où il pourrait enfin tirer raison des outrages du monarque français. Le roi Édouard avait aussi à venger l'injure faite à la fiancée de son fils, et la confiscation de ses fiefs au midi de la Loire. Le prince anglais arriva en Flandre, passa le 22 novembre 1296 à Courtrai, et assista le 25 décembre suivant aux conférences de Grammont, où il conclut avec l'empereur Adolphe de Nassau, Albert, duc d'Autriche, le duc de Bar, Jean, duc de Brabant, Guillaume, comte de Juliers, Jean, comte de Hollande, et le comte de Flandre, une alliance contre les Français. Dès que Philippe en fut informé, il envoya à Gui, de l'avis de son conseil, deux chevaliers, qui vinrent le sommer à Winendale, de comparaître dans le terme de quinze jours à la cour du roi pour y entendre sa condamnation. Le comte n'eut garde d'obtempérer à cet ajournement, et s'empressa de signer le 7 janvier suivant, 1297, à Winendale, un traité d'alliance offensive et défensive avec Édouard Ier[2]. Robert de Béthune, Jean de Namur, et Gui, fils du comte, y avaient apposé leurs sceaux. Il s'engagea à le faire sceller

1 De St-Genois, p. 853.

2 Rymer, tom. I, p. III, pag. 168-169. Le traité signé le même jour à Ipswich (Gippewis), par le roi Édouard, se trouve en *vidimus*, à Lille. De St-Genois, p. 855-856.

en outre par deux autres de ses fils, Guillaume de Flandre et Philippe, et par ses principaux vassaux. Il s'en rapporta au roi d'Angleterre pour terminer ses différends avec Jean, comte de Hollande, fils de Florent V. Édouard, de son côté, accorde le même jour des priviléges aux marchands de Flandre pour l'achat des laines dans les Iles Britanniques, les assimilant aux nations les plus favorisées et aux Anglais eux-mêmes; il promet de donner pleine satisfaction pour les prises faites sur les Flamands à l'occasion de la guerre contre la France; il s'oblige de payer au comte un subside de 300,000 livres tournois noirs, payables par cinquième chaque année, et si le mariage de son fils avec Philippine ne pouvait avoir lieu, par les empêchemens du roi de France, il s'engage sous serment à procurer le mariage du prince de Galles avec Isabelle, la plus jeune des filles du comte. Celui-ci, confiant dans ses alliances, se dispose à répondre à la sommation de Philippe-le-Bel, et autorise le surlendemain les abbés de Gembloux et de Floreffe, à se rendre auprès du roi pour lui notifier qu'à cause de ses méchans procédés et perfidies, il se regarde comme délié, absous et libéré de tous liens, alliances, conventions, obéissances, services et redevances auxquelles il pouvait être tenu envers lui. Par lettres du 28 janvier suivant, le roi Philippe, à son tour, mande « à Gui de Dampierre, » marquis de Namur, *se disant comte de Flandre,* » qu'il lui envoie les évêques du Puy et d'Amiens, et lui recommande de les écouter avec attention et

d'ajouter foi à tout ce qu'ils lui diront de sa part. Les députés trouvèrent le comte à Courtrai, le 18 février. Après que la lettre de créance du roi lui eut été lue et présentée, il se retira avec Robert et Guillaume, ses enfans, et ensuite il vint dire aux deux évêques : Seigneurs, vous direz ce qu'il vous plaira. Les députés répartirent que le roi les avait envoyés vers lui pour savoir s'il avait vraiment donné aux abbés de Gembloux et de Floreffe les lettres ci-dessus rappelées du 9 janvier. Après la lecture de ces lettres, Gui se retira de nouveau, puis revint dire aux évêques que ces lettres étaient de lui et qu'il les avait adressées au roi. Les commissaires demandèrent ensuite au comte s'il croyait que le roi l'eût trompé, ajoutant que Philippe n'avait jamais manqué de lui rendre justice, et qu'il offrait de faire juger dans sa cour, par les pairs de son royaume, les forfaits que le comte avait commis contre lui jusqu'à ce jour.

Ils remontrèrent aussi à Robert, fils aîné du comte, et à Guillaume son frère, qu'ils s'étaient obligés, par leurs lettres mentionnées ci-dessus, sous peine de leurs corps et de leurs biens, de faire en sorte que le comte leur père gardât fidélité au roi.

Le comte, s'étant retiré une troisième fois, revint dire aux évêques, qu'il n'entendait rien changer aux lettres que les abbés avaient présentées de sa part au roi. A l'égard des offres de justice faites au nom de Philippe, il répondit que, depuis son avénement, le roi avait refusé de lui faire rendre justice par ses pairs, quoiqu'il l'en eût requis plusieurs fois ; c'est pourquoi

il se regardait comme libre envers lui, et n'étant plus soumis au jugement de sa cour, d'autant plus que le roi lui refusait le titre de comte de Flandre dans ses lettres : à quoi l'évêque d'Amiens lui répliqua qu'il n'avait pas lui-même appelé le roi son seigneur.

Les enfans du comte reconnurent s'être obligés envers le roi, pendant qu'il détenait injustement leur père, et refusait de lui rendre justice ; et déclarèrent que puisque le roi voulait maintenant, contre toute justice, anéantir leur père et son comté, ils se regardaient comme dégagés envers lui. Le comte fit dresser procès-verbal en dûe forme de toute cette entrevue [1].

Philippe-le-Bel n'avait pas attendu le retour de ces députés pour prévenir les dangers dont le menaçait la ligue de Grammont. Dès le 23 octobre 1295, il avait conclu une alliance avec le roi d'Écosse : il en négociait une autre avec le comte de Hainaut, qui fut conclue au mois de mai suivant [2]. Les biens des adhérens de Gui avaient été saisis en France dès le mois de février [3]. Les habitans de Tournai furent invités à munir leur ville, pour la mettre à l'abri des entreprises du comte révolté [4]. Bientôt ils furent autorisés à courir sus aux Flamands, et à les piller, par représailles de ce qu'ils enlevaient eux-mêmes les biens de ceux de Tournai [5]. De son côté Gui avait saisi le château de Mortagne, près de cette ville, pour

1 L'original se trouve à Lille. De St-Genois, p. 870-871.
2 De St Genois, p. 862-863.
3 Le même, p. 871.
4 Dès le 24 janvier 1297 (nouv. st.). De St-Genois, p. 1020.
5 Le 20 mars suivant. De St-Genois, p. 1020.

la sûreté de son comté [1]. Valenciennes était retourné à Jean d'Avesnes le 27 février.

Le comte de Flandre, ayant peut-être déjà moins d'espoir dans la coopération de ses alliés, réclama l'intervention du pape Boniface VIII, et fit publier solennellement, dans le chœur de l'église Ste-Pharaïlde à Gand, son acte d'appel en cour de Rome, le 9 mars 1297 [2]. Le haut clergé du pays joignit ses sollicitations à celles de Gui [3].

Néanmoins Philippe-le-Bel fit, en vertu des anciens traités, lancer un interdit sur le comté, le 15 juin suivant, à Térouane [4], par l'évêque de Senlis et l'archevêque de Reims. Il s'avançait avec une armée forte de dix mille cavaliers et près de 60,000 hommes de pied : on y comptait 32 comtes, outre les ducs de Bourgogne, de Bourbon et de Bretagne. Le 17 juin, il avait dressé ses tentes devant Lille [5]. Gui, trop avancé en âge pour soutenir les fatigues de la guerre, et n'étant pas assez fort pour opposer ses troupes à celles du roi en rase campagne, avait formé le projet d'arrêter le monarque français devant ses villes fortes, pour donner à ses alliés le temps de le secourir. Robert, l'aîné de ses fils, était chargé de la défense de Lille; il avait avec lui le seigneur de Falckenberg et grand nombre d'Allemands et de Flamands. Guillaume, son second fils, occupait Douai

1 Le 7 février. De St-Genois, p. 857.
2 De St-Genois, p. 858.
3 Le même, p. 863.
4 De Meyer, *anno* 1297.
5 De St-Genois, p. 864.

avec Henri de Nassau. Robert de Béthune se défendit vaillamment. Cependant Philippe-le-Bel détacha divers corps pour harceler les troupes de Gui. L'un, sous la conduite du connétable Raoul de Nesle et de Gui, comte de St-Pol, joignit, au mois de juillet, les Flamands et les Allemands qui défendaient le passage de la Lys près de Comines, les battit, et se rendit ainsi maître du passage entre Lille et Ypres. L'autre, sous le commandement de Robert, comte d'Artois, ravagea au commencement d'août les environs de Furnes. Il avait avec lui le duc de Bourbon, les comtes de St-Pol, de Châtillon, de Blois, de Boulogne et d'Harcourt. Les Flamands, sous les ordres de Guillaume de Juliers, du comte de Beaumont, et de Jean, seigneur de Gavere, marchèrent hardiment à leur rencontre. On en vint aux mains à Bulscamp, au midi de Furnes. Le combat fut opiniâtre. Philippe, fils unique du comte d'Artois, qui peu de temps auparavant avait occupé Béthune, livrée par ses habitans, fut pris par Jean de Gavere, puis délivré par les Français; mais il mourut quelque temps après de ses blessures. Enfin la victoire resta aux Français, Jean de Gavere et un grand nombre d'Allemands distingués y perdirent la vie, Guillaume de Juliers fut fait prisonnier et mourut quelques jours après à St-Omer, par suite de ses blessures. Le comte de Beaumont se réfugia à Ypres. Le comte d'Artois retourna auprès du roi devant Lille, après avoir entièrement détruit la ville de Furnes, qu'il livra aux flammes.

Malgré les prodiges de valeur et d'habileté du comte

de Falckenberg, Robert de Béthune, pressé par le manque de vivres, se vit forcé de capituler au commencement de septembre. Il put, ainsi que ses gens et partisans, sortir de Lille avec armes et bagages; les habitans eurent la vie et les biens saufs. Le roi demeura trois jours à Lille, dont il voulait faire sa place d'armes, et entre-temps la ville de Douai se rendit également aux troupes françaises.

Édouard I[er] avait amené quelques renforts au comte de Flandre vers la fin du mois d'août : débarqué à Damme, il s'était d'abord rendu à Bruges, mais craignant l'effet des discordes intestines des habitans, et voyant que la ville n'était nullement fortifiée, il s'était bientôt dirigé vers Gand, qui offrait plus de sûreté, bien que les principaux habitans y fussent opposés au comte.

Philippe-le-Bel, s'étant rendu maître de Courtrai, se dirigea vers Bruges par Ingelmunster. Il y confirma vers la fin de septembre les priviléges des villes et châtellenies de Bergues, Bourbourg, Dunkerque et Mardick [1]. Il y reçut aussi des députés de l'aristocratie de Bruges, qui vinrent lui offrir la remise de cette ville. Le roi envoya Raoul de Nesle [2] avec des troupes nombreuses pour en prendre possession, ainsi que de la ville et du port de Damme, d'où la flotte anglaise était partie quand Édouard s'était dirigé vers Gand. Philippe traitait toujours le comte comme ayant forfait son fief;

1 De S[t]-Genois, p. 869.

2 Il fut lieutenant du roi en Flandre, avant Jacques de Châtillon, depuis le mois de juillet 1298 jusqu'en mars 1300.

il faisait régir le pays conquis en son propre nom.

Gui chercha son salut dans un armistice, qui lui fut accordé. Il devait commencer le 12 octobre et durer jusqu'à la fin de novembre.

L'avant-veille de l'ouverture de la trève, Robert de Béthune, fils aîné du comte, s'étant mis à la tête d'un grand nombre de Flamands, d'Anglais et de Gallois, attaqua Damme qu'on avait commencé à entourer de murs et de remparts : 400 Français y furent tués, quelques-uns faits prisonniers; la ville et le port demeurèrent dans la possession de Robert. Durant la trève, Philippe-le-Bel rentra dans ses états, Édouard demeura à Gand avec ses troupes, composées d'Anglais, de Gallois, d'Écossais et d'Irlandais. Les conseillers des deux rois s'occupèrent en même temps d'une trève plus durable : elle fut prolongée du mois de novembre 1297 d'abord jusqu'au carême suivant, et ensuite jusqu'au 6 janvier 1300.

Les deux rois et le comte firent ensuite un compromis par lequel ils se soumirent à l'arbitrage de Boniface VIII, qui devait décider, non comme souverain pontife, mais comme personne privée [1]. La décision fut rendue le 28 juin 1298; quant aux différends entre les deux rois, elle paraît en tout conforme à leurs stipulations secrètes, aussi le roi de France ne se tint-il pas pour lésé sur ce point; mais sur la question entre Philippe et le comte de Flandre, la

1 Le pape avait par une bulle du 13 décembre 1297, levé l'interdit fulminé par l'évêque de Tournai dans le propre palais du comte, à Lille, durant cette même année.

sentence portait que le roi rendrait à ce dernier, non-seulement toutes les places qu'il lui avait prises, mais aussi sa fille qu'il retenait depuis plus de trois ans, et que le comte serait libre de la marier à qui il lui plairait.

Le pape, pour donner de l'authenticité à sa décision, ou pour tout autre motif, l'avait fait expédier sous forme de bulle; il l'avait ensuite remise à l'ambassadeur d'Édouard, l'évêque de Durham, pour être rendue à Philippe-le-Bel. Il écrivit à ce prince, le 3 juillet, pour lui dire qu'il ne porterait plus de décision nouvelle sans son consentement. La bulle, contenant la sentence, fut présentée et lue au conseil du roi par l'évêque de Durham : lorsqu'il en fut arrivé aux articles concernant la Flandre, le comte d'Artois, qui convoitait ce pays depuis si long-temps, outré de colère, arracha la bulle des mains de l'évêque, et la mit en pièces. Le roi aussi jura qu'à l'expiration de la trève, il recommencerait les hostilités contre Gui de Dampierre. Adolphe de Nassau, gagné par l'argent de Philippe-le-Bel, s'était détaché de l'alliance, après avoir employé les subsides de l'Angleterre à ses propres besoins. Édouard n'était venu rejoindre le comte Gui, à Gand, qu'avec une armée peu nombreuse, pour y prendre ses quartiers d'hiver et se réconcilier secrètement avec le roi de France. Il épousa plus tard, conformément à la décision arbitrale de Boniface VIII, Marguerite, sœur de Philippe, et fiança le prince de Galles à la fille du roi, nommée Isabelle, au lieu de lui faire épouser la fille cadette du comte Gui, en exécution du traité du 7 janvier

1297. Les troupes anglaises, mécontentes de leur inaction, commencèrent même le pillage de la ville de Gand; mais elles en furent empêchées par la vigilance des habitans qui leur livrèrent un combat acharné[1].

Les deux parties belligérantes mirent la trêve à profit pour fortifier les villes qu'ils occupaient; les Français entourèrent Bruges de larges fossés et de remparts en terre, et y mirent des portes; le comte fit exécuter les mêmes travaux à Damme, Ardenbourg, Gand, Deynse, Audenarde et Cassel. Gui s'était en même temps attaché plus étroitement le comte de Hollande[2] et plusieurs grands seigneurs allemands, auxquels il avait constitué des fiefs en argent[3]. Le 3 novembre 1299, après avoir pris conseil de ses vassaux et des échevinages assemblés par ses ordres à Audenarde, il donna à Robert de Flandre, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, son fils aîné, l'administration et le gouvernement du comté de Flandre et de ses dépendances. Il lui transmit, le même jour, tous ses droits, actions et souveraineté en Zélande[4]. Il alla ensuite s'enfermer au château de Rupelmonde.

Au commencement de 1300, les deux années de

1 Un des continuateurs de la *Chronique de Jean de Thielrode* a décrit cet événement en vers : nous les imprimons aux pièces justificatives, nº XXXV. Il en fixe la date au 3 février, et le départ du roi Édouard, au 27 du même mois. Le *Monachus Gandavensis*, fol. 4-5, indique le pillage au commencement de mars, et la retraite des Anglais vers le milieu du même mois.

2 Kluit, tom. II, p. 983-999; De St-Genois, p. 881-883.

3 Kluit, p. 1000-1004.

4 De St-Genois, p. 887; Kluit, p. 1014

trève furent à peine écoulées que Charles, comte de Valois, frère de Philippe-le-Bel, arriva à Bruges avec une armée nombreuse; on y comptait environ 1500 chevaliers et un grand nombre d'archers. Les grands de cette ville étaient fortement irrités contre Gui et ses enfans, qui leur avaient fermé le port de Damme, rendu imprenable par les fortifications dont ils l'avaient entouré. Robert de Béthune avait confié la défense de Damme à son frère Guillaume, celle d'Ypres à Gui, leur frère consanguin; il s'était chargé lui-même de maintenir la ville de Gand : Jean de Namur commandait à Deynse. Les Français ravagèrent presque toutes les campagnes; le 17 janvier, ils attaquèrent Philippe de Maldeghem, aux environs de son château, où il avait rassemblé environ mille hommes de pied, tant de son domaine que d'autres endroits de la Flandre, surtout du pays de Waes. Ils en tuèrent environ 400, le reste s'enfuit; Philippe fut pris, et son château de Maldeghem livré aux flammes. A l'entrée du printemps, Charles de Valois ravagea les alentours d'Ypres, de Deynse, de Gand et de Damme, mais il ne parvint à s'emparer de la dernière de ces villes que le 23 avril suivant.

Vers la fin d'avril, Gui, dépourvu de fonds, abandonné de ses alliés, et séduit peut-être par quelques conseillers perfides [1], demanda un sauf conduit pour

[1] Sa position est ainsi dépeinte par le *Monachus Gandav.*, p. 5 : « *Deficientibus expensis, et ab amicis omnibus quasi derelictus, immò et ab aliquibus, ut videbatur, seductus* »; et par De Meyer, *an.* 1300 : « *et in angustiis constitutus et tanquam agnus in medio luporum relictus, ad extremam tandem spem descendere coactus est.* »

se rendre auprès de Charles de Valois. Ce prince le reçut à Ardenbourg, et lui déclara qu'il ne lui restait d'autre moyen d'obtenir la paix que de se mettre, avec ses fils Robert et Guillaume, à la merci du roi, et d'abandonner la partie du comté qu'il occupait encore; qu'il devait à cet effet se rendre à Paris avec ses fils et cinquante de ses barons; il lui assura la liberté de retourner en Flandre, s'il ne pouvait faire sa paix dans l'espace d'une année. Le comte de Valois désigna lui-même les grands qui devaient se soumettre au roi avec l'infortuné comte; ils appartenaient au parti contraire aux Français. Gui consentit à tout (8 mai 1300).

Le malheureux prince fut conduit devant le roi par Charles de Valois, et se jeta à ses pieds, demandant pardon de tout le passé, et invoquant la parole de Charles. Rien ne put le sauver : Philippe déclara qu'il ne se regardait pas comme lié par un traité que son frère avait conclu sans le consulter; qu'il voulait bien cependant accorder la vie au comte suppliant et à ses compagnons. Gui fut enfermé à Compiègne, Robert au château de Chinon, près de Tours, les autres en diverses prisons du royaume [1]. Le monarque fit ensuite décider que le comte, son vassal, avait encouru la confiscation de son fief pour félonie. Il

1 D'Oudegherst, p. 293, avec la note de Lesbroussart. Il y donne les noms des barons de Flandre qui furent retenus prisonniers avec le comte Gui. Voyez aussi *Bataille de Courtrai, ou des Éperons d'or*, par MM. Goethals-Vercruysse, et A. Voisin (*Messager des Sciences et des Arts*, vol. de 1834, p. 327-328, note). Cette notice a été imprimée en outre séparément, Gand, D. J. Vanderhaeghen, 1834.

prit aussitôt possession du comté tout entier, le déclara réuni à la couronne, et en confia le gouvernement général à Jacques de St-Pol ou de Châtillon, oncle de la reine, et frère des comtes d'Artois et de Blois.

Les fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Namur, sa seconde épouse, se retirèrent dans le comté de leur mère : c'étaient Jean et Gui, encore jeunes, et Henri presque enfant. Guillaume de Juliers, petit-fils de Gui, engagé dans l'état ecclésiastique, devint prévôt de Maestricht.

Le 13 mai de l'année suivante (1301) Philippe, accompagné de la reine Jeanne, vint en grande pompe à Douai, d'où il se rendit successivement à Lille, Courtrai, Audenarde, Gand, Ardenbourg, Damme, Bruges, Winendale et Ypres. Les otages, que les villes avaient dû livrer pour garantie de leur soumission étaient retenus à Tournai. Le roi voulait se faire reconnaître en qualité de comte de Flandre. Il fut reçu avec allégresse à Gand et à Bruges.

Les grands et les riches, partisans de la France, avaient mis tout en usage pour célébrer avec pompe l'avénement du nouveau seigneur du pays. Le luxe des costumes des dames de l'opulente ville de Bruges excita à tel point l'envie de la reine, qu'elle s'écria : «Je me croyais ici seule reine, et j'en trouve six cents autres[1].»

Une seule classe d'habitans de la Flandre ne par-

[1] De Meyer, fol. 88 verso; D'Oudegherst, pag. 299, avec la note de Lesbroussart.

tageait point cette grande satisfaction ; c'était le peuple, la classe ouvrière et industrielle, qui gémissait sous le poids des impôts, dont les échevins et les familles riches des villes s'appropriaient une partie, en se créant des pensions et autrement. A Gand, la bourgeoisie força le roi, par ses cris et ses instances, à lui remettre, contre son gré, un impôt odieux établi sur toutes les marchandises, et spécialement sur la bierre et l'hydromel. A Bruges, la classe moyenne resta silencieuse à l'entrée du roi; les gens du lys avaient sévèrement défendu toute réclamation.

Dès lors se forma cette opposition, qui donna en peu de temps une tout autre direction aux affaires, et amena les événemens remarquables de l'année 1302, qui termineront cet aperçu.

Pour l'intelligence de la narration historique qui va suivre, il est besoin d'ajouter quelques mots sur les partis politiques qui s'étaient formés en Flandre à cette époque. On désigne ordinairement le peuple et la noblesse comme opposés alors l'un à l'autre. Mais ce n'est pas là le vrai caractère de ces antagonistes. D'un côté se trouvaient les riches, les familles dominantes des villes (désignés dans le *Monachus Gandavensis* sous les qualifications de *majores* et *potentiores*), de l'autre la bourgeoisie et la classe industrielle (*civitas*, *minores*), surtout les tisserands, les bouchers, et d'autres métiers, auxquels s'intéressaient quelques personnages des hautes classes. Si l'on ne trouve que peu de nobles à leur tête (bien que leur nombre fût moins restreint qu'on ne l'avance com-

munément), on ne doit pas perdre de vue que les principaux barons de Flandre étaient alors en prison avec le comte. Le clergé lui-même ne tenait pas le parti du roi de France. comme le prouve la démarche des abbés de presque tous les monastères flamands auprès du pape, en mai 1297 [1]. L'opposition existait donc entre les gouvernans et les gouvernés dans la bourgeoisie des villes. Malgré le changement annuel des échevins, l'autorité municipale était toujours le monopole des grandes familles, surtout à Gand; la classe inférieure qui voyait dans le comte son protecteur naturel, et qui avait si souvent trouvé de l'appui en lui, s'aperçut du danger imminent qui menaçait ses intérêts, quand ses maîtres despotiques se furent étroitement attachés au roi. Elle n'ignorait pas l'état misérable des basses classes dans les autres pays, et surtout en France [2]. Les premières vexations devaient donc la pousser à la révolte. Quand les Français commencèrent, en l'année 1301, à violer, comme nous l'exposerons bientôt, les droits et priviléges des bourgeois aisés, le nombre des mécontens s'en accrut, et le soulèvement devint général. Quelques membres de la noblesse féodale, que des raisons particulières rendaient ennemis de la famille du comte, se trouvaient cependant de fait à la tête des gens du lys: tel était le seigneur de Ghistelles à Bruges; on y

1 De St-Genois, p. 803.

2 *Monach. Gandav.*, p. 44: « *Timentes quod, ad similitudinem aliarum terrarum, ubi vulgus communiter servum est, et ipsi in servitutem per nobilium et majorum concordiam redigerentur.* »

comptait aussi quelques abbés, entre autres celui des Dunes. C'est un fait digne de remarque, que la dépense faite pour la réception du roi devint la cause des mouvemens populaires, qui vinrent enlever aux Français tous leurs avantages.

Les échevins et les grands de Gand et de Bruges avaient prodigué l'or pour faire preuve de leur dévouement à Philippe [1]. Ils avaient besoin des anciens impôts, pour couvrir les dettes contractées à cette occasion. Ils essayèrent, mais sans succès, de rétablir à Gand la maltôte, dont le roi avait fait remise aux habitans : à Bruges, ils prétendirent mettre à la charge exclusive des métiers les dépenses de leurs uniformes [2]. Une émeute éclata dans cette dernière ville pendant cette même année 1301. Pierre de Coninck (Pierre le Roi, *Petrus dictus Rex*), homme noble, de la cour du comte Gui, élevé aux fonctions de doyen des tisserands de draps et chef des mécontens, en fournit l'occasion. Le bailli du roi, de l'avis des échevins, le fit arrêter avec environ vingt-cinq capitaines de la bourgeoisie, et les écroua dans l'ancienne prison du comte, devenue celle du roi, et appelée *s'Gravensteen*. Ils furent délivrés par les bourgeois.

Jacques de Châtillon, que Philippe-le-Bel avait laissé comme son lieutenant, pour la garde du comté de Flandre, avait avec lui son frère Robert, comte

1 Suivant le *Monach. Gandav.*, p. 6, ceux de Gand avaient dépensé 27,000 livres.

2 *Monach. Gandav.*, p. 6-7 ; De Meyer, fol. 89.

de Boulogne, qui commandait la garnison de Bruges, et Pierre Flotte ou Filota, comme son conseiller, surtout pour la partie des finances. Les chroniqueurs nous ont dépeint Jacques de Châtillon comme un homme dur, hautain et ennemi des Flamands, et Flotte comme un serviteur avide et rusé, aveuglément dévoué à son maître. Dans leur parti se trouvait un ennemi personnel de Gui de Dampierre, savoir, Jean de Ghistelles, chef du parti aristocratique à Bruges. Lorsqu'ils apprirent la violente délivrance des prisonniers, ils résolurent d'en tirer une vengeance éclatante. A un signal donné, tous les grands de la ville, Ghistelles à leur tête, devaient tomber en armes sur la bourgeoisie; le lieutenant du roi devait en même temps pénétrer dans Bruges avec environ 500 lances, qu'il avait rassemblées devant cette ville. Mais la bourgeoisie, bien informée de ce projet, fondit elle-même, au son de la cloche, qui servait de signal à l'aristrocratie, sur les gens du lys, qu'elle obligea de chercher un refuge dans le bourg ou château-fort, dont elle s'empara après un assaut vigoureux. Quelques-uns des grands furent tués, un plus grand nombre blessés, les autres échappèrent par la fuite. Jean de Ghistelles avait pris ce parti dès les premiers succès de la bourgeoisie, et Châtillon n'avait pas osé s'aventurer dans la ville. Cet événement eut lieu vers le milieu de juillet 1301. Bientôt le lieutenant du roi, ayant renforcé son armée par le secours de son frère, le comte de S[t]-Pol, et par un grand nombre de troupes des nobles flamands et des grands

des autres villes, se montra de nouveau devant Bruges, et entra dans la ville, après une conférence ménagée par quelques médiateurs. Il fut convenu que tous ceux qui se croiraient coupables de sédition, devraient quitter la ville dans un temps fixé, avec Pierre de Coninck, et qu'ils demeureraient bannis du comté de Flandre [1]. Les autres habitans se soumettaient à la sentence du gouverneur.

Châtillon, ainsi devenu maître de la ville, en fit abattre les remparts et les tours, et combler en partie les fossés. Il jeta aussi les fondemens d'une citadelle [2], comme il en avait construit auparavant à Lille et à Courtrai. Outre cette première punition de la révolte, il déclara la ville déchue et privée de toutes ses libertés, coutumes et priviléges. Cette conduite ne déplut pas moins aux grands qu'à la classe inférieure : ils s'adressèrent, pendant l'hiver suivant, au parlement du roi à Paris, pour en obtenir la réformation de cette sentence; mais leur appel fut rejeté (mars 1302). Ils virent alors sous quelle tyrannie ils étaient tombés [3]. Cependant, vers le milieu du même mois de mars, une grave émeute avait aussi éclaté à Gand contre les échevins et les grands, qui voulaient

1 *Monach. Gandav*, p. 7-8; De Meyer, fol. 89-90.

2 Il y employa l'argent des habitans eux-mêmes : la basse classe fut imposée à cet effet; De Meyer, fol. 89 verso.

3 Les négocians de la Hanse Teutonique eurent également à se plaindre, et l'on exigea de ceux qui mouraient à Bruges, la moitié du mobilier, comme s'ils eussent été serfs. Voyez Sartorius et Lappenberg, *Histoire de l'Origine de la Hanse Teutonique* (en allemand), tom. II, pag. 213-214. Le diplôme qu'ils y donnent ne peut appartenir qu'à cette époque, la seule où il ait existé en Flandre des baillis royaux.

faire revivre la maltôte abolie par Philippe-le-Bel. Les bourgeois et gens des métiers forcèrent les partisans du lys à se réfugier dans le château du comte, dont ils se rendirent maîtres dans l'après-dînée. Deux échevins et onze autres individus furent tués, près d'une centaine furent blessés. Le bailli, les échevins et les grands furent obligés de prêter serment de fidélité aux vainqueurs, pour en obtenir la vie sauve [1].

Durant l'hiver précédent, les enfans du second lit du comte prisonnier, Jean de Namur, et Gui son frère, avec leur neveu, le petit-fils de Gui de Dampierre, Guillaume de Juliers, avaient entretenu les relations les plus actives avec les amis de leur maison en Flandre, et formé des plans pour l'affranchissement de leur patrie Guillaume de Juliers, qui s'illustra plus tard, était chanoine à Maestricht, on le nomme aussi dans les chroniques Guillaume-le-Clerc. D'après leur conseil, Pierre de Coninck se hasarda, vers le milieu de l'hiver, à retourner à Bruges avec ceux qui l'avaient suivi [2]. Sa présence dans cette ville et son influence toute-puissante sur le métier des tisserands, dont il était doyen, sur celui des foulons et sur d'autres classes de la bourgeoisie, causèrent tant de frayeur aux gens du lys, qu'ils le laissèrent libre, au point qu'il devint presque le seul maître à Bruges, et le chef du parti populaire. Un autre homme de la cour du comte, avant sa captivité, Jean Breydel,

[1] *Monach. Gand.*, p. 8-9 ; De Meyer, fol. 89-90.

[2] De Meyer a donné son portrait, fol. 90 verso ; il était fort éloquent, de petite taille, privé d'un œil, et déjà sexagénaire.

doyen du métier des bouchers, occasiona une autre émeute, par une querelle qu'il eut avec les gens de Châtillon, à Male, près de Bruges. Il devint le second héros populaire; et comme le gouverneur se préparait à agir avec une nouvelle sévérité, Guillaume de Juliers se hâta de se rendre à Bruges, de l'avis de ses deux oncles; il fut reçu avec joie par les villes de Damme et d'Ardenbourg, incendia la demeure du seigneur de Sysseele, près de Bruges, qui était contraire à Gui de Dampierre, se rendit maître du château de Male, et forma le noyau d'une armée flamande. Le gouverneur de son côté rassembla près de Courtrai, une armée nombreuse de guerriers du Hainaut, de la Picardie et de la Flandre gallicante. Guillaume, craignant l'instabilité populaire, et l'influence des gens du lys qui l'avait empêché de former, entre les Brugeois et les Gantois, la confédération projetée par la bourgeoisie de cette dernière ville, se retira dans les quatre métiers, où il se réunit à son oncle Gui, fils du comte prisonnier. Cependant Pierre de Coninck échoua dans une seconde tentative d'attirer les Gantois de son côté. Châtillon et les gens du lys avaient employé toute leur habileté pour se les attacher. Les Brugeois eux-mêmes commençant à chanceler, et n'osant, à l'approche des Français, lui rouvrir les portes de leur ville, il fut contraint de chercher un refuge hors du comté, que Guillaume de Juliers et son oncle avaient également quitté. Bruges capitula : près de cinq mille personnes, qui avaient pris part à l'émeute, quittèrent la ville, le 16 mai

1302 [1], et se retirèrent vers les rives du Zwin, et les villes d'Ardenbourg et d'Oostbourg : quelques-uns surprirent Damme, massacrèrent les goujats qu'ils y trouvèrent, et pillèrent les magasins de Châtillon. Celui-ci, outré de ce nouvel acte d'hostilité, témoigna d'autant plus de fureur et de méfiance envers ceux qui étaient restés dans la ville. Au lieu d'y entrer avec trois cents chevaux, comme on en était convenu, il en amena dix-sept cents, et un corps nombreux d'infanterie. Il se préparait à une vengeance exemplaire; mais dès la nuit suivante les bourgeois s'adressèrent aux émigrés, afin de tomber ensemble sur les Français. C'est ce qui arriva : les exilés, sous la conduite de Jean Breydel, accoururent le 18 mai, avant le jour, et poussant des cris épouvantables, massacrèrent tous les Français. Tout ceux qui ne pouvaient prononcer les mots de passe *schild ende vriend,* bouclier et ami, impossibles à articuler par une bouche française, furent mis à mort.

Jacques de Châtillon et Pierre de Flotte, ne parvinrent qu'avec peine à se sauver, le premier vers Courtrai, le second à Lille. Le carnage de cette journée ne fut guère moindre que celui des Vêpres Siciliennes. Seulement 200 Français environ furent faits prisonniers et obtinrent la vie sauve. Trois ou quatre jours après cette horrible boucherie, Guillaume de Juliers, qui avait changé l'aumusse contre le bouclier, retourna à Bruges, avec Pierre de Coninck.

1 Le 17 des calendes de juin, suivant le *Monach. Gand.*, p. 11; De Meyer, au bas du fol. 91, donne la date du 11 des calendes (22 mai).

Ayant rassemblé une armée dans cette ville et dans ses environs, Guillaume chasse bientôt de toutes les villes les partisans du lys. Les environs d'Ostende et de Nieuport, Furnes, Bergues, Bourbourg, Cassel, se soumettent; la garnison française de Winendale capitule après trois semaines de siége : le château de Cassel, resté au pouvoir des Français, est assiégé par les Flamands. Au commencement de juin, Gui de Namur, fils du comte, arrive à Bruges avec de la cavalerie allemande auxiliaire, il y est reçu avec la plus vive allégresse. Les villes d'Ypres et de Courtrai avec leurs territoires se joignent à lui, ainsi que la ville et la châtellenie d'Audenarde. Le château de Courtrai, occupé par les Français et par le châtelain de Lens, est assiégé par les troupes de Gui. Gand était la seule ville de la Flandre flamingante où les gens du lys eussent conservé le dessus. Mais elle souffrait beaucoup de la pénurie de vivres, les partisans du comte l'ayant bloquée de toutes parts, et ayant ravagé tous ses environs.

Le roi de France, informé par Jacques de Châtillon lui-même des revers de ses troupes, convoqua, de l'avis de son conseil, toutes les milices de l'Ile de France, de Champagne, de Normandie, de Poitou et de Picardie, et prit en outre à sa solde un grand nombre de gens de guerre du Brabant et du Hainaut. Robert, comte d'Artois, fut mis à la tête de cette armée, forte de près de 10,000 cavaliers, autant d'archers, et quarante mille fantassins. Presque tous les comtes et barons de France en état de tenir la

campagne se joignirent à lui. Il arriva à Lille vers la fin de juin, se proposant de forcer Gui de Namur à lever le siége du château de Courtrai[1].

Le jeune Gui, de son côté, prévoyant la prochaine arrivée des Français, n'avait rien négligé afin de rassembler des forces assez considérables pour leur résister. Outre ses cavaliers allemands auxiliaires, il réunit des troupes de toutes les villes et châtellenies de Flandre, qui s'étaient déclarées contre les Français. Jean de Renesse, seigneur zélandais, lui amena aussi quelques-uns de ses compatriotes. Sept cents Gantois, sous les ordres de Jean Borluut et de deux échevins, bravant le ressentiment des *Leliaerts*, quittèrent leur ville pour accourir devant Courtrai. Guillaume de Juliers s'y rendit aussi avec une troupe nombreuse de combattans de la Flandre-Occidentale; il n'avait laissé qu'un corps d'observation devant le château de Cassel. Les forces réunies des Flamands

1 De Meyer a décrit la *Bataille de Courtrai,* d'après le *Monach. Gand.* et le Florentin Jean Villani; D'Oudegherst, p. 308 et suiv., fourmille de fautes. Cet événement a été chanté en vers flamands par le chroniqueur et rimeur zélandais Lodewyk van Velthem, pag. 257; et en rimes françaises, par Guyart, dans sa *Branche des royaux lignages,* publiée dans la précieuse collection des chroniques françaises du savant Mr J.-A. Buchon, Paris, 1828, vol. VIIIe.

Les recherches les plus étendues sur cette mémorable bataille sont dues au zèle infatigable de M. Goethals-Vercruysse, de Courtrai, qui a consacré un grand nombre d'années à l'étude de l'histoire de sa ville natale Il a rassemblé des détails tellement complets sur la formation et la position des deux armées, que son récit paraît celui d'un témoin oculaire Voyez *Bataille de Courtrai, ou des Éperons d'or;* traduit du flamand de M. Goethals-Vercruysse, avec des additions, des corrections et des notes par A. Voisin, Gand, 1834; avec un plan du champ de bataille en 1302.

s'élevaient à environ 60,000 fantassins, tous pleins d'ardeur et parfaitement équipés : on ne comptait dans leurs rangs qu'une dixaine de chevaliers [1], bien que le nombre des nobles y fût assez considérable.

Le comte d'Artois quitta Lille dans les premiers jours de juillet, et vint camper à deux lieues environ de Courtrai. Dans cette marche, les Français, pour jeter la terreur parmi les Flamands, n'épargnèrent ni femmes, ni enfans, ni vieillards; ils mutilèrent jusqu'aux statues des églises. Mais les Flamands n'en conçurent que plus d'animosité contre eux. Durant trois ou quatre jours, les deux armées se bornèrent à des escarmouches. Le 11 juillet, dès le point du jour, on se prépara de part et d'autre au combat. Les chefs flamands avaient reçu la veille un nouveau renfort de 600 Namurois : ils laissèrent les Yprois dans la ville et sur les remparts pour tenir en respect la garnison, et rangèrent leurs troupes en un seul corps de bataille dans la plaine en avant de l'abbaye de Groeninghe, à l'est de la ville, sur le chemin de Gand.

La Lys, qu'ils avaient à dos, les couvrait au nord; ils étaient défendus à l'occident par les retranchemens de la ville, au front et à leur gauche par le ruisseau dit *de Groeninghe,* qui, après s'être dirigé pendant quelque temps d'occident en orient, se détournait tout d'un coup vers le nord, et côtoyant l'abbaye de Groeninghe, allait se perdre dans la Lys. Les Français avaient divisé toute leur armée en neuf

[1] *Mon. Gandav.*, p. 14; l'*Excellente chronike van Vlaenderen*, p. 46, donne les noms d'un grand nombre de nobles. Voyez aussi De Meyer, et Mr Van Praet, tom. I. p. 115.

corps, outre celui que Godefroi de Brabant leur avait récemment amené[1]. Quand ils virent la disposition de l'armée flamande, ils changèrent leur premier ordre de bataille pour ne plus former que trois corps, dont un devrait servir de réserve.

Gui de Namur et Guillaume de Juliers ne négligèrent rien pour encourager leurs soldats. Tous furent préparés à la mort par les cérémonies de la religion : il fut défendu, sous peine de mort, de faire ni butin ni prisonnier, quelque noble qu'il fût : Pierre de Coninck et Jean Breydel reçurent l'accolade de chevalier sur le front de bataille. Gui et Guillaume renvoyèrent leurs chevaux pour venir combattre à pied avec leurs soldats, auxquels ils adressèrent une courte allocution.

Le connétable Raoul de Nesle et quelques autres généraux, appréciant la force de la position des Flamands, conseillèrent au comte d'Artois de leur couper les vivres, et de les forcer à quitter ce poste presque inaccessible, sans exposer la fleur de la chevalerie dans ces marais coupés de ruisseaux. Mais le comte ne voulut rien entendre[2], et vers les neuf heures du matin, il donna le signal de l'attaque à ses archers : après eux venait la cavalerie rangée en escadrons, puis le gros de l'infanterie. Les arbalétriers français eurent bientôt forcé les archers flamands à se replier sur leur corps de bataille. Les chevaliers, jaloux de ce premier succès, craignirent de laisser aux arbalétriers l'honneur de la victoire, et se précipitèrent

[1] *Monach. Gand.*, p. 14-15.

[2] Guill. de Nangis, *Spicileg.* de d'Achéry, tom. III, p. 55.

au milieu d'eux, les forçant à leur laisser le champ libre. Cette confiance leur devint fatale : grand nombre d'entre eux s'abîmèrent avec leurs chevaux dans les ruisseaux[1] qu'ils devaient franchir pour atteindre les rangs des Flamands. Lorsqu'enfin le ruisseau de Groeninghe eut été comblé de leurs cadavres, leurs compagnons furent reçus par les Flamands à la pointe de leurs lances.

Il y eut alors un combat opiniâtre. Les deux princes flamands virent un moment leurs rangs enfoncés, mais bientôt ils rallièrent leurs troupes, et tombèrent avec vigueur sur les chevaliers français; un grand nombre périrent sous les coups des grandes massues hérissées de pointes de fer, dont beaucoup de Flamands s'étaient armés. Déjà ceux-ci commençaient à se fatiguer du carnage, quand leurs généraux les firent se développer sur les deux ailes, et vinrent avec eux envelopper les restes des deux premiers corps de l'armée française, qui furent impitoyablement massacrés.

La garnison du château avait essayé d'incendier quelques maisons de la ville, et de faire une sortie au commencement de la bataille, mais elle avait été repoussée par les Yprois et leurs arbalétriers. La réserve de l'armée française n'avait pas donné dans toute cette journée. Elle se sauva dans le plus grand désordre.

Les Français perdirent dans cette bataille 75 prin-

1 Beaucoup de chroniques parlent de fosses recouvertes, où les Français seraient tombés comme dans un piége. M. Goethals-Vercruysse rejette cette version, adoptée par De Meyer, et pense qu'on doit seulement admettre que les Flamands avaient abattu les haies, qui longeaient les ruisseaux, et leur dérobaient la vue des ennemis.

ces, ducs, comtes et barons, parmi lesquels on distingue Robert, comte d'Artois, Jacques de Châtillon, Godefroid, oncle du duc Jean de Brabant, avec son fils le seigneur de Vierson, Jean-sans-Quartier, fils du comte de Hainaut, les comtes d'Eu et d'Aumale, Raoul de Nesle, et son frère Gui; ils laissèrent en outre sur le champ de bataille plus de mille simples chevaliers et plus de 3000 nobles écuyers : leur perte totale, en y comprenant ceux qui périrent dans la déroute, s'éleva à 20,000 combattans. Les Flamands n'eurent qu'une centaine de morts, mais le nombre des blessés fut considérable[1]. Un grand nombre d'éperons dorés, dépouilles d'autant de chevaliers, servirent de trophées aux Flamands, comme jadis les anneaux d'or des chevaliers romains aux Carthaginois après la bataille de Cannes[2]. Guillaume de Juliers en envoya une partie à Maestricht; le reste fut suspendu dans la principale église de Courtrai.

Cette victoire éclatante, remportée par les bourgeois et les gens de métiers de la Flandre sur la fleur de la noblesse française, laissa une telle impression dans l'esprit du peuple flamand, qu'il n'est personne dans ce pays qui ne connaisse la *bataille des éperons* : c'est le nom populaire de la journée de Courtrai ou de Groeninghe.

Le lendemain de la victoire, les bourgeois de Gand se rendirent maîtres de leur ville : quelques-uns des *Leliaerts* furent tués, d'autres faits prisonniers; un

[1] *Monach. Gand.*, p. 16.

[2] C'est la remarque de Velly, *Hist. de France*, tom. IV, pag. 156, Paris, 1770, in-4°.

grand nombre quittèrent la ville. Ceux qui restèrent se joignirent aux bourgeois pour remettre la ville au pouvoir de Gui de Namur. Deux jours après, le château de Courtrai fut rendu aux Flamands : le châtelain de Lens et les nobles demeurèrent prisonniers, les soldats se retirèrent avec armes et bagages. Ces prisonniers, et ceux faits après la bataille, furent échangés dans les deux ou trois mois suivans, contre ceux qui étaient détenus en France avec le comte Gui[1]. Quinze jours après la bataille, Jean de Namur, l'aîné des fils du second lit de Gui de Dampierre, qui avait tout dirigé de ses conseils, se rendit de Namur en Flandre, et prit les rênes du gouvernement, comme étant l'aîné des enfans du comte qui se trouvaient en ce pays.

Le soulèvement de la Flandre, pendant les années 1301 et 1302, nous fait involontairement reporter nos idées sur la révolte presque contemporaine des Suisses contre la domination autrichienne. Philippe-le-Bel nous représente l'archiduc Albert, Châtillon est le Gessler français; tous deux portent le nom de gouverneurs du pays; De Coninck et Breydel sont les Furst et les Melchthal de la Flandre.

La bataille de Courtrai ne termina point la lutte avec le roi de France. Bien que toutes les villes du pays, même de la Flandre gallicante, comme Lille et Douai[2], fussent rentrées au pouvoir de Jean de Namur,

[1] *Monach. Gand.*, p. 16.

[2] Vers le milieu du mois d'août 1302. La seule ville de Termonde resta au pouvoir des troupes étrangères, qui l'avaient occupée pour Godefroid de Brabant. Elle ne se rendit que pendant l'hiver aux troupes levées dans le pays de Waes.

une nouvelle armée française vint camper à Vitry, sur la Scarpe, entre Arras et Douai, au commencement de septembre. Elle était composée de 20,000 hommes de cavalerie, et 60,000 d'infanterie, levés dans les villes et communes du royaume. Mais cette armée était loin de valoir en courage et en expérience celle qui avait succombé dans la plaine de Groeninghe[1].

Des deux côtés on évitait une nouvelle bataille; Philippe cherchait à gagner du temps par des négociations et à fatiguer les Flamands. Au commencement d'octobre, il leva entièrement son camp, soit à cause de la pénurie de fourrages et de vivres, soit plutôt par crainte pour sa personne[2]. Deux corps d'observation à Lens et Arras, et les garnisons de St-Omer et de Tournai, restèrent pour la défense des frontières, et fatiguèrent les troupes flamandes qui leur furent opposées. On conclut un armistice : les Flamands en profitèrent pour attaquer et emporter, au mois d'avril 1303, la ville de Lessines, occupée par le comte de Hainaut, et pour entreprendre une guerre maritime contre la Hollande et la Zélande, afin de réduire ce dernier pays sous la domination du jeune Gui de Namur, qui prit le titre de comte de Zélande[3]. Victorieux dans cette expédition, ils accordèrent néanmoins une trêve.

Au mois de mai 1303, Philippe, comte de Thiette

1 *Mon. Gand.*, p. 17.

2 On peut voir à ce sujet la notice extraite par M. Van Praet, de la chronique publiée par Denis Sauvage, tom. I, p. 6.

3 *Mon. Gand.*, p. 18-21.

(*Tiedi* ou *Theano*), le plus jeune des fils du premier lit de Gui de Dampierre, arrive en Flandre, et se met à la tête du gouvernement, comme étant l'aîné de ses frères consanguins ; il était renommé pour sa bravoure[1], et il administra le pays avec beaucoup de prudence[2] : partout il concilia les partis ; de sorte que nous aurons à citer, dans le cours de cet ouvrage, un grand nombre de ses actes, dont le plus célèbre est une nouvelle *keure*, fort libérale, donnée à la ville de Bruges, en 1304.

Cependant l'année 1303 n'offrit aucun événement décisif. La ville de Tournai fut menacée, au mois de juillet, par les Flamands ; mais Philippe sauva cette ville par un nouvel armistice, durant lequel le vieux comte Gui de Dampierre eut la permission de retourner en Flandre, pour y négocier la paix. S'il ne parvenait pas à la conclure, il devait se constituer de nouveau prisonnier au printemps suivant. La joie fut grande en Flandre, quand le vieux comte arriva à son château de Winendale vers la fin d'octobre. Ses trois fils et son petit-fils se tenaient habituellement dans les principales villes, Philippe à Lille, Jean à Gand, Gui à Bruges, et Guillaume de Juliers, élu archevêque de Cologne, à Ypres[3] : ils con-

1 Le *Monach. Gandav.*, pag. 23, dit de lui : *Miles fortis corpore et imperterritus corde.*

2 Il ne fit cependant pas toujours stricte justice : par exemple, à l'occasion du meurtre des échevins d'Ypres, à la fin de novembre 1303. Mais il révoqua, l'année suivante, sa première décision, par laquelle il avait absous les meurtriers. Nous reviendrons sur cet événement, au liv. III de cet ouvrage, en traitant de l'histoire d'Ypres.

3 *Mon. Gand.*, p. 25.

tinuaient leurs préparatifs, et travaillaient à entretenir l'esprit guerrier de la population.

Les négociations avec Philippe n'eurent aucun succès; Gui retourna donc à Compiègne, où il mourut l'année suivante. Le jeune Gui de Namur avait recommencé les hostilités en Zélande, au mois de mars 1304 : elles se terminèrent par une bataille navale funeste aux Flamands; Philippe avait envoyé à leurs ennemis l'amiral italien Grimaldi avec une flotte de grand nombre de galères, rassemblées à Gênes, dans les autres ports d'Italie et à Calais[1].

La trève avec la France expira le 24 juin 1304, et dès les premiers jours de juillet, Philippe-le-Bel se montra sur les frontières de Flandre, à la tête d'une forte armée, avant le retour de l'expédition de Zélande. A la nouvelle de la défaite essuyée sur mer par les Flamands, le roi attaqua leur armée de terre, près de Mons-en-Puelle, entre Lille et Douai, mais il fut forcé de se retirer. Cependant comme les Flamands vainqueurs s'abandonnaient au pillage, la cavalerie royale se rallia, fondit sur les pillards et les mit en déroute complète[2]. Le siége de Lille par

[1] *Mon. Gand.*, p. 28. Cette bataille se livra vers la fin de juillet 1304.

[2] La bataille se livra le 18 août : Guillaume de Juliers y perdit la vie; comme on ne trouva pas son corps sur le champ de bataille, la croyance populaire attribua sa disparition à une cause surnaturelle. Le *Monach. Gandav.*, pag 36-37 s'est longuement étendu sur ce sujet. Il décrit la bataille, p. 31-36. Voyez aussi Buzelin, *Annales*, pag. 320, et *Gallo-Flandria*, liv. I, chap. XX. Tous les événemens depuis la bataille de Courtrai jusqu'à la conclusion de la paix sont décrits en une douzaine de vers par l'un des continuateurs de la chronique de Thielrode (Append., nº XXXV). On y voit que les deux partis s'attribuèrent la victoire de Mons-en-Puelle.

les Français, vers la fin de septembre, fut la suite de cet échec. Cependant le roi Philippe, qui avait couru danger de la vie au combat de Mons-en-Puelle, et qui vit bientôt devant lui une nouvelle armée flamande, aussi forte que la première, offrit une trève aux Flamands, déjà très-fatigués eux-mêmes de la durée de cette guerre. Le roi de France autorisa à cet effet quatre plénipotentiaires [1]; les seigneurs, les bonnes villes et les gens de Flandre en nommèrent un pareil nombre. Les offres de ces derniers furent acceptées dès le 16 janvier 1304 (1305 nouv. st.). La médiation du duc de Brabant avait été utile aux Flamands. Toutes les villes devaient rester dans la jouissance de leurs priviléges; Gui devait rentrer en possession de son fief; tous les seigneurs flamands captifs devaient être mis en liberté; le roi ne pouvait exiger au delà de 800,000 livres d'amende, dont le paiement devait être assigné à son gré, et assuré par la remise de Lille et de Douai aux Français jusqu'après le parfait paiement.

Gui étant mort au mois de mars de cette année, Robert, dit de Béthune, son fils, revint en Flandre avec les autres captifs, et monta sur le trône au mois de mai suivant. Il conclut un traité définitif avec le roi de France, en juin 1305, à Athis-sur-Orge [2]. Les villes refusèrent d'y accéder, en ce qu'il dérogeait

[1] 24 sept. 1304. Tous les actes relatifs à ces négociations se trouvent en copie à Lille, aux archives de la chambre des comptes, en un rouleau de 22 bandes de parchemin. Le pouvoir des quatre commissaires flamands se trouve en original aux archives provinciales, à Gand.

[2] A trois lieues au sud de Paris. Ce traité est imprimé dans Dumont, *Corps diplomatique*, tom. I, p. 341.

aux premières conventions arrêtées avec leurs commissaires [1]. Il en résulta un long débat diplomatique, qui ne se termina qu'en 1319 ou 1320, après que les traités de 1305, 1308, 1312 et 1316 eurent tour-à-tour été rejetés par les villes ou par le roi de France, mais plus souvent par les premières. Plusieurs émeutes eurent lieu, notamment à Bruges, où les auteurs du premier soulèvement contre les Français conservaient toujours des craintes pour leur sûreté. Le roi de France finit par obtenir, outre des sommes considérables, la cession de la Flandre française [2], qui, bien qu'elle lui fût seulement engagée, resta néanmoins en sa possession jusqu'à l'année 1383.

Notre aperçu de l'histoire de Flandre devant s'étendre seulement jusqu'à la mort du comte Gui de Dampierre, nous renvoyons nos lecteurs, pour les particularités du règne de Robert III, dit de Béthune, aux chroniqueurs, et aux historiens modernes, qui se sont occupés de cette époque, et surtout aux ouvrages cités de MM. Jules Van Praet et Henri Leo.

1 *Monach. Gandav.*, p. 42, *anno* 1306.

2 Le comte Robert prêta le serment de vasselage en 1320. Enguerrand de Marigni, cet habile ministre de Philippe, avait amené par ruse la signature d'un traité par lequel Robert perdait le droit de dégager la Flandre gallicante. Voyez D'Oudegherst, pag. 331, 343, 351 et 361. Mr Van Praet, tom. I, p. 163; De Meyer, p. 115, 116 et 131.

FIN DU LIVRE PREMIER.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES.

I.

Acte de donation de Rochashem, faite au monastère de Saint-Bertin, par un prêtre nommé Félix.

Le 25 juillet 745 [1].

Sicut dominus in evangelio ait, qui dat parum, comparat reg-
1 num, et qui tribuit parum, pecuniae mercedem accipiet | sine
fine manentis gloriae.

Ego in dei nomine Felix praesbiter inspirante divina cle-
mentia atque pro animae meae remedio devote concessi atque
2 delegavi per hanc paginam | donationis ad monasterium Sitdiu

[1] L'original est déposé aux archives de la Flandre-Orientale à Gand, un facsimile se trouve à la fin du présent ouvrage.

quod est in honore sancti Petri et sancti Pauli apostolorum et
sancti Martini sanctique Bertini confessoris, ubi ipse domnus
3 in corpore requiescit, vel ubi venerabilis vir | Nantharius abbas
praeesse videtur, cellam meam in loco nuncupante Hrochashem
sive Hervaldolugo in pago Flandrinse, quam ego in honore
sancti Michahelis archangeli vel sancti Johannis Baptistae vel
4 sanctae Mariae | genetricis domini nostri Jesu Christi vel cetero-
rum sanctorum vili opere construxi, quam ab extraneis personis
dato precio comparavi, ita ut mihi complacuit in tali ratione :
5 ut ad ipsum monasterium Sitdiu ad opus sancti Petri | jam dicta
cella cum omni integritate vel soliditate in se aspicientia vel
pertinentia ibidem delegare deberemus; quod ita et fecimus ad
6 integrum perpetualiter ad possidendum, ut ibidem | aspiciat et
subjecta sit omni tempore, una cum terris, mansis, casis, aedi-
ficiis, mancipiis, tam ingenuis quam et servis; cum reliqua
7 plenitudine videlicet, campis, silvis, pratis, | pascuis, aquis,
aquarumve decursibus, farnaris, peculiis, praesidiis, mobili-
bus, et immobilibus; omnia et ex omnibus rem inexquisitam
8 quicquid dici vel nominare potest; hoc fratribus, | vel ad opus
monasterii Sitdiu a die praesenti, dono, trado atque transfundo
perpetualiter ad possidendum et post meum obitum ipse, qui
9 tunc abbatis fungitur moderamen, vel fratres de | jam taxato
Sitdiu monasterio agant exinde, quicquid libitum placitumque
fuerit, et qualemcumque praepositum superponi voluerint,
10 potestatem in omnibus habeant secure. | Et ut merces nostra
in futuro saeculo apud dominum gloriosior fiat, humillima peti-
tione efflagito, rectorum fratrumque pietatem, ut ipsam cellam
11 quam nostro jure subdidi conexione perpetuae firmitatis, |
demissa, decursu, deluminaria, honorabilem omni conatu
exhibere studeat, nec non hospitibus peregrinisque ante omnia
providendis, ut mercedem exinde aeternae beatitatis mereantur
12 consequi. | Me autem quamdiu in hoc saeculo Christo propitio
advixero, ipsa cella usualiter pro ipsius monasterii beneficio
possidere concedatur : in eo tenore, ut aliubi nec ipsam cellam
13 quam ad ipsum | monasterium delegavi, nec ipsas res, quae ad
ipsum locum pertinent, aliubi nec dare nec vendere, nec com-
mutare, nec alienare, nec naufragare, potentiam habeam.

14 Supplico igitur, ut nomen | meum in libro vitae ipsi sacerdotes, qui in ipso monasterio degunt, habere dignentur. Et post meum obitum atque de hac luce discessum, suprascripta cella cum
15 omnibus rebus emelioratis atque superpositis, | fratres praedicti monasterii Sitdiu cuncta, quae restant a die praesente, abque ullius terroris contradictione hoc in eorum jure et dominatione ad integrum recipiant, ad possidendum, et faciant exinde,
16 quid | quid utile est, quod eligerint. Si quis vero, quod futurum esse non credo, si ego ipse aut ullus de heredibus vel successoribus meis seu quislibet extraneus nobilis persona
17 fuerit, quae contra hoc donationis testamentum | venire aut eam infringere conaverit, iram Dei omnipotentis incurrat judicium et offensam et cum ipsis sanctis apostolis Petro et Paulo et sancto Martino sanctoque Bertino, quibus ipsam cellam delegaverim,
18 ante tribunal Christi | deducat rationem et de eorum ecclesiis excommunicatus et extraneus efficiatur, si se exinde per poenitentiae asperitatem non comparat, et insuper inferat cogente
19 fisco duplam substantiam, | quantum tunc temporis ipsa cella emeliorata valuerit, vel quantum ego moriens relinquero, duplicare cogatur, nec quod reppetit evindicare valeat, sed
20 haec donatio meae mercedis omni tempore | firma permaneat cum stipulatione subnixa. Actum Sitdiu monasterio puplice VIII KL augusti anno III, regnante domno nostro Childerico gloriosissimo rege.

+ Ego Felix hoc testamentum a me factum relegi. + sig. illustri viri Chrodgarii + sign. Rinberti sig. + Odberti + sig. Godoberti sig. + Gumberti. + Dramni. + Erlulfi. + Clodbaldi. + Childebaldi. + Gumbarii scauuini. + Cheriuuini. + Austrohaldo [1] centenarii. + Gumarddi. + Berdberti [2]. + Nordberti. + sig Uuaningi. + sig Gumuuini. + sig Uuidgrimo[3].

Ego Vioradus hoc testamentum rogatus a Felice presbitero scripsi et subscripsi.

1 On semble l'avoir corrigé pour *Austrochaldi.*

2 On avait écrit : *Beatberti* et corrigé *Batd.* ou *Berdberti.*

3 Après vient le monogramme du rédactenr de l'acte

II. A.

Acte de PRESTARIE *fait par le célèbre Eginard, secrétaire de Charlemagne et abbé de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, à Gand.*[1]

Le 21 janvier 82 $^8/_9$.

Epistola Einhardi abbatis ad nordbertum qualiter ipse nordbertus quasdam res ad monasterium Blandinium delegaverit.

Uenerabile in Christo einhardus abbas dum non est incognitum qualiter rettinis [*sic*] quod tu comparasti
et ad monasterium nostrum tradidisti et ad opus fratrum nostrorum delegasti atque fir-
masti. sed postea tua fuit petitio et nostra non denegauit uoluntas ut ipsam
rem et illa terra quod thiodsumda habuit per beneficium nostrum tibi nordberto hoc
prestitissemus quod ita et fecimus. et ad onorem tuum quando aliquantis
temporibus ad monasterium nostrum uenires tibi proeuendam dare faciamus
et pro usu fructuario de ipsas res nobis censum leuasti ut annis singulis ad
festiuitatem sancti martini dare debeas denarios II. et ipsum censum de-

1 D'après l'original aux archives de la Flandre-Orientale : un *facsimile* de ce diplôme se trouve dans l'édition allemande de notre ouvrage. Diericx en donne un texte très-inexact dans l'*Appendice aux mémoires sur la ville de Gand*, page 85.

bent fratres accipere et sic nobis complacuit atque conuenit ut ipsas res
nec uenderis nec donaris nec alienaris nec concambiaris nec in nullo
naufragio mittere licentiam non habeas nisi tantum dumdiu aduixeris
usitare et emeliorare facias. et post obitum tuum quod tu comparasti et
in beneficio nostro habuisti et illa alode quod antea tradidisti ab illo
die has res fratres hoc habere debeant ad mensam et ad opus eorum.
et odbertus liceat percensire hoc clero L- d. II. et ipsum censum debent fratres accipere qui infra monasterio sunt in anniuersaria tua pro anima tua. facta prestaria in monasterio blandi
nio publico sub die XII. Kal. febr. anno XVI. regnante domino nostro *hludouuico* gloriosissimo imperatore.

✝ EGO EINHARDUS, ABBAS RECOGNOVI ET SUBCRIPSI [1].

sign. Egeshario uicedomino.
sign. badurico. custus [sic] *presbytero.*
sign. Uuinegario. decano presbytero.
sign. fletuualdo. presbytero.
sign. ermenlando. presbytero.
sign. regenmundo. presbytero.
sign. thegenlando. presbytero.
sign. hrodgario. diacono.
sign. iohannus [sic] *subdiacono.*
sign. odric subdiacono.
sign. teutmundo clerico.
sign. folcuuinzo clerico.
sign. sigeberto. clerico.
sign. brunhardo. clerico.
sign. adalgario. diacono.
sign. egelmundo. presbytero.
sign. erchenmaro. presbytero.

Ego rinhadus p. scripsi m.

II. B.

Autre acte de PRESTARIE, *fait à la demande d'Eginard*[1].

Le 7 septembre 839.

Venerabile[2] in Christo Einhardo abbate[3] de monasterio Blandinio. dilecto amico nostro Engelhardo; dum non est incognitum, qualiter aliquam alodem tuum[4] ad monasterium nostrum tradidisti atque firmasti, hoc est in pago Rodaninse, in loco qui vocatur *Facum prope fluviola absentia*, id est ibidem casa cum curtile tum aliis tectis et *uuatriscapud* et de terra arabile[5] et in vacheria accrum et ad seminandum mod. XV et ibi e[6] pratello ad fenum colligendum carrad. iiij et in Uui. elingahem prato ad fenum colligendum carrad. XII; Hec omnia quicquid ad ipsa casa[7] aspicit ad monasterium nostrum tradidisti atque firmasti; sed postea tua fuit petitio et nostra non denegavit voluntas, ut ipsam alodem per beneficium nostrum tibi Engelhardum et uxorem tuam[8] Helet Radanem prestitissemus; quod ita et fecimus et Helet Radanem et filiis vestris laxavimus; securi.... que servitio et c.. sum et e contra hereditatem tuam per beneficium nostrum illam rem, quem[9] Engelramnus ad monasterium Blandinio donavit et firmavit, hoc est in ipso pago

[1] D'après l'original aux archives de la Flandre-Orientale.

[2] Pour *venerabili*.

[3] Pour *abbati*.

[4] Tuam.

[5] Pour *arabili*.

[6] Ex?

[7] Pour *ipsam casam*.

[8] Pour *uxori tuae* ou *ad uxorem tuum*.

[9] Lisez *quam*.

Rodininse et in ipsa villa qui vocatur *Facum prope fluviola absencia* id est ibidem casa cum curtile cum aliis tectis et in agro, qui vocatur Facheria accrum, ubi potest, mod. sem xj et pratello ad segandum fenum carrad. iii et in Uui. elingahem ad fenum colligendum carrad xij. Haec omnia quicquid ad ipsa casa aspicit vobis Engelhardus et Helet Radane praestamus ad husitandam et per ambas res censum levastis, ut annis singulis ad festivitatem Scti martini dare debetis denarios iiij et qui pare [1] suo supervixerit, ambas res licet habere et ipsum censum donare et post obitos eorum filii res [2] licent hoc percensire cum denariis vj et post obitum filiorum eorum [3] proximi eorum licent hoc persensire. Facta praestaria sub die VII. idibus septembris anno XXVII. regnante domino nostro Hludouuico gloriosissimo imper.

+ EGO EINHARDUS, ABBAS RECOGNOVI ET S.

.... hardus una (.?.) vocat..........

III.

Fragment inédit de l'an 961, *contenant un panegyrique du comte Arnould-le-Vieux, et son fils Baudouin III* [4].

Hic incipit sancta prosapia domini Arnulphi Comitis gloriosissimi filiique ejus Balduini, quos dominus in hoc saeculo dignetur protegere.

Quam Judith prudentissimam ac speciosam sociavit sibi Balduinus

1 Pour *pari*.

2 Vel *filiis eorum* vel *filii rem*. (?)

3 *Eor* ou *ea?*

4 Manuscrit de la bibliothèque de St-Omer, no 776, intitulé : *Varia Opera. Incipit genealogia nobilium regum Francorum*, fol. 2. — La date résulte du document lui-même : puisqu'il est écrit pendant la maladie du comte Baudouin III, mort en 961.

Comes fortissimus in matrimonii conjugium, ex qua genuit filium, imponens ei nomen sibi aequivocum videlicet Balduinum ;
Qui Balduinus accepta uxore de nobilissima progenie regum ultramarinorum sumpsit ex ea duos bonae indolis filios, quorum unum vocavit Arnulphum, fratrem vero ejus Adelulfum;
Qui ultimus permittente domino ab hujus saeculi sarcina ereptus in monasterio sancti Bertini, Christi confessoris noscitur esse sepultus [1].
Si autem prolixioris temporis in hoc viveret spatio, gaudium per maximum suis foret et fortitudo.
Dominus vero Arnulphus Comes et venerabilissimus atque domino Jesu-Christo amantissimus, prudentia eximius, consilio potens, omni bonitate fulgens, ecclesiarum domini perfectissimus reparator, viduarum, orfanorum et pupillorum piissimus consolator, omnibus in necessitate auxilium ab eo petentibus clementissimus dispensator,
Quid amplius si centum ora linguasque quis haberet ejus benefactorum dona ne quaquam enarrare valeret !
Verum quia de millenis bonitatibus nullo modo sufficienter loqui valemus, pauca de plurimis dicemus.
Est namque monasterium in Compendio palatio in honore sanctae genetricis Mariae dicatum, quod multis donariis ab eo est honoratum, videlicet in auro et argento et pallio.
Clericis vero inibi domino servientibus nummorum copiam saepe distribuit largissimam;
Lectum nempe sanctorum Christi testium Cornelii et Cypriani purissimo argento ab eo pondere decem librarum novimus esse decoratum.
Signum nobilissimum, quod alio nomine campana dicitur, eidem sancto loco contulit,
non mirandum ; quia vero jam dictus locus ab attavo suo imperatore Carolo, qui calvus dicebatur, mirifico opere omnino est fundatus.
Ipse nam jam praedictus Comes venerabilis Arnulphus accepit conjugem nomine Adelam domini Heriberti [2]..... filiam atque duorum Francorum regum Otonis..... atque Roberti neptem,

1 Une main du XVI[e] siècle ajoute : « *Contra eos qui in monasterio sancti Audomari sepultum volunt.* »

2 Le Ms. est rongé en ces endroits.

ex qua Deo protegente genuit filium elegantis formae nomine Balduimum, vultu decorum, Deo dilectum suisque fidelibus per[1] omnia carum, Comitem nobilissimum exemplo patris ecclesiarum Dei amatorem, humilem, mansuetum, pium, modestum, benignum, sobrium, insuper etiam omni bonitate repletum.

Qui ad legitimam perveniens aetatem domino concedente ac patris voluntate accepit conjugem nobilitatis suo condignam, nomine *Mathildim*, filiam nobilissimi principis vocabulo Herimani[2].

Ex quibus gratia superna largiente videat praecipuus genitor ejus ac genitrix filios filiorum, si domino libitum fuerit usque ad tertiam et quartam generationem, concessa sibi corporis sanitate ac omni incolumitate universorumque criminum absolutione nunc hic et saeculorum tempore; amen.

Utinam hoc fiat omnipotente domino patre de coelis miserante. Amen!

Utinam hoc fiat domino Jesu Christo filio ejus domino nostro concedente. Amen!

Utinam hoc fiat superna gratia spiritus sancti paracleti a patre et filio procedentis, largiente. Amen. Amen. Amen!

Presbiter hoc optat Witgerus nomine....

Ut Comiti dicto sit salus tempore longo. Amen (8 *fois*).

Quicunque hanc praelegerint venerabilem Genealogiam domini Arnulphi nominatissimi hujus saeculi principis filiique ejus Balduini nobilissimi; orent pro eis solotenus et dicant, clament puro corde.

Oratio pro domino Arnulfo et ejus filio Balduino.

Deus Omnipotens, fortis dominator pius et clemens rex regum et dominus dominantium salvet dominum Arnulphum comitem gloriossissimum ejusque filium Deo dilectum nomine Balduinum, regat, tueatur, protegat atque defendat, custodiat et sublevet, exaltet et confortet, muniat et corroboret, omnibus diebus vitae eorum in hoc praesenti saeculo. Post longaevam istius saeculi vitam omnium sanctorum intervenientibus meritis pervenire mereantur ad gloriam paradisi, ipso donante, a quo sunt conditi. Amen (7 *fois*).

1 Præter?

2 Ce document prouve donc d'une manière définitive que l'épouse de Baudouin était une princesse de la maison de Saxe. Il y a des auteurs qui en doutent.

IV.

Extrait du plus ancien texte de la généalogie des comtes de Flandre, concernant Robert-le-Frison[1].

..... Rodbertus duxit filiam Bernardi ducis Saxonum Gertrudem (Furnis sepultam), scilicet viduam Florentii, Fresonum comitis, et cum ea ejus regnum obtinuit. Hic accepta a patre suo pecunia maxima sacramento Flandriam abdicavit, quam jure hereditario fratri suo Balduino Montensi ejusque successoribus concessit In vita enim fratris Rodbertus siluit sed post ejus obitum traditorum auxilio Arnulfum nepotem suum comitem Flandrie apud Casel interfecit et Balduinum fratrem Arnulfi a regno expulit illudque obtinuit. Ut autem in regno esset sublimatus, morientes clericos exhereditabat, mittens exactores, qui post eorum obitum heredes et familias ab eorum domibus pellebant. Quod importabile jugum et inauditum servitutis genus clerici non valentes sustinere diutius, Urbanum papam adeuntes, ejus provoluti pedibus lacrimabilem de tyranno fecerunt querimoniam. Cui pro ereptione clericorum hanc misit epistolam. Anno domini M.XCI.

Urbanus episcopus servus servorum dei dilecto filio Rodberto, tocius Flandrie strennuo militi salutem et apostolicam benedictionem. Memento karissime fili, quantum omnipotenti deo debeas, qui te contra voluntatem parentum tuorum de parvo magnum, de paupere divitem de humili gloriosum principem fecit, et quod maximum est inter saeculi principes rarum, dote litterarum scientia atque religionis donavit Ejus igitur memor esto, qui te talem fecit, et omnibus modis elabora, ut tantis beneficiis non inveniaris ingratus. Honora igitur eum in ecclesiis suis, et ulterius sub aliqua occasione eos, qualescumque sint, vexare minime praesumas, nec eorum praedia in tuos usus post eorum exitum redigas, nec pecu-

1 Ce texte se trouve dans un mauuscrit (fol. 104-105) de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, appartenant à la bibliothèque de l'université de Gand, qui porte le nom de *Liber Floridus*.

niam, seu quodcumque de patrimonio suo eis dimittunt, violenter auferas; sed libera sit eis facultas et Deo serviendi et res sui patrimonii, cuicumque voluerint, impendendi. Quod si praetendis, hoc ex antiquo usu in terra tua processise, scire debes, creatorem tuum dixisse: *ego sum veritas, non autem usus vel consuetudo.* Quae igitur diximus, fili karissime, volumus, et per beati apostolorum principis claves praecipimus, ut observes, et super libertate clericorum te Christum honorantem honorifices : ipse vero attestatione sui ipsius honorificantem se honorificabit. Vale.

Rodbertus autem comes in malitia sua perseverans, apostolicis litteris obedire noluit, sed clericos minis terrendo, bona eorum per satellites et apparitores impios violenter diripuit. Tunc Flandrenses clerici tristes et anxii, interesse studentes concilio eo tempore a Rainaldo Remorum archiepiscopo Remis celebrato, epistolam a tyranno contemptam sacro representant concilio, referuntque minas nec non injurias ab eo multo tempore passas.

Epistola Cleri Flandrensis Reinaldo Archiepiscopo missa pro Comite Roberto de clericorum ereptione ab ejus servitute [1].

Domino suo dei gratia Rainaldo Remensi archiepiscopo et universis episcopis in concilio consedentibus clerus Flandrensis, quae domino sunt placita peragere. Ecce iterum pater sanctissime compellunter fugere ad matrem nostram sacram videlicet Remensem ecclesiam, quam suppliciter exoramus, ut secundum viscera pietatis suae dignetur respicere lacrimas miseriarum nostrarum, nec quidem terrore absentes, pedibus tamen vestris provoluti ac sanguineis lacrimis tam vos, quam hoc sacrum Concilium per epistolam nostram interpellamus pro Comite Rotberto, qui nos tamquam leo conculcat, et devorat, et tamquam draco serpentina astucia circumvenit. Sed qui ambulat super aspidem et basiliscum, et qui conculcat leonem et draconem, vobis sua gratia cooperante, de his malis nos eripere praevalebit. Si quidem, ut auditum fuerit, quemlibet nostrorum infirmari, statim mittuntur apparitores et carnificces Comitis... qui occupant domum et omnia, quae esse videbantur aegroti; Ita, ut, si

1 Cette lettre se trouve fol. 154 du manuscrit.

forte velit quicquam Deo vovere, aut debita sua reddere aut quicquam benefacere famulantibus, sibi impendere omnio non liceat. Mittuntur etiam exploratores circumquaque inquisitûm, utrum domus illa vel illa aliquo tempore fuerit clerici. Quod si inventum fuerit, illico juri Comitis tanquam sua arripienti designatur. Quod importabile jugum, quod novum et inauditum servitutis genus, sufficientem ferocitatem leonis, cujus immanitatem atque rugitum nube fallaciae contegere solet, dicens se optare : omnes clericos bonos esse, transitoria contempnere, tendere ad aeterna; addens, malos sacerdotes sacerdotes non esse, ac si peccator homo non esset homo. Nam si homo peccator homo non esset, nequaquam dominus Jhesus hominem redimisset. In tantum autem terror illius excrevit, ut pastorum nostrorum ora obstruxerit. Ipsi vero videant, quid summo pallore respondeant, qui pro ovibus suis periculo se non opponunt. Non solum autem adversum nos nimis inhumane agit, sed etiam contra jura celestia injurans, cathedras prosilivit, dum clerum vestrum suis coartat legibus et vestras quasi susponit ecclesias. Sic autem fit, ut quamvis non habeat potestatem solvendi, habet tamen potestatem ligandi, capiendi et spoliandi. Unde necesse habemus, sanctissimi patres, ad vos confugere, vos quoque manus armatas et linguas vestras insuperabili gladio spiritus sancti, si dignum judicaveritis, quia etsi nunc afflicti sumus atque despecti, sumus tamen de grege vestro et de corpore vestro; nec in posterum erubescatis tales ad vestras sedes pertinere, quales nos cogit secularis potentia etc.

Conventus quidem est ab episcopo nostro ab abbatibus nostris ab ipso metropolitani, presentia nuperrime a literis domino papae Urbani, in quibus praecepit ei per claves beati Petri ne ulterius vexaret clericos et percontenderet in excusationem sui hoc esse more patriae suae : convincit eum idem domnus papa verbum domini dicentis : *ego sum veritas, non autem usus vel consuetudo.* Quibus omnibus contemptis ad callida conversus argumenta, cum re vera crudeliter vexat clericos, dicit tamen, se clericos non vexare.

Universo autem concilio condolente et acclamante praecepit Rainaldus beatae memoriae archiepiscopus Arnulfo sancti Audomari praeposito et Johanni abbati sancti Bertini et Giraldo abbati de Ham, et Bernardo, Watanensium praeposito, ut cum auctoritate sancti

concilii ipsum Comitem Rodbertum convenirent, qui eo tempore privatam ducebat vitam, commorans in claustro sancti Bertini, causa continentiae et quadragesimalis supplicationis : quatenus usque ad dominicam Palmarum invasa restitueret aut gladio anathematis percussus, sciret totam terram suam divino privandam officio. Quod metuens satisfecit professusque obedientiam conservare, veniam petiit et accepit, sicque cassavit omnia, quae fecerat, ut nullus successorum illius hanc iniquitatem resuscitare ausus fuerit. Quod factum est anno domini M. XCII, in quo obiit et sepultus est in Cassel.

V.

Extraits de l'ouvrage de Gualbert sur la mort de Charles-le-Bon, comte de Flandre, et sur les événemens des années 1122 *et* 1128.

(Acta Sanctorum Martii, t. I, p. 198 seq.)

Pro eligendo Comite fidelitatem jurant Brugenses aliique.

83. Sexto Kalendas Aprilis, Dominicâ in Ramis Palmarum, conuenerunt Burgenses nostri in agrum, quod suburbio adiacet, intra septas villae, conuocatis vndecumque Flandrensibus circa nos, coniurauerunt simul super Sanctorum Reliquias sic : Ego Folpertus Judex juro me talem electurum Comitem terrae huius, qui vtiliter recturus est regnum praedecessorum suorum Comitum, jura potenter contra hostes patriae obtinere poterit : affectuosus et pius in pauperes; Deo deuotus, semitam gradiens rectitudinis, et talis fuerit, qui vtilitati communiter patriae velit et possit prodesse. Consequenter ergo omnes meliores ciuium jurauerunt : ex Isandica

Alardus Scabinus cum sua potentiâ, ex Ostburg Haiolum cum illius loci potestatibus. Ex Reddenburg Hugo Berlensis, et illius loci fortioribus; ex Lapscurâ, Ostkercâ, Vtkercâ, Liswegâ, Slipen, Gistellâ, Oldenburg, Lichterveldâ, Jadbecâ, omnes fortiores et meliores simili sacramento jurauerunt. Eratque multitudo maxima conjurantium in id ipsum.

Reuersi Atrebato Barones, cum litteris Lodouici VI. Regis Galliae, declarant electum in Comitem, Guilielmum Normammum : bona proditorum sibi donata : teloneum et censum alijs condonatum.

84. (30 Martij) Tertio Kalendas Aprilis, feriâ quartâ in succinctione campanarum reuersi sunt ex Atrebato Principes nostri, qui ad Regem exiuerant pro consulendo regno et eligendo Consule secundum consilium Regis Ludowici Franciae Imperatoris, atque omnium Baronum ipsius et terrae nostrae electionem, et juxta prudentem et patriae vtilitati probabilem examinationem, cum tali relatu laeti et gaudentes, salutem et fidem ex parte Regis et Baronum denuntiantes nobis et omnibus terrae incolis, atque illis praecipue, qui ad faciendam vindictam pro morte Domini Caroli Consulis assiduâ obsidione desudauerant. « Rex Franciae Ludouicus » omnibus regni filijs bonis salutem et gratiam, et cum regali potentiâ in virtute Dei et fortitudine armorum, inuictissimum suae » praesentiae subsidium. Quia patriae ruinam simul cum Comite » tradito grauem praeuidentes, indoluimus, seueritatis rigore et » inaudito ante hoc tempus supplicio vindictam acturi conuenimus: » et, ut deinceps terra suo consule nouiter per nos electo reconcilietur et conualeat, quidquid in subsequenti litterarum serie » audieritis, obedite et facite. »

Igitur Walterus Butelgir litteras protulit Regis signatas coram uniuersis ciuibus nostris, qui confluxerant simul in agrum praedictum, ad auscultandum Regis mandatum: atque viuâ voce litteris testimonium confirmans ait: Audite, ô ciues nostri, quid consilij et negotij apud Regem et eius Barones actum sit, et prudenti examinatum judicio. Principes Franciae et Primi terrae Flandriarum, jussu et consilio Regio, elegerunt vobis et terrae huius consulem Willelmum

puerum, natum ex Normanniâ, nobilem quidem genere et hactenus inter vos ab infantulo educatum in puerum, et inde in juuenem fortem. Quem juxta omnem consuetudinem bonam consuescere liquet, et qualem vultis, talem habiliter flectere poteritis ad omnes bonos mores mansuetum et docilem. Ego quidem elegi ipsum, Robertus Betuniae, Baldwinus ex Alst et Iwan frater eius, Castellanus ex Insulis et ceteri Barones sublimauerunt illum in comitatu, fidem, securitatem et hominia ei fecimus secundum omnem modum praedecessorum suorum Comitum Flandriae. Ipse etiam nos pro merito nostri laboris donauit terris et praedijs traditorum, qui secundum Principum omnium judicia proscriptione damnati sunt, nihilque ipsis rerum vel miserationis praeter grauissimam et inexcogitatam adhuc mortem relictum constat. Praecipio ergo et volo ac consulo absque dolo vobis suburbanis simul omnibus, qui assistitis, ut suscipiatis nouiter electum Comitem Willelmum et a Rege Comitatu donatum, in Dominum et Consulem vobis. Ceterum et si quid est, quod suae potestatis jure donari poterit, sicut teloneum et census terrae, libenter vobis condonari teloneum volentibus simul et censum mansionum vestrarum infra suburbium, me ipso denuntiante ex parte Regis et Comitis noui, condonabit absque dolo et malo ingenio.

Audîtis ergo litteris, et voce litterarum latoris, ciues procrastinauerunt responsum de receptione seu electione noui Consulis concedendâ sibi, ut accitis Flandrensibus cum quibus eligendi sacramenta constituerant simul aut concessionem facerent aut Legationis Regiae litteras refutarent; et quia tenuerant diem sermonum longis protractibus, reuersi sunt ciues a loco oratorio ex communi consilio mandantes pro Flandrensibus totâ illâ nocte, ut electionem in personnâ noui Consulis factam concederent aut reprobarent.

Rex cum nouo Comite venit Brugas : super Reliquias sanctorum, Priuilegia Ecclesiae S. Donatiani, et morem eligendi Praepositi, item condonationem telonei et census juramento confirmant Rex et Comes ; huic fidelitatem jurant ciues.

88. (5 et 6 Aprilis) Nonas Aprilis feria tertia, Aqua sapientiae, In crepusculo noctis, Rex simul cum nouiter electo Consule Wil-

lelmo Flandriarum Marchione Bruggas in suburbium nostrum venit, cui obuiam processerant Canonici S. Donatiani, reliquias sanctorum afferentes et in sollemni processu, regio more Regem et Comitem nouum cum gaudio suscipientes. Octauo idus Aprilis feria quarta, conuenerunt Rex et Comes cum suis et nostris militibus, ciuibus, et Flandrensibus multis in agrum consuetum : in quo scrinia et reliquiae sanctorum collatae sunt. Et silentio indicto lecta est charta libertatis ecclesiae et priuilegiorum B. Donatiani coram uniuersis in praesentiâ Regis et Comitis : ut contra ea, quae priuilegiorum paginis conscripta, et a Catholicis Romanis Pontificibus sancita, et a nemine Catholicorum Regum et Comitum corrupta constiterant, Rex in suâ personâ, simul et Comes, nullo temerario ausu se opponeret : sed potius regiae dignitatis praerogatiuâ veneraretur sancita et suae potentiae corroboraret imperio. Libertatem vero eligendi canonice, et sine simoniâ Praepositum ex concessione Domini Papae, sicut priuilegij sui inscriptione contentum est, se habere potestati sunt Fratres eiusdem Ecclesiae, quem quidem Praepositum Rex, si praesens afforet, canonici et sine simonia electum potestatiue officij sui ministerio et dignitate praelationis sublimaret, et in locum praelationis subrogaret : quod si Rex non afforet, Comes eiusdem potestatis officio functus, concessionem canonicè electi Praepositi, et in locum subrogationis, et in propriâ personâ et suorum faceret secundùm praedecessorum suorum Catholicorum Principum morem. Lecta est quoque chartula conuentionis inter comitem et ciues nostros facta de teloneo condonato et censu mansionum eorumdem; quatenus pro pretio electionis et susceptionis personae noui Consulis reciperent à Comitè libertatem huiuscemodi, ne teloneum aut censum deinceps ipsi aut successores loci nostri, Comiti vel eius successori soluerent, sed perpetuâ illâ libertate donati, sicut in charta conuentionis conscriptum erat, ad confirmandam libertatem eandem juramentum à Rege simul et a Comite expostulatum susciperent : scilicet ne Rex aut comes amplius per se vel per ministros pro soluendo teloneo et censu, ciues nostros aut ipsorum in loco nostro successores inquietaret; sed bono animo et sine malo ingenio et non subtracto, tam priuilegia Canonicorum quàm condonationem teloneorum et census inuiolabiliter conseruaret. Sub hac ergo conditionis compositione

jurauerunt Rex et Comes super sanctorum reliquias in audientia cleri et populi; subsequenter quoque ciues jurauerunt fidelitatem comiti, sicut moris erat, et hominia fecerunt ei et securitates, sicut prius praedecessoribus suis naturalibus Principibus terrae et Dominis. Ut igitur beneuolos sibi Comes ciues nostros redderet superaddidit eis, ut potestatiuè et licenter consuetudinarias leges suas de die in diem corrigerent, et in melius commutarent, secundùm qualitatem temporis et loci.

Privilegia ab Ardenburgensibus postulata, cum exclusione hereditaria proditorum confirmantur.

89. Tandem sacramento jusiurandorum confirmatis omnibus, reuersi sunt Rex et Consul in hospitium : ubi delatae sunt in omnium audientiâ litterae huiusmodi ab ijs, qui obsidionem fecerant in Reddenburg, Primatibus : Nos quoque huius obsidionis exactores electum nouum Flandriarum Consulem electuri erimus ex nostrâ parte, sub hac conditione quidem, ut in consuetas expeditiones, insuper prauas Principum exactiones et telonea noua, quae doloso consilio Lamberti in Reddenburg nouiter et praeter jus consuetudinarium terrae instituta sunt, à nobis et à nostris viciniae incolis ampliùs amota, damnes et destruas; et libertatem obtineant rustici nostri exeundi et depascendi pecudes suas super terram, quae dicitur Mor sine coemptione prauâ institutâ à Lamberto. Insuper de coemptione grauissimâ mansionum in Erdenburg, volumus quoddam medium Regem et comitem ponere, ut per duodecim nummos tandummodò redimatur unusquisque nummorum illorum quos secundùm positionem mansionem hactenùs sedecim nummis redimebant filij post mortem patrum suorum. Nobis ipsis quidem legem statuimus, ut si expeditio ex parte Comitis nostri fuerit indicta, ille, qui excusationem non habuerit legitimam, emendabit Comiti XX solidos. Super ijs omnibus assensum tuum Domine Rex, et concessionem et confirmationem Comitis noui expostulamus, quatenùs juramento confirmet omnia, quae in hac chartâ conscripsimus et in audientiâ omnium promulgata constant. Monemus et obsecramus tam Regis quàm Comitis personam et eius omnipotentiam, ut Bertolphum Praepositum, et eius fratres Ulfricum Cnop,

Haket Castellanum, Robertum Puerum, Lambertum ex Reddenburg cum filiis ipsorum, Borsiardum, et reliquos traditores numquàm haeredes fore permittant deinceps in Comitatu Flandriae. Cumque perlecta fuisset charta huiusmodi in conspectu uniuersorum, jurauit Comes nouus, se confirmare et concedere bono animo, et sine malo ingenio et non substracto, omnia quae expostulauerant ab ipso. Ac deinceps per totum reliquum diei tempus, hominia fecerunt consuli, illi qui feodati fuerant prius à Karolo Comite piissimo, suscipientes nunc similiter feoda sua et officia et quaecumque obtinuerant ante jure et legitimè.

Varii sub hac formulâ in clientelam suscepti.

90. Septimo Idus Aprilis feriâ quintâ iterum hominia facta sunt Comiti, quae hoc ordine, suae fidei et securitatis termino consummata sunt. Primum hominia fecerunt ita : Comes requisiuit, si integrè vellet homo suus fieri : et ille respondit, Volo, et junctis manibus amplexatus à manibus Comitis, osculo confoederati sunt. Secundo loco fidem dedit is, qui hominium fecerat prolocutori Comitis in ijs verbis : spondeo in fide meâ me fidelem fore amodò comiti Willelmo, et sibi hominium integraliter contra omnes obseruaturum fide bonâ et sine dolo. Idemque super reliquias Sanctorum tertio loco jurauit. Deinde virgulâ, quàm manu Consul tenebat, inuestituras donauit eis omnibus, qui hoc pacto securitatem et hominium simulque juramentum fecerant.

Gandenses insurgunt contra Castellanum et Comitem : proloquente Jvano, accusant hunc juris pessumdati et violentiae illatae : praescribunt conuentum Ipris pacifium : alias minantur illa depositione à comitatu :

140. (16 Februarij) Decimo quarto Kalendas Martij, feriâ quintâ ante septuagesimam, insurrexerunt Gandenses contra Castellanum suum, eò quòd iniuriosè peruersè semper egisset contra ipsos : qui transtulit se ad consulem, quem ad repacificandum se et ciues adduxit. Igitur Comes volens opprimere ciues, et eisdem violenter anteponere Castellanum praefatum, ibidem per aliquot dies expec-

tabat. Tunc ciues, sicut pepigerant cum Daniele Principe et Iwanno fratre Baldwini, posuerunt Comitem ad rationem : et conuocatis uniuersis in Gandavo, Jwan prolocutor ciuium statutus est, et sic orsus est : Domine Comes, si ciues nostros et vestros Burgenses, et nos amicos ipsorum jure volueratis tractasse, non aliquas exactiones prauas et infestationes debueratis nobis intulisse, imo ab hostibus defendisse et honestè tractasse. Nunc ergo contra jus et sacramenta, quae pro vobis jurauimus de condonato teloneo, de confirmandâ pace, et de ceteris justitiis, quae homines huius terrae obtinuerant à praedecessoribus bonis terrae Consulibus, et maximè tempore Domini Caroli, et a vobis, vos in propriâ personâ fregistis, et fidem vestram et nostram, qui in id ipsum vobiscum coniurauimus, violastis. Manifestum est, quantam violentiam et rapinam in Insulis fecistis, et quantùm ciues in S. Audomaro persecuti sitis iniustè et peruersè. Nunc quoque in Gandauo ciues, si potueritis, malè tractabitis. Sed cum sitis Dominus noster et totius terrae Flandriae, decet vos nobiscum rationabiliter agere, non violenter, non peruerse. Ponatur Curia vestra, si placet, in Iprâ, qui locus est in medio terrae vestrae, et conveniant Principes utrimque nostrique compares, ac uniuersi sapientiores in Clero et populo in pace et sine armis tranquillo animo et benè considerato, sine dolo et malo ingenio, et dijudicent. Si potueritis Comitatum saluo honore terrae deinceps obtinere, volo ut obtineatis. Sin verò tales estis, scilicet exlex, sine fide, dolosus, periurus, discedite à Comitatu, et eum nobis relinquite idoneo et legitimo alicui viro commendandum. Nos enim mediatores sumus inter Regem Franciae et vos, ut sine honore terrae et nostro consilio nihil in Comitatu dignum ageretis. Ecce tam nos fideiussores vestros apud praefatum Regem, quam Burgenses totius penè Flandriae peruersè tractastis contra fidem et jusiurandum, tam ipsius Regis quàm nostri, et subsequenter nostrorum omnium Principum terrae.

VI.

Attestation de l'archevêque de Rheims et des évêques d'Arras, de Tournai et de Térouane, de la prestation d'hommage faite au roi de France, par le comte Baudouin IX de Flandres[1].

A Compiègne, l'an 1196.

Guillelmus Dei gratia Rhemensis Archiepiscopus sanctae Romanae ecclesiae, tituli sanctae Sabinae Cardinalis, apostolicae sedis legatus, L. Atrebatensis, S. Tornacensis et L. Teruanensis eadem gratia Episcopi, omnibus, ad quos litterae istae pervenerint, in Domino salutem. Noveritis : quod Balduinus Comes Flandriae et Hainoniae, in praesentia Domini regis Franciae et nostra et multorum Baronum constitutus juravit Domino regi Franciae : quod omnibus diebus vitae suae juvabit eum bona fide et sine malo ingenio contra omnes homines, qui possunt vivere, et mori, tanquam Dominum suum ligium de Feodo Flandriae, de ea scilicet parte, quam modo tenet, et de ea parte, quae ad eum venerit quocunque et quomodocumque venerit! Et quod non sustinebit, quod aliquis de alia terra sua quacumque noceat Domino Regi Franciae vel suis, salva fidelitate, quam dictus Comes debet Domino Imperatori, et Episcopo Leodiensi. Concessit etiam idem Comes, sub eodem juramento, et nos rogavit : ut quotiescunque, vel quomodocumque ab his resiliret, totiens personam ipsius excommunicaremus et totam suam terram interdiceremus, non obstante contradictione suae appellationis, quae ab eo vel propter eum fieret. Nos vero ad preces praedicti Comitis id domino regi, nos facturos firmiter concessimus et litteris annotatis sigillis nostris roboravimus. Actum Compendii anno verbi Incarnationis M. C. LXXXXVI.

[1] Publié d'après l'original au trésor des chartes à Paris, par A. Galland, dans ses *Mémoires sur la Navarre et la Flandre,* Preuves, p. 144.

VII.

Traité entre Philippe-Auguste, roi de France, et Baudouin de Constantinople, par lequel le premier restitue au dernier une partie du pays d'Artois [1].

Fait à Péronne, en janvier 1199 (1200, n. st).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, omnibus ad quos litterae praesentes pervenerint, salutem in domino. Noveritis quod haec est forma pacis inter nos et amicum ac fidelem nostrum Balduinum Comitem Flandriae et Haynoniae, hoc modo : quod nos dimittimus ei Sanctum Audomarum cum pertinentiis suis et Aryam cum pertinentiis suis et feodum Comitis Ghinnarum et feodum de Ardea et feodum de Lileirs et Rikebourg et Gorgam et aliam terram, quam advocatus Bethuniensis tenet ultra fossatum et omnia alia, de quibus contentio erat inter nos et Comitem, scilicet feoda et dominia, remanent nobis et filio nostro Ludovico et heredi suo nepoti Comitis et omnia alia, quaecumque tenebamus ante guerram, exceptis supradictis, quae remanent Comiti; et si contingeret, quod Ludovicus filius noster moreretur absque herede de carne sua, tota terra, quae est de Flandria et Attrebatesio, quae non movet de Viromandia, redibit ad Balduinum Comitem Flandriae, absque racheto et ad heredem suum salvo racheto nostro. Si autem contingeret, Mathildem, quae fuit uxor Comitis Philippi, mori, volumus quod terra tota de dotalicio reveniat ad Balduinum Comitem Flandriae, et nos quitamus ei rachetum de terra illa. Si autem contingeret quod Comitissa superviveret Comitem, tota terra praedicta reveniat ad heredem Comitis, salvo racheto nostro. De Mauritania [2], sic erit, quod si quid habebamus in ea, quitamus Balduino Comiti

[1] Cette charte est imprimée dans Leibnitz, *Cod. Jur. Gent.*, pag.

[2] Mortagne, dans le Hainaut, au confluent de l'Escaut et de la Scarpe.

praedicto salvo jure Episcopi Tornacensis ubique. Nos autem faciemus filium nostrum Ludovicum hanc pacem concedere et si forte hoc nollet facere, quin habebit aetatem, nos neque de terra illa, neque de alia pacem faceremus ei, donec id concessisset; nos autem pacem hanc tenendam juravimus bona fide et sine malo ingenio et pacem hominum nostrorum jurare fecimus et pacem jurare faciemus, et si contingeret, quod moreremur, Ludovicus filius noster juraret hanc pacem Comiti Balduino tenendam bona fide et sine malo ingenio. Quod ut firmum sit et stabile, sigillo nostro confirmamus. Actum Peronae anno domini m° c° xc° nono mense januario.

VIII.

Ordonnance de Baudouin de Constantinople contre les prêteurs à intérêt[1].

1199.

Ego Balduinus Flandriae et Hainoniae Comes omnibus, quibus litteras istas videre contigerit, salutem in domino. Quum ex usurâ multa et infinita scaturiunt mala, videlicet ecclesiarum destructiones, nobilium et ignobilium, principum et magnatum exheredationes, pauperum, pupillorum et viduarum desolationes et quod nemo fetore peccati huiuscemodi conquinato regnum coelorum intrare permittitur; et ne consentiendo cum huiuscemodi peccatoribus aeternam, quod Deus avertat, incurram dampnationem, praesertim cum scriptura asserat, pari poena debere dampnari consentientem cum agentibus, habito consilio cum viris religiosis et cum hominibus meis sapientioribus et discretioribus, pestem istam tam execrabilem, peccatum istud Deo et omnibus sanctis eius odibile, a

[1] Cette ordonnance a été mal imprimée dans De l'Espinoy, p. 11-12.

finibus terrae et potestatis meae, mihi a Deo commissae penitus eradicare et extirpare decrevi. Inhibeo itaque cum summa distinctione, ne quis in terra mea pecuniam suam det ad usuram, et qui hoc fecerit, inimicus meus erit, et de eo quicquid accidat, me non intromitto et omnibus eum et omnia sua expono. De debitis sic erit, quod de omnibus debitis, quae fuerunt creantatae in nativitatae domini anni M. C. XCVIII vel postmodum recreantata, vel etiam debitis, quae postmodum fuerunt creantata, nulla solvetur deinceps usura. Sed omnia debita illa, quae tunc fuerunt creantata vel postmodum recreantata vel creantata, solvetur a pascha proximo venturo in tres annos, ita quod primo anno solvetur prima tertia pars, secundo anno secunda tertia pars; tertio anno tertia pars ultima. Assignationes autem huiusmodi debitorum fient per duos abbates terrae meae viros discretos et religiosos, et per duos homines prudentes et discretos. Et si fuerit dissensio inter debitorem et creditorem de creantamentis, per duos abbates et per duos homines meos cognoscetur veritas et per eos dissensio terminabitur. De equis, qui usque modo fuerunt in vadio, rationabilis solvetur pastura. Si quis deinceps equum aliquem posuerit in vadio, et eum non redemerit infra XV dies, transacto XV^{mo} die creditor eum vendet si velit, et debitum suum accipiet; et si quid residuum fuerit, reddet illi, qui equum in vadio posuit. Actum anno domini M° C° IC°.

IX.

Ordonnance de Baudouin, dit de Constantinople, par laquelle il abolit l'usage de lui livrer à son arrivée dans une ville, la mesure de vin pour trois deniers [1].

Mars 1200.

Balduinus Flandriae et Hainoniae Comes dilectis suis scabinis et

[1] D'après un original conservé aux archives de la ville d'Ypres.

burgensibus de Ypra salutem et sinceram dilectionem. Cum antecessores mei Comites Flandriae a longinquis retroactis temporibus, ad quemcumque locum venerint per Comitatum Flandriae sive de Ypra[1], sive ad aliud oppidum vel villam, lotum vini acceperint pro tribus denariis, quomodocumque vinum care emptum fuerit, et hoc fecerunt quasi de jure et consuetudine. Ego Hierosolymam profecturus intelligens a viris religiosis sapientibus et discretis, consuetudinem istam potius esse rapinam vel violentam exactionem, quam consuetudinem rationabilem et justam : ne si posteris et successoribus meis exemplum hoc rapinae et exactionis iniquae reliquerim, mihi et iis ad aeternam cedere posset damnationem, consuetudinis hujus iniquae exactionem vobis et omnibus per Comitatum Flandriae omnino remisi in perpetuum et hoc solummodo mihi et successoribus meis dominio in hoc retento, quod ad quemcumque locum venero, vinum accipiam ad eundem custum, quem probi homines et scabini cognoscent, quod custaverit, nec mihi vendi carius poterit. Ut autem hoc vobis in perpetuum ratum et stabile permaneat : praesentem super hoc cartam conscribi feci et tam sigilli mei appensione quam testium subscriptione muniri.

S. carissimi fratris mei et fidelis mei Philippi, Comitis Namurcensis. S. Gerardi praepos. Brug. et Flandr. cancellarii et avunculi mei.

S. Bald. Comitis Ghisnensis.

S. Willelmi Castellani de Scto Audomaro.

S. Arnulphi de Aria Castellani de Brobourg.

S. Castellani Gandensis.

S. Th. de Beverne.

Actum anno Dom. MCC. Mense martio.

1 Les chartes des autres villes contiennent les noms de chaque ville à laquelle elles ont été adressées.

X.

Acte d'hommage fait au roi de France par Ferrand, comte de Flandre.

A Paris, le jour de Saint-Vincent (22 janvier) 1211[1].

Ego Fernandus Comes Flandriae et Hainoniae notum facio universis, quod ego sum homo ligius domini mei illustris Franciae regis Philippi contra omnes homines et feminas, qui possunt vivere et mori; et juravi eidem, quod ego ei faciam bonum servitium et fidele, neque de eo deficiam, quamdiu ipse voluerit mihi facere rectum curiae suae. Si autem de bono et fideli servitio ei deficerem, concedo, quod omnes homines mei, tam Barones quam milites et omnes communiae et communitates villarum et burgi terrae meae contra me sint eidem Domino Regi in auxilium et mihi sint in nocumentum ad posse suum usque, dum sit eidem domino Regi emendatum ad gratum suum. Et volo et praecipio : quod praedicti omnes tam Barones, quam Milites et alii hanc Domino Regi jurent et faciant securitatem. Si autem aliquis esset, qui nollet hoc jurare, omne malum quod possem ei facerem, nec pacem, nec treugam cum eo ullo modo haberem, nisi per voluntatem et bene placitum domini regis esset. Quod ne possit oblivioni dari et ut perpetuam obtineat firmitatem, praesentes literas sigilli mei testimonio roboravi. Actum Parisius anno Domini MCCXI mense Januario die Sancti Vincentii.

1 Cet acte a été publié par A. Galland, Preuves, pag. 145, et Baluze, *Miscell.*, tom. VII, pag. 149.

XI.

Traité entre Philippe-Auguste, roi de France, et Ferrand, comte de Flandre, par lequel ce dernier cède au premier la partie du pays d'Artois, qui avait été restituée en 1199 à Baudouin de Constantinople[1].

En février 1211.

Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex universis, ad quos praesentes litterae pervenerint, salutem. Notum facimus, quod nos litteras patentes Ferrandi quondam Comitis Flandriae et Johannae eius uxoris sigillis eorum sigillatas verbo ad verbum vidimus in haec verba :

Ego Ferrandus Comes Flandriae et Haynoniae et ego Johanna Comitissa, uxor eiusdem, Notum facimus universis, quod nos domino Ludovico primogenito karissimi domini nostri Philippi regisque Francorum illustris et heredibus ejus de carne sua tanquam jus suum ex parte matris suae quittamus in perpetuum, villas sancti Audomari et Ariae cum omnibus pertinentiis eorumdem et alia feoda et dominia, quae dominus noster Philippus rex Franciae illustris tenuit ratione maritagii uxoris suae et matris domini Ludovichi, sicut carta Comitis Balduini quondam imperatoris Constantinopolitani patris mei Johannae, facta Peronae testatur. Hanc autem quittationem ipsi domino Ludovico juramus et propter hoc istos hostagios de hominibus nostris praedicto domino Ludovico dedimus videlicet Johannem de Nigella castellanum Brugensem, Soherum castellanum Gandavi, Balduinum patrem de Commines, Michaelem de Harnes, Rogerum castellanum Insulae, Sibillum de Wavrin et Hellinum filium ejus, salva fidelitate, quam nos domino nostro Philippo regi Francorum fecimus et debemus et salvis con-

1 D'après un *Vidimus* aux archives de la chambre des comptes à Lille.

ventionibus nostris. Idem autem dominus Ludovicus nihil juris reclamat in residuo Comitatus nostri Flandriae, sed nobis et heredibus nostris in perpetuum quittat, exceptis illis, de quibus ipse hac die tenens est et praedictas conventiones nobis versa vice juravit et propter hoc isto et hostagios nobis dedit advocatum Bethuniae, Sibillum de Wavrin et Hellinum filium ejus dominum Oysiaci, Johannem de Lens castellanum Sancti Audomari, Michaelem de Harnes. Quod ut ratum sit, praesentem paginam sigillorum nostrorum munimine roboramus. Actum inter Lens et pontem Wendini, anno domini millesimo ducentesimo undecimo mense Februarii.

XII.

Acte de paix et de soumission de la comtesse Jeanne de Flandre aux volontés du roi : contenant entre autres la promesse de la démolition des forteresses de Valenciennes, Ypres, Audenarde et Cassel[1].

1214.

Ego Johanna Comitissa Flandriae et Haynoniae notum facio omnibus praesentes litteras inspecturis, quod ego juravi Domino meo illustri regi Franciae, quod ego ei tradam ei vel ejus mandato hac die jovis proxima ante festum omnium sanctorum filium ducis Lovaniensis apud Peronam, et quod dirui faciam fortericias de Valencenis, de Ypra, de Audenarde, et de Casello, ita quod sint ad ejus Domini Regis voluntatem, neque reaedificabantur, nisi per ejus bene placitum; et omnes aliae fortericiae poterunt fieri, nisi per ejusdem Domini Regis bene placitum hoc fieret. Johannes de

1 Publié par Baluze, t. c, pag. 150.

Nigella Castellanus Brugensis et Soherus Castellanus Gandavensis et omnes alii homines Domini Regis omnes terras suas rehabebunt et pacifice tenebunt et alii homines Flandriae et Haynoniae, qui juraverunt treugam et qui voluerint jurare hanc pacem, terras suas rehabebunt. Completis autem omnibus istis sicut dictum est, erit in voluntate domini regis de Domino meo Fernando comite Flandriae et Haynoniae et de aliis hominibus meis de Flandria et Haynonia pro beneplacito suo de tali guerra redimendis. Comes autem Boloniae et alii, qui sunt de terris aliis, non sunt in hac concordia. Haec vero omnia supradicta bona fide tenendâ juraverunt, quorum nomina subscribuntur; *Sibilla* domina de Wauverin, *Arnulphus de Aldenarde,* Gilebertus de *Borquellis, Michael* (*de Harnes*) Constabularius, Gilo de Acrimonte, Petrus de Duaco, Girardus de Colengne, Philippus de Arnellis et Girardus de Jace, Guillelmus avunculus, Gilo de Berbancheno, Galterus de Fontanis, Alardus de Cymayo, Galterus de Leigne et Galterus de Lens, Galterus de Hondelote, Hugo de Rou, Gilo de Tri. Quod ut ratum, etc. Actum Parisius anno Domini MCCXIIII die veneris proxima ante festum apostolorum Simonis et Judae.

XIII.

Vidimus des évêques de Tournai, Cambrai et Arras (*de l'an* 1246), *contenant la charte de l'empereur Frédéric II, de l'an* 1220, *par laquelle celui-ci restitue à la comtesse Jeanne la Flandre impériale* ([1]).

Guido Dei gratia Cameracensis, W. eadem Gratia Tornacensis et F. eadem gratia Atrebatensis Episcopi, universis praesentes literas

[1] Ce vidimus se trouve aux archives de la Flandre-Orientale à Gand.

inspecturis in domino salutem. Noveritis, quod nos literas Fr. quondam imperatoris sigillo ejusdem aureo sigillatas, non cancellatas neque vitiatas inspeximus in hac forma.

Fredericus Dei gratia Romanorum rex semper Augustus et rex Siciliae. Omnibus ad quos praesens pagina pervenit, gratiam suam et omne bonum. Noverint universi, quod nos jura fidelium nostrorum semper volumus illibata conservare, et eis gratiae nostrae favorem impertiri : de consilio principum fidelium nostrorum, Sententiam in curia nostra solempni apud Frankenvurt contra nobilem Flandriae et Hainoniae Comitissam Johannam latam super abjudicatione terrae suae, quam Willelmus Comes Hollandiae a nobis in feudum recepit, justis et legitimis rationibus in irritum revocamus et decernimus, inanem pro eo videlicet, quod tempore illo, quando contrà Comitissam sententiatum fuit, propter viarum pericula et personae suae metum ad praesentiam nostram facilitatem non habuit accedendi et quia vir nobilis Fernandus maritus ejus Comes Flandriae et Hainoniae tum in captione regis Franciae detinebatur. Nos igitur de juris aequitate memoratam Comitissam Johannam omnibus bonis et feudis suis, quae antecessores sui ab imperio tenuerunt, restituimus, in eorum mittimus possessionem sub gratiae nostrae obtentu districte praecipientes ; ne quis ipsam in hiis molestare vel contra regiae nostrae majestatis factum ausu temerario venire praesumat. Acta sunt haec anno domicae incarnationis, millesimo ducentesimo vicesimo. In cuius rei testimonium praesentes litteras fecimus sigillorum nostrorum appensione muniri. Actum anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto : mense Decembri.

XIV.

Traité de Melun[1], *entre Jeanne, comtesse de Flandre et Louis VIII.*

Avril 1225.

—

Ludovicus Dei gratia Francorum rex: praesentes litteras inspecturis. Noveritis, quod nos tractavimus dilectae consanguineae et fideli nostrae Comitissae Flandriae sicut dominus ejus ligius, quod Fernandum Comitem Flandriae liberabimus nostrâ prisoniâ in instanti festo nativitatis Domini, anno ab incarnatione ejusdem Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto; et antequam idem Comes exeat de prisonia nostra, tenetur Comes et Comitissa Flandriae, nobis vel certo mandato nostro solvere viginti quinque millia librarum parisiensium, et antequam liberetur Comes, debent nobis tradere Comes et Comitissa, villam quae dicitur Insula et Duacum et Esclusam cum eorum pertinentiis; sicut eas ad praesens tenet comitissa, tenendas in manu nostra ad usus et consuetudines, quibus villae praedictae dici solent et tractari, donec alia viginti quinque millia librarum Parisiensium nobis solvantur; ita etiam, quod fructus et proventus dictarum villarum et pertinentiarum suarum nos recipiemus, quamdiu villas illas tenebimus in manu nostra, donec nobis solvantur illa ultima viginti quinque millia librarum, dederintque nobis Comes et Comitissa ultra praedictam summam, quinquaginta millia librarum Paris. quae, cum fuerint persolutae, nos reddemus Comiti et Comitissae Insulam, Duacum et Esclusam cum eorum pertinentiis, salvâ conventione factâ de fortalitia Duaci tenenda per decennium sicut est inferius ordinatum. Quod si comes moriretur intra instantem nativitatem Domini, Comitissa non tene-

[1] Galland, *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*. Preuves pag. 145, 146.

retur reddere pecuniam praedictam. Si vero, quod absit, nos decederemus ante festum nativitatis domini, heredes nostri tenerentur ad liberationem Comitis faciendam, eo modo, quo praedictum est, et si ante dictum terminum non reverteremur de Albigesio, nos nihilominus mitteremus ad Comitem liberandum sub formâ praedictâ. Comes et Comitissa tenentur nobis tradere litteras Domini Papae continentes, quod si Comes vel Comitissa resiliret de conventionibus firmatis inter nos ex una parte, Comitem et Comitissam ex altera, sicut in litteris ex utraque parte confectis continetur, dilecti et fideles nostri, Archiepiscopus Remensis et Episcopus Silvanectensis et eorum successores intra quadraginta dies, postquam ex parte nostra fuerint requisiti super hoc per litteras aut nuntium nostrum, promulgarent auctoritate Domini Papae sententiam excommunicationis in Comitem et Comitissam Flandriae et omnes coadjutores et fautores eorum et sententiam interdicti in terras eorumdem, et illas sententias tenerent et facerent teneri sine relaxatione, quousque id esset emendatum ad judicium Parium Franciae. Nos a die, quo fiet ultima paga de ultimis viginti quinque millibus librarum usque ad decem annos completos, tenebimus fortaliciam Duaci, in qua nunc est Garnisio nostra ad custum Comitis et Comitissae Flandriae, per viginti solidos Paris. de liberatione singulis diebus cum securitate et fidelitate villae Duaci, et in fine illorum decem annorum reddemus Comiti et Comitissae Flandriae forterciciam Duaci, salvo eo, quod homines Duaci tenebuntur nobis facere securitatem, quam aliae villae Flandriae nobis fecerint. Comes et Comitissa debent facere nobis haberi securitates et fidelitates militum et communiarum Flandriae, de quibus eos habere voluerimus; quod videlicet, si Comes vel Comitissa resilirent a conventionibus istis, milites et homines communiarum Flandriae nobis adhaererent contra Comitem et Comitissam, nec eis auxilium praestarent vel consilium, quousque id esset emendatum ad judicium Parium Franciae. Comes vel Comitissa non poterunt nos vel filios nostros trahere in causam, nec homines nostros occasione alicujus rei factae ante pacem istam, quam remanemus tenentes. Nos et filii et homines nostri de omnibus hiis, de quibus eramus tenentes, nos et filii, et homines nostri die, quâ pax ista fuit facta, postquam de hiis, quae in conventionibus praedictis continentur,

Comes et Comitissa non inquietabunt, nec guerrabunt, nos nec filios, nec homines nostros, nec nobis deficient in servitio cum jure faciendo, quamdiu nos velimus facere Comiti et Comitissae Flandriae jus in Curia nostra per judicium parium suorum, et qui autem de militibus et villis Flandriae, nollent facere nobis securitatem praemissam, Comes et Comitissa expellerent eos de terra sua et saisirent quidquid ipsi haberent, nisi in feodo nostro, sine revocare eos et sine reddere eis res suas, nisi per nos; donec fecerint securitatem praemissam. Comes et Comitissa non possunt facere novas fortericias nec veteres inforciare in Flandria citra fluvium qui dicitur *l'Escaut* nisi per nos. Has siquidem conventiones jurabit Comitissa, se bona fide servaturam et easdem tenetur Comes jurare. Actum ad Melodunum Anno domini millesimo ducentesimo vigesimo quinto mense Aprilis.

XV.

Acte de garantie du traité de Melun, fait par la ville de Gand, devant les commissaires du roi de France Louis IX et de sa mère la reine Blanche [1].

Le 14 décembre 1226.

Nos et tota communitas Gandensis, omnibus litteras notum facimus praesentes inspecturis : quod nos, tactis sacrosanctis, Juravimus coram nuntiis illustris regis Franciae Ludovici et dominae Reginae Blanchae matris ejus, ad hoc missis, videlicet magistro Alberico Cornuto et Domino Hugone de Atheiis, magistro panetariorum Domini Regis, quod si carissimum Dominum nostrum Fer-

1 Baluze, pag. 261.

nandum Comitem Flandriae vel ejus uxorem Johannam Flandriae et Haynoniae Comitissam, quod Deus avertat, contingeret, resilire a conventionibus initis pro liberatione ejusdem Comitis inter ipsos ex una parte et Dominum Regem et Dominam reginam matrem ejus, et liberos ipsius ex altera, quas conventiones audivimus fideliter recitari et plenè intelleximus, praedictis Comiti et Comitissae non adhaeremus nec consilium vel auxilium eisdem vel alteri ipsorum praestaremus, immo contra dictos Comitem et Comitissam praedictis Domino regi et Dominae reginae matri ejus ac liberis ipsius pro posse nostro adhaereremus et fideliter faveremus donec illud esset emendatum in curia Domini Regis ad judicium Parium Franciae. In cujus rei testimonium praesentem cartam scribi fecimus et sigillo nostro roborari. Actum Gandavi Dominica ante festum beati Thomae anno Domini MCCXXVI.

Sub hac autem forma habet Dominus Rex litteras omnium villarum Flandriae, de quibus eas habere voluit.

XVI.

Semblable acte de garantie de la paix de Melun, par Arnoulphe d'Audenarde [1].

Le jour de St-Nicaise 1226.

Ego Arnulphus dictus dominus de Audenarda, omnibus notum facio praesentes litteras inspecturis, quod ego tactis sacrosanctis juravi coram nuntiis carissimi Domini mei Ludovici regis Franciae et carissimae Dominae meae Blanchae ad hoc missis, videlicet magistro Alberico Cornuto et Domino Hugone de Atheiis magistro panetariorum Domini regis Franciae, quod si, quod Deus avertat

[1] Baluze, pag. 262.

carissimum Dominum meum Fernandum Comitem Flandriae et carissimam dominam meam Joannam Flandriae et Hainoniae Comitissam uxorem ipsius contingeret resilire a conventionibus initis inter dictum Dominum Comitem et Comitissam Flandriae ex una parte et Dominum meum Ludovicum Regem Franciae illustrem et ejus matrem Blancham, Dei gratia Franciae reginam ac liberos ipsius ex altera, quas conventiones audivi fideliter recitari et plène intellexi, praedictis Comiti et Comitissae non adhaererem, nec auxilium vel consilium eisdem vel alteri ipsorum praestarem, immo Domino Ludovico Regi et dominae reginae et liberis ipsius pro posse meo adhaererem et fideliter servirem donec illud emendatum esset in curia praedicti Domini Regis ad judicium Parium Franciae. In cujus rei testimonium praesentem cartam scribi feci et sigillo nostro roborari. Actum apud Insulam anno Domini MCCXXVI, die ipsius festi beati Nichasii.

Sub hac forma habuit Dominus Rex litteras tam Baronum, quam militum Flandriae, qui sigilla habebant.

XVII.

Le roi Louis IX de France permet à Fernand, comte de Flandre, de rebâtir en pierres les portes de ses villes [1].

Au mois d'août 1229.

Ludovicus Dei gratia Francorum Rex universis, ad quos praesentes litterae pervenerint salutem. Notum facimus, quod nos dilecto et fideli nostro Fernando Comiti Flandriae dedimus licentiam relevandi portas villarum suarum Flandriae, si velit, ita quod

[1] Baluze, pag. 166.

fundamenta portarum sint de lapide et superaedificia, super fundamenta videlicet, sint de ligno et fossata quantitatem habeant secundum aestimationem illius quem nos propter hoc specialiter transmittemus, ita videlicet, quod timere non debeant chevalceiam. Dedimus etiam Comiti licentiam claudendi domum suam de Gravelingues fossatis et palicio. Istas autem licentias concessimus eidem Comiti, quamdiu nobis placuerit et tali tenore, quod cùm nobis placuerit res ad statum, in quo est, revertatur. Actum apud Melodunum anno Domini MCC vicesimo nono, mense Augusto.

XVIII.

Déclaration des fils de la comtesse Marguerite, relative à leur succession au comté de Flandre, adressée aux échevins et à la ville d'Ypres [1].

Au mois de mars 1245.

Nos Johannes Balduinus de Avenis, Willermus, Guido et Johannes Dampetrae fratres, omnibus praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod, licet dilecti nostri scabini et communitas Villae Yprensis ad petitionem nostram et carissimae Dominae nostrae Flandriae et Hainoniae Comitissae, matris nostrae, auctoritate excellentissimi Domini Ludovici regis Franciae illustrissimi, litteras suas patentes tradiderint, continentes, quod promiserunt et supra sacrosancta juraverint, quod illi de nobis, quem

1 Cette charte, déposée aux archives de la ville d'Ypres, est munie des cinq sceaux des princes en cire jaune, pendans à double queue de parchemin. Les 1, 2, 4 sont endommagés.

Certifié conforme à son original.

J. J. Lambin.

Dominus rex Franciae ipse et Domina assignavit, obedirent et tanquam Domino fideliter adherebunt, prout in ipsorum litteris plenius continetur, nihilominus confitemur et promittimus, quod ab eisdem scabinis et communitate villae Yprensis, nullum jus seu sermonem vel auxilii tanquam Domini ratione praediti, ab eisdem juramenti seu dictarum virtute litterarum possimus nec debemus petere seu exigere, antequam ab illo de nobis, quod a domino rege interdum fuerit assignatum eisdem, factum fuit eis a nobis, quod debebit eis fieri secundum, quod hactenus consuetum est a Dominis Flandriae, praedecessoribus nostris. In cujus rei testimonium praesentes litteras dictas eis tradidimus, sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno Domini, millesimo ducentesimo, quadragesimo quinto, Mense Martii.

XIX.

L'Empereur Frédéric II accorde à la comtesse Marguerite de Constantinople l'investiture de ses fiefs relevans de l'Empire [1].

Juillet 1245.

In nomine sanctae et individuae trinitatis. Fridericus secundus divina favente clementiae Romanorum Imperator semper augustus, Jerusalem et Siciliae rex. Justis fidelium nostrorum petitionibus condescendere cogimur, quos nisi favorabiliter audiremus, abaudire quod petitur, per injuriam videremur; per praesens igitur privile-

[1] D'après un *vidimus* de 1252. Nous avons tiré ce document d'un recueil de copies formé par les célèbres archivistes Godefroi, qui appartient à leur dernier descendant M. Godefroi, à Lille. Il s'y trouve tom. I, pag. 70 à 72.

gium notum facimus universis imperii fidelibus tam praesentibus quam futuris : quod Margaretha comitissa Flandriae et Hainoniae per R. venerabilem priorem S. Salvii et Geulain nuntios suos ad nostram praesentiam destinatos majestati nostrae humiliter supplicavit, et ipsam de feudis comitatus Namurcensis et partis Flandriae citra Scaldim versus Hainoniam et Brebantiam cum quatuor ministeriis et terra de Alost et insulis, cum omnibus juribus honoribus justitiis et pertinentiis suis, quae in domanio in domanium et quae in servitio in servitium, quae quondam Johanna comitissa, soror sua major natu, a nobis et imperio juste tenuit, quod vixit, et ipsa nunc juste tenet et possidet, investire nomine feudi de nostra gratia dignaremur. Nos autem licet moris sit imperii, ut hujusmodi supplicantes personaliter ad pedes nostros se conferant, pro debito et consueto nobis sacramento praestando, volentes super hoc cum comitissa praefata gratiam facere specialem, recepto in curia nostra nobis praesentibus Gualterio procuratore suo, quod constitit satis plene pro parte sua fidelitatis et ligi homagii debito juramento attendentes, quo fidem puram et devotionem sinceram, quam praedicta comitissa et antecessores sui nobis et progenitoribus nostris, dominis augustis memoriae recolendae, exhibuerunt, hactenus et eadem exhibere poterit in antea gratiora de praedictis feudis, comitatus videlicet Narmurcensis et partis Flandriae citra Scaldim versus Hainoniam (*ici la phrase ci-dessus jusqu'à* possidet *est répétée*), investimus ipsam de nostra gratia majestatis ita tamen, ut ipsa et heredes sui praedicta omnia semper a nobis et imperio immediate teneant et etiam recognoscant, debitaque et consueta servitia ex inde nobis et successoribus nostris in imperio facere teneantur et de dominio nostro ullo unquam ex tempore subtrahere non intendant, in fide servitiis et devotione nostra et imperii perseverant, salvo in omnibus et per omnia in praedictis nostra imperiali justitia.

Statuimus itaque et imperiali sancimus edicto, quatenus nulla persona alta vel humilis, ecclesiastica vel secularis, nullus dux, marchio, comes, su vicecomes, contra praesentis privilegii nostri tenorem ausu temerario venire praesumat, quod qui praesumserit, praeter indignationem nostri culminis, quam incurret, quatuor millia marcharum argenti pro poenis componet, medietate camerae nostrae, reliqua medietate passis injuriam applicanda. Ad hujus

autem invesisturae nostrae memoriam et robur perpetuo valituram praesens privilegium fieri et bulla aurea typario nostrae majestatis impressa duximus communiri.

Hujus rei testes sunt.

Conradus carissimus filius noster Romanorum in regem electus semper augustus et regni Iherosolimitani legitimus successor.

Ratisbonensis episcopus, imperialis aulae cancellarius, Frisengensis episcopus, Pattaviensis episcopus. H. Pabergensis electus, O. Dux Maraniae, et B. Dux Carinthiae dilecti principes.

B. Panormitanus archiepiscopus, Ricardus comes Caferto; B. Marchio Montisferrati, M. Marchio Langza (?) Magister Petrus de Vinea et Magist. P. de Suessa, magnae curiae nostrae judices dilecti et fideles nostri et alii complures. Signum domini nostri Friderici Dei gratia invictissimi (*L. M.*) Romanorum imperatoris Iherusalem et siciliae rex.

Acta sunt haec anno Dom. incarn. 1245, mense Julii, indict. III, imperante domino Friderico II, etc. Imperii ejus anno 25, regni Jerusalem 21, regni vero Siciliae 47, feliciter amen. Datum apud Taurinum anno mense et indictione praetitulatis.

XX.

Ordonnance de la comtesse Marguerite, prescrivant des adoucissemens à la servitude dans ses terres en Flandre [1].

Avril 1252.

—

Nos Margaretha Flandriae et Haynoniae Comitissa, notum facimus tam praesentibus quam futuris : quod nos intuitu pietatis et,

[1] D'après l'original, conservé aux archives des hospices, à Audenarde.

ut Dominus a servitute peccati nos liberet et tradat perpetuae libertati, omnes servos et ancillas totius terrae nostrae Flandriae, manentes ad praesens in eadem terra vel in ejus appenditiis sub nostra propria justitia, et non aliena vel in futurum mansuros, de quibus medietatem omnium Catallorum tam viri quam mulieris habebamus vel habere debebamus, in morte cujuslibet ipsorum emancipamus, et pro nobis et successoribus nostris Comitibus tradimus libertati, quamdiu remanebunt in locis supradictis; tali modo, quod ipsi et heredes sui, qui essent nostri servi futuri nobis et heredibus nostris Comitibus Flandriae, pro medietate omnium Catallorum suorum, quam de ipsis et de eorum heredibus habebamus et habere debebamus, in morte cujuslibet ipsorum, nec non et pro servitiis et angariis plurimis, quae exigebantur ab eis, occasione servitutis, nobis et heredibus nostris comitibus Flandriae solvere tenebantur vir tres denarios, mulier unum denarium in festo *sancti Remigii* quolibet anno, quandiu vixerint, et etiam in morte cujus libet ipsorum, tam viri, quam mulieris melius catallum habere debebimus morientis; melius catallum appellamus in hac parte non domum vel armentum sed pecus melius de domo vel aliud melius ornamentum. Servos autem et ancillas, quos in dicta terra nostra Flandriae vel in ejus appenditiis extra nostram justitiam propriam ac domaniam manere contigerit; tanquam servos nostros in vita et morte nostra prosequemur, ubicumque manserint, sicut prius.

Ut autem supradicta robur obtineant perpetuae firmitatis, appensione sigilli nostri praesens scriptum fecimus roborari.

Ego vero Guido Comes Flandriae filius ante dictae nobilis dominae Margharetae Flandriae et Haynoniae Comitissae factum ipsius Dominae matris meae, prout superius est expressum, laudo et approbo et sigilli mei munimine confirmo.

Datum anno Domini MCCL secundo mense Aprili.

XXI.

Procès-verbal d'une conférence tenue vers l'an 1253, *entre le comte Guillaume de Hollande, roi des Romains et la comtesse Marguerite de Flandre, exposant leurs griefs respectifs* [1].

Articuli regis alaman. contra comitissam Flandriae et comitissae contra regem alum. et responsiones utriusque.

1.

§ 1. Primus articulus est quod homines suo [2] Hollandiae, quos dicta Comitissa ei nominavit, usque ad viginti, non fecit jurare pacem et sigillare cartam; exceptis quatuor.

§ 2. Ad hunc articulum respondit dominus Rex et Florentius quod ipsi posuerunt et reddiderunt dominae Comitissae obsides Brugis super omnibus articulis, qui continentur in privilegio pacis perficiendae sc. [3] dnm Arnulphum de Diest, dnm Wirrigum de Dunis et alios quatuor milites vel sex, non recessuros de Brugis, donec esset eis satisfactum de juramentis et de aliis articulis, nisi recederent de ipsius voluntate. Et verum est, quod quaedam juramenta de XXti factum fuerit [4] a ditioribus et magis potentioribus Hollandiae, et per hoc obsides recesserint de Brugis voluntate et licentia dnae Comitissae. — Haec est responsio regis ad primum articulum.

§ 3. Contra hanc responsionem dicit domina Comitissa, quod

1 Ce procès-verbal est écrit sur un rouleau de parchemin, conservé aux archives de la Flandre-Orientale, à Gand.

2 Pour *suos*.

3 *Scilicet*.

4 Pour *facta fuerint*.

nulla est; quia, quum domina Comitissa licentiavit dictos obsides, ut possent recedere; propter hoc non quietavit dnm regem a juramentis illorum viginti de Hollandiâ; sicut nec per hoc quitavit eum ab omnibus aliis, quae in carta pacis continentur expressa. Sed verum fuit, quod dictus Rex proposuit, quod ipsius negotium quam plurimum deperibat per detentionem illorum obsidum et quod ipse bene compleret ea, pro quibus erant obsides, quae in carta continentur, et ideo dna Comitissa volens ejus negotia promovere, dimisit obsides : adharens promissis et conventionibus juratis, quae in carta continentur, quae carta [1] tanto firmius debuerunt dictus Rex et Florentius observare, — quantò majorem gratiam ipsis fecit in liberatione obsidum suorum, undè dicit dna Comitissa, quantum ad hunc articulum, Dnm Regem et Florentium pacem infregisse apertè.

§ 4. *Secundus articulus* est, quem proposuit dna Comitissa contra Regem et Florentium, quod ipsi ceperunt vel illi, qui loco eorum fuerunt, teloneum a multis Flandrensibus, quod est contra pacem.

§ 5. Ad hunc respondit Rex et Florentius, quod dns Renerius miles, baillivus Gandensis venit ad regem in Hollandiam, monens eum, quod faceret restitutionem theloneі a mercatoribus Flandriae accipi [2] in Hollandia. Rex verò rogavit dictum Renerium militem, quod darentur induciae de dicto theloneo et idem R. reciperet de prima petitione dni Regis in Zelandia acceptum theloneum, et ad hoc dictus R. consensit, et cum petitio non sit facta, in Zelandiae dnus Rex et Florentius volunt, quod fiat restitutio thelonei accepti a mercatoribus Fland. in prima petitione Zelandiae.

§ 6. Contra hanc responsionem dicit dna Comitissa, quod dictus R. ballivus Gandavensis nunquam inducias dedit dicto regi, tenendo se pro pagato de theloneo accepto a mercatoribus Flandr., per hujusmodi promissiones super primam petitionem Zeland., nec unquam habuerit dictus Florentius super hoc mandatum a dicta Comitissa.

§ 7. *Tertius articulus* est, quod Florentius quemdam furem

[1] Pour *quam cartam*

[2] Accepti (?).

captum, qui suas vestes furatus fuerat; solus cepit et solus liberavit.

§ 8. Ad hoc respondent Rex et Florentius, quod ad petitionem dnae Comitissae matris suae liberum dimisit abire Florentius et non ex parte Comitissae Flandr. et quod ipsa Comitissa vel ballivus suus jus suum a fure accipiant, vel eum puniant pro parte suâ; hoc bene volunt Rex et Florentius.

§ 9. Contra hanc responsionem dicit dna Comitissa Fland. quod omnis jurisdictio et justicia Zelandiae inter *Scaldum et Hedenezie* est communis Comiti Flandriae et Hollandiae, nec potest comes Hollandiae aliquam jurisdictionem vel justitiam habere seu exercere, sive capiendo latrones, sive liberando, sive alio modo, sine Comite Flandriae vel ejus ballivo nec componere aliquis potest de parte sua sine alio, nec emendas quitare aut relaxare, sicut in carta pacis est expresse contentum; unde perquam frivola est et nulla responsio supra dicta.

§ 10. *Quartus articulus* est, quod Florentius *Johannem de Arnemude* solus cepit et solus deliberavit, quamvis Comes Hollandiae nullam per se justiciam debeat vel valeat exercere in terra Zelandiae.

§ 11. Ad hoc respondent Rex et Florentius, quod Florentius rogavit dictum Johannem, quod treugas daret, et quod eas se daturum denegavit, propter hoc eum arrestavit et postea datis treugis eum deliberavit.

§ 12. Contra hanc responsionem dicit Comitissa, quod nulla est, nec pro treugis nec pro aliquo alio Comes Hollandiae potest aliquam jurisdictionem aut justitiam habere vel exercere in terra Zelandiae, sine Comite Flandriae vel ejus ballivo sicut expressum est in forma pacis expressè.

§ 13. *Quintus articulus* est quod Florentius levavit aliqua de hominibus suis feudatis decedentibus sine liberis sive heredibus masculis, quae non communicavit dnae Comitissae Flandr. cum omnis pecunia et omnis eschantiae [1] communes esse debeant inter Comites Flandr. et Hollandiae in terra Zelandia.

§ 14. Ad hoc respondent Rex et Florentius, quod cum feudales homines proprii Comitis Hollandiae moriuntur, sine herede masculo

1 C'est bien *eschantiae* et non *escautiae*, comme on trouve souvent chez *Kluit*, *Cod. dipl.*

bona eorum feudalia liberè ad solum Comitem Hollandiae devolvuntur, et in illis Comitissa Flandriae nihil habet juris. Sed in aliis hominibus, juribus communibus, dicta comitissa habere debet medietatem et non in feudalibus hominibus propriis Comitis Hollandiae. Et si accepit Comes Hollandiae de dictis bonis aliquam pecuniam, non credit pacem ordinatam infregisse et si esset contra pacem, de cetero vellet abstinere et quod fecit, emendare.

§ 15. Contra hoc dicit Comitissa, quod dns rex istam quaestionem expresse movit coram Domino Albanensi Episcopo, apostolicae sedis legato, dicens : quod eschanciae seu formorturae feudalium hominum tam Comitis Hollandiae quam Flandriae non debebant aequaliter inter comites dividi; sed quilibet comitum habere debebat eschancias seu formorturas de hominibus suis propriis feodalibus, et ad ultimum ordinatum fuit expresse et in carta pacis positum, quod omnes eschanciae tam de mobilibus, quam de immobilibus debent esse communes : undè dicit Comitissa pacem, quantum ad hunc articulum, sibi non esse servatam.

§ 16. *Sextus articulus* est, quod precariam in placito Brugensi promissam, Florentius cum ballivo dnae Comitissae noluit intùs agitare.

§ 17. Ad hoc respondent Rex et Florentius quod de placito Brugensi credit Florentius satisfecisse, quia misit Brugas castellanum Zelandiae et milites de sua familia et suum notarium ad perficiendum omnia, quae spectant ad placitum annuale, et vellet Florentius bona fide, quod petitio, quae ibi data fuit, ut mos est, persolveretur et ad hoc cum ballivo Comitissae vult sine dolo laborare.

§ 18. Contra hoc dicit Comitissa Flandriae, quod Florentius pluriès requisitus a ballivo Comitissae, quod cum eo equitaret de bannitis, faceret justitiam maxime de iis, qui in placito Brugensi fuerant per Scabinorum judicium condemnati; noluit hoc facere, et ideò petitio quae debetur in Zelandia, non est soluta ab hominibus dictae terrae; et ex quo Florentius dicit, quod sufficienter misit Brugis ad placitum annuale castellanum Zelandiae et milites de sua familia et suum notarium ad faciendum omnia, quae ritè fuerant facienda, ex hoc constat et debet constare Florentio, quod placitum Brugis celebratum, ritè fuit factum ibidem, et ideo de-

buit justitiam exercere de iis, qui ibi banniti fuerunt seu per judicium condempnati.

§ 19. *Septimus articulus* fuit, quod Florentius bannitos per judicium in placito Brugensi noluit equitare, nec leges intùs agitare cum ballivo dictae Comitissae super hoc requisitus a ballivo.

§ 20. Ad hoc Rex et Florentius, quod non stat per regem aut Florentium, quod justitia non sit de illis, qui in placito Brugensi fuerunt per Scabinorum judicium condempnati, sed per homines Zelandiae hoc impeditum; qui dicunt se non fuisse submonitos sicut de jure debuerunt submoneri. Et inde requirunt judicium, sicut in lege eorum jurata a Comitissa Flandriae et a Florentio fratre regis continetur.

§ 21. Contra hoc dicit dna Comitissa, quod Florentius bene recognoscit, quod misit ad placitum annuale Brugis sicut debuit; unde cum placitum Brugis celebratum, ritè fuit factum; et illi qui fuerunt ibi banniti seu condemnati, tractati fuerint et judicati per Scabinos suos praesentibus eis, qui adesse debuerunt; justitia fieri debuit per Florentium et ballivum dictae Comitissae, de eis; nec Florentius debet hoc dimittere propter aliquos homines terrae illius, qui dicunt se non fuisse submonitos, sicut de jure debuerunt submoneri.

II.

Item proposuit dna Comitissa Flandriae contra dnm Regem Alemaniae Comitem Hollandiae, quod contra pacem venit inter eos juratam in articulis inferius annotatis.

§ 1. Primus articulus est, quod homines suos Hollandiae, quos dicta Comitissa ei nominavit usque ad viginti, non fecit jurare pacem nec sigillare cartam; exceptis quatuor.

§ 2. Secundus articulus est, quod proposuit Comitissa contra Regem et Florentium, quod ipsi ceperunt vel illi, qui loco eorum sunt, theoloneum a multis Flandrensibus, quod est contra pacem juratam et in carta expressam.

§ 3. Tertius articulus est, quod Florentius furem quendam, qui vestes ipsius Florentii furatus fuerat, solus cepit et solus deliberavit.

§ 4. Quartus articulus est, quod Florentius Johannem de Arnemude solus cepit et solus deliberavit, quamvis Comes Hollandiae nullam per se justiciam debeat seu valeat exercere in terra Zelandiae.

§ 5. Quintus articulus est, quod Florentius levavit aliqua de hominibus suis feudatis decedentibus sine liberis sivè heredibus masculis, quae non communicavit dnae Comitissae Flandr. cum omnis pecunia et omnes excanciae communes esse debeant inter Comites Flandr. et Hollandiae in terra Zelandiae.

§ 6. Sextus articulus est, quod precariam in placito Brugensi promissam, Florentius cum ballivo dictae dnae Comitissae noluit intus agitare.

§ 7. Septimus articulus est, quod Florentius bannitos per judicium Scabinorum in placito Brugensi noluit equitate nec leges intùs agere cum Ballivo dnae Comitissae, super sepius requisitus.

III.

Articuli dati a Florentio apud Rupelmondum [2].

Isti sunt articuli violati infra treugas.

§ 1. De Cathche unus interfectus, alter vulneratus ad mortem, qui adhuc captivus tenetur et alii septem sunt adhuc capti in lapide Brugis : duas naves habuerunt oneratas avena, valentes centum et octoginta lib. Holland.

§ 2. Item sabbato ante *laetare Jerus.* perdiderunt illi de Reymarswall bona valentia viginti octo lib. Lovan.

§ 3. Item eodem die perdiderunt homines dni Godefridi de Crunigge bona, valentia XV lib. fland. et quaedam mulier fuit vulnerata cum telo in capite, quicquid dicto sabbato contigit imponitur famulis dni Wlfardi et dni St. dicti Frisonis; et exiverunt de portu, ubi Martinus manet ab obpositis Lillo.

§ 4. Item tenentur tres homines captivi de Reymarswal apud Rupelmonde, qui fuerunt capti Dominica, qua cantatur : « *Invocavit me* [1]. »

§ 5. Item tenentur duo captivi de Harlem, nescimus utrum fuit intra treugas vel extra.

IV.

§ 1. Quod lex sive kora per Comitissam Flandriae non juratur in Middelburga, propter hoc nulla justitia fit in Zelandia.

§ 2. Item quod obsides pacis non remisit Comitissa Flandriae Zelandiae super litteras patentes Florentii, cum tria paria litterarum remisit pro obsidibus pacis.

§ 3. Item quod Comitissa tenuit obsides pacis inclusos post datos fidejussores, quod est contra pacem inter regem et Comitissam factam; et eorum privilegium.

XXII.

Traité d'alliance offensive et défensive entre Conrad de Hochstaden, archevêque de Cologne, la comtesse Marguerite II de Flandre et Charles d'Anjou, acquéreur du comté de Hainaut, contre Jean et Baudouin d'Avesnes [3].

Août 1254.

Conrardus Dei gratia sanctae Coloniensis ecclesiae archiepiscopus,

1 Cet article est biffé : on y ajouta cependant : « *Hoc accidit feria iiij post dominicam qua cantatur : Invocavit me in mari.* »

3 Recueil des Godefroi, tom. I, pag. 129.

sacri imperii per Ytaliam archicancellarius, universis praesentes litteras inspecturis salutem in domino sempiternam. Ingratitudinis vitium declinare volentes pro juribus tanto gratius ad gratam memoriam revocamus et gratanter recolimus nostrae prisionis tempore praeclarae memoriae Johannam, olim Flandriae et Haynoniae comitissam et ipsius germanam illustrem dominam Margaretam, nunc Flandriae comitissam, gratam nobis faciamus, quod liberationem nostram per easdem sorores illustres scimus et recognoscimus liberalius procuratam, unde illum sinceritatis affectum, quem ad ambas sorores habuimus, dum viverent simul, in defunctae superstitem duplicatis affectibus intendimus et volumus cumulare; quare universitati vestrae notum fieri volumus : quod nos ob defunctae memoriam et ipsius illustris dominae Margaritae memorabilem amicitiam et favorem confoederati sumus et jurati cum illustri viro domino Karolo filio regis Franciae, Andegaviae, provinciae et Haynoniae comite et cum ipsius herede comite vel Comitissa Haynoniae et cum ipsa domina Margareta Comitissa praedicta et ipsius filio Guidoni Comite Flandriae et ejus heredibus, comitibus Flandriae, in forma inferius annotata : nos siquidem debemus et tenemur juvare comitem Andegaviae ac heredem suum Comitem vel Comitissam Haynoniae ac illustrem dominam Margaritam Flandriae Comitissam et G. filium suum, comitem Flandriae et suos contra Johannem et Balduinum de Avesnis fratres, milites, contra omnes eorum adjutores seu fautores et etiam contra illos, qui ipsos et heredes suos, sicut supra dictum est, Comitatuum Flandriae ac Haynoniae gravaverint, laeserint, guerriaverint, in terris suis Flandriae ac Haynoniae et pertinentiis et feodis earumdem; et si praedictos J. et B. et adjutores ipsorum aut alios venire contigerit in terras Flandriae ac Haynoniae seu pertinentias aut appendicias terrarum praedictarum ad guerriandum vel gravandum dictas terras suas et ipsos Comitem vel Comitissam, vel G. filium suum Flandriae Comitem et heredes suos Comitatuum Flandriae ac Haynoniae aut homines et adjutores ipsorum vel alterius ipsorum, nos debemus dictos J. et B. atque omnes eorum adjutores aliosque dictorum comitatuum guerriatones, tanquam nostros proprios hostes gravare et eis nocere, ubicumque melius poterimus et convenientius erit, terris eorumdem bona fide, pro posse nostro; et dictos J. et B. capere, si possumus

et modis omnibus, quibus poterimus impedire, nec eos captos vel alterum ipsorum liberare poterimus vel redemtionem aliquam recipere sine consensu et voluntate praedictorum Comitis et Comitissae vel alterius ipsorum : si vero ita contingeret, quod Comes Andegaviae aut Comitissa Flandriae praedicti, vel G. Comes Flandriae aut heredis ipsorum, praedictorum Comitatuum, nos in auxilium eorum evocarent vel mandarent : nos tenemur venire cum nostro exercitu vel mittere nostrum exercitum pro posse nostro cum bono capitaneo, bona fide, nec aliquam occasionem quaeremus aut inveniemus, quam in propria persona veniemus aut mittemus bonum capitaneum cum exercitu nostro ad eorum auxilium in Flandriam et in Haynoniam, seu in appendicias vel pertinencias earumdem terrarum, potenter et effortiate cum armis ad defensionem terrarum ipsorum et pertinentiarum earum, cum ab ipsis vel ab altero ipsorum per ipsos vel certos nuntios eorumdem supra praedictis fuerimus requisiti et haec tenemur facere ad nostras proprias expensas et custus, donec negotium, pro quo venimus vel miserimus in eorum auxilium, fuerit finaliter expeditum. Sciendum est insuper : quod praedicti Comes vel Comitissa debent et tenentur juvare nos contra praedictos J. et B. de Avesnis fratres milites et contra omnes suos adjutores, et si dicti J. et B. vel sui adjutores venerint cum suo exercitu hostiliter in terram nostram et ibidem aliquas bonas villas nostras forsitan obsederint, ita quod nos bona fide ipsos ab obsidione levare seu amovere non poterimus, Comes Andegaviae et heredes sui Comitatus Haynoniae Comitissa Flandriae et G. filius suus Comes Flandriae ad requisitionem nostram et mandatum nostrum venient in nostrum auxilium vel mittent potenter et effortiate ad suos custus sive sumtus, bona fide, donec levati fuerint et dictos J. et B. de Avesnis fratres, milites et eorum adjutores gravabunt et eis tanquam suis hostibus nocebunt et impedient eos ac impugnabunt bona fide. Si vero comitem Juliacensem et dominum Waleramum fratrem ejus vel alterum ipsorum per ipsos vel per alterum ipsorum capi contigerit, ambos captos vel alterum ipsorum captum liberare non poterunt seu redemtionem aliquam recipere sine consensu et voluntate nostra. Praedicta autem omnia promisimus et eorum corporali praestito sacramento firmavimus tam nos ecclesiae Coloniensis archiepiscopus, quam

Comes Andegaviae et comitissa Flandriae praedicti et heredes ipsorum Comitatuum Flandriae et Haynoniae toto vitae nostrae tempore firmiter et fideliter servaturos. Insuper est sciendum : quod nos octo homines de consilio nostro, quos Comes Andegaviae et Comitissa Flandriae elegerunt, jurare fecimus, videlicet Godefridum de Mulsfort, chorepiscopum Coloniensem, Godefridum praepositum monasterii in Efflia, dominum Henricum Comitem de Virneburg, Lotharium Comitem de Wikerode et Ottonem filium suum, Hermannum marscalchum de Alneter, Hermannum pincernam de Ara et Heinricum de Vitinchoven consiliarios nostros, qui tenebunt nos ammonendo inducendo et consulendo bona fide ad praedicta omnia fideliter observanda et super hoc patentes suas litteras dederunt; Comes etiam Andegaviae quatuor homines de consilio suo, quos nos elegimus videlicet dominum Henricum de Soilli, dominum Willelmum de Bellomonte, dominum Gaufridum de Capella et magistrum Henricum capellanum suum fecit jurare, qui tenebunt ipsum ammonendo, inducendo et consulendo bona fide ad praedicta omnia fideliter observanda et super hoc patentes suas litteras dederunt. Comitissa etiam Flandriae similiter jurare fecit quatuor homines de consilio suo, quos nos elegimus videlicet dominum Ingerrannum de Fienles, dominum Arnolfum de Cysonio dominum Balduinum de Balliolo et dominum Stephanum, cancellarium suum, qui tenebunt ipsam ammonendo inducendo et consulendo bona fide ad praedicta omnia fideliter observanda et super hoc patentes suas litteras dederunt. Si vero aliquis consiliariorum praedictorum tam nostri archiepiscopi, quam Comitis vel Comitissae decesserit, vel noster consiliarius vel eorum esse desierit, loco ipsius decedentis vel de consilio nostro non existentis vel illorum debebit alius subrogari ad praedicta facienda, ad quae decedens vel non existens de consilio tenebatur. In cujus rei testimonium praesentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum et datum anno Dom. 1254, mense Augusto.

XXIII.

Renouvellement de l'accession de Jean et Baudouin d'Avesnes à la sentence arbitrale de Saint-Louis et de l'évêque de Tusculum, sur la question de succession aux comtés de Flandre et de Hainaut, avec le compromis et le texte de la sentence.

22 novembre 1257 [1].

Nos Johannes et Balduinus de Avesnis fratres, milites, filii illustris Dominae Margharetae Flandriae et Haynoniae Comitissae notum fieri cupimus universis, tam praesentibus quam futuris, quod nos in praesentia illustrissimi Domini Ludovici, Dei gratia Francorum regis, praelatorumque plurium ac Baronum et multorum aliorum fide interposita et corporali praestito sacramento publice et solempniter juravimus quod nos dictum praedicti Domini Regis ac venerabilis patris Domini Odonis, Dei gratia Episcopi Tusculani tunc apostolicae sedis legati, quod inferius est insertum, tenebimus et servabimus inviolabiliter in futurum. Tenor autem dicti Dominorum Regis et legati praedictorum talis est :

Ludovicus Dei gratiaFrancorum Rex, et Odo, eadem gratia Tusculanus episcopus, apostolicae sedis legatus, universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus, quod cum inter liberos nobilis Margharetae Comitissae Flandriae et Haynoniae, quos de nobili viro Bouchardo de Avesnis susceperat, ex una parte, et eos, quos de nobili viro Guillelmo de Domnapetra eadem Comitissa susceperat, ex altera, mota esset contentio super eo quod utraque partium praedictarum Comitatus Flandriae et Haynoniae et totam

[1] D'après l'original, aux archives de la Flandre-Orientale, ci-devant à celles de Rupelmonde.

terram, quam tenet dicta Comitissa, dicebat ad se post obitum ipsius matris eorum jure hereditario pertinere. Tandem de voluntate et assensu praefatae Comitissae et utriusque partis amicorum consilio, supradicti liberi in nos duos unanimiter compromiserunt tali modo, quod secundum formam juris vel judicii non esset in hoc arbitrio procedendum, cum tota praedicta terra per viam juris parti alteri debere cedere dinosceretur, sed de terra praedicta debebamus taliter ordinare, quod utrique partium de dicta hereditate partem assignaremus secundum quod nobis videretur bonum esse, ita videlicet quod ambo capita dictorum Comitatuum uni eorum dare, vel alterum uni et reliquum alii, vel partem alteri in Comitatu altero vel utroque, prout nobis bonum videretur, possemus assignare. Condictum fuit etiam et concessum, quod si, Comitatu Flandriae alteri per dictum nostrum assignato, alii vellemus in eodem Comitatu partem terrae assignare, ille, qui partem illam haberet, Comitatum habenti homagium de ea faceret et partem illam teneret de eodem, similiter si Comitatu Haynoniensi per dictum nostrum alicui eorum assignato in Comitatu illo alii partem assignaremus, ille qui partem illam in Comitatu haberet, Comitatum habenti homagium faceret et partem suam de illo teneret, nisi terrae consuetudo in contrarium se haberet. Quod si esset, homagium faceret et partem suam teneret, secundum quod terrae requireret consuetudo. Insuper est sciendum, quod partes in hoc unanimiter convenerunt, quod, si sine liberis de uxore sua desponsata procreandis contigeret aliquem praedictorum decedere, frater ejus germanus, vel soror ejus germana, si decedens fratrem non haberet germanum, eidem decedenti succederet in tota terra quam haberet. Fuit etiam concorditer concessum, quod si nos Odonem legatum hiis exequendis contingeret non adesse, vir nobilis Robertus Comes Atrebatensis frater Domini regis, ad haec exequenda reciperetur sine contradictione aliqua, loco nostri. Voluerunt autem partes et concesserunt, quod illud, quod ordinaretur, fieret salvo honore utriusque partis : ita tamen quod propter hoc non remaneret, quin partes et divisiones terrarum et totius hereditatis praedictae manerent stabiles et firmae pro ut a nobis esset ordinatum. Concesserunt etiam partes, quod contentae essent divisionibus illis et partibus, quas eis assignaremus, nec contra ordinationem nostram venirent aliquo

modo, nec unus in parte alii assignanda, sive in proprietate, sive in possessione, aliquid per se vel per alium reclamaret, nec moveret quisquam eorum contra alterum super hiis in ecclesiastica vel seculari curia quaestionem aliquo modo vel aliqua ratione juris aut facti. Concessimus autem nos Rex, quod nos reciperemus in hominem de Comitatu Flandriae, vivente dicta Comitissa, si ipsa hoc petierit, illum qui per ordinationem nostram dictum Comitatum haberet, salva vita Comitissae et salvo in omnibus jure nostro. Propter absentiam autem utriusque partis vel alterius, non dimitteremus quin, si vellemus, in eodem arbitrio procederemus. Et quicquid fieret vel ordinaretur per nos duos tantum valeret. Et ita tenerentur partes firmiter observare ac si ipsis partibus praesentibus factum esset. Haec autem omnia facta fuerunt et concessa, eo salvo quod Comitissa praedicta non obstantibus dicta compromissione vel arbitrio nostro aut ordinatione quam super hiis faceremus, plenam, quamdiu vixerit, habeat potestatem et administrationem dictorum Comitatuum et totius terrae suae et de ipsis possit pro voluntate sua facere, sicut poterat ante compromissionem praedictam, salvo eo, quod praedicta Comitissa nulli praedictorum liberorum suorum possit terram aliquam seu redditum dare praeter partes, quae per nos eis essent assignatae, nec alicui eorum aliquid dare super partem alteri assignatam. Supradicta autem omnia et singula promiserunt nobis et sibi ad invicem dictae partes se firmiter servaturas, et contra nullo unquam tempore quocumque modo venturas, praestito coram nobis super hiis corporaliter juramento.

Nos autem, in nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen. In negotio praefato taliter ordinamus et per dictum nostrum assignamus Johanni de Avesnis militi totum Comitatum Haynoniae cum omnibus pertinentiis ita, quod Balduino fratri suo militi tenetur de eodem Comitatu in portione hereditaria providere, Guillelmo vero de Domnapetra, militi, assignamus totum Comitatum Flandriae cum omnibus pertinentiis, ita quod fratribus suis germanis, Guidoni scilicet et Johanni tenetur de eodem Comitatu in portione hereditaria providere. Hae autem provisiones fient secundum consuetudines Comitatuum praedictorum. Haec si quidem pronunciamus, retenta nobis potestate declarandi et exponendi ea, quae in dicto nostro continentur, si forte inter partes super eo

aliqua dubietas oriretur. Praenominatae autem partes dictum nostrum sicut prolatum est, approbaverunt et ratum et gratum habuerunt, promittentes, se dictum istud fideliter servaturas, et nullo unquam tempore contraventuras et ad majorem securitatem litteras suas super hiis nobis dederunt, sigillis suis sigillatas. In cujus rei testimonium praesentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum Parisiis anno Domini M° CC° XL° sexto mense julio.

Tenor autem nostrae declarationis, quam super praemissis alias in gallico fecimus talis est in latino.

Nos Johannes de Avesnis et Balduinus fratres, milites filii illustris Dominae Marghaeretae Comitissae Flandriae et Haynoniae notum facimus universis, praesentes litteras inspecturis et audituris, quod quando Dominus Rex Franciae et Episcopus Tusculanus, tunc legatus in Francia protulerunt dictum suum de compromisso facto in ipsos à nobis ex una parte, et fratribus nostris, Guillelmo, Guidone et Johanne de Domnapetra, ex altera. Nos post illud dictum posuimus in calengia, sive reclamavimus terram de Waucres, de Zubeveland, de Nordbeveland, de Bersele et omnes insulas Zelandiae cum pertinentiis earum. Quatuor etiam officia, Wasiam et terram de Alost, Geraldimontem et omnes dictarum terrarum pertinentias et omnes terras, quas domini Flandriae tenebant ac tenuerant de imperatore temporibus illis, in quibus Comites Flandriae non tenebant Haynoniae Comitatum. Et dicebamus quod praedicta non pertinebant ad dictum Regis et Legati praedictorum, nec erant de pertinentiis Flandriae. Et nos post dictam reclamationem ad preces et requisitionem Karissimae Dominae ac matris nostrae supradictae dimittimus calengiam seu reclamationem praedictam totaliter et quitamus in perpetuum pro nobis et nostris heredibus fratribus nostris supradictis et eorum heredibus terras ante dictas et earum pertinentias, tali modo, quod neque nos neque alius ex parte nostra de caetero possumus aliquid reclamare in dictis terris aut earum pertinentiis, neque in feodis, neque in demaniis, neque in allodiis, neque in hereditatibus de quibuscumque teneantur. Et renunciamus expresse pro nobis et nostris successoribus omnibus juribus et omnibus legibus, omnibusque consuetudinibus et usuagiis, quae valere nobis in hiis possent, aut nostris heredibus, contra fratres nostros praedictos aut heredes eorum. Recognoscimus etiam, quod

omnia supradicta et feodus Angliae atque castellania de Cameraco et Gavalus de Cambresis, sunt de pertinentiis Flandriae et pertinent ad fratres nostros praedictos et eis debent ac eorum successoribus remanere. Promisimus insuper, fide et sacramento praestitis, quod nunquam ab hac die et deinceps contra hanc quitationem et contra praedicta per nos vel per alium veniemus, sed ea servabimus et tenebimus bene et fideliter omnibus diebus. Et in testimonium et ob securitatem praedictorum fecimus praesentes litteras fieri et sigillis nostris sigillari. Actum anno ab incarnatione Domini nostri M° CC° XL° octavo mense Januario.

Cum autem postmodum defuncto Guillelmo fratre nostro Comite Flandriae supradicto, et Illustrissimo Domino Ludovico Dei gratia Francorum rege praefato existente in partibus transmarinis, inter nos et nostros et parte una, et dictam dominam matrem nostram, ipsum Guidonem et Johannem, fratres nostros, et suos ex altera, gravis esset iterum orta dissentio, tandem mediantibus bonis viris, salubriori ducti consilio in dictum dominum regem Franciae, nos pro nobis et nostris heredibus et successoribus et ipsa domina Comitissa mater nostra pro se, Guidone et Johanne, fratribus nostris, et eorum heredibus et successoribus de alto spontanei compromisimus et de basso. Qui Dominus Rex apud Peronam anno Domini M° CC° quinquagesimo sexto mense septembri, dicta Domina matre nostra pro se, et pro Guidone et Johanne fratribus nostris ex una parte et nobis, ex altera, coram ipso praesentibus, dictum suum protulit et solempniter publicavit et in ipso dicto suo expressit, quod nos dictum et ordinationem ab ipso Domino rege et venerabili Domino Odone Tusculano Episcopo, tunc in partibus Franciae fungente Legationis officio, factam inter nos Johannem et Balduinum de Avesnis ex una parte et Guillelmum de Domnapetra defunctum, Guidonem et Johannem fratres nostros ex altera, nos Johannes et Balduinus de Avesnis teneremus perpetuo et observaremus firmiter cum declaratione a nobis facta postmodum, prout in ipsis litteris super hoc confectis et superius expressis plenius continetur, hoc salvo quod Guido frater noster Comes Flandriae, heredes ejus et successores Comites Flandriae, feodum de Crivecuer et de Allues cum pertinentiis eorumdem, et Bouchain et L'Ostrevant, sicut eadem Domina comitissa mater nostra tenebat ea, antequam

Comitissa fuisset, deinceps haberent, possiderent et tenerent hereditarie a dominis, a quibus ipsa tenentur aut movent. Nos igitur dictum istud Domini regis Franciae grato recipientes animo et concordi assensu ac per omnia approbantes praedicta omnia et singula quae in dicto praefatorum Domini Regis Franciae ac Domini Episcopi Tusculani et in praemissis declarationis nostrae litteris continentur cum praefato Domini Regis Franciae dicto seu arbitrato solempniter et publice juravimus et promisimus pro nobis et nostris successoribus, nos in perpetuum firmiter et inviolabiliter servaturos et nullo unquam tempore per nos aut per alium contraventuros. Hoc expresso et salvo, quod Guido frater noster Comes Flandriae de praefato Domini Regis Franciae dicto seu arbitrato Bouchaign et L'Ostrevant sicut dicta Domina mater nostra tenebat ea antequam fuisset Comitissa et sicut ad Comitatum Haynoniae pertinebant, amicabiliter remisit et pro se et suis successoribus Comitibus Flandriae michi Johanni et meis heredibus et successoribus Comitibus Haynoniae ipsa quitavit in perpetuum spontaneus, voluntarius, non coactus; ita tamen quod feodum de Crivecuer et de Allues cum omnibus pertinentiis suis ipse Guido et ejus heredes ac successores Comites Flandriae in perpetuum habebunt, possidebunt et tenebunt hereditarie a domino a quo movet aut tenetur, et ad Comites Flandriae dictum feodum cum suis pertinentiis perpetuo pertinebit; dicto Domini Regis Franciae et arbitrato super aliis omnibus per omnia salvo remanente. Et si quod jus, ratione seu auctoritate dicti, seu arbitrii praedictorum Domini Regis Franciae et venerabilis patris Domini Odonis Tusculani Episcopi vel alio quoquo modo nobis et cuilibet nostrum heredibus et successoribus nostris competebat et poterat competere in praedictis castris, locis et eorumdem pertinentiis, illud jus praedictae Dominae matri nostrae nomine et vice praedicti Guidonis fratris nostri et ejus heredum ad opus videlicet praedicti Guidonis et heredum suorum Comitum Flandriae paciscendo remittimus et quitamus. Promisimus insuper et juravimus, quod nos, ad requisitionem dictae Dominae matris nostrae vel mandatum, faciemus fideliter posse nostrum sine nostro dando, ad hoc, quod Dominus Rex Alamaniae, qui fuerit pro tempore institutus, et electus seu Episcopus atque ecclesia Leodiensis, Episcopus Cameracensis et domini qui-

cunque, de quibus praedicta movent aut tenentur, praedicta omnia et singula rata et grata habebunt et quantum ad ipsos pertinebit, per suas litteras confirmabunt. Et quod omnia judicia, si qua facta sunt in dictis curiis vel aliqua seu aliquibus dictarum curiarum, quae sunt vel esse possunt, contra praedicta vel aliquid praedictorum vel quae possint esse in dictae dominae matris nostrae vel Guidonis fratris nostri praedicti Comitis Flandriae vel successorum ejus quantum ad praedicta praejudicium et gravamen revocabunt et penitus annullabunt. Promisimus etiam et juravimus, quod faciemus fideliter totum posse nostrum, sine nostro dando, ad hoc, quod Rex Alamanniae eandem matrem nostram atque Guidonem fratrem nostrum Comitem Flandriae recipiat ad homagium de illis omnibus, quae superius in declaratione nostra diximus esse de pertinentiis Flandriae et debere ad fratres nostros praedictos et eorum heredes et successores, Comites Flandriae perpetuo pertinere, de illis videlicet, quae de imperio seu de Alamanniae regno tenentur aut movent. Praeterea promisimus bona fide, quod faciemus posse nostrum sine nostro dando ad hoc quod dominus, a quo tenetur feodum de Crivecuer et de Allues cum pertinentiis eorum recipiat ad homagium Guidonem Comitem Flandriae fratrem nostrum de praedictis ad requisitionem ejusdem matris nostrae vel ipsius Guidonis, si praedictam dominam matrem nostram, antequam dictus Guido Comes Flandriae de ipsis recipiatur ad homagium, decedere vel obire contingat, vel heredem dicti Guidonis ad ipsius heredis requisitionem, si dictum Guidonem mori contingat antequam recipiatur ad homagium de praedictis. Promisimus etiam pro nobis et heredibus nostris et juravimus quod nullo unquam tempore faciemus aliquod homagium per nos aut per alios Domino regi Alamanniae vel electo seu Episcopo aut ecclesiae Leodiensi vel alicui Domino seu Dominis quibuscumque de terris illis seu feodis aut homagiis seu aliquibus aut aliquo eorum quae superius in declarationis nostrae litteris diximus esse de pertinentiis Flandriae et ad fratres nostros praedictos perpetuo pertinere, neque etiam de feodo de Crivecuer et de Allues et de eorum pertinentiis. [Promisimus insuper quod nunquam faciemus homagium aliquod Domino Regi Alemanniae quicumque fuerit vel electo seu Episcopo vel ecclesiae Leodiensi aut alicui alii Domino de Comitatu Hay-

noniae vel homagio seu Dominio Namurcensi seu aliquibus pertinentiis Haynoniae Comitatus, quam diu dicta Domina mater nostra vixerit, nisi de libera et spontanea voluntate ipsius Dominae matris nostrae.] [1] Et ego Johannes de Avesnis praedictus pro me heredibus et successoribus meis omnes abjudicationes et adjudicationes et omnia judicia, quae facta sunt et dicuntur fuisse facta in curia Domini Regis Alamanniae, vel electi Leodiensis, sive alibi, contra dictam Dominam matrem meam aut Guidonem fratrem meum, Comitem Flandriae et ejus successores, aut quae possunt in eorum detrimentum vergere seu gravamen, de terris videlicet, feodis, homagiis, vel aliis supradictis vel aliquo eorum, quae supra declaravimus esse de pertinentiis Flandriae et ad fratres nostros praedictos pertinere, et omnia homagia quae regi Alamanniae vel electo Leodiensi seu alicui Domino vel Dominis quibuscunque feci et dicor fecisse de praedictis vel aliquo seu aliquibus praedictorum et omnes literas cartas aut instrumenta super dictis judiciis et abjudicationibus seu adjudicationibus aut homagiis confecta seu de ipsis facientia mentionem a Domino Papa vel ejus legatis aut delegatis sive subdelegatis vel rege Alamanniae seu electo Leodiensi aut alio quocunque data vel danda, impetrata vel impetranda, ex nunc reddo, irrito, casso, renuncio penitus et annullo. Et abrenuncio pro me, heredibus et successoribus meis, omnibus et singulis sententiis privilegiis et aliis litteris apostolicis et regalibus, imperialibus et aliis litteris et privilegiis quibuscunque super praemissis et eorum quolibet promulgatis, impetratis, optentis et quae possent in posterum impetrari et modo quolibet optineri, contra praedicta vel aliquid praedictorum. Renunciando pro me heredibus meis et successoribus, omni juri et juribus realibus et personalibus, utilibus, directis et mixtis, quod et quae michi heredibus et successoribus meis competierant et competere poterant, competunt et possunt competere in futurum contra praedicta vel aliquid praedictorum ex viribus et auctoritate praedictae sententiae et sententiarum privilegii et privilegiorum et litterarum apostolicarum, litterarum imperialium et regalium et aliarum qua-

1 La phrase enclavée se trouve dans une autre expédition du diplôme à Lille.

rumcumque litterarum et processuum quorumcumque et alio quoquo modo, volens et concedens dicta judicia, homagia et instrumenta ex nunc irrita et inania esse et nullius omnino esse roboris aut valoris. Et ipsa instrumenta reddo ex nunc et resigno et quandocunque aliqua eorum apparuerint, teneor ea reddere dictae dominae matri meae vel ipsius mandato ad ejusdem matris meae requisitionem et ipsi Guidoni Comiti vel ejus heredibus ad eorum requisitionem. Ego etiam Balduinus de Avesnis pro me et successoribus meis expresse renuncio omnibus supradictis judiciis et abjudicationibus seu adjudicationibus, homagiis et instrumentis, quibus dictus dominus Johannes frater meus abrenunciat et abrenunciavit et ea omnia et singula irrita et inania esse consentio atque volo. Et quantum ad me heredes et successores meos pertinere potest, irrita esse volo et annullo. Promisimus etiam nos dicti Johannes et Balduinus sub praestiti vinculo sacramenti, quod praedicta omnia faciemus bene et ad legem secundum legitimum posse nostrum sine nostro dando et recognoscemus ea in curia domini regis Alamanniae, cum fuerit institutus et in curia Domini electi et ecclesiae Leodiensis, prout verbo vel scripto mandaverit aut ordinaverit dicta Domina mater nostra. Promisimus insuper et juravimus, quod si Imperator Romanus seu Rex Alamanniae, qui pro tempore fuerit vel dominus, de quo movet seu tenetur aut tenebitur feodum de Crivecuer et de Allues cum eorum pertinentiis, quacunque occasione dictae Dominae matri nostrae vel Guidoni Comiti Flandriae fratri nostro aut ejus heredibus de terris praedictis aut de terris illis tenuris seu dominiis aut aliis, quae Comites Flandriae tenuerunt seu tenere consueverunt ab imperio sive de Regno Alamanniae prout superius expressimus, voluerint ire ad malum per ablationem videlicet dictarum terrarum dominiorum aut tenurarum in toto vel in parte aliqua seu per abjudicationem quamcunque de facto vel de jure factam aut faciendam contra dictam Dominam matrem nostram aut Guidonem Comitem Flandriae seu ejus heredes de terris praedictis dominiis aut tenuris, nos vel heredes nostri aut successores neque ratione doni vel excambii neque alio modo quocunque praedictas terras dominia vel tenuras vel aliquod praedictorum recipere poterimus per nos vel per alium nec juris aliquid in eis vel aliquo eorum per nos aut per alium reclamare, neque recla-

mantibus praestabimus auxilium quoad ea seu consilium aut favorem. [Similiter promisimus dictae dominae matri nostrae quod si rex Alamanniae vel electus seu Episcopus Leodiensis vel alii quicunque domini vellent ei auferre in toto vel in parte Comitatum Hayno niae vel homagium Namurcense, nos aut heredes nostri vel aliquis alius ex parte nostra per abjudicationem contra eam et adjudicationem nobis quocunque modo factam aut faciendam non poterimus manum apponere ad Comitatum et homagium supra dicta nec ea tenere vel reclamare aliquid juris in eis nec ea dono vel alio quocunque modo recipere in toto vel in parte vivente dicta Domina matre nostra nisi de ipsius Dominae matris nostrae procedat voluntate libera et expressa. Promisimus etiam dictae Dominae matri nostrae, quod si ad bona ipsius et suorum, qui sunt ad eam seu monasteriorum aut ecclesiarum Flandriae vel Haynoniae manus per nos aut per alium apponeremus, aut ipsa vel ipsos in personis dampnificaremus aut in rebus, quod absit, nos ea emendabimus ad ipsius dominae matris nostrae requisitionem et de ipsis satisfaciemus ad plenum dictum dictae dominae matris nostrae quod ipsa praeferret bona fide sine alia probatione quacumque.] [1] Et quia praedicta omnia et singula et ea quae sequuntur firmissime cupimus observari, volumus, consentimus et a sacro sanctae Romanae ecclesiae summo pontifice humiliter requirimus et instanter, quatenus pro tanto bono pacis et concordiae conservando, et ne quis de cetero contra ire aut tam periculosa guerrarum discrimina, quae hactenus inter nos habita sunt movere aut excitare praesumat, praedicta omnia et subscripta confirmare et litteras suas inde dare dignetur in quibus de verbo ad verbum tenor praesentium sit insertus. Supplicantes eidem summo pontifici ac venerabilibus patribus Cameracensi et Tornacensi Episcopis, ut ad praedicta et sequentia omnia et singula firmiter et inviolabiliter in perpetuum observanda nos et successores nostros de plano et sine strepitu judicii procedendo per excommunicationis in personas nostras, heredum, successorum, fautorum et adjutorum nostrorum et interdicti in terras nostras habitas et habendas sententias coerceant et compellant. Quibus

[1] Ces phrases ne se trouvent pas dans l'original de Gand, mais dans un autre à Lille.

episcopis et eorum successoribus a domino Papa supplicamus humiliter et cum instantia requirimus, id committi et eosdem praelatos ad praedicta exequenda fideliter ac sine dilatione per censuram ecclesiasticam ejusdem summi Pontificis auctoritate compelli. Volumus autem et concedimus a domino Papa cum omni instantia requirentes, quatenus, ut provideat paci Comitatuum Flandriae et Haynoniae praedictorum, et multarum regionum ex hoc dispendiis, corporumque et animarum periculis innumerabilibus occurratur, in personas nostras heredum vel successorum, fautorum et adjutorum nostrorum excommunicationis sententiam ex nunc ferat in casibus specialiter infra scriptis; videlicet si, quod absit, aliquo forte tempore nos contingat aut successores nostros eundo contra praedicta vel aliquod praedictorum movere guerras et arma per nos vel per alium aut moventibus opem dare contra dictam dominam matrem nostram vel Guidonem fratrem nostrum Comitem Flandriae aut ejus in posterum successores aut si contingat nos vel successores nostros aut aliquos ex parte nostra vel auxilio nostro occupare in toto vel in parte, vel invadere eundo contra praedicta vel aliquid praedictorum, seu etiam reclamare Comitatum Flandriae vel supradictas terras, dominia seu tenuras, videlicet insulas Zelandiae cum pertinentiis earum, quatuor officia, Wasiam, terram de Alost, Geraldimontem vel aliquas dictarum terrarum pertinentias seu aliquam vel aliquas terrarum quas Domini Flandriae tenuerunt de Imperatoribus seu Alemanniae regibus antequam Comitatus Haynoniae a Comitibus Flandriae teneretur, Gavalum de Cambresis et Castellaniam Cameracensem, insuper et feodum Angliae sicut ipsum tenuit Comes Flandriae Philippus, nec non feodum de Crivecuer et de Allues cum pertinentiis suis; aut si contingeret nos super praemissis in aliqua curia seculari vel ecclesiastica contra dictum Guidonem fratrem nostrum Comitem Flandriae aut ejus successores movere aliquam quaestionem aut homagium aliquod facere de praedictis seu homagio et homagiis uti factis et faciendis super praedictis vel aliquo praedictorum contra dictam dominam matrem nostram vel Guidonem fratrem nostrum aut ejus in posterum successores; [vel si contingat nos, vivente dicta domina matre nostra occupare vel manum apponere ad Haynoniae Comitatum aut ad homagium Namurcense seu ipsos vel aliquid ipsorum aut aliqua

ipsius dominia seu tenuras modo vel ratione, seu occasione aliqua vindicare aut reclamare quamdiu vixerit ipsa domina mater nostra sine ipsius consensu libero et expresso;] in quibus casibus volumus consentimus et requirimus quod Dominus Papa sic contra nos, heredes seu successores nostros et nostros et nostrorum successorum in praedictis adjutores excommunicationis ferat sententiam, quod ipso facto, quo nos, heredes seu successores seu adjutores nostri, aut successorum nostrorum, iremus contra praedicta vel aliquod praedictorum in casibus memoratis, nos, heredes et successores nostri et successorum nostrorum in praedictis adjutores dictam excommunicationis sententiam incurramus et dictam sententiam dictus Dominus Papa jam a se in dictis casibus esse latam per totas Remensem, Coloniensem, Senonensem et Rothomagensem provincias et alibi ubicumque [dictae dominae matri nostrae seu] dicto Guidoni aut ejus heredibus expedire videbitur, denunciari faciat ac dictis Cameracensi et Tornacensi praelatis per se et per alios denunciandam committat. Et nichilominus committat et injungat eisdem praelatis ut in personas nostras, heredum et successorum ac in praedictis adjutorum nostrorum excommunioationis sententiam aggravent et nos ipsam incurrisse per dictas provincias et alibi, ubi [dictae dominae matri nostrae seu] dicto Guidoni aut ejus heredibus visum fuerit expedire, per se et per alios denuncient et promulgent et terras nostras habitas et habendas ecclesiastico supponant interdicto et omnia loca , in quibus nos aut familiae nostrae erunt, postquam de plano sine strepitu judicii cognitum fuerit ab eis, nos venisse contra praemissa vel aliquod praemissorum in casibus ante dictis; neque praedictae sententiae relaxentur donec quod factum fuerit contra praemissa plenarie fuerit emendatum. Praedicta autem supplicamus a Domino Papa dictis Cameracensi et Tornacensi praelatis et eorum successoribus sic committi, ut de sententiis praedictis sive a domino Papa sive ab ipsis Episcopis latae fuerint, absolvere valeant et relaxare easdem ac dispensare cum clericis, qui post latam occasione praedicta in eos sententiam ingesserint temere se divinis, post satisfactionem debitam et condignam. Volumus autem et concedimus, quod si dictos episcopos aut eorum alterum non superesse aut legitimo impedimento detineri contingat, Decanus ecclesiae Cameracensis,

loco Cameracensis, Decanus vero Tornacensis, loco Tornacensis episcoporum auctoritate apostolica interim per omnia admittantur et praedicta exequi sine dilatione fideliter teneantur. Praefatis autem Episcopis dictisque Decanis et eorum successoribus in forma praescripta instanter requirimus à summo Pontifice praedicta committi et ad ea exequenda ipsos ecclesiastica censura compelli. In omnibus autem et singulis supradictis renunciamus expresse pro nobis, heredibus et successoribus nostris omnibus privilegiis et instrumentis seu litteris Papalibus vel imperialibus seu regalibus et aliis quibuscumque impetratis et quae possent in posterum impetrari et privilegiis cruce signatis et crucesignandis indultis, vel indulgendis, et singulis indulgentiis, graciis, et litteris a Domino Papa, Imperatore, Rege vel alio quocunque impetratis et impetrandis concessis et concedendis et etiam de quibus de verbo ad verbum et de toto tenore ipsorum et nominibus impetrantium generalem vel expressam et specialem oporteat fieri mentionem promittentes sub praestiti vinculo juramenti, quod nec impetrabimus a Domino Papa, Imperatore, Rege vel alioquocumque nec utemur impetratis, contra praedicta vel aliquod praedictorum. Et specialiter renunciamus indulgentiae, qua nobis concedi potest, ne in nos possint excommunicationis, nec in terram nostram interdicti sententiae promulgari, nisi de hujusmodi indulgentia in litteris apostolicis mentio habeatur et juri, quo cavetur quod re integra mortuo mandatore expirat mandatum. Renunciamus etiam beneficio restitutionis in integrum et omnis juris auxilio tam canonici quam civilis et omni consuetudini, usuagio et statuto et specialiter usuagio et juri illius loci vel patriae sive terrae in qua pro usuagio et jure habetur vel haberi dicitur, quod qui non est adheredatus de terra aliqua feodali seu alia quacumque, non potest se exheredare de ea vel ei renunciare sive alii concedere ipsam vel in alium aliquo modo seu aliqua ratione transferre sive se ad hoc obligare vel suos successores seu de ipsa transigere vel pacisci. Renunciamus etiam omnibus exceptionibus doli, in factum vel sine causa et ex injusta causa, dilatoriis, peremptoriis, declinatoriis et aliis quibuscunque, constitutioni etiam de duabus dietis concilii generalis et ceteris constitutionibus factis et faciendis et omni appellationi ad quamcumque curiam et ceteris omnibus, quae possent objici contra

praesens instrumentum vel factum et contra praedicta vel aliquod praedictorum. Renunciamus etiam omnibus actionibus, personalibus et realibus, utilibus, directis, et mixtis, quae nobis heredibus et successoribus nostris competunt et competierunt, quibus possemus in toto vel in aliqua sui parte, nos heredes et successores nostri contra praemissa venire et quodlibet praemissorum. Et si quid jus vel jura nobis, heredibus et successoribus nostris, propter quod vel quae possemus et possimus venire contra praemissa in aliquo vel in parte, nobis competant et possint competere in futurum contra dictam Dominam matrem nostram et dictos fratres nostros heredes et successores eorum, contra praedicta videlicet aut aliquod praedictorum, illi juri et juribus renunciamus expresse et praedictum jus et jura, quae nobis possent competere in futurum contra praedicta scilicet vel aliquod praedictorum paciscendo praedictae Dominae matri nostrae Comitissae Flandriae suo nomine et ejusdem Comitatus Flandriae nec non nomine et vice dictorum fratrum nostrorum heredum et successorum suorum et ad opus ipsorum et ipsis etiam fratribus nostris praedictis et eorum successoribus remittimus et quitamus. Dictos autem praelatos, qui dictas ferent et publicabunt, seu facient publicari sententias et omnes alios cujuscumque conditionis existant a quibus vel per quos dictae sententiae publicabuntur aut deferentur, assecuramus ubicumque fuerint de nobis et de nostris et in nostra eos custodia recipimus et conductu per omnes districtus nostros atque terras nostras habitas et habendas. Promittentes sub praestito sacramento, quod eis nec in personis per nos aut per alium nocebimus, nec in rebus, neque per nos aut per alium impediemus seu faciemus, quominus dictae sententiae libere valeant publicari. Hoc autem specialiter et expresse hic duximus inserendum : quod nec nos de comitatu Haynoniae et Haynoniae pertinentiis sicut sunt in dictorum Guidonis et Johannis fratrum nostrorum litteris declaratae, neque de terris, feodis, dominiis et homagiis supradictis, nec dicti fratres nostri de comitatu Flandriae et Flandriae pertinentiis sicut superius sunt expressae, neque de terris, feodis, dominiis et homagiis supradictis ponimus nos sub judicio Domini Papae vel Episcoporum seu Decanorum supradictorum ad hoc, quod cognoscant : utrum ad nos et heredes nostros an

ad ipsos et heredes eorum pertinere debeant, cum ex praemissis dictis et arbitriis et ex nostris ac dictorum fratrum nostrorum litteris praedicta finita sint et sopita, et evidens est et clarum, quis comitatus et quae pertinentiae et quae terrae ac feoda, dominia et homagia ad nos et heredes nostros, et quis comitatus et quae pertinentiae et quae terrae ac feoda, dominia et homagia ad dictos fratres nostros et heredes eorum debeant pertinere, sed nos dictorum Domini Papae et Episcoporum atque Decanorum jurisdictioni et potestati supponimus nos et successores nostros ad hoc, quod nos et nostros in posterum successores, ad omnia ac singula supradicta tenenda et nullo tempore veniendum contra in toto vel in parte, ecclesiastica censura compellant secundum quod supra plenius est expressum. Renunciamus insuper specialiter et expresse : ne nos vel heredes nostri seu successores possimus dicere vel praetendere, quod non teneamur nec teneremur ad observationem omnium et singulorum, quae superius continentur pro eo quod dicta Domina mater nostra seu dicti fratres nostri Guido et Johannes vel alter eorum vel heredes ipsius Guidonis et successores, omnia praemissa et singula non servassent, nisi prius id esset judicialiter cognitum et per sententiam definitum. Praedicta autem omnia et singula delato nobis juramento super observatione omnium praedictorum et singulorum et de non veniendo vel faciendo per nos nec per heredes aut successores nostros contra in posterum, ex certa scientia, tactis sacrosanctis evangeliis juravimus et juramus nos in omnibus et singulis servaturos pariter et facturos et contra in aliquo non venturos, ad hoc nos et nostros heredes et successores et bona nostra omnia habita et habenda, mobilia et immobilia, praedictis [Dominae matri nostrae,] Guidoni et Johanni fratribus nostris obligantes stipulatione solemni. In praemissorum autem omnium et singulorum testimonium et munimen perpetuum, nos Johannes de Avesnis et Balduinus, fratres milites supradicti, praesentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo septimo, mense Novembri, in die Beatae Ceciliae Virginis.

XXIV.

Traité entre le comte Gui de Flandre et Alphonse de Castille, élu roi des Romains, par lequel le premier est reçu vassal de ce dernier, d'un fief annuel de 500 marcs, et lui promet, moyennant une autre somme de 4000 marcs, de l'aider à se mettre en possession de sa couronne en Allemagne [1].

A Ségovie, l'an 1258.

In Dei nomine notum sit universis, quod nos Guido, Comes Flandriae accipimus hodie et ab hac hora in antea vos Gloriosissimum dominum Alphonsum Dei gratia Romanorum regem semper Augustum, Castiliae, Toledi, Legionis, Galiciae, Siciliae, Cordubae, Murciae, Guiennii et Algarvii regem, in nostrum verum et legitimum dominum : et facimus vobis ligium homagium in plena curia vestra coram Baronibus vestris et praelatis regnorum vestrorum et promittimus vobis bona fide servare personam vestram et filiorum vestrorum et officialium, ministrorum et omnium fidelium vestrorum et custodire ab omni periculo atque damno toto posse nostro et scire, et omnia servare et facere plene et integre, quae ad fidelitatis homagium nota sunt pertinere. Promittimus et vos juvare cum toto posse nostro, bona fide ad regnum Romanorum et imperium obtinendum et ad omnia et singula, quae ad ipsum regnum et imperium pertinere noscuntur, tam contra Ricardum Comitem, quam contra fautores, vassalos, adjutores ejus, quam etiam consiliarios et defensores et quam omnem locum et personam, quae impediret vel impedire vellet Vos vel vestros in regno et imperio Romanorum et obtinendum et possedendum pacifice omni tempore vitae vestrae sicut unquam melius aliquis habuit imperator, et dabimus opem et operam studiosam, quod incolumes

1 Recueil de M. Godefroi, tom. I, pag. 153-156.

et securi sitis et salvi. Vos et filii vestri et officiales et fideles, et qui vos sequuntur et quos miseritis per totam terram nostram et per totum districtum et posse nostrum, et faciemus omnia, quae legitimus vasallus ex debito fidelitatis tenetur et debet facere suo vero domino ac servare. Promittimus etiam bona fide, sequi vos dominum Alphonsum praedictum, quandocumque pro nobis miseritis, in vestris rationalibus expensis ad regnum et imperium Romanorum cum toto posse nostro; promittimus praeterea bona fide juvare nuncium vel officialem, quem ad partes nostras duxeritis destinandum pro vestris servitiis, vel illum quem ubi constitueritis bona fide, promittimus et per fidelitatis homagium praestitum probibere transitum per totum districtum nostrum tam per mare quam per terram et omnium amicorum nostrorum ubi nos posse aliquod habebimus Comiti Richardo et omnibus amicis, vasallis et fautoribus ejus et nocere eis in personis et rebus, quantumcumque poterimus bona fide.

Et nos dominus Alphonsus Romanorum Rex semper Augustus Castiliae, etc. Rex considerantes bonam affectionem, quam habetis ad nos et ad nostros honores legitimè procurandos, pensantes etiam fidelitatis homagium quod nobis fecistis liberaliter et libenter, attendentes insuper ea, quae pro nobis et nostro procurando honore facere promisistis fideliter et constanter, ad quae omnia vos per homagium et per instrumentum publicum in plena nostra curia voluntarie obligastis, assignamus vobis pro feudo quingentas marchas argenti nummatim solvendas in Hispania vel in Alemania quam citò nobis fuerit opportunum et vos, quod recipiatis eas ibidem et sitis inde contenti, postquam vobis eas in proventibus imperii duxerimus assignandas, quas promittimus vel solvere infra scripto modo pro anno praesenti a die datae istius litterae ad XV dies in civitate nostra Burgensi [1]; primas V^{c} marcas solvi faciemus de majori marca, quae ponderat XIII solidos et IV denarios sterlingorum : inde verò a festo sancti Johannis Baptistae proximè venturo ad unum annum faciemus vobis solvi vel mando vestro alias V^{c} marcas ad pondus praedictae marcae et deinde in festivitate praedicta singulis annis omni tempore vitae nostrae. Promittimus insuper pro fidelitate et servitiis, quae nobis tenemini

[1] *Burgos.*

facere, ut superius est expressum vobis dare II millia marcarum de praedicta marca in festo sancti Johannis Baptistae proximè nunc venturo, solvendas Parisius et alia duo millia marcarum promittimus vobis dare in loco supra dicto ob causam praedictam a festo nativitatis domini proxime nunc venturo usque ad unum annum. Ut supra dicta omnia robur obtineant firmitatis, praesens instrumentum fieri fecimus per *Alphabetum Divisum* [1]: in quo nos Alphonsus supra dictus rex nostrae majestatis sigillum duximus apponendum. Et nos Guido Comes Flandriae supra nominatus ad majorem rei evidentiam et firmitatem idem instrumentum fecimus sigilli nostri munimine communiri.

Acta sunt haec apud Segoviam in curia magnifici Domini Alphonsi Dei gratia Romanorum, etc., etc. regis; praesentibus venerabilibus episcopis regnorum Hispaniae, *Raymundo* Segobiensi Episcopo, *Roberto* Silvensi Episcopo, *Cuero* Zamorenci Episcopo, *Pascasio* Piennensi Episcopo, *Roberto* Silvensi Episcopo. Praesentibus et nobilibus Baronibus Hispaniae, *Roderico Alvari Luppo* dicto *Chico*, *Manerico* AEgidii *Alvaro* Nunni et Nunno, *Garsia* Martini protonotarii in Castello Domini regis praedicti et Banlivi in Castello Domini regis praedicti et Banlivolancae, protonotarii in sacro imperio et Suero, octavo Idus Novembris anno Domini MCCLVIII *P. Capecuo* scripsi die et anno praefixis.

XXV.

Le roi Richard promet à la comtesse Marguerite l'investiture de la Flandre impériale [2].

20 avril 1258.

Ricardus Dei gracia Romanorum Rex semper augustus, universis

[1] C'est-à-dire par une expédition en double sur un cyrographe coupé en deux.

[2] *Cartulaire Impérial*, pag. 13. *Kluit Codex Diplomaticus Chartarum, etc.*, pag. 731-732.

Christi et Imperii Romani fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et omne bonum. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire, tenore presentium, simpliciter et publice protestantes, quod nos illustri Domine Margarete Flandriae et Hanoniae Comitissae, dilectae consanguineae nostrae, promittimus bona fide sentenciam abjudicationis et privationis principatus et feodorum ipsius, que ab Imperio tenuit apud Frankenfurde in sollempni curia a clarae memoriae Willelmo Romanorum rege, predecessore nostro, prolatam, in irritum revocare, ipsamque Comitissam quo ad [1] principatum et feoda prenotata restituere juri pristino in integrum et honori, dummodo ad vocacionem nostram ad locum tutum, ad quem commode et secure conferre se valeat, ad nostram accedat praesentiam nobis de dictis principatu et feodis homagium prestitura et fidelitatis debitae juramentum. Insuper eidem promittimus, quod nullas ei interim guerrarum vel quorumcunque gravaminum aliorum molestias per nos vel per alios nostro nomine temptabimus procurare, nec ipsa etiam interim nobis aliqua dispendia procurabit. In quarum promissionum nostrarum testimonium et evidenciam pleniorem presentes litteras conscribi et sigillo nostro Regio facimus communiri. Datum Aquis vigesimo die aprilis, Indictione prima, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, Regni vero nostri anno primo.

XXVI.

Le même Richard donne cette investiture [2].

27 juin 1260.

Ricardus Dei gratia Romanorum Rex semper augustus, universis Sacri Imperii Romani fidelibus praesentes litteras inspecturis gra-

1 Sic.

2 *Cartulaire Impérial*, pag. 14.

tiam suam et omne bonum. Ad universitatis vestrae notitiam cupimus pervenire, quod nos illustris Dominae Margaretae Flandriae et Haynoniae Comitissae dilectae principis et consanguineae nostrae de terra de Alost, quatuor officiis et de dominio, quod habet in quinque insulis Zelandiae, et simpliciter de omni terra quam ipsa et sui antecessores Comites Flandriae, antea quam haberent comitatum Hannoniae, a nostris antecessoribus Imperatoribus Romanis seu Regibus tenuerunt, sollempniter recepto homagio, eandem comitissam tanquam veram nostram et sacri Romani imperii principem sollempniter investimus de omnibus supradictis, omnibus a clarae memoriae Willelmo Romanorum Rege, predecessore nostro, in curia Frankefordensi seu alias ubicunque, super privatione dictarum terrarum, dominiorum seu jurium contra dictam Comitissam qualitercunque latis sententiis auctoritate regia simpliciter revocatis, promittentes legaliter, et ad hoc nos tenore presentium simpliciter obligantes, quod nos Guidonem Comitem Flandriae, ejusdem Comitisse filium, quandocunque ab ipsa Comitissa super hoc, verbo vel scripto, requisiti fuerimus, ad nostrum recipiemus homagium et investiemus de omnibus terris dominiis et juribus supradictis, nobis tamen dictae Comitissae homagio quamdiu vixerit et ipsi eidem comitissae dictarum terrarum fructibus sive proventibus, si eos sibi duxerit retinendos, per omnia semper salvis. Si vero dictam Comitissam contingat decedere antea quam dictus Guido nobis homagium fecerit et a nobis investituram receperit de praedictis, nos ipsum Guidonem, si superstes extiterit, vel ejusdem Guidonis heredem Comitem Flandriae, si fuerit dictus Guido praemortuus, ad homagium recipiemus et investiemus de omnibus supradictis. In quorum omnium testimonium et memoriam evidentem, presentes litteras ex inde conscribi et sigillo Majestatis nostrae jussimus communiri. Datum Cameraci XXVII die junii, Indictione tertia, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, Regni vero nostri anno quarto.

XXVII.

Hommages faits aux rois de France, par le comte Thomas, la comtesse Marguerite et le comte Gui de Flandre [1].

Aux années 1237, 1244 et 1275.

Nos Guido Flandriae Comes notum facimus universis, quod nos litteras charissimae dominae et matris Margaretae Flandriae et Haynoniae Comitissae vidimus formam, quae sequitur, continentes.

Omnibus Christi fidelibus tam praesentibus, quam futuris Margareta Flandriae et Haynoniae Comitissa salutem. Notum facimus per praesentes, quod nos litteras nobilis Viri Thomae Flandriae et Haynoniae quondam Comitis et charissimae sororis nostrae quondam Comitissae uxoris ejus vidimus in haec verba.

Ego Thomas Flandriae et Haynoniae Comes et ego Johanna Comitissa uxor ejus, universis praesentibus pariter et futuris. Notum facimus, quod post matrimonium inter nos contractum personnaliter accessimus ad charissimum Dominum nostrum Ludovicum regem Franciae illustrem et requisivimus ipsum, ut me Thomam reciperet ad homagium dictae terrae Flandriae, eidem domino regi suum offerentes rachatum. Idem dominus rex nobis respondit, quod paratus erat, me Thomam, facta ei satisfactione de rachato praedicto, recipere ad homagium ante dictum in illa forma et in illis conventionibus, in quibus ego Comitissa eidem domino regi tenebar et eram proprio juramento astricta, et etiam haeredes et successores mei in Comitatu Flandriae, ad illas per omnia tenebantur; quia ego Comitissa et Fernandus Comes olim maritus meus obligaveramus eisdem, quae conventiones coram paribus et etiam

[1] Galland. *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandres, Preuves*, pag. 149.

coram nobis recitata fuerunt et inferius describuntur : quas etiam conventiones ego Comitissa me fecisse recognosco et in jure coram pluribus recognovi. Et quum nos peteremus, quod prius me Thomam ad suum reciperet homagium et postea parati eramus nos Comes et Comitissa facere et adimplere formam et conventiones praedictas, si jus parium nostrorum hoc dictaret, tandem dominus rex obtulit nobis jus facere dici super praemissis per pares et nos concessimus et in hoc consentimus, quod ab eisdem paribus judicium super eis diceretur. Pares autem videlicet venerabiles patres Anselmus Laudunensis, Robertus Lingonensis et Nicolaus Noviomensis Episcopi, recedentes in partem, tractatu et deliberatione habita diligenti, reddiderunt nobis jus in hunc modum : quod ego Thomas ad homagium domini regis venire debebam in illa forma, in qua ego Comitissa femina eram domini regis, qua inter nos Thomam Comitem et Johannam Comitissam matrimonium contractum, et in eisdem conventionibus teneri et eas adimplere, quas ego Comitissa cum dicto domino Rege habueram et in quibus eidem tenebar et heredes et successores mei et quod securitates omnes, quas ad praesens facere poteram, ego Thomas Comes debebam domino regi facere ante homagium ante dictum, residuum vero et securitatem et conventionem post factum homagium integraliter adimplere cum a dicto Rege vel mandato ipsius essem super hoc requisitus.

Nos vero Thomas Comes et ego Johanna Comitissa praedicti ratum habentes et gratum dictum judicium et sine contradictione acquiescentes eidem, ego Thomas Comes et ego Johanna Comitissa juravimus tactis sacrosanctis : nos inviolabiliter servaturos conventiones, de quibus supra facta est mentio, prout inferius continetur et tales sunt conventiones.

Ego Thomas Comes et ego Johanna Comitissa tenemur tradere domino regi litteras domini Papae continentes, quod si ego Comes vel ego Comitissa vel successores nostri in Comitatu Flandriae resiliremus, quod absit, a conventionibus firmatis inter dominum regem ex una parte et nos ex altera, Laudunensis et Silvanectensis Episcopi infra 40 dies, postquam ex parte Domini regis requisiti, promulgarent auctoritate Domini Papae sententiam excommunicationis in nos et successores nostros in Comitatu Flandriae et in

nostros coadjutores et fautores nostros omnes, et sententiam interdicti in terras nostras et terras coadjutorum et fautorum nostrorum, et illas sententias tenerent et facerent tenere sine relaxatione quousque id esset emendatum in curia domini regis ad judicium parium Franciae. Nos faciemus habere domino regi securitates et fidelitates militum communitatum et villarum Flandriae de quibus eas volet habere. Quod videlicet si nos resiliremus a conventionibus, in hac carta contentis, milites et homines communitatum et villarum Flandriae domino regi, et haeredi et fratribus ejus et dominae reginae matri ipsius adhaererent et fideliter se tenerent contra nos; nec nobis auxilium praestarent vel consilium, quousque id esset emendatum in curia domini regis ad judicium parium Franciae. Si qui autem de militibus communitatibus vel villis Flandriae nollens facere domino regi securitates et fidelitates praedictas, nos expelleremus de terra nostra et saisiremus quidquid ipsi haberent in feodo domini regis, sine revocare eos et sine reddere eis res suas, nisi per dominum regem vel successores ejus donec fecerint fidelitates et securitates praedictas. Nos et successores nostri non poterimus dominum regem vel haeredes vel successores suos vel etiam dominam reginam matrem ejusdem nec homines eorum in causam trahere occasione alicujus rei factae, ante pacem factam olim, anno Incarnationis dominicae 1226, mense Januario inter dominum regem et me Comitissam et Fernandum quondam maritum meum Comitem Flandriae ita ut dominus Rex heredes vel fratres sui, vel etiam domina regina mater ejus vel homines eorumdem remaneant semper in pace tenentes de omnibus iis, de quibus dominus rex Ludovicus, clarae memoriae pater dicti regis et homines sui erant tenentes die conventionis cum dicto Ludovico Rege Patre ipsius regis factae de liberatione dicti Ferrandi Comitis facienda, quae facta fuit apud Melodunum anno Incarnationis dominicae 1225, mense Aprili, et nihil juris de cetero vindicabimus vel reclamabimus in praemissis. Nos et successores nostri non inquietabimus nec guerrabimus dominum regem, nec haeredes nec fratres suos nec dominam reginam matrem ejus, nec homines eorum, nec ei deficiemus de servitio et jure faciendo, quamdiu dominus rex velit nobis facere jus in curia sua per judicium parium suorum. Nos non possumus facere fortalicias novas

nec veteres infortiare in Flandria citra fluvium qui dicitur *Escault*, nisi per dominum regem vel successores ipsius.

Has si quidem conventiones ego Thomas Comes et ego Johanna Comitissa praedicti tactis sacrosanctis juravimus et promisimus nos bona fide firmiter et fideliter servaturos et volumus, quod ad illas fideliter et firmiter observandas teneantur per omnia haeredes et successores nostri in Comitatu Flandriae. Ut autem praemissa perpetuae firmitatis robur obtineant praesentem paginam sigillis nostris duximus roborandam. Actum apud Compendium anno Incarnationis dominicae 1237 mense Decembri.

Conventiones autem omnes praescriptas prout superius continentur, ego Margareta Comitissa praesente domino rege Ludovico tactis sacrosanctis juravi et promisi bona fide et firmiter et fideliter servaturam, volens, quod ad illas firmiter et fideliter observandas teneantur per omnia haeredes et successores mei in Comitatu Flandriae. Ut autem praemissa perpetuae firmitatis robur obtineant, praesentem paginam feci sigilli mei munimine roborari. Actum Parisiis anno Incarnationis dominicae 1244 mense Martio.

Has autem conventiones omnes praescriptas nos Guido Comes, praesente excellentissimo Domino nostro Philippo Rege Francorum illustri, tactis sacrosanctis juravimus et promisimus bona fide firmiter et fideliter servaturos, volentes, quod ad illas firmiter et fideliter observandas teneantur per omnia haeredes et successores nostri in Comitatu Flandriae, quod ut robur obtineat perpetuae firmitatis praesentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Valencenis, anno Incarnationis Dominicae 1275, mense Februario.

XXVIII.

Mandement de Philippe-le-Hardi, par lequel il ordonne au comte Gui, de forcer sans débat judiciaire les échevins et administrateurs des villes et communes à rendre compte de leur gestion financière pardevant le Comte ou son délégué[1].

Juillet 1279.

Philippus Dei gratia Francorum Rex dilecto consanguineo et fideli suo Guidoni Comiti Flandriae salutem et dilectionem. Cum omnes regulariter de administrationibus, quas gerunt, teneantur reddere rationem, quidam tamen ut audivimus de terra vestra Scabini et administratores alii ab hiis, quorum interest, super hoc requisiti saepius idem facere renuunt et recusant occasiones frivolas protendentes : videlicet vel quod alias hoc non fecerint, vel quod inter se computant in secreto et quidam ex talibus hanc rationis redditionem fugientes quaestionem referant, an per liberos homines fideles vestros vel per Scabinos alios in causa sine lite super hoc mota coram vobis debeant judicari, licet super hujusmodi negatione durum et damnosum sit judicium ordinari, quod sine sumptibus et labore et aliis incommodis maximis non haberet exitum. Inter tales et licet vos ad redditionem hujusmodi rationis de plano et sine lite debeatis eos compellere et possetis : nos tamen ne subterfugiae talium, quae de bona fide non videntur procedere, trahantur ab aliis in exemplum, *pro bono communi et utilitate publica*, vobis praecipiendo mandamus, quatenus in casibus hujus modi, praecipuè ubi hoc ab his, quorum interest postulatur,

[1] Tiré d'une collection de copies faites par le premier Godefroi, intitulée : *Registre des Chartes transférées à Paris sous Louis XIV*, appartenant à M. Godefroi, à Lille. Tom. I, pièce n° 4.

omnes *scabinos et administratores* quoscunque villarum et locorum terrae vestrae summatim et de plano sine omni judiciorum anfractu et quocunque contensioso strepitu praetermisso ad hoc viriliter et efficaciter compellatis, ut de administrationibus suis plenariè reddant et faciant rationem illis, quorum interest nec non et aliquibus personis idoneis assumptis pro populo et communitate cujuslibet villae, quae onera ipsius communitatis supportare tenentur. Quae omnia in vestra vel mandati vestri praesentia fiant, super hoc taliter vos habentes ut propter redditionem rationis in administrationibus suis caeteri timeant malignari. Actum Parisius die lunae post octavas apostolorum Petri et Pauli anno domini Milesimo ducentesimo septuagesimo nono.

XXIX.

Le roi Philippe défend aux habitans de Flandre de quitter le pays avec chevaux et armes ou autrement [1].

7 juillet 1296.

Philippus Dei gratia Francorum Rex dilecto et fideli nostro Comiti Flandriae salutem et dilectionem. Cum nos dilectos et fideles nostros Symonem de *Tarenguel* et Petrum de *Monte Gay* ad partes Comitatus Flandriae personaliter destinemus, ex parte nostra : ne quis de regno nostro, et praecipuè de dicto Comitatu cujuscumque status vel conditionis existat extra regnum ipsum sub poena quam viderint expedire cum equis et armis vel sine armis, quovis modo eques vel pedes se ad partes alias exire praesumat : mandamus vobis et districtè praecipimus quatenus inhibitionibus mandatis et

[1] *Registre des Chartes*, de M. Godefroi, à Lille, tom. I, pièce n° 14.

prohibitionibus per ipsos in hac parte auctoritate nostra et nostro nomine faciendis pareatis et intendatis, gentesque nostras et subditas parere et intendere efficaciter faciatis eisdem. Actum apud Crispeiam, die VII julii anno Domini MCC nonagesimo sexto.

XXX.

Adolphe de Nassau, roi des Romains, s'excuse auprès du comte Gui de ne pas pouvoir lui amener les secours qu'il lui avait promis [1].

31 août 1296.

Adolphus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus spectabili viro Guidoni Comiti Flandriae fideli suo carissimo gratiam suam et omne bonum. Litteras sinceritatis tuae nostro culmini noviter destinatas solita affectione recepimus et contenta in eis pleno concepimus intellectu, sane scire te volumus quod super tuis turbationibus non minus afficimur quam de nostris, unde licet rebellio aliquorum praecipuorum imperii principum et machinationes eorum perversae, quibus crimine laesae majestatis se polluere non formidant, desideriis nostris tibi celeriter occurendi contra regem Franciae hactenus obstiterint et adhuc non mediocriter impediant nostrae propositum voluntatis, quod quidem sub fiducia fidelitatis tibi praesentium serie declaramus, indubitanter tamen fiducia tua, quod absque morae periculo cum viribus armatorum, quam admittet praesentis necessitatis instantia, debeamus consolabiliter te videre, juxta quod nobilis vir Johannes de Kuic affinis noster dilectus totius te poterit expedire, cui statum praemissorum et

[1] Copié d'après l'original, par M. Godefroi, dans le recueil des titres. Tom. 1, p. 431.

exinde nostram penitus expressimus voluntatem. Juxta hoc siquidem volumus quod spiritum consolationis et animum fortitudinis assumens amicos tuos et subditos debeas fiducialiter consolari, sciturus certissime, quod si quos cum praedicto rege Franciae contigerit habere finales tractatus, tibi per omnia cavebimus quantum possibile nobis erit. De adventu etiam illustris Edwardi regis Anglorum nuper nobis fuerunt aliqua insinuata, cujus re vera adjutorium tam nobis quam tibi exederetur plurimum opportunum, qui sive veniat, quod multum desideriis nostris arrideret, sive non, quod satis esset contrarium votis nostris, de adjutorio tamen nostro certitudinem omni modam volumus te habere. Datum Sletstat 2 Kal. Sept. regni nostri anno sexto.

(L'adresse de cette lettre porte : *Spectabili viro Guidoni, comiti Flandriæ, fideli nostro carissimo.*)



XXXI.

L'empereur Albert déclare qu'il a reçu l'hommage du comte Gui pour la Flandre impériale [1].

24 août 1298.



Albertus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus. Universis Sacri Romani Imperii fidelibus presentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Ad universitatis vestre notitiam cupimus pervenire, quod nos, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, indictione undecima, in die Beati Bartholomei apostoli, qua quidem die ad apicem coronationis nostre divina

[1] *Cartulaire Impérial*, pag. 36. Ce diplôme du 24 août 1298, est cité chez Kluit P. 299.

favente dispensatione devenimus, Aquisgrani, in domo Aquensis praepositi, ac in praesentia dilectorum nostrorum et Imperii sacri fidelium, videlicet venerabilium Maguntinensis, Coloniensis et Trevirensis archiepiscoporum, illustrium Rudolf comitis Palatini Reni, ducis Bavariae et Alberti ducis Saxoniae, venerabilium quoque Chunradi Argentinensis, Henrici Constantiensis et Landolf Bripinensis [1] ecclesiarum Episcopornm, nec non spectabilium virorum Reinaldi Comitis Gelriae, Eberhardi Comitis de Merka, Eberhardi Comitis de Wirtenberch, Eberh. Comitis de Katzenellebogen et Ludwici Comitis de Otringen, Spectabilem virum Gwidonem Comitem Flandriae et marchionem Namurcensem, de terris, possessionibus, dominiis, officiis, juribus, honoribus, dignitatibus, utilitatibus ac universis pertinentiis eorumdem, quos, quas, vel que idem comes et sui antecessores Flandriae Comites a clarissimae et felicis recordationis divis praedecessoribus nostris Imperatoribus et Regibus Romanorum in feudum tenuerunt seu tenere consueverunt, recepto fidelitatis homagio ab eodem tanquam verum nostrum et Imperii Romani vassallum sollempniter investivimus et decenter. In quorum testimonium et munimen has litteras exinde conscribi et sigilli nostrae Majestatis regiae appensione jussimus roborari.

Datum Aquisgrani, anno, die, Indictione et loco praedictis.

XXXII.

Lettres adressées par l'empereur Albert aux Comtes de Flandre et du Hainaut [2].

1299 et 1300.

Albertus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus universis

1 Sic.

2 Elles se trouvent en original aux archives de la Flandre Orientale, à Gand.

nobilibus ministerialibus, militibus, clientibus et incolis in Selant, Westerschilt residentibus, suis et imperii fidelibus dilectis gratiam suam et omne bonum. Cum Terra vestra cum suis juribus et pertinentiis universis, quae a nobis et imperio tenetur in feodo, sit pleno jure ad virum spectabilem Rupertum, Comitem Flandriae devoluta, universitatem vestram affectuosè requirimus et rogamus, praecipientes vobis nichilominus studiosè, quatenus ipsi Ruperto, tanquam verodomino vestro in omnibns debeatis intendere humiliter et devote cum Johanne Comite Haynoniae injusto occupatore et detentore terrae vestrae in antea nichil habentes disponere, sicut indignationem regiam volueritis evitare. Datum in Heilburn V Idus martii regni nostri anno secundo.

II.

Albertus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus spectabili viro.... Comiti Flandriae, fideli suo dilecto gratiam suam et omne bonum. In eminenti specula regiae dignitatis feliciter constituti, intentione, mentis oculos longè latèque diffundimus noctes deducendo insompnes, qualiter subjectis imperii fidelibus pacis comoda praeparemus. Et quia ad tanti oneris sarcinam supportandam, nos recognoscimus imbecilles; tuum sicut aliorum principum et imperii fidelium super praemissis nobis admodum consilium et auxilium necessarium reputamus. Verum cum nos super arduis nostris et dicti imperii romani negotiis ordinandis salubriter, principes, Comites et Barones memorati imperii apud Franchenfürt, dominica proxima post festum inventionis sanctae crucis proximum ad nostrae majestatis praesentiam duxerimus evocandas fidelitatem tuam affectuosè rogamus, in fidei debito, quo nobis in saepe dicto imperio romano adstringeris, te nichilominus requirentes : quatenùs omni occasione postposita in dicto loco et termino te regalibus conspectibus representes. Datum in Heilichbrunne V Idus Martii regni nostri anno secundo.

III.

Albertus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus universis

nobilibus, ministerialibus militibus et clientibus nec non incolis terrae Hannoniae, ad quos praesentes pervenerint, gratiam suam et omne bonum. Pervenit ad nostrae majestatis noticiam, quod spectabilis vir Johannes, Comes Hannoniae, virum spectabilem R. Comitem Flandriae fidelem nostrum dilectum praetextu bonorum, quae ipse Comes Rupertus a nobis et imperio tenet in feodo, incendiis gravet multipliciter et perturbet : propter quod universitatem vestram rogamus, plenissimo cum affectu, praecipientes vobis nichilominus studiosè, quatenus praedicto Johanni contra praefatum Comitem Flandriae vestro consilio et auxilio astare, pro nostra speciali reverentia nullatenus debeatis; pro certo scituri, quod in eo vestrae fidelitatis constantia culmini gravissime complacebit. Datum in Heilichprunne IIII Idus Martii regni nostri anno secundo.

IV.

Albertus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus spectabili viro Johanni Comiti Haynnoniae fideli suo dilecto gratiam suam et omne bonum. Fidelitati tuae seriosè committimus et mandamus praecisè volentes quatenùs feria secundâ post inventionem sanctae crucis proxima apud Franchenfurt compareas coram nobis nostris querimoniis legitimè responsurus. Datum apud Spiram 11° idus Martii. Anno Domini millesimo trecentesimo regni vero nostri anno secundo.

XXXIII.

L'empereur Albert autorise le comte Robert de Béthune d'administrer la Flandre impériale jusqu'aux Pâques 1307*, quoiqu'il ne lui ait pas encore fait hommage* [1].

26 juillet 1306.

Nos Albertus Dei gratia Romanorum Rex semper augustus. Ad

1 *Cartulaire Impérial*, pag. 40.

universorum sacri Romani Imperii fidelium noticiam volumus pervenire : quod nos, spectabilem virum Robertum, Flandriae Comitem, favoris et gratiae plenitudine prosequi cupientes, ipsi concedimus et indulgemus, quod jurisdictionem temporalem usque ad festum Pasche proximum valeat exercere, non obstante, quod feoda sua, que a nobis et Imperio tenere dinoscitur, a nobis hactenus non recepit. In cujus rei testimonium has litteras scribi et sigilli nostri regii munimine jussimus communiri. Datum in Frankenfurd, VII Kalendarum augusti, anno Domini millesimo trecentesimo sexto, regni vero nostri anno octavo.

XXXIV.

Continuation de cette autorisation, jusqu'à la Saint Jean 1308 [1].

12 mars 1307 (v. styl.)

Albertus Dei gratia Romanorum Rex, semper Augustus, nobili viro Roberto Comiti Flandrensi fideli suo dilecto, gratiam suam et omne bonum. Ut universorum amministrationem temporalium, quae piae recordationis progenitores tui a nobis et sacro Romano Imperio hactenus possedisse dicuntur feodi nomine, abhinc usque ad festum sancti Johannis Baptistae venturum proxime, non obstante quod de ipsis per nos nondum investitus existis, liberaliter exercere valeas, tibi de nostra munificentia indulgemus, praesentium testimonio litterarum nostrae majestatis sigilli robore signatarum. Datum in Scafhusa, IIII iduum Martii, Indictione quinta, Anno Domini millesimo trecentesimo septimo, regni vero nostri anno nono.

1 *Cartulaire Impérial*, pag. 40.

XXXV.

Passages intéressans extraits de la Chronique manuscrite de Jean De Thielrode, moine de Saint Bavon, vivant vers 1299 [1].

Anno domini M° CC° LIII° regnante Willelmo Comite Hollandiae, per Alimaniam orta est dissensio inter ipsum regem et Comitissam Margaretam Flandriae pro quâdam terra quae Zelandia vocatur, quam cum maximâ multitudine exercitus Guido filius Margaretae eodem anno potenter invasit in die b. Martini aestivalis in loco qui vulgariter dicitur Westcapella (et) ibidem sine bello captus est. Raso de Gavera, Arnulphus de Materne et Scorense et dominus de Erpe Milites et plures alii occisi sunt, quia noluerunt se reddere captivos.

1253.

Annus millenus [2] ac ducentenus ab ortu
Salvatoris erat : quinquaginta quoque trinus
Quum per Ollandos Flandria succubuit.

1281.

Isto tempore [3] sive anno domini MCCLXXXI facta est commotio communitatum in tota Flandria fere et in proximo contra comitem suum et adversus rectores et majores civitatum.

1294.

Anno dominicae incarnationis M° CC° XCIIII° guerra magna [4] erat

1 Cette chronique appartient à M. Lammens, Bibliothécaire de l'Université de Gand.

2 Fol. 133 v., manu posteriori scripto.

3 Fol. 105 v., lin. 16, manu saec. XIII, initio scripta.

4 Fol. 147.

inter regem Franciae et regem Angliae propter terram Gasconiae, undè Wido Comes praeloquuto matrimonio et per fidem firmato inter primogenitum regis Angliae et filiam suam, quam genuit de Elizabeth : rex Franciae hoc audito mandavit Widonem et filiam suam in Francia, aliquantulum captivos tenuit, Comitem deliberavit, quia non invenit in Comite nisi justitiam in sua inquisitione, sed filia in Francia, invito Comite remansit et rex Franciae noluit matrimonium sustinere, quamdiu esset guerra inter ipsos reges praedictos.

1295.

Anno dominicae incarnationis; M° CC° XCV° extitit gerra magna per mare et per terram inter regem Philippum Franciae et Edwardum regem Angliae propter terram Gasconiae.

Anno eodem Philippus Rex misit dominum de Aricort et dominum de monte Morencino milites strenuos capitaneos exercitus cum octoginta millibus armatorum et septingentis navibus ac pacificandum mare mercatoribus contra Anglos. Flamingi non licentiati a militibus applicuerunt apud Domiram in Anglia et incenderunt Domiram et monasterium ordinis cluniacensis et monachos occiderunt et rapuerunt omnia bona.

Actum anno pdco 4 nonas Augusti. Rex Philippus extitit tunc apud Viscamp et suscepit Flamingos cum magno gaudio.

1296.

Anno dm. M° CC° nonagesimo sexto circa festum [2] Sancti Johannis Baptistae, Florentius Comes Hollandiae et Zelandiae equitabat intra Trajectum inferius et Mudam ludendo cum falconibus. Ghiselbt (Gherardus) de Hanstelle et Hermanus de Worden milites armata manu ceperunt Comitem et duxerunt in castellum de Muda. Hollandi et Frisones haec audientes circumdederunt castellum, illi deinceps per defectum victualium ex castello fugerunt et Comitem secum adducere conaverunt, sed pro multitudine crescente Hol-

[1] Fol. 147, manu posteriori ante saec. XIII.
[2] Fol. 138, eadem manu ut supra.

landiorum et Frisonum non potuerunt. Tunc ipsum supter dicum aqua lutosa gladio occiderunt; reliquit Johannem unicum filium, cujus avus erat Wido tunc Comes Flandriae et ipse puer maritatus erat cum filia regis Angliae.

1296.

Anno dm̄. M° CC° XCVI. quinto Kl̄. Aprilis [1] Johannes unicus Hollandiae et Zelandiae dominus habens annos circiter XV commisit bellum contra Frisones, quos omnes occidit vel captivos secum duxit numero quatuor millia, et non plus, quam *octo* viros perdidit, quorum de Erkele fuit unus, sed sine vulnere fuit suffocatus.

1296.

Anno dominicae incarnationis milesimo ducentesimo nonagesimo sexto [2], pridie Kl̄. Aprilis littera dominicalis G littera tabularis E. epacta XIIII institutum fuit primum collegium canonicorum et vicariorum in ecclesia beatae Mariae Hardenborch [3] a domino Johanne de Wasonia episcopo Tornacensi et domino Waltero, abbate monasterii Scti Bavonis, domino Bonefacio octavo Romanis pontificante, Domino Petro Remensibus praesulante, in Alemania Adulpho regnante et non imperante : Philippo regnante in Francia; Widone Comite in Flandria, Dominus F. Episcopus et abbas praedicti conferent praebendas praedictas alternatim salvo abbatis jure patronatus in omnibus prius obtento.

1298.

Adulphus Rex Alemanniae [4] interfectus est in bello et cum eo magna multitudo militum et nobilium a duce Alberto Austrasio-

1 Fol. 138, in fine.
2 Fol. 147 v., manu eadem.
3 Ardenburg.
4 Fol. 111, eadem manu.

rum : qui fuit filius Rodulphi regis sui praedecessoris, anno Domini MCCXCVIII mense Julio.

Anno eodem praedicto idem Albertus dux Austrasiorum, filius Rodulphi regis, electus est in regem Alemaniae et anno eodem dominica post festum Sancti Martini hiemalis, coronata est uxor regis Alberti, tunc soror ditissimi ducis de Karenta. Coronacio haec facta est apud Nuremberghe : et erant ibi omnes regis electores simul congregati : quod antea parum visum. Nuncii et milites fide digni domini Widonis Comitis Flandriae ad regem missi, mihi *et* [1] fratri Jo. de Thielrode hujus libri compositori retulerunt : quod ibi fuerunt congregati circiter sexaginta centum milites et ad prandium serviebat rex Boëmicae de cypho coronam in capite habens et sceptrum in manu ornatu regali : et ita quilibet de aliis officialibus sicuti decebat.

1299.

Tanquam pacificus anglorum rex et amicus [2],
Mansit Gandavi, sua gens in fine sua vi
Incendit tecta, perimit, rapit ut mala secta
Et stimulo caude pungit, nusquam sine fraude.
Convenit irata plebs Gandensis stimulata
Misit, ait, falsum nobis populum mare salsum.
Nunc quicumque vir es, bona spes duplet tibi vires,
Nobis velle Dei debetur palma diei
Hostes invadunt animas de corpore radunt,
Quos occiderunt, Scaldae Lisaeque dederunt;
Sunt ad aquas lati septingenti numerati,
A regis gente, sua praemia distribuente,
Flumina suscipiunt hos tinctaque sanguine fiunt.
Tredecies anno centeno ter minus uno,
Lux Blasii pestis fuit huius et altera testis
Horum ruptorum combustorumque domorum,
Ac caudatorum jugulatorumque virorum.
Rex redit idem die trina post festa Mathiae
Ganda deum lauda, si subdita sit tibi cauda,
A modo sine cave, cum tibi dicat ave.

1 (?).
2 Fol. 150 v., eadem manu.

DE BELLO CURTRACENSI VERSUS.

1302-1303.

M. C. Ter atque bis I transfertur dum Benedictus,
Francia Curtraci Flandrorum pertulit ictus,
Francorum fortes Curtraci sic perierunt
Israël ut fortes in Gelbo monte ruerunt.

DE VITRI VERSUS.

Fugit de *Vitria* rex anno turpe sequenti,
Et de Samaria par Syro fit fugienti.
Qui nunquam fugere novit, fugitivus habetur
Tacta metu facere cursus anus aegra docetur,

DE BELLO APUD MONTEM IN PABULA.

Ad montes rursum rex Pabulae lilia duxit,
Ejus in occursu leo niger cum grege fluxit,
Verbera mox dira longo certamine dantur,
Res nova, res mira partes utraeque fugantur.
Antra Leo subit, rex lilia sparsa relegit
Quisque Insulas adiit : rugiit Leo, vincula fregit.
Ad regem rediit regemque pacare minatur.
Rex pacem sitiit : fit pax, leo laude beatur.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE 1er VOLUME.



INTRODUCTION.

Des sources de l'ancienne histoire de la Flandre et des ouvrages où elle est traitée.

LIVRE PREMIER.

Esquisse de l'histoire de Flandre depuis Baudouin Ier, jusqu'à la mort de Gui de Dampierre, de 863 *à* 1305 *après J.-C.*

CHAPITRE PREMIER.

État primitif de la Flandre après la migration des tribus germaniques antérieurement à la fondation du comté.

CHAPITRE II.

Aperçu de l'histoire politique de la Flandre depuis Baudouin I, jusqu'à l'extinction de la branche cadette de sa descendance masculine (863-1119).

CHAPITRE III.

Aperçu de l'histoire politique de la Flandre, depuis Charles-le-Bon jusqu'au règne de Jeanne de Constantinople (1119-1211).

CHAPITRE IV.

*Aperçu de l'histoire politique de la Flandre, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'au XIVe* (*de* 1211 *à* 1305).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

V.

VI.

VII.

VIII.

IX.

X.

XI.

XII.

FIN DE LA TABLE.

DE MENT DU XIVme SIÈCLE.

DAMPIERRE), c. de Fland. et marquis de Namur, † 1305.

ADOL
Comte de
† 933

ROBERT III,
(DE BÉTHUNE.)

Lith. de H. Leel. Gand.

...mas meas... explicit

...que condiderat donationis testamentum

...to delegauim. ante tribunal xpi

...duplex substantiam.

...mettemet ... omni tempore

...signum ...grimi

...muum

Lith. de ... Gand.

Sur Jacques de Meyer —— p. 44.
Le christianisme en Belgique —— 130
Cette tradition sur un romain du nom de Caius est tout erronée aillleurs —— 138.
Le tombeau découvert à Tournai n'est pas celui de Chlodion mais celui de Childeric —— 127
Circonstances inexactes sur la captivité de Robert le frison - 161.
Invasions des Normands —— 148.
Portus et Poorters —— 151. 192.
Importance des villes de Flandre au XIe siècle —— 162.
Sur l'origine des chatellenies et la division féodale de la Flandre 148. 184.
Monument du droit constit. en Flandre au XIIe siècle —— 186.
Remarquer surtout l'estekecare. Rompre la paille.
Autre monument du droit —— 188. Cour des juridictions - 190.
Vérifier le caractère du mouvement de 1164 —— 193. Antipatricien
Baud. cessa de porter le titre de comte de Flandre après la mort de sa femme —— 206. Comp. avec —— 230.
Voir les deux statuts de Baud. mentionnés p. 212. Comp. avec les Landkeuren de Jean I.
Le XIIIe siècle, l'époque de la plus grande prospérité et de la puissance la plus élevée de la Flandre —— 219
Origine du mot Inwaert. —— 220.
Portrait peu fidèle de Guy de Dampierre —— 267.
Singulière preuve de son impopularité en Flandre —— 274
Partis politiques en Flandre —— 301.
Peuple flamand sur le tort qu'on lui réservait —— 302.
La chronique du monachus Gandavensis se trouve dans le premier tome des chroniques de Flandre de De Smet. p. 369.
Voir dans la revue de Bruxelles (1838. Oct.) un article de M. Delepierre sur la justice criminelle des Flandres depuis le IXe siècle jusqu'au XVIIe.

